NOTE D'INFORMATION PRELIMINAIRE SIMPLIFIEE

Cette note d'information préliminaire simplifiée est complétée par la note d'opération préliminaire visée par l'Autorité des Marché Financiers (AMF) le 18 avril 2005 sous la référence 05-269 et le document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré par l'AMF le 17 mars 2005 sous le n° D. 05-0233.

Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de l'une des entités du Groupe Crédit Agricole

Période de souscription du 18 au 22 juillet 2005

Période de réservation du 30 mai au 16 juin 2005

Crédit du Maroc Capital

Conseiller et responsable de la note d'information

Visa Préliminaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information préliminaire a été visé par le CDVM le 27 mai 2005 sous la référence VI/EM/009/2005/P.

Sont annexés à la présente note d'information préliminaire, le document de référence de Crédit Agricole S.A. et la note d'opération préliminaire visée par l'AMF à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de l'une des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information préliminaire simplifiée.

ABRÉVIATIONS

CA	Crédit Agricole
CAIS-CT	Crédit Agricole Investor Services-Corporate Trust
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
F.C.P.E	Fond Commun de Placement Entreprise
P.E.G.I	Plan d'Epargne Groupe International de Crédit Agricole SA créé en 2001
S.A.	Société Anonyme
S.A.R.	Stock Appreciation Rights

GLOSSAIRE

Salariés

Désigne les salariés souhaitant participer à l'Offre et justifiant à ce titre à la date de la clôture de la Période de Souscription d'une ancienneté d'au moins trois mois au titre d'un contrat de travail avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre.

Salariés Américains

Désigne les Salariés des sociétés et entités du Groupe Crédit Agricole établies aux Etats-Unis ayant adhéré au PEGI USA, et dont le contrat de travail est régi par le droit des Etats-Unis ou résidant aux Etats-Unis

Salariés Français

Désigne les Salariés liés par un contrat de travail de droit français avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre régis par le droit français, les anciens salariés pré-retraités et retraités des entités du Périmètre de l'Offre régis par le droit français.

Périmètre de l'Offre

Désigne, en application des dispositions de l'article L.444-3 du Code du travail Français :

- la Société ;
- les entreprises entrant, y compris en cours d'exercice 2005, dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.233-16 du Code de commerce et (i) ayant leur siège en France ou (ii) dans les pays suivants dès lors qu'elles sont détenues directement ou indirectement à plus de 50% par la Société : Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, sous réserve des dispositions réglementaires et fiscales applicables dans ces différents Etats ;
- les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ;
- les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et ayant leur siège dans les pays suivants : Espagne, Luxembourg, Monaco et Suisse ; et
- les entités sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ayant leur siège en France ; sous réserve (i) que les entités ci-dessus aient mis en place un plan d'épargne entreprise ou adhéré à l'un des plans d'épargne d'entreprise, plans d'épargne groupe ou plans d'épargne groupe international permettant de souscrire à l'Offre (ci-après,

les « PEE / PEG / PEGI ») et (ii) du respect des législations et réglementations locales applicables.

La liste des entités ci-dessus, sera définitivement arrêtée par le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué au plus tard la veille du premier jour de la Période de Réservation.

SOMMAIRE

Abréviations 2

Glossaire 3

Avertissement 7

Préambule 8

1 - Responsables de la note d'information et attestations 9

2 - Présentation de l'opération 10

1 - Cadre de l'opération 10

2 - Objectifs de l'opération 10

3 - Structure de l'Offre 11

4 - Renseignements relatifs aux titres à émettre 11

a - Nature et forme des titres 11

b - Nombre 11

c - Prix de souscription 11

d - Valeur nominale 12

e - Prime d'émission 12

f - Date de jouissance 12

g - Libération des titres 12

h - Droit préférentiel de souscription 12

i - Catégorie d'inscription des actions 12

j - Régime de négociabilité 12

k - Droits rattachés aux Actions émises 12

5 - Eléments d'appréciation du prix 13

6 - Taux de change Euro / Dirham 13

7 - Cotation en bourse 13

8 - Calendrier prévisionnel 13
9 - Modalités de souscription 14
a - Période de réservation 14
b - Période de souscription 14
c - Conditions d'éligibilité des salariés 15
d - Montant maximum de souscription 15
e - Formules proposées 15
10 - Modalités de traitement des ordres 16
11 - Modalités de règlement livraison des titres 16
12 - Information permanentes exigées de l'Emetteur 17
13 - Fiscalité 17
a - Imposition de la décote de 20% 17
b - Imposition des dividendes 18
c - Imposition de la plus ou moins values de cession 18
d - Imposition des revenus du Stock Appreciation Rights (SAR) 18
14 - Charges relatives à l'opération 18
15 - Conditions de l'Office des Changes 19
3 - Facteurs de risques 20
1 - Risque de change 20
2 - Risques d'évolution du cours 20
3 - Risque réglementaire 20
4 - Annexes 21

AVERTISSEMENT

Le CDVM attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que les renseignements contenus dans la présente note d'information préliminaire simplifiée sont susceptibles d'être complétés ou modifiés par la note d'information définitive simplifiée.

Il est strictement interdit à l'émetteur et aux intermédiaires financiers responsables du placement des titres de capital, objet de la présente note d'information préliminaire simplifiée, de solliciter ou d'accepter des ordres de souscription du public avant la publication de la note d'information définitive simplifiée visée par le CDVM.

La réalisation de l'opération objet de la présente note d'information préliminaire simplifiée est conditionnée par l'obtention, de la part de Crédit du Maroc et ses filiales Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing et Crédit du Maroc Patrimoine, d'un accord de l'Office des Changes pour le transfert du montant relatif aux souscriptions.

PRÉAMBULE

La présente note d'information préliminaire simplifiée a été préparée par l'organisme conseil conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information préliminaire simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, du document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le n° D. 05-0233 et de la note d'opération préliminaire visée par l'AMF le 18 avril 2005 sous le numéro 05-269.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information préliminaire simplifiée doit être :

- Remise sans frais aux salariés de Crédit du Maroc ou de l'une de ses filiales au siège du Crédit du Maroc et de Crédit du Maroc Capital ;
- Disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

1 - RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION ET ATTESTATIONS

Le Directoire

M. Francis SAVOYE

Président du Directoire

Crédit du Maroc

Le Président du Directoire du Crédit du Maroc, Monsieur Francis SAVOYE, agissant pour le compte de notre maison-mère Crédit Agricole S.A., atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Crédit Agricole S.A. ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le conseil juridique

Cabinet TAIB AISSE

M. Taïb AISSE

Directeur Général

138, Bd Yaacoub El Mansour Casablanca

Tél. : (212) 022 23 23 32

Fax : (212) 022 2323 27

E-mail : cta@aisse.com

L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de Crédit du Maroc et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

L'organisme conseil

Crédit du Maroc Capital

Mohamed JOUAHRI

Président du Directoire

8, Rue Ibnou Hilal, Casablanca

Tél. : (212) 022 94-07-44

Fax : (212) 022 94-07-66

E-mail : m.jouahri@cdmc.co.ma

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Responsable de l'Information et de la Communication Financière

Mme Wafae BENNANI SQALLI
Directeur des Ressources Humaines
48-58, Boulevard Mohamed V
Casablanca 01
Tél. : 022 47 70 00
Fax : 022 27 71 27
E-Mail : wafae.sqalli@creditlyonnais.fr

2 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après. L'ensemble des caractéristiques de la présente opération sont contenues dans le document de référence et la note d'opération, en annexe.

1 - Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole (CA) S.A. a décidé, dans sa séance du 8 mars 2005, une émission d'Actions d'un montant maximum de 400 millions d'euros (prime d'émission incluse). A cette occasion, le Conseil d'Administration a arrêté le périmètre de l'opération et certaines caractéristiques de l'Offre.

L'émission des actions a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A. lors de sa réunion du 19 mai 2004 et décidée par le Conseil d'Administration du 8 mars 2005 comme décrit ci-dessus.

Aux termes de la dix-neuvième résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de CA S.A. a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 IV du Code de commerce Français et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail Français, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'actions réservées aux Salariés du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la Société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application de l'article L.444-3 du Code du travail Français, dès lors que ces Salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise et/ou à l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de l'une des sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de l'Offre, objet de la présente note préliminaire simplifiée, le Crédit Agricole S.A. procède à plusieurs émissions d'Actions, au profit (i) des Salariés des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre et (ii) de la société Crédit Agricole International Employees.

Dans ce cadre, les salariés de Crédit du Maroc, filiale indirecte à hauteur de 51% de Crédit Agricole S.A., et de ses filiales Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing et Crédit du Maroc Patrimoine peuvent participer à l'augmentation de capital objet de la présente Offre.

2 - Objectifs de l'opération

L'opération décrite dans la présente note d'information préliminaire a pour objectif de permettre aux salariés de Crédit du Maroc ou de l'une de ses filiales justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté à la date du dernier jour de la période de souscription (à

priori le 22 juillet 2005) de souscrire des Actions à des conditions préférentielles, afin de les associer plus étroitement au développement de Crédit Agricole S.A.

3 - Structure de l'Offre

Le capital social de Crédit Agricole S.A. à la date de la présente note s'élève à 4.420.567.311 euros divisé en 1.473.522.437 Actions au 31 janvier 2005 d'une valeur nominale de 3 euros chacune. Le nombre d'Actions offertes dans le cadre de la présente Offre, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros, représenterait environ 2,2% du capital social de Crédit Agricole S.A. à la date de la présente note d'information préliminaire.

Les Salariés bénéficiaires de l'Offre sont répartis dans 15 pays.

4 - Renseignements relatifs aux titres à émettre

a - Nature et forme des titres

Actions Crédit Agricole intégralement souscrites toutes de même catégorie la forme nominative. Ces actions revêtiront la forme nominative.

b - Nombre

Crédit Agricole S.A. pourra émettre pour un nombre maximal de 33.3 millions d'actions.

c - Prix de souscription

Le prix de souscription de chaque Action nouvelle sera égal à 80% du Prix d'Emission Non Décoté arrondi au cent d'euro supérieur (tel que défini ci-après).

Le "**Prix d'Emission Non Décoté**" sera égal à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'Action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou, selon le cas, la décision de son Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, fixant le prix de souscription, soit a priori le 15 juillet 2005 (date prévisionnelle).

La date effective de la décision du Conseil d'Administration ou, selon le cas, la décision de son Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et le Prix de Souscription seront précisés dans la note d'opération définitive qui interviendra avant l'ouverture de la période de souscription.

Le Prix de Souscription sera diffusé par la Société sur son site Internet et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et communiqué aux Salariés par affichage dans les locaux de la Société et des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre.

d - Valeur nominale

La valeur nominale des actions émises est de 3 euros chacune.

e - Prime d'émission

La prime d'émission sera complétée au niveau de la note d'information définitive simplifiée.

f - Date de jouissance

La date de jouissance des Actions est fixée au 1er Janvier 2005.

g - Libération des titres

Les actions à émettre seront entièrement libérées et libres de tout engagement.

h - Droit préférentiel de souscription

Dans le cadre de l'Offre, objet de la présente note d'information préliminaire, la Société procède à une émission d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

i - Catégorie d'inscription des actions

Les Actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux Actions déjà inscrites à la cote d'Eurolist d'Euronext Paris SA (code valeur : 4507-ACA).

j - Régime de négociabilité

Les actions détenues, dans le cadre de cette opération doivent être conservées par les bénéficiaires pendant un délai de 5 ans. Au delà de cette date, elles seront librement négociables et transmissibles.

Les salariés souscripteurs ou leurs ayants droit selon le cas, ont la possibilité d'obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs actions avant l'expiration du délai de 5 ans dans les conditions suivantes :

- Décès ;
- Incapacité permanente ;
- Retraite ;
- Licenciement.

k - Droits rattachés aux Actions émises

Toutes les Actions bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Sociétés et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel au capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque Action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire.

5 - Eléments d'appréciation du prix

Les éléments d'appréciation du prix seront complétés au niveau de la note d'information définitive simplifiée.

6 - Taux de change Euro/Dirham

Le taux de change Euro / Dirham appliqué sera égal au cours de change virement du jour de l'annonce du prix de souscription, soit a priori le 15 juillet 2005 (date prévisionnelle).

Le différentiel de change, éventuel, entre le cours de l'euro en date du 15 juillet 2005 et celui de la date de transfert des devises sera prise en charge par Crédit du Maroc.

7 - Cotation en bourse

Les actions Crédit Agricole SA issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (elle devrait être effective approximativement le 26 août 2005) sous le libellé suivant :

- Crédit Agricole SA
- Code APE : 651D
- Code Euroclear France : 4507
- Code ISIN : FR0000045072
- Secteur : Banque

8 - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

A partir du 27 mai 2005	Visa de la note d'information préliminaire simplifiée par le CDVM
A partir du 30 mai 2005	Remise aux salariés bénéficiaires du dossier permettant de participer à la réservation
Du 30 mai au 16 juin 2005	Période de réservation

15 juillet 2005	Annonce du prix de souscription
Du 18 au 22 juillet 2005	Période de souscription
Semaine du 8 août 2005	Détermination du nombre d'actions attribuées à chaque salarié et du montant à payer
16 août 2005	Appel des fonds par CAIS-CT auprès de Crédit du Maroc[1]
26 août 2005	Augmentation de capital
A partir du 26 août 2005	Inscription chez CAIS-CT des actions souscrites pour chaque souscripteur

9 - Modalités de souscription

a - Période de réservation

Période comprise entre le 30 mai et le 16 juin 2005 inclus (date prévisionnelle). Cette période permettra au souscripteur de donner un ordre de réservation révocable à un cours inconnu.

Les Salariés se verront communiquer, a priori au plus tard le 17 juillet 2005, par affiches dans Crédit du Maroc et ses filiales le Prix de Souscription. Ils pourront ensuite, s'ils le souhaitent, a priori, du 18 juillet au 22 juillet 2005 inclus, révoquer leur ordre de réservation en totalité. A défaut de révocation avant le 22 juillet 2005 à minuit, la souscription deviendra effective et irrévocable sous réserve des dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce français.

b - Période de souscription

Une période comprise a priori entre le 18 et le 22 juillet 2005 inclus.

La période de souscription est une période pendant laquelle, si aucune révocation de la réservation n'est notifiée, la réservation deviendra une souscription définitive.

Les dates définitives de la Période de Réservation et de la Période de Souscription seront fixées, selon le cas, par décision du Conseil d'Administration ou sur délégation, par décision de son Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué.

[1] La collecte auprès des souscripteurs est réalisé par Crédit du Maroc, y compris la gestion des éventuels impayés.

c - Conditions d'éligibilité des salariés

L'Offre est faite à des conditions préférentielles. Elle est réservée aux Salariés, de l'une des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre, dès lors qu'ils rempliront les conditions d'ancienneté décrites ci-après.

Les Salariés de Crédit du Maroc et de ses filiales Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing et Crédit du Maroc Patrimoine souhaitant participer à l'Offre doivent justifier à la date de la clôture de la Période de Souscription d'une ancienneté d'au moins trois mois au titre d'un contrat de travail avec l'une de ces entités.

d - Montant maximum de souscription

Pour chaque salarié, le montant à souscrire est plafonné au plus bas de l'un des montants suivants : (i) 1/4 de la rémunération annuelle brute à percevoir en 2005 ou (ii) 40 000 euros, étant précisé que pour le calcul de ces plafonds, le montant à souscrire au titre de la « formule classique » sera retenu pour son intégralité et le montant à souscrire au titre de la « formule multiple » sera retenu pour 10 fois le montant si une réservation a été effectuée pendant la période de réservation et pour 100 fois le montant si la souscription est effectuée pendant la période de souscription.

e - Formules proposées

L'Offre aux Salariés est formulée de deux manières, avec la possibilité aux Salariés de souscrire aux deux formules :

i) Une formule « Classique »

Les Salariés pourront souscrire directement des actions crédit Agricole SA. La souscription à la formule « Classique » sera retenue pour son montant total.

ii) Une formule « Multiple » à effet de levier

Les Salariés pourront souscrire directement des actions crédit Agricole SA. La souscription à la formule « Multiple » sera retenue pour dix (10) fois le montant de l'apport personnel du salarié à cette formule si une réservation a été effectuée pendant la période de réservation et pour cent (100) fois si la souscription est effectuée pendant la période de souscription sans réservation préalable.

En outre, pour chaque action souscrite, les Salariés pourront bénéficier de l'attribution de Stock Appreciation Rights (S.A.R.) qui permettent d'obtenir une performance complémentaire.

Ainsi, si les Salariés vendent à la fin d'une période d'indisponibilité de 5 années, ils recevront :

- Le produit de cession de leurs actions ;

- Un paiement de Crédit Agricole S.A. égal à 10 fois la hausse moyenne de l'action au-dessus du cours de référence, pour chaque action souscrite et conservée jusqu'à l'échéance.

Pour plus d'informations sur les termes et conditions du S.A.R., les Salariés sont invités à consulter le document intitulé : « Les termes et conditions du S.A.R. », en annexe de la présente note d'information préliminaire.

10 - Modalités de traitement des ordres

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le FCPE « Crédit Agricole Alliance Relais 2005 », par le FCPE «Crédit Agricole Alliance Multiple 2005 », directement par les Salariés à l'international et par « Crédit Agricole International Employees ».

Toutefois, si les engagements de versement aboutissent à un dépassement du montant maximum de l'augmentation de capital autorisée, prime d'émission comprise, soit 400 millions d'euros, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général, réduits, de la manière suivante :

- tous les engagements de souscription seront intégralement honorés jusqu'à concurrence d'un montant en euros égal au quotient du montant de l'enveloppe allouée sur le nombre de souscripteurs (la « **Moyenne de Souscription** »), la Moyenne de Souscription étant arrondie à l'euro inférieur ;
- pour les engagements de souscription supérieurs à la Moyenne de Souscription, la partie de l'engagement excédant ce montant sera réduite de façon proportionnelle en tenant compte du solde de l'enveloppe restant à attribuer et arrondi à l'euro inférieur ;
- dans le cas où un souscripteur aurait choisi les deux formules de placement, le mécanisme de réduction s'appliquera en respectant les proportions initialement choisies par le souscripteur entre les deux formules.

11 - Modalités de règlement livraison des titres

L'ensemble des ordres sera centralisé au niveau de la Direction des Ressources Humaines de Crédit du Maroc.

L'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres est Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust (CAIS-CT).

Pour l'ensemble de l'Offre internationale, L'organisme centralisateur est CAIS-CT.

Les titres seront livrés au nominatif, sur un compte ouvert au nom de chaque salarié auprès de CAIS-CT. Quant au règlement des espèces, il sera centralisé au Crédit du Maroc qui versera la totalité des paiements à CAIS-CT a priori le 16 août 2005. Les prélèvements correspondant aux montants souscrits se feront par virement, à partir des comptes des salariés, a priori le 15 août 2005.

La date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur, est a priori le jour de l'augmentation de capital, prévue le 26 août 2005.

12 - Information permanentes exigées de l'Emetteur

Le Crédit Agricole SA à travers le Crédit du Maroc :

- Informera individuellement les salariés bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de Capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;

- Leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;

- Informera le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Crédit Agricole SA. Toutes les opérations sur les actions Crédit Agricole SA détenues par les salariés du Groupe Crédit du Maroc seront réalisées par l'intermédiaire de Crédit du Maroc.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire de Crédit du Maroc, Direction des Ressources Humaines à Casablanca. Cette dernière assurera la relation entre Crédit Agricole SA et les salariés du Groupe Crédit du Maroc.

13 - Fiscalité

Les Salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

Le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est soumis aux dispositions de la loi 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu, tel que complété par la loi de finances n°26-04 pour l'année budgétaire 2005 et détaillé par la circulaire n°715 relative à cette loi, ainsi qu'aux dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République française.

a - Imposition de la décote de 20%

Dès lors que la filiale marocaine de Crédit Agricole S.A. ne supporte pas le coût correspondant à la décote offerte à ses salariés, les dispositions, de l'article 66-13° de la loi 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu ne sont pas applicables.

La participation des salariés de Crédit du Maroc et de ses filiales Crédit du Maroc capital, Crédit du Maroc Leasing et Crédit du Maroc Patrimoine au plan d'épargne en

France devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Par conséquent, la décote n'est imposable au Maroc qu'au moment de la cession des actions souscrites, dans les mêmes conditions que la plus ou moins value qui sera réalisée (cf. imposition de la plus ou moins value de cession). En effet, aucune disposition légale marocaine ne prévoit l'imposition d'une décote obtenue sur le prix de souscription.

b - Imposition des dividendes

Les dividendes reçus au titre des actions souscrites sont considérés, conformément aux nouvelles dispositions de la circulaire n°715 relative aux dispositions fiscales de la loi de finances n°26-04 pour l'année budgétaire 2005, comme étant des revenus de capitaux mobiliers imposables au titre de l'impôt général sur le revenu sur déclaration annuelle de chacun des salariés (de 0 à 44% selon le revenu annuel), en tenant compte de la convention fiscale de non double imposition, notamment de la déduction de l'impôt déjà acquitté à l'étranger, dans la limite de l'impôt qui aurait dû être payé au Maroc.

c - Imposition de la plus ou moins values de cession

Lors de la cession, la plus-value imposable sera calculée par différence entre le produit global de la cession, diminué le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette cession, d'une part, et le prix d'acquisition supporté par le salarié, majoré le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette acquisition, d'autre part.

Concernant le régime d'imposition de cette plus value, l'administration fiscale marocaine considère, conformément aux nouvelles dispositions de la circulaire n°715 relative aux dispositions fiscales de la loi de finances n°26-04 pour l'année budgétaire 2005, qu'elle doit être soumise à l'IGR sur déclaration annuelle de chacun des salariés (de 0 à 44% selon le revenu annuel), en tenant compte de la convention fiscale de non double imposition, notamment de la déduction de l'impôt déjà acquitté à l'étranger, dans la limite de l'impôt qui aurait dû être payé au Maroc.

En cas de moins-value de cession, cette dernière est imputable sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année.

d - Imposition des revenus du Stock Appreciation Rights (SAR)

L'attribution du SAR par Crédit du Maroc, pour chaque action souscrite dans le cadre de la formule multiple, est considérée comme étant un avantage en argent accordé aux salariés et, donc, imposable au titre de l'impôt général sur le revenu (de 0 à 44% selon le revenu annuel).

14 - Charges relatives à l'opération

Les frais de gestion des comptes titres individuels et les frais de gestion inhérents au déblocage des avoirs des Salariés ayant choisi de souscrire à l'Offre (non compris les

éventuels frais de change ou impôts) sont intégralement à la charge des employeurs des Salariés, à charge pour la société de gestion de les répartir entre lesdits employeurs.

Les Salariés ne supporte aucune commission relative à la souscription.

Les charges relatives à l'opération au Maroc (Conseil, frais légaux et administratifs, commission CDVM, etc.) seront communiquées dans la note d'information définitive simplifiée.

15 - Conditions de l'Office des Changes

Les conditions de l'Office des Changes, pour la réalisation de l'opération objet de la présente note d'information préliminaire simplifiée, seront complétées dans la note d'information définitive simplifiée.

3 - FACTEURS DE RISQUES

1 - Risque de change

Lors des opérations futures à réaliser par les salariés sur les titres, à savoir encaissement de dividendes, ou vente après libération ou suite à un déblocage anticipé, la contre valeur en dirhams dépendra du cours Euro/Dirham observé le jour du virement du produit de la cession par le teneur de comptes conservateur des Actions sur le compte du Salarié.

2 - Risques d'évolution du cours

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'Emetteur.

3 - Risque réglementaire

L'opération fera l'objet d'un accord définitif de l'Office des Changes suite à l'introduction auprès de celui-ci d'une demande bancaire appuyée de la liste définitive des souscripteurs faisant apparaître leurs caractéristiques.

Quelles que soient les évolutions futures de la réglementation, notamment celles relatives au régime de change, les souscripteurs continueront à bénéficier des modalités de cet accord.

4 - ANNEXES

- Document de référence de Crédit Agricole S.A., déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2005 sous la référence D. 05-0233 ;

- La note d'opération préliminaire visée par l'AMF le 18 avril 2005 sous le numéro 05-269 ;

- Brochure Maroc ;

- Une chemise d'explication contenant :

  - Un mandat de réservation ;
  - Un formulaire de révocation ;
  - Une Fiche Particularités Pays ;
  - Les termes et conditions du SAR.

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital social de 4.420.567.311 euros
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur – 75015 Paris
784 608 416 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION PRÉLIMINAIRE

MISE À LA DISPOSITION DES SALARIES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ACTIONS CREDIT AGRICOLE S.A. A EMETTRE POUR UNE VALEUR NOMINALE UNITAIRE DE 3 EUROS, A L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE L'UNE DES ENTITES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE, D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 100 MILLIONS D'EUROS DANS LA LIMITE D'UN MONTANT MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 400 MILLIONS D'EUROS PRIME D'EMISSION INCLUSE

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°05-269 en date du 18 avril 2005 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AVERTISSEMENTS

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

- Les réservations des Salariés bénéficiaires seront révocables, a priori, du 18 juillet au 22 juillet 2005 (inclus), le prix de souscription étant fixé, a priori, au plus tard le 16 juillet 2005 et communiqué aux Salariés bénéficiaires, a priori, au plus tard le 17 juillet 2005 ;
- Les parts ou les actions, selon le cas, devront être conservées par les Salariés ayant souscrit pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du Code du travail.

Le prospectus relatif à la présente émission d'actions est constitué de la présente note d'opération préliminaire et du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 et ayant reçu le numéro de dépôt D. 05-0233.

Le document de référence et la présente note d'opération préliminaire constituent le prospectus relatif à l'émission d'actions réservée aux Salariés du Groupe Crédit Agricole décrite dans la présente note d'opération préliminaire.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais au siège de la société
Crédit Agricole S.A.:
91-93 Boulevard Pasteur – 75015 Paris
ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).
La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ultérieurement.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. RESPONSABLE DU PROSPECTUS, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION 5

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS 5

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS 5

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES 5

1.4 POLITIQUE D'INFORMATION 9

CHAPITRE II. ÉMISSION ET ADMISSION SUR L'EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS NOUVELLES 10

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES SUR L'EUROLIST D'EURONEXT PARIS 12

2.1.1 Motifs de l'opération 12

2.1.2 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance 13

2.1.3 Pourcentage en capital que représentent les Actions nouvelles 13

2.1.4 Date prévue de cotation des Actions nouvelles 13

2.1.5 Libellé sous lequel les Actions seront inscrites à Eurolist 13

2.1.6 Etablissement assurant le service titres 13

2.1.7 Traitement comptable et estimation des frais relatifs à l'émission des Actions nouvelles 13

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION 14

2.2.1 Cadre juridique de l'émission 14

2.2.1.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission d'actions dans le cadre de Plans d'Epargne Entreprise (PEE) 14

2.2.1.2 Autorisation des émissions d'actions dans le cadre de PEE et en faveur de la société Crédit Agricole International Employees et des Salariés Américains 15

2.2.1.3 Décisions du Conseil d'Administration 16

2.2.2 Présentation de l'Offre 17

2.2.2.1 Bénéficiaires de l'Offre 17

2.2.2.2 Modalités de l'Offre 17

2.2.2.3 Couverture des opérations à effet de levier 20

2.2.2.4 Modalités spécifiques de l'Offre applicables dans certains pays 20

2.2.2.5 Frais de gestion 21

2.2.3 Prix de souscription, nombre d'Actions à émettre et produit brut de l'émission 21

2.2.4 Modalités de l'émission 21

2.2.5 Période de Réservation et de Souscription 21

2.2.6 Modalités de souscription par les Salariés 22

2.2.7 Modalités de délivrance des actions nouvelles 22

2.2.8 Plafond des investissements 22

2.2.9 Modalités de réduction éventuelle 22

2.2.10 Indisponibilité 23

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE 24

2.3.1 Droits attachés aux Actions émises 24

2.3.2 Franchissement de seuils 25

2.3.3 Négociabilité des Actions 25

2.3.4 Nature et forme des Actions 25

2.3.5 Régime fiscal des Actions (en l'état de la législation actuellement en vigueur) 25

2.3.5.1 Résidents fiscaux français 25

2.3.5.2 Non résidents fiscaux français 26

2.3.6 Admission et cotation des Actions nouvelles 26

2.3.7 Places de cotation- Volume des transactions et évolution du cours de l'action 27

2.3.7.1 Places de cotation 27

2.3.7.2 Volume des transactions et évolution du cours de l'action 27

2.4 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE 27

2.5 CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION 28

2.6 PUBLICATION D'UNE NOTE D'OPERATION DEFINITIVE 28

CHAPITRE III. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 28

CHAPITRE IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ 28

CHAPITRE V. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS 28

CHAPITRE VI. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 28

CHAPITRE VII. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR 29

CHAPITRE I. RESPONSABLE DU PROSPECTUS, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean LAURENT, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Crédit Agricole S.A. ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

à Paris le 18 avril 2005

Monsieur Jean LAURENT
Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Désignés pour six (6) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1994 et renouvelés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000.

Commissaires aux comptes titulaires

BARBIER FRINAULT et AUTRES (S.A.S)
ERNST & YOUNG
Société représentée par Valérie MEEUS
41 rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (S.A)
Société représentée par Gérard Hautefeuille
32 rue Guersant
75017 Paris

Commissaires aux comptes suppléants

Alain GROSMANN
125 avenue Mozart
75116 Paris

Monsieur Pierre COLL
34 Place des Corolles
92908 Paris la défense Cedex

Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole et en application de l'article 211-5-2 du livre II du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération préliminaire établie à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire de Crédit Agricole S.A portant sur un montant nominal maximal de 100 millions d'euros, réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de l'une des entités du groupe Crédit Agricole faisant partie du périmètre de l'offre.

Cette note incorpore par référence le document de référence enregistré à l'AMF en date du 17 mars 2005 sous le numéro D.05-0233 qui a déjà fait l'objet d'un avis de notre part en date du 17 mars 2005 dans lequel nous concluions que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avions pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Cette note d'opération préliminaire a été établie sous la responsabilité de Monsieur Jean Laurent, directeur général de Crédit Agricole S.A.. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération préliminaire, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette note d'opération préliminaire ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Comptes annuels de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve avec une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et résultant de :

- l'application de l'avis n° 2004-05 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail (note 2.1 de l'annexe),

- l'application de la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (notes 2.1, 2.1.13 et 25 de l'annexe),

- le changement de méthode résultant de l'application des règlements du CRC n°2004-16 et 2004-17 du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 comporte une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et exposés dans la note 2 de l'annexe, concernant :

- l'application de la méthode d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre à partir du 1er janvier 2003,

- la première application des règlements CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable des risques de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière et CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve avec une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et résultant de :

- l'application de l'avis n° 2004-05 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail (note 2.1 de l'annexe),

- l'application de la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (notes 2.1, 2.1.13 et 25 de l'annexe),

- l'application par anticipation de l'intégralité des dispositions du règlement du CRC n° 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs (notes 2.1 et 2.1.11 de l'annexe),

- l'application des règlements du CRC n° 2004-16 et 2004-17 du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers (notes 2.1 et 24.1 de l'annexe),

- l'application de l'avis n° 2004-04 du 25 mars 2004 modifiant le règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le code des assurances (note 2.1 de l'annexe).

Les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 comporte une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et exposés dans la note 2.1 de l'annexe, concernant :

- l'application de la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre à partir du 1er janvier 2003,
- la première application du règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable des risques de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière,
- la première application du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs pour les activités bancaires et d'assurance.

Comptes consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A.

Les comptes consolidés pro forma couvrant les périodes du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002 et du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003 établis par le conseil d'administration présentés dans le document de référence auquel il est fait référence dans cette note d'opération préliminaire ont fait l'objet d'un examen de la part des cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé, selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces comptes consolidés pro forma permettent, à des fins de comparaison, de traduire les effets de l'ensemble des opérations liées à l'acquisition du groupe Crédit Lyonnais au cours du deuxième trimestre 2003.

Au terme de ces examens qui ont fait l'objet de rapports, les cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé ont estimé que les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter aux 31 décembre 2002 et 2003 l'ensemble des opérations liées à l'acquisition du groupe Crédit Lyonnais au cours du deuxième trimestre 2003, que leur traduction chiffrée est appropriée et que les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération préliminaire établie à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire de Crédit Agricole S.A portant sur un montant nominal maximal de 100 millions d'euros, réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de l'une des entités du groupe Crédit Agricole faisant partie du périmètre de l'offre.

Concernant les informations pro forma nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (S.A)
Valérie Meeus	Gérard Hautefeuille

1.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information

Monsieur Patrice Vincent, Responsable du service Synthèse et Information financière
Tél. : 01 43 23 56 68

CHAPITRE II. ÉMISSION ET ADMISSION SUR L'EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS NOUVELLES

A TITRE PRELIMINAIRE : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DEFINITIONS

Actions	Les actions de Crédit Agricole S.A. (ci-après la "**Société**").
Emetteur	Crédit Agricole S.A.
Cotation des Actions Nouvelles	La cotation des Actions sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA sera demandée immédiatement après la Date de l'Augmentation de Capital.
Cours de bourse de l'action (Eurolist d'Euronext Paris)	Cours extrêmes du 1er janvier 2005 au 14 avril 2005 : Plus haut : 23,48 euros et plus bas : 20,78 euros. Dernier cours coté le 14 avril 2005 : 21,36 euros.
Date d'Echéance	Désigne la date à laquelle les Actions souscrites directement par les Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.2.1) ou les parts des FCPE décrits ci-après deviendront disponibles dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.10, soit le 1er juillet 2010 (date prévisionnelle).
Date de l'Augmentation de Capital	A titre indicatif, le 26 août 2005.
Groupe Crédit Agricole	La Société, les entreprises entrant à la date du 30 mai 2005 dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2005 mais à l'exclusion des sociétés sorties du périmètre de l'opération à la date du 30 mai 2005), les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, leurs filiales et les entités sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel en application de l'article L.444-3 du Code du travail.
Offre	L'offre d'Actions nouvellement émises réservées aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.2.1 ci-après) qui sera réalisée au cours de la Période de Réservation et de la Période de Souscription ci-après définies.
Prix de Souscription	Le prix de souscription de chaque Action nouvelle sera égal à 80% du Prix d'Emission Non Décoté arrondi au cent d'euro supérieur (tel que défini ci-après), ci-après dénommé le "Prix de Souscription". Le "**Prix d'Emission Non Décoté**" sera égal à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'Action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou, selon le cas, la décision de son Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, ouvrant la période de souscription et fixant le prix de souscription, soit a priori le 16 juillet 2005 (date

prévisionnelle).

La date effective de la décision du Conseil d'Administration ou, selon le cas, la décision de son Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et le Prix de Souscription seront précisés dans la note d'opération définitive qui interviendra avant l'ouverture de la période de souscription.

Le Prix de Souscription sera diffusé par la Société sur son site Internet et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et communiqué aux Salariés par affichage dans les locaux de la Société et des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre.

Prix de Souscription USA

Le prix de souscription des Actions nouvelles réservées aux Salariés des sociétés et entités du Groupe Crédit Agricole établies aux Etats-Unis ayant adhéré au PEGI USA, et dont le contrat de travail est régi par le droit des Etats-Unis ou résidant aux Etats-Unis (les "**Salariés Américains**"), sera égal au montant le plus élevé entre ***(i)*** 85% du Prix d'Emission Non Décoté et ***(ii)*** 85% du cours de bourse de l'action de la Société le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, le cas échéant, ouvrant la période de souscription et fixant le prix de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains, dans la limite d'un montant égal à 100% du Prix d'Emission Non Décoté sous réserve d'une décision du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué décidant d'offrir aux Salariés Américains de souscrire les actions, ci-après dénommé le "Prix de Souscription USA".

Le Prix de Souscription USA sera diffusé par la Société sur son site Internet et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et communiqué aux Salariés par affichage dans la Société et dans les entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre.

Période de Réservation

Une période comprise entre le 30 mai et le 16 juin 2005 inclus (dates prévisionnelles).

Période de Souscription

Une période comprise a priori entre le 18 et le 22 juillet 2005 inclus.

Les dates définitives de la Période de Réservation et de la Période de Souscription seront fixées, selon le cas, par décision du Conseil d'Administration ou sur délégation, par décision de son Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué.

Périmètre de l'Offre

Désigne, en application des dispositions de l'article L.444-3 du Code du travail :

- la Société ;
- les entreprises entrant, y compris en cours d'exercice 2005, dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.233-16 du

	Code de commerce et (i) ayant leur siège en France ou (ii) dans les pays suivants dès lors qu'elles sont détenues directement ou indirectement à plus de 50% par la Société : Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, sous réserve des dispositions réglementaires et fiscales applicables dans ces différents Etats ; - les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ; - les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et ayant leur siège dans les pays suivants : Espagne, Luxembourg, Monaco et Suisse ; et - les entités sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ayant leur siège en France ; sous réserve (i) que les entités ci-dessus aient mis en place un plan d'épargne entreprise ou adhéré à l'un des plans d'épargne d'entreprise, plans d'épargne groupe ou plans d'épargne groupe international permettant de souscrire à l'Offre (ci-après, les « **PEE/PEG/PEGI** ») et (ii) du respect des législations et réglementations locales applicables. La liste des entités ci-dessus, sera définitivement arrêtée par le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué au plus tard la veille du premier jour de la Période de Réservation.
Salariés	Désigne les salariés souhaitant participer à l'Offre et justifiant à ce titre à la date de la clôture de la Période de Souscription d'une ancienneté d'au moins trois mois au titre d'un contrat de travail avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre.
Salariés Américains	Se référer à la définition qui en est donnée au titre du Prix de Souscription USA.
Salariés Français	Désigne les Salariés liés par un contrat de travail de droit français avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre régis par le droit français, les anciens salariés pré-retraités et retraités des entités du Périmètre de l'Offre régis par le droit français.

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES SUR L'EUROLIST D'EURONEXT PARIS

2.1.1 Motifs de l'opération

L'opération décrite dans la présente note d'opération préliminaire a pour objectif de permettre aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.2.1 ci-dessous) des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre de souscrire des Actions à des conditions préférentielles, afin de les associer plus étroitement au développement de la Société.

2.1.2 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance

Dans le cadre de l'Offre, objet de la présente note, la Société procède à plusieurs émissions d'Actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit (i) des salariés des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre (y compris les Salariés Américains) et (ii) de la société Crédit Agricole International Employees.

La Société pourra émettre pour un montant nominal total de 100 millions d'euros des actions nouvelles de valeur nominale de 3 euros chacune au profit des Salariés du Groupe Crédit Agricole (y compris les Salariés Américains) et de la société Crédit Agricole International Employees. Au total, l'intégralité des émissions d'Actions, objets de la présente note, n'excédera pas la somme de 400 millions d'euros. Un avis financier sera publié par la Société pour indiquer le montant définitif de l'augmentation de capital qui sera fonction des souscriptions des Salariés. Il est précisé que la réalisation de l'offre levier à l'international (décrite au paragraphe 2.2.2.2.c) est soumise à la condition suspensive de l'autorisation d'une augmentation de capital réservée à la société Crédit Agricole International Employees lors de l'assemblée des actionnaires du 18 mai 2005.

Les Actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux Actions déjà inscrites à la cote d'Eurolist d'Euronext Paris SA (code valeur : 4507-ACA).

La date de jouissance des Actions est fixée au 1er Janvier 2005.

2.1.3 Pourcentage en capital que représentent les Actions nouvelles

Le capital social à la date de la présente note s'élève à 4.420.567.311 euros divisé en 1.473.522.437 Actions au 31 janvier 2005 d'une valeur nominale de 3 euros chacune. Le nombre d'Actions offertes dans le cadre de la présente Offre, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros (pour toutes les formules visées à l'alinéa 2.2.2.2 de la présente note d'opération préliminaire), représenterait environ 2,2 % du capital social de la Société à la date de la présente note.

2.1.4 Date prévue de cotation des Actions nouvelles

La cotation des Actions à l'Eurolist d'Euronext Paris SA sera demandée immédiatement après la Date de l'Augmentation de Capital.

2.1.5 Libellé sous lequel les Actions seront inscrites à Eurolist

Code APE : 651D
Code Euroclear France : 4507
Code ISIN : FR0000045072

2.1.6 Etablissement assurant le service titres

Le service des titres et le service financier sont assurés par Crédit Agricole Investor Services-Corporate Trust ("**CAIS-CT**"), agissant pour le compte de la Société.

2.1.7 Traitement comptable et estimation des frais relatifs à l'émission des Actions nouvelles

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes engagés dans le cadre de la présente opération par l'Emetteur, y compris les honoraires et frais de ses conseillers financiers, conseils juridiques, commissaires aux comptes, experts et autres consultants, est estimé à moins de 12 millions d'euros avant impôts.

L'ensemble de ces frais, coûts et dépenses externes, lié à l'émission des Actions, fera l'objet, pour son montant net d'impôts, d'une imputation sur la prime d'émission.

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

2.2.1 Cadre juridique de l'émission

2.2.1.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission d'actions dans le cadre de Plans d'Epargne Entreprise (PEE)

L'émission des actions dans le cadre des PEE des entités du Périmètre de l'Offre a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société lors de sa réunion du 19 mai 2004 et décidée par le Conseil d'Administration du 8 mars 2005 comme décrit au paragraphe 2.2.1.2.

Aux termes de la dix-neuvième résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 IV du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'actions réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société, les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de la société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application de l'article L.444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise d'une des entités du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, lors de la même séance, l'Assemblée Générale Mixte a décidé :

- de supprimer, en faveur des salariés susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

- de fixer à 150 millions d'euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu de la présente autorisation ;

- que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A, aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 est supérieure ou égale à dix ans. Lors de la mise en oeuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital.

L'Assemblée générale a également conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en oeuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

1. fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus ;

2. fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles émises, et notamment décider si les actions pourront être souscrites directement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou par l'intermédiaire de Fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

3. arrêter les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre et le prix d'émission ;

4. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et fixer la date de jouissance des actions émises, ainsi que les dates, délais et autres conditions et modalités de la (ou des) émission(s) ;

5. dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités ;

6. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire de Fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

7. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

8. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;

9. et généralement faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures et décisions pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous les accords et conventions, effectuer toutes les formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitées.

2.2.1.2 Autorisation des émissions d'actions dans le cadre de PEE et en faveur de la société Crédit Agricole International Employees et des Salariés Américains

Les projets de résolution résumés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA lors de sa séance du 8 mars 2005 et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 18 mai 2005.

Résolution n°20 concernant une Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents d'un plan d'épargne entreprise :

Cette résolution a pour objet de d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société par l'émission d'actions à libérer en numéraire et réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole pour un montant maximal en nominal de 150 millions d'euros.

Cette résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription bénéficiant aux actionnaires de la Société. Par ailleurs, le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne. Il est prévu que lors de la mise en œuvre de la délégation concernée, le Conseil d'Administration pourra ajuster le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital.

Cette résolution se substitue à celle conférée par la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2004 en la privant d'effet, sauf en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital déjà décidées par le Conseil d'Administration et qui ne seraient pas encore réalisées.

Résolution n°21 concernant une Augmentation de capital réservée à la Société Crédit Agricole International Employees :

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société au profit de l'entité dénommée "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40.000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°422.549.022 pour un montant maximal nominal de 40 millions d'euros ; cette émission a pour but de permettre à la Société d'offrir aux Salariés des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole, dont le siège social est situé dans des pays autres que la France dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole, une formule d'actionnariat salarial à levier dont le rendement économique est similaire à la formule à levier offerte aux Salariés Français.

Cette résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription bénéficiant aux actionnaires de la Société. Par ailleurs, le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action « Crédit agricole S.A. » sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est précisé que le vote de cette résolution constitue une condition suspensive de la réalisation de l'offre à levier à l'international.

Résolution n°22 concernant une Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne groupe aux Etats-Unis :

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société pour un montant maximal nominal de 40 millions d'euros par l'émission d'actions à libérer en numéraire et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de certaines des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole établies aux Etats-Unis dont le contrat de travail est régi par le droit des Etats-Unis ou résidant aux Etats-Unis dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (les « Salariés Américains »). Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal au montant le plus élevé entre (i) 85 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit agricole S.A. sur l'Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains et (ii) 85 % du cours de bourse de l'action Crédit agricole S.A. le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son directeur général, ou, en accord avec ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains, dans la limite d'un montant égal à 100 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit agricole S.A. durant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains.

Cette résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription bénéficiant aux actionnaires de la Société.

2.2.1.3 Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, dans sa séance du 8 mars 2005, une émission d'Actions d'un montant maximum de 400 millions d'euros (prime d'émission incluse). A cette

occasion, le Conseil d'Administration a arrêté le périmètre de l'opération et certaines caractéristiques de l'Offre.

Par ailleurs, sous réserve du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire des résolutions n°20, 21 et 22, décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration fera usage desdites autorisations pour permettre la réalisation de l'Offre classique aux Etats-Unis et de l'Offre à levier à l'international.

Le Prix de Souscription auquel les Actions seront proposées sera fixé ultérieurement par le Conseil d'Administration ou, sur délégation, par son Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, et annoncé a priori le 17 juillet 2005 au plus tard. Le prix de souscription des Actions proposées sera égal au Prix de Souscription et, pour les Salariés Américains au Prix de Souscription USA.

Le Conseil d'Administration ou son Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pourra surseoir ou renoncer à la réalisation de l'opération, notamment en cas d'événement survenant sur les marchés financiers qui serait incompatible avec la bonne réalisation de l'Augmentation de Capital.

2.2.2 Présentation de l'Offre

En France, il sera proposé une formule classique (décrite au paragraphe 2.2.2.2 a.) et une formule à effet de levier (décrite au paragraphe 2.2.2.2 b.).

Dans chacun des pays du Périmètre de l'Offre, il sera proposé, sous réserve de la législation et de la réglementation locale applicable, une formule classique (décrite au paragraphe 2.2.2.2.a) et une formule à effet de levier (décrite au paragraphe 2.2.2.2.c).

2.2.2.1 Bénéficiaires de l'Offre

L'Offre est réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini ci-après) de l'une des entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre dès lors qu'ils rempliront les conditions d'ancienneté décrites ci-après.

En application des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, l'Offre est faite à des conditions préférentielles. Comme il est énoncé au titre de la définition des Salariés, les Salariés souhaitant participer à l'Offre doivent justifier à la date de la clôture de la Période de Souscription d'une ancienneté d'au moins trois mois au titre d'un contrat de travail avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre. Pour la détermination de l'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent, conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail.

Les Salariés bénéficiaires de l'Offre sont répartis dans 15 pays dont la France pour un nombre approximatif de 140.000 personnes.

L'augmentation de capital au titre de la résolution décrite au paragraphe 2.2.1.1 sera réalisée à hauteur du nombre d'Actions souscrites par les Salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction des Actions allouées selon des les modalités décrites au paragraphe 2.2.9 ci-dessous.

2.2.2.2 Modalités de l'Offre

a. Formule classique (France et Pays étrangers):

Dans les pays du Périmètre de l'Offre, et sous réserve des législations et réglementations locales applicables, une formule classique sera proposée aux Salariés. Dans cette formule, les Actions seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE « Crédit Agricole Alliance Relais 2005 » (en cours d'agrément par l'Autorité des marchés financiers) (en France), ou en direct (dans les autres pays). Il est précisé que l'approbation de la résolution n°22 décrite au paragraphe 2.2.1.2 par l'Assemblée Générale Extraordinaire est une condition préalable de la mise en œuvre de l'Offre classique aux Etats-Unis.

Gestion des FCPE : les FCPE cités ci-dessus seront gérés par Crédit Agricole Asset Management (CA-AM).

Prix **:** le prix de souscription de l'Action sera égal au Prix de Souscription ou, en ce qui concerne les Etats-Unis, au Prix de Souscription USA.

b. Formule à effet de levier via un FCPE en France :

La formule à effet de levier permet aux Salariés Français de démultiplier le montant de l'investissement résultant de leur Apport Personnel (tel que défini ci-dessous) et de majorer leur participation à la performance positive de l'Action (avant prise en compte de la fiscalité applicable et des différences de change éventuelles).

Dans cette formule, les Actions seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE « Crédit Agricole Alliance Multiple 2005 » (en cours d'agrément par l'Autorité des marchés financiers). Ce FCPE sera dédié à la formule à effet de levier pour les Salariés des entités françaises du Périmètre de l'Offre.

Effet de levier : Le FCPE « Crédit Agricole Alliance Multiple 2005 » mettra en œuvre une formule d'investissement dont les caractéristiques, pour chaque Salarié, sont les suivantes :

(i) chaque part de FCPE souscrite par le Salarié sera payée (i) à hauteur de 10%, au moyen de la contribution personnelle du Salarié (l'"**Apport Personnel**") et (ii), pour les 90% restants, grâce à un prêt bancaire (le "**Prêt Bancaire**") d'une durée de 5 ans consenti par l'un des établissements de crédit faisant partie du Groupe Crédit Agricole (la "**Banque**") ;

(ii) le FCPE souscrira des Actions nouvellement créées au Prix de Souscription ;

(iii) le prix auquel chaque part de FCPE sera souscrite par le Salarié sera égal au Prix de Souscription d'une Action. Le Salarié recevra donc autant de parts du FCPE que le FCPE aura souscrit d'Actions pour son compte au moyen de son Apport Personnel et du Prêt ;

(iv) le FCPE conclura avec Calyon (la "**Contrepartie**") une opération d'échange permettant au FCPE de verser au Salarié (sous réserve (i) de la fiscalité applicable, (ii) de la résiliation de l'opération d'échange et (iii) de la mise en œuvre des clauses d'ajustements telles que décrites dans l'opération d'échange), en cas de rachat de ses parts à l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans ou dans l'un des Cas de Sortie Anticipée décrits au paragraphe 2.2.10 ci-dessous, **pour chaque part** de FCPE :

- 10 % du Cours de l'Action (tel que défini ci-dessous);
- 90 % du prix auquel la part de FCPE aura été souscrite à l'origine par le Salarié, ce qui correspond à la partie du principal du Prêt Bancaire accordé au Salarié pour le financement d'une part de FCPE ;
- les intérêts dus par le Salarié au titre de la partie du principal du Prêt Bancaire accordé au Salarié pour le financement d'une part du FCPE ;
- un montant égal au produit de [24,10% x 10%] par le Prix de Souscription (étant précisé qu'en Cas de Sortie Anticipée, ce montant sera calculé *prorata temporis* en fonction de la Date de Sortie Anticipée) destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux (CSG, CRDS et prélèvement social dont les

taux s'établissent respectivement à 8,20%, 0,5% et 2,3% au 1er janvier 2005) sur les intérêts dus au titre du prêt, ce montant étant calculé sur la base du taux desdits prélèvements applicable à la date du 1er janvier 2005. En cas de hausse des taux des prélèvements, les coûts supplémentaires restent à la charge du Salarié ;

- les Produits (tels que définis ci-dessous) ; et

- une partie de la plus-value éventuelle sur une Action (ci-après dénommée la "**Performance**", telle que définie au paragraphe (v) ci-après), dans le cas où le Cours Moyen de Référence de l'Action (tel que défini ci-dessous) est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté.

"**Cours de l'Action**" : En Cas de Sortie Anticipée, le Cours de l'Action sera égal au cours de clôture de l'Action relevé sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. le troisième (3ème) jour de bourse précédant la date de sortie anticipée (la "**Date de Sortie Anticipée**") ; à l'échéance, le Cours de l'Action sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action relevés sur Eurolist d'Euronext Paris S.A. chacun des cinq (5) jours de bourse précédant le deuxième jour de bourse précédant la Date d'Echéance.

"**Produits**" : Montant devant être rapporté à une part de FCPE égal à la somme de 10 % de la somme de tout dividende, droit ou produit (à l'exception du produit de toute opération de prêt-emprunt de titres et de pension livrée sur les Actions conclues par le FCPE) qui aura été livré, détaché ou payé au titre de chaque Action et de tout autre actif détenus par le FCPE.

Le Salarié pourra subir une perte sur son Apport Personnel, notamment si le Cours de l'Action à la Date de Sortie Anticipée ou, selon le cas, à la Date d'Echéance, est inférieur au Prix de Souscription.

(v) La Performance relative à une part de FCPE sera calculée selon la formule décrite dans la notice d'information du FCPE, soit :

$$\text{EUR X} \times \alpha \times \text{Max}\left[\left(\frac{\text{Cours Moyen de Référence - Prix d'Emission Non Décoté}}{\text{Prix d'Emission Décoté}}\right); 0\right]$$

Avec :

- "EUR X" étant égal au prix payé pour la souscription d'une part de FCPE ;

- "Prix d'Emission Non Décoté" étant égal au Prix d'Emission Non Décoté, éventuellement ajusté ;

- "Prix d'Emission Décoté" étant égal au Prix de Souscription, éventuellement ajusté ; et

- "α" étant égal à [80] % ou à un pourcentage compris entre [70 % et 78%] en Cas de Sortie Anticipée.

"**Cours Moyen de Référence**" désigne la moyenne des cinquante-huit (58) Relevés i (tel que ce terme est défini ci-après) constatés à partir du (27 septembre) 2005 jusqu'au (25 juin) 2010. En Cas de Sortie Anticipée, tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.10 ci-après, ce Cours Moyen de Référence

sera calculé sur la base (i) des Relevés i existant entre le (26 août) 2005 et le (25 juin) 2010 et, afin de disposer de cinquante-huit (58) Relevés i, (ii) du Cours de l'Action à la Date de Sortie Anticipée qui sera reproduit sur tous les Relevés i restant à effectuer de la Date de Sortie Anticipée au (25 juin) 2010. Le Cours de l'Action à la Date de Sortie Anticipée sera égal au plus élevé des deux cours suivants :

(i) cours de clôture de l'Action relevé sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. le 3ème jour de Bourse ouvré précédant la Date de Sortie Anticipée, ou

(ii) Prix d'Emission Non Décoté.

"**Relevé i**" désigne le cours de l'Action sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. relevé tous les mois le troisième jour de bourse précédant le dernier jour ouvré du mois "i"concerné de chaque année à partir du (27 septembre) 2005 jusqu'au (25 juin) 2010 ou, s'il est supérieur, le Prix d'Emission Non Décoté.

En toute hypothèse, les cours de l'Action retenus pour le calcul du Cours Moyen de Référence visé ci-dessus ne seront pas inférieurs au Prix d'Emission Non Décoté.

Comme indiqué dans le règlement du FCPE à effet de levier, il est précisé que les modalités du calcul de la Performance visées ci-dessus seront différentes (i) en cas de résiliation de l'opération d'échange décrite au paragraphe (iv) ci-dessus ou (ii) en cas d'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence en produits monétaires.

c. Formule à effet de levier spécifique aux pays autres que la France :

Les Salariés des entités du Périmètre de l'Offre localisées en Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse bénéficieront par l'intermédiaire d'une augmentation de capital réservée à la Société Crédit Agricole International Employees telle que décrite au 2.2.1.2 ci-dessus, résolution n°21, d'une formule à effet de levier spécifique sous réserve des contraintes réglementaires ou fiscales applicables dans chacun de ces Etats. Dans cette formule à effet de levier, pour chaque Action souscrite directement par le Salarié dans le cadre de la formule à levier, ce salarié recevra à l'échéance une somme d'argent égale à un multiple de la performance positive éventuelle de l'Action, calculée selon des modalités similaires à celles de la Performance décrite au paragraphe b. ci-dessus. Il est précisé que l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des résolutions n°20 et 21 décrites au paragraphe 2.2.1.2 est une condition préalable de la mise en œuvre de l'Offre à levier dans ces différents pays.

2.2.2.3 Couverture des opérations à effet de levier

Pour la couverture de ses engagements au titre des opérations relatives à la formule à effet de levier décrite aux paragraphes b. ci-dessus, la Contrepartie mettra en place une couverture qui se traduira par une cession de titres. Cette cession sera étalée pendant la période de relevés et devrait avoir un impact limité sur le titre.

2.2.2.4 Modalités spécifiques de l'Offre applicables dans certains pays

Pour les pays autres que la France, les Actions souscrites revêtiront la forme nominative. La détention des Actions ainsi souscrites se fera par l'intermédiaire de CAIS-CT.

2.2.2.5 Frais de gestion

Les frais de gestion des comptes titres individuels, les frais de gestion des FCPE décrits au paragraphe 2.2.2.2 et les frais de gestion inhérents au déblocage des avoirs des Salariés ayant choisi de souscrire à l'Offre (non compris les éventuels frais de change ou impôts) sont intégralement à la charge des employeurs des Salariés, à charge pour la société de gestion de les répartir entre lesdits employeurs.

2.2.3 Prix de souscription, nombre d'Actions à émettre et produit brut de l'émission

Le prix de souscription des Actions nouvelles sera égal au Prix de Souscription ou, en ce qui concerne les Etats-Unis, au Prix de Souscription USA sous réserve d'une décision du Directeur Général ou un Directeur Général Délégué.

Dans l'hypothèse où toutes les Actions dont l'émission est l'objet de la présente note seraient souscrites, le produit brut (en nominal seulement) de l'émission du capital de la Société s'élèverait à un montant de 100 millions d'euros.

Cette émission correspondrait à environ 2,2% du capital de la Société à la date de la présente note d'opération préliminaire.

En ce qui concerne les Etats-Unis et le Japon, le montant (prime incluse) des actions offertes ne pourra excéder les limites qui seront fixées par le Conseil d'Administration en fonction de la législation locale applicable.

2.2.4 Modalités de l'émission

L'Offre peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération préliminaire doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne en possession de la présente note d'opération préliminaire ne doit la distribuer ou la faire parvenir dans de telles juridictions qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération préliminaire, dans une telle juridiction, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

2.2.5 Période de Réservation et de Souscription

La Période de Réservation sera ouverte, a priori, du 30 mai au 16 juin 2005 inclus. Les ordres de réservation devront être transmis le 16 juin 2005 au plus tard.

Les Salariés se verront communiquer, a priori au plus tard le 17 juillet 2005, par affiches dans la Société et les entités du Groupe Crédit Agricole faisant partie du Périmètre de l'Offre et sur le site Internet de la Société, le Prix de Souscription et le Prix de Souscription USA. Ils pourront ensuite, s'ils le souhaitent, a priori, du 18 juillet au 22 juillet 2005 inclus, révoquer leur ordre de réservation. A défaut de révocation avant le 22 juillet 2005 à minuit, la souscription deviendra effective et irrévocable sous réserve des dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

Les dates définitives de la Période de Réservation et de Souscription/Révocation seront fixées par décision du Conseil d'Administration et sur délégation, par le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, selon le cas, et seront précisées dans un communiqué diffusé par la Société (sur son site Internet).

2.2.6 Modalités de souscription par les Salariés

L'attention des Salariés est attirée sur le fait qu'ils bénéficieront :

- tout d'abord d'une Période de Réservation leur permettant de donner un ordre de réservation révocable à cours inconnu ;

- puis d'une Période de Souscription pendant laquelle les Salariés pourront souscrire y compris ceux qui n'auront pas donné d'ordre de réservation pendant la Période de Réservation; si aucune rétractation de la réservation n'est notifiée à la Société pendant cette période, la réservation deviendra une souscription définitive le dernier jour de cette période.

Les Salariés souhaitant souscrire à l'Offre devront utiliser les mandats de réservation/souscription qui leur seront délivrés par leur employeur respectif et qu'ils devront transmettre, au lieu qui leur est indiqué dans la documentation qui leur a été remise avec les mandats de réservation/soucription, au plus tard le jour de la clôture de la Période de Souscription, soit à priori le 22 juillet 2005, dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.8. Les modalités de paiement des souscripteurs seront déterminées par chacun des employeurs.

2.2.7 Modalités de délivrance des actions nouvelles

Dans les cas où les Actions seront souscrites par l'intermédiaire d'un FCPE, les Actions nouvelles seront détenues par le FCPE dans les conditions prévues par la législation locale.

Pour certains pays pour lesquels les Salariés souscriront directement les Actions, et en conserveront la détention directe, hors FCPE, les actions nouvelles revêtiront la forme nominative.

2.2.8 Plafond des investissements

L'investissement global du Salarié souscripteur dans cette opération (y compris les sommes provenant de l'intéressement et de la participation) est limité au moins élevé des deux montants (i) le quart de sa rémunération annuelle brute (sous déduction de tous autres versements réalisés par le Salarié dans un PEE au titre de l'année en cours), et (ii) 40 000 euros.

Pour le calcul du montant de l'investissement maximum de chacun des Salariés, (i) les souscriptions à la formule classique seront retenues pour leur montant et (ii) les souscriptions à la formule à effet de levier seront retenues pour dix (10) fois le montant de l'Apport Personnel du Salarié à cette formule si une réservation a été effectuée pendant la Période de Réservation et pour (100) fois si la souscription est effectuée pendant la Période de Souscription sans réservation préalable.

2.2.9 Modalités de réduction éventuelle

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le FCPE « Crédit Agricole Alliance Relais 2005 », par le FCPE « Crédit Agricole Alliance Multiple 2005 », directement par les salariés à l'international et par « Crédit Agricole International Employees ». Toutefois, si les engagements de versement aboutissent à un dépassement du montant maximum de l'augmentation de capital autorisée, prime d'émission comprise, soit 400 millions d'euros, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général, réduits, de la manière suivante :

- toutes les souscriptions seront intégralement honorées jusqu'à concurrence d'un montant en euros égal au quotient du montant de l'enveloppe allouée sur le nombre de souscripteurs, le « Disponible Moyen par Souscription », le Disponible Moyen par Souscription étant arrondi à l'euro inférieur ;
- pour les engagements de souscription supérieurs au Disponible Moyen par Souscription, la partie de l'engagement excédant ce montant sera réduit de façon proportionnelle en tenant compte du solde de l'enveloppe restant à attribuer et arrondi à l'euro inférieur ;

- Dans le cas où un souscripteur aurait choisi les deux formules de placement, le mécanisme de réduction s'appliquera en respectant les proportions initialement choisies par le souscripteur entre les deux formules.

2.2.10 Indisponibilité

En France, les parts des FCPE, ou le cas échéant, les Actions, devront être conservées par leurs titulaires pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans pour les souscriptions effectuées dans le cadre des PEE/PEG, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu à l'article R.442-17 du Code du travail.

Pour mémoire, au jour de la présente note d'opération préliminaire, les cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 442-17 du Code du travail (les "**Cas de Sortie Anticipée**") sont les suivants :

- mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;

- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;

- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;

- invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par la décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;

- décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;

- cessation du contrat de travail ;

- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;

- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;

- situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le Président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

La demande du Salarié doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un Pacte Civil de Solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Dans les pays autres que la France, les cas de sortie anticipée seront réduits aux cas de décès, incapacité, retraite, licenciement, sous réserve des limitations décidées par le Conseil d'Administration.

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

2.3.1 Droits attachés aux Actions émises

Les Actions nouvellement émises seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1er Janvier 2005; elles donneront droit, au titre de l'exercice 2005 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres Actions portant même jouissance.

Elles seront entièrement assimilées aux Actions existantes à compter de leur date de cotation.

Toutes les Actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Sociétés et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le paiement du dividende est fait aux lieux fixés par l'Assemblée Générale. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, de leur inscription en compte sur les registres de la société ;

- pour les propriétaires de titres au porteur, du dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat de l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte de la date du dépôt jusqu'au lendemain de celle de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : (1) se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ou (2) voter par correspondance ou (3) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'Actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel au capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque Action de capital ou de jouissance donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire.

2.3.2 Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant 0,5% du capital ou des droits de vote[1], est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des Actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les Actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

Cette disposition complète le dispositif légal et réglementaire visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

2.3.3 Négociabilité des Actions

Les Actions sont librement négociables et transmissibles, sous réserve du délai d'indisponibilité prévu par la réglementation française en ce qui concerne les Actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

2.3.4 Nature et forme des Actions

Les Actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou son mandataire. Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom :

- chez un intermédiaire habilité pour les titres au porteur ;
- chez la Société ou CAIS-CT pour une inscription au nominatif pur.

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.3.5 Régime fiscal des Actions (en l'état de la législation actuellement en vigueur)

2.3.5.1 Résidents fiscaux français

Le régime fiscal décrit ci-après s'applique aux résidents fiscaux français ayant un contrat de travail de droit français avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre ayant son siège social en France.

a. Régime applicable lors de la souscription des titres dans le cadre du PEE :

[1] Il est précisé qu'il est demandé à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de mai 2005 de porter ce pourcentage à 1% du capital ou des droits de vote.

Lors de la souscription, l'avantage correspondant à la décote est exonéré d'impôt sur le revenu et n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales.

b. Régime applicable pendant la détention des titres dans le cadre du PEE :

Qu'il s'agisse du FCPE de la formule Classique (FCPE « Crédit Agricole Alliance Relais 2005 ») ou du FCPE pour la formule à levier (FCPE « Crédit Agricole Alliance Multiple 2005 »), les revenus de leur portefeuille, automatiquement réinvestis dans chacun des FCPE, bénéficient de l'exonération d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

c. Régime applicable à la sortie du PEE :

En cas de sortie à l'échéance du PEE ou dans l'un les Cas de Sortie Anticipée exposés au paragraphe 2.2.10 ci-dessus et prévus par la loi, la plus-value réalisée sera exonérée d'impôt sur le revenu, mais soumise à la CSG, à la CRDS et au prélèvement social[2]

A la date de la présente note, les taux de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social s'établissent respectivement à 8,20%, 0,5% et 2,3% soit un total global de 11%.

2.3.5.2 Non résidents fiscaux français

Les Salariés non résidents fiscaux français ayant souscrit directement des actions de Crédit Agricole S.A. ou des parts des FCPE Crédit Agricole Alliance Classique et Crédit Agricole Alliance Multiple seront soumis aux dispositions fiscales applicables dans les pays dont ils sont résidents.

Où que se trouve leur résidence fiscale, les Salariés sont invités à consulter leur conseil pour connaître le régime fiscal qui leur est personnellement applicable, les informations ci-dessus n'ayant qu'un caractère général.

2.3.6 Admission et cotation des Actions nouvelles

L'admission sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et aux opérations d'Euroclear France des Actions nouvelles émises par la Société sera demandée sans délai aussitôt après leur émission.

Les Actions nouvelles seront, dès leur admission sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. entièrement assimilées aux Actions déjà admises sur ce marché.

Les Actions sont admises au Service de Règlement Différé (SRD).

[2] Taux applicable à la date du présent document

2.3.7 Places de cotation- Volume des transactions et évolution du cours de l'action

2.3.7.1 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont cotées que sur Euronext Paris S.A.

2.3.7.2 Volume des transactions et évolution du cours de l'action

Le tableau suivant retrace les évolutions du cours et le volume des transactions de l'action Crédit Agricole S.A. sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

	Cours moyen mensuel (en euros)	Cours extrêmes (en euros)		Volume quotidien moyen mensuel
		Cours le + haut du mois	Cours le plus bas du mois	
mars-03	13.91	14.63	12.65	2 018 319
avril-03	15.68	16.65	14.43	2 538 695
mai-03	16.88	17.63	16.05	3 016 021
juin-03	17.32	18.12	16.55	4 867 031
juillet-03	16.86	17.31	16.21	3 987 712
août-03	17.85	18.70	16.95	3 373 786
septembre-03	17.21	17.70	16.68	3 643 623
octobre-03	17.72	18.67	16.73	4 474 044
novembre-03	18.14	18.69	17.80	5 214 851
décembre-03	18.50	18.95	18.05	3 299 371
janvier-04	19.44	20.00	18.98	2 960 563
février-04	20.41	20.94	19.50	3 186 375
mars-04	20.84	21.60	19.99	3 937 674
avril-04	21.14	21.72	20.58	3 391 692
mai-04	20.24	21.39	19.53	3 072 630
juin-04	20.49	20.91	20.00	2 760 624
juillet-04	19.49	20.02	19.24	2 397 886
août-04	20.06	20.87	19.47	2 423 752
septembre-04	21.57	22.12	20.75	4 649 030
octobre-04	22.62	23.01	22.01	3 521 567
novembre-04	22.97	23.80	21.83	4 145 072
décembre-04	22.48	22.84	22.20	3 069 596
janvier-05	22.68	23.07	22.35	2 545 735
février-05	22.85	23.48	22.24	3 476 486
mars-05	21.98	23.04	21.09	4 760 329
Jusqu'au 14 avril 2005	21,09	21,36	20,78	4 252 336

Source: Traderforce

2.4 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque celle-ci est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile. Les tribunaux compétents lorsque la Société est demanderesse seront ceux désignés par les dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.5 CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

- Période indicative de réservation : 30 mai au 16 juin 2005
- Fixation du prix de souscription : 17 juillet au plus tard (Date indicative)
- Période indicative de souscription : 18 au 22 juillet 2005
- Date prévisionnelle de l'Augmentation de Capital : 26 août 2005.

2.6 PUBLICATION D'UNE NOTE D'OPERATION DEFINITIVE

Une note d'opération définitive sera publiée par Crédit Agricole SA, après visa de l'Autorité des marchés financiers lorsque les conditions suivantes auront été remplies :

(i) approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Crédit Agricole SA du 18 mai 2005 des résolutions décrites au paragraphe 2.2.1.2 ci-dessus et,

(ii) fixation de la date d'ouverture de la Période de Souscription et constatation du Prix d'Emission des Actions par le Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) de Crédit Agricole SA.

CHAPITRE III. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant le présent chapitre III figurent dans le document de référence déposé le 17 mars 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D. 05-0233 incorporé par référence à la présente note d'opération préliminaire. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération préliminaire, exacts.

CHAPITRE IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les renseignements concernant le présent chapitre IV figurent dans le document de référence déposé le 17 mars 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D. 05-0233 incorporé par référence à la présente note d'opération préliminaire. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération préliminaire, exacts.

CHAPITRE V. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS

Les renseignements concernant le présent chapitre V figurent dans le document de référence déposé le 17 mars 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D. 05-0233 incorporé par référence à la présente note d'opération préliminaire. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération préliminaire, exacts.

CHAPITRE VI. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les renseignements concernant le présent chapitre VI figurent dans le document de référence déposé le 17 mars 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D. 05-0233 incorporé par référence à la présente note d'opération préliminaire. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération préliminaire, exacts.

CHAPITRE VII. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

En complément des renseignements concernant ce chapitre qui sont fournis dans le document de référence déposé le 17 mars 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers et ayant reçu le numéro de dépôt D. 05-0233 incorporé par référence à la présente note d'opération préliminaire, la Société porte à la connaissance du public les éléments suivants :

Aux États-Unis, l'objectif de l'année 2005 sera de parvenir à mieux asseoir la croissance. Ceci passe par un rebond de l'activité dans le secteur des services, toujours déprimé et partant de créations d'emplois supérieures et d'une distribution de revenus plus efficace. Le risque est que bon nombres de stimuli vont cesser d'alimenter la croissance. Fiscalité probablement neutre et pression monétaire en hausse vont brider la consommation, qui ne sera plus soutenue que par une désépargne des ménages et la poursuite de la hausse de prix immobiliers déjà tendus. Le pari se tiendra aussi vis-à-vis de l'extérieur : le différentiel de croissance creuse le déficit courant déjà trop fort, au risque d'entraîner avec lui dollar et marché obligataire.

Au Japon, le ralentissement dessiné fin 2004 devrait se poursuivre jusqu'en milieu d'année 2005, avant un rebond initié par les échanges extérieurs qui devraient produire ses effets au cours du deuxième semestre.

Dans la zone euro, les hésitations de la confiance et du commerce mondial décelées fin 2004, ainsi que l'appréciation de l'euro, devraient continuer à produire leur effet modérateur en première moitié d'année 2005. Une fois ce léger trou d'air passé, et sous condition du repli des prix du pétrole et de la stabilisation de l'euro, le réveil du dernier chaînon manquant de la reprise, l'emploi, devrait entraîner avec lui les revenus et la consommation. Forte d'une assise de croissance plus stable, la Banque Centrale Européenne (BCE) pourrait enclencher un mouvement de normalisation monétaire prudent qui amènerait les taux directeurs à 2,5 % fin 2005. Resserrement monétaire américain et européen, et croissance au potentiel, devraient militer pour le retour des taux longs vers des niveaux plus « normaux », supérieurs à 4,5 % dans la zone euro en deuxième partie d'année.

L'année 2005 devrait être marquée par une croissance limitée de la France (croissance attendue à 1,9 %). En effet, la consommation des ménages ralentirait légèrement pour revenir en ligne avec le revenu. Une forte contribution négative des stocks est aussi attendue, compensée en partie par de meilleures performances du commerce extérieur.

Pour le Groupe

Dans un contexte de solvabilité dégradée des ménages et de modération du marché immobilier, les crédits à l'habitat sont attendus en moindre croissance, sans cassure. Cette évolution accentuera la forte concurrence entre prêteurs. Les crédits aux entreprises continueront leur lente accélération. Quant aux placements financiers, soutenus par un taux d'épargne quasi stable, ils devraient progressivement se rééquilibrer vers une épargne un peu plus longue, confirmant notamment le dynamisme de l'assurance. De même, les Services Financiers Spécialisés devraient poursuivre une croissance dynamique de leurs activités, le Groupe tirant parti du relais de croissance en provenance de l'International.

Dans la Banque de proximité, le Crédit Lyonnais confirme le plan de marche du Projet d'Entreprise 2005-2007 dont les objectifs ont été annoncés au début de l'été :

- une croissance du PNB de 3 % minimum par an,
- une baisse du coefficient d'exploitation à 65 % à l'horizon 2007,
- une réduction de postes de 2 600 équivalents temps plein d'ici 2007.

Enfin, la réorganisation du Groupe s'achèvera en 2005 avec, principalement, la fusion des entités de banque privée au Luxembourg et en Suisse, la réorganisation du métier de gestion d'actifs immobiliers (CLAM immobilier et Uniger), le rapprochement des activités d'affacturage (Eurofactor et Transfact) et l'aboutissement de la fusion des systèmes informatiques avec la création d'un GIE de production. Les charges liées au rapprochement devraient sensiblement diminuer.

Document de référence 2004

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

sommaire

CHAPITRE PAGE

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. › 2

Profil › 3
Message du Président et du Directeur général › 4
Chiffres clés 2004 › 6
Données boursières 2004 › 8
Crédit Agricole S.A. en 2004 › 12
Organigramme simplifié des filiales et participations au 31 décembre 2004 › 14
Présentation des métiers › 16

2 RAPPORT DE GESTION › 27

Présentation des états financiers › 28
Analyse de l'activité et des résultats du groupe Crédit Agricole S.A. › 30
Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) › 50
Tendances récentes et perspectives › 53
Annexes au rapport de gestion › 61

3 GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE › 87

Rapport du président du Conseil d'administration › 88
Rapport des Commissaires aux comptes › 101
Rémunération et mandats des mandataires sociaux › 102
Composition du Comité Exécutif › 106

CHAPITRE PAGE

4 COMPTES CONSOLIDÉS › 107

Bilans consolidés › 108
Hors bilans consolidés › 110
Comptes de résultat consolidés › 111
Annexes aux comptes consolidés › 112
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés › 170

5 EXTRAIT DES COMPTES INDIVIDUELS › 173

Bilan de Crédit Agricole S.A. › 174
Hors-bilan de Crédit Agricole S.A. › 176
Compte de résultat de Crédit Agricole S.A. › 177
Changements de méthodes comptables › 177
Variation des capitaux propres › 178
Titres de participations et de filiales › 179
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels › 183

6 INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES › 185

Renseignements de caractère général › 186
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées › 194
Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 18 mai 2005 › 196
Personnes responsables du document de référence et responsables du contrôle des comptes › 206
Honoraires des Commissaires aux comptes › 207
Avis des Commissaires aux comptes sur le document de référence › 208
Table de concordance › 211

Document de référence 2004

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2005, conformément aux articles 211-1 à 211-42 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1 Présentation de Crédit Agricole S.A.

PROFIL › 3

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL › 4

CHIFFRES CLÉS ET DONNÉES BOURSIÈRES 2004 › 6

- Chiffres clés 2004 › 6
- Données boursières 2004 › 8

CRÉDIT AGRICOLE S.A. EN 2004 › 12

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS › 14

PRÉSENTATION DES MÉTIERS › 16

- Six pôles métiers › 16
- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole › 18
- Banque de proximité en France – Réseau du Crédit Lyonnais › 19
- Services financiers spécialisés › 21
- Gestion d'actifs, assurances et banque privée › 22
- Banque de financement et d'investissement › 24
- Banque de détail à l'international › 26

PROFIL

Un groupe puissant, leader en France, à dimension européenne et ouvert sur le monde

Leader de la banque de proximité en France avec 43 Caisses régionales, banques coopératives solidement ancrées dans leurs territoires, le groupe Crédit Agricole a renforcé tous ses métiers par l'acquisition du Crédit Lyonnais en 2003. Il vient aujourd'hui au premier rang des banques européennes par sa position sur son marché national, et se place parmi les leaders mondiaux par les fonds propres.

Expression de la volonté du Groupe de s'ouvrir au marché tout en confortant son identité mutualiste, Crédit Agricole S.A. est coté en bourse depuis décembre 2001. Représentatif de tous les métiers de la finance et de toutes les composantes du Groupe, Crédit Agricole S.A. s'adresse ainsi à tous les clients, des particuliers aux grandes entreprises internationales. Présent dans 60 pays, il mène une stratégie de développement ciblée hors de France.

PREMIÈRE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

- Plus de 21 millions de clients, gérés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et le réseau du Crédit Lyonnais ;
- 9 060 points de vente ;
- Une part de marché supérieure à 24 % sur le marché des particuliers en France.

LEADER DE LA GESTION D'ACTIFS

- N° 1 en France avec plus de 400 milliards d'euros gérés en gestion d'actifs, assurances et banque privée ;
- N° 2 en assurance vie et 3e assureur national.

LEADER EN SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

- N° 1 français en crédit à la consommation ;
- N° 1 en affacturage ;
- N° 2 en crédit-bail.

ACTEUR EUROPÉEN DE PREMIER PLAN EN BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

- Aux premiers rangs mondiaux des financements aéronautique et maritime ;
- Parmi les premiers du courtage actions en Europe et premier en Asie pour la recherche.

Fort de son assise financière, et dans le respect de son organisation décentralisée, le Groupe fonde son développement sur un socle de valeurs communes : la responsabilité, la proximité vis-à-vis de ses clients et l'esprit de conquête.

Crédit Agricole S.A. emploie 62 000 personnes.

Capitalisation boursière : 33,9 milliards d'euros au 08 mars 2005.

NOTATIONS DES AGENCES DE RATING

Notation court terme

Moody's	P1
Standard & Poor's	A1+
FitchRatings	F1+

Notation long terme

Moody's	Aa2
Standard & Poor's	AA -
FitchRatings	AA

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2004 aura été d'une exceptionnelle densité pour Crédit Agricole S.A. Les chantiers liés à l'intégration du Crédit Lyonnais ont été réalisés, suivant le schéma stratégique et organisationnel que nous avions annoncé, dans des délais records. Nous avons accompli une transformation en profondeur de tous nos métiers. En parallèle, la plupart d'entre eux ont enregistré de très bonnes performances. Ainsi, les résultats de Crédit Agricole S.A. pour 2004 sont le fidèle reflet de cette période exceptionnelle qui s'achève : porteurs d'une réelle dynamique de développement, ils intègrent l'effet des réorganisations liées au rapprochement avec le Crédit Lyonnais et affichent des synergies en avance sur nos prévisions initiales.

Forte progression des résultats 2004

Dans un contexte de profonde réorganisation et dans un environnement économique devenu progressivement moins tonique, tous les métiers ont enregistré une croissance soutenue.

Dans la banque de proximité en France, les Caisses régionales, comme le réseau du Crédit Lyonnais, ont renforcé les liens avec leur clientèle. Le dynamisme des Caisses régionales a été soutenu par la poursuite d'une forte production dans le crédit à l'habitat et par une politique innovante de conquête commerciale. Pour le réseau du Crédit Lyonnais, la bonne dynamique commerciale s'est traduite par une nette croissance de la base de clientèle, avec un nombre des comptes au plus haut niveau depuis 7 ans.

Les services financiers spécialisés sont marqués par la poursuite d'un rapide développement européen, notamment dans le crédit à la consommation, qui bénéficie toujours d'une forte croissance organique et des acquisitions réalisées au Danemark et, en fin d'année, au Portugal. Les rationalisations des activités de crédit-bail et l'acquisition des 50 % d'Eurofactor dans l'affacturage favoriseront la poursuite de leurs progressions.

En gestion d'actifs, l'activité est restée soutenue. Le développement à l'international continue de porter ses fruits : les actifs gérés hors de France ont progressé de 42,7 %. Nos filiales d'assurance confirment leurs positions, Predica dans l'assurance de personnes, avec des réalisations particulièrement notables en épargne retraite et prévoyance décès où sa place de leader est renforcée. Le chiffre d'affaires de Pacifica a franchi le seuil d'1 milliard d'euros, marqué en outre par une accélération de sa croissance.

Dans la banque de financement et d'investissement, Calyon présente, comme on pouvait s'y attendre, la situation la plus contrastée. Ses résultats s'améliorent sensiblement en fin d'année, reflétant un niveau d'activité impacté par la restructuration et un environnement moins porteur qu'en 2003, une base de coûts sensiblement réduite et une diminution très importante de la charge du risque.

Enfin, la contribution de Banca Intesa aux résultats a doublé, fruit du succès du plan stratégique mis en œuvre depuis deux ans.

Ainsi, le ROE s'établit à 13,6 % en fin d'année, contre 10,6 % il y a un an. La structure financière de Crédit Agricole S.A. reste solide avec un ratio global de solvabilité de 8,6 %.

Succès de l'intégration du Crédit Lyonnais

L'intégration du Crédit Lyonnais a été réalisée conformément au schéma d'organisation annoncé, avec la fusion des filiales spécialisées exerçant les mêmes métiers, la création de Calyon en banque de financement et d'investissement, et le maintien et le développement du Crédit Lyonnais.

Nous avons fait le choix exigeant d'une intégration décentralisée, ce qui signifie que notre projet global est la résultante d'un ensemble de projets nombreux qui ont été réalisés simultanément. Plus de 40 opérations juridiques en France et à l'étranger ont ainsi été menées à bien, entraînant la réorganisation des entités, le déménagement de plus de 10 000 personnes, et l'adaptation ou la refonte des processus de traitement et des systèmes informatiques.

L'implication et la forte mobilisation des équipes ont permis de réaliser l'ensemble de ces opérations à un rythme soutenu, plus rapide que prévu puisque la plupart des fusions juridiques ont été faites en 6 mois. Cette accélération du processus d'intégration s'est traduite dans la réalisation plus avancée que prévu des synergies.

Ainsi, aujourd'hui, la nouvelle architecture de Crédit Agricole S.A. est en place et les réalisations de ces derniers mois démontrent que nous sommes totalement en phase avec les objectifs ambitieux que nous nous étions assignés, tant en termes de retour sur capitaux investis que de calendrier.

Une forte dynamique de développement

Tous nos métiers peuvent ainsi aborder 2005 sur des bases solides et stables, avec de nouvelles ambitions de développement. Dès juillet 2004, le Crédit Lyonnais dans son nouveau périmètre présentait son plan d'entreprise, fondé sur un modèle unique de banque nationale de proximité. En octobre, les Caisses régionales, réunies en congrès à Tours, ont réaffirmé avec force leur volonté de conquête, et se sont fixé des objectifs ambitieux.

Une approche similaire est en cours dans chacun de nos métiers. Il s'agit de définir des directions nouvelles, dans le cadre de nos orientations stratégiques : conforter notre première place en France, renforcer notre dimension européenne par des acquisitions ciblées et des accords de partenariats.

Une croissance durable et rentable

La complémentarité des clientèles et des implantations du Crédit Lyonnais et des Caisses régionales de Crédit Agricole nous confirme dans le bien-fondé de nos choix stratégiques : une base solide de banque de proximité en France, appuyée par les expertises de nos filiales actives dans les services financiers spécialisés, la gestion d'actifs et l'assurance, et par une filiale dédiée aux grandes entreprises.

La transformation qu'ont connue le Crédit Agricole, dans son ensemble, et Crédit Agricole S.A., depuis son introduction en bourse en décembre 2001, témoigne de l'extraordinaire capacité d'action du Groupe, en même temps que les conditions de sa mise en œuvre reflètent fidèlement les principes d'action et les valeurs auxquelles nous sommes attachés : culture de décentralisation et de respect des identités, avec le souci constant de l'unité et de la cohésion du Groupe. Nous nous attacherons dans les mois qui viennent à renforcer le sentiment d'appartenance de nos collaborateurs, à les réunir autour d'un socle de valeurs communes.

En même temps que cette mutation en profondeur, nous avons avancé sur des terrains essentiels à un développement responsable sur le long terme. Héritage de nos racines mutualistes, la responsabilité et le sens du long terme guident l'action de Crédit Agricole S.A. C'est dans cet esprit que nous avons continué à améliorer notre dispositif de gouvernance, qui constitue le reflet et le garant de notre transparence. Un règlement intérieur a été formalisé et nous avons créé un quatrième Comité d'administrateurs, en charge des nominations. Nous avons également renforcé la fonction Développement durable, dans une démarche qui unit les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. avec ses filiales, avec un accent particulier sur les questions de conformité.

L'appui et la confiance de nos actionnaires sont des gages de notre succès. Aussi, avons-nous souhaité que soit proposée à la prochaine Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. une hausse de 20 % du dividende.

L'année 2004 constitue une démonstration de la capacité de mobilisation du Crédit Agricole et du fort potentiel dont il dispose pour conduire ses développements futurs.

René Carron Jean Laurent

CHIFFRES CLÉS 2004

Évolution du résultat

Compte de résultat résumé

En millions d'euros	2002 Pro forma	2003 Pro forma	2004
Produit net bancaire	**11 659**	**12 721**	**12 513**
Résultat brut d'exploitation	**2 959**	**3 832**	**3 761**
Résultat d'exploitation	**2 189**	**2 711**	**3 185**
Résultat courant	**2 539**	**3 518**	**4 376**
Coûts liés au rapprochement	**-**	**(513)**	**(349)**
Amortissement des écarts d'acquisition	**(622)**	**(900)**	**(729)**
Résultat net	**1 421**	**1 493**	**2 507**
Résultat net part du Groupe	**1 246**	**1 140**	**2 203**

Résultat net part du Groupe

avant survaleurs et coûts liés au rapprochement
(en millions d'euros)

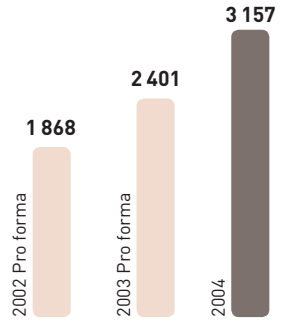

Activité

En milliards d'euros	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Total du bilan	**756,5**	**786,0**	**815,3**
Prêts bruts à la clientèle	**171,1**	**167,5**	**171,6**
Ressources de la clientèle	**374,7**	**388,3**	**406,2**
Actifs gérés (en gestion d'actifs, assurances et banque privée)	**343,5**	**379,8**	**405,8**

Rentabilité des capitaux propres (ROE)

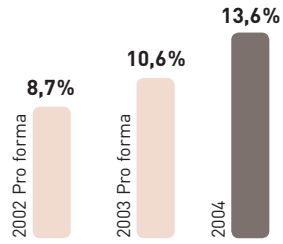

Rentabilité des métiers

Contribution au résultat net 2004

avant survaleurs et coûts liés au rapprochement
(en millions d'euros)

Résultats des pôles :

72 % issus des activités liées à la banque de proximité

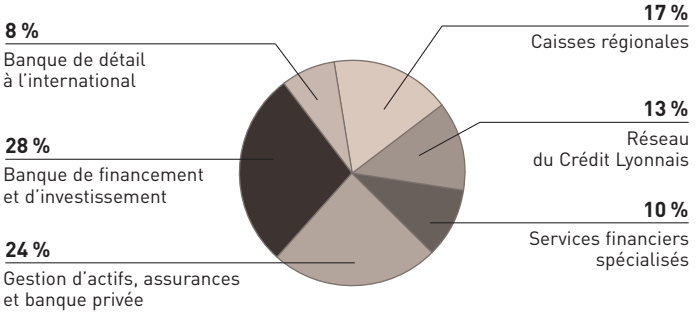

En % du résultat des métiers (hors gestion pour compte propre et divers), avant survaleurs et coûts liés au rapprochement.

Structure financière

Capitaux propres

(en millions d'euros) - Comptes réels

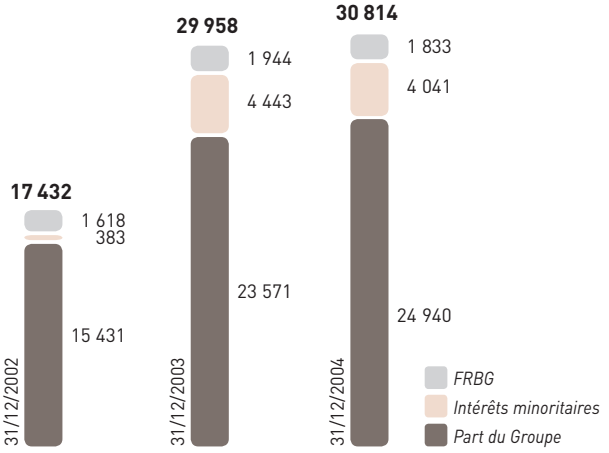

Ratio international de solvabilité

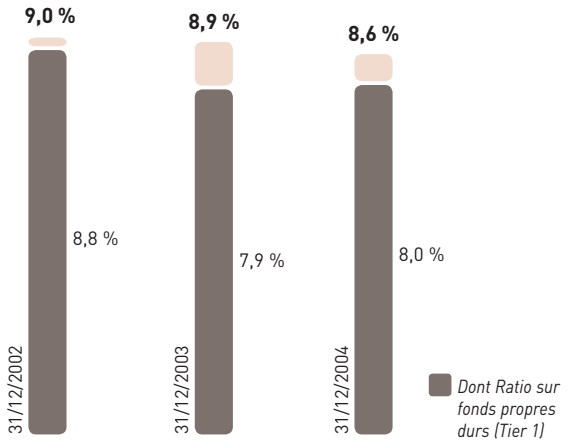

Notations des agences de rating

Notation court terme

Moody's	P1
Standard & Poor's	A1+
FitchRatings	F1+

Notation long terme

Moody's	Aa2
Standard & Poor's	AA -
FitchRatings	AA

Effectifs

(en unités de temps plein)

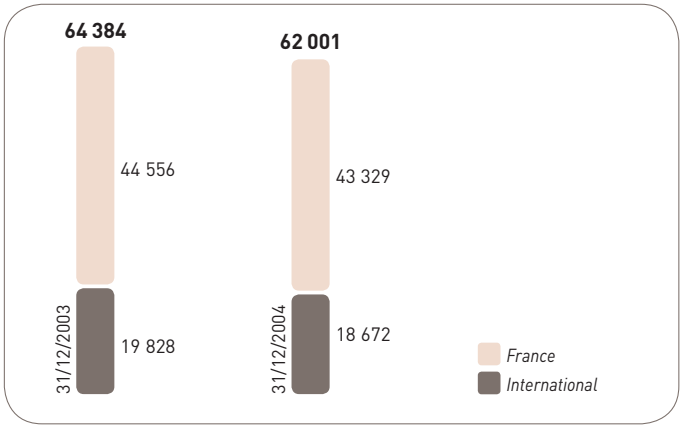

DONNÉES BOURSIÈRES 2004

Données par action

Résultat net par action

avant survaleurs et coûts liés au rapprochement

(en euros, calculé sur le nombre moyen de titres sur la période)

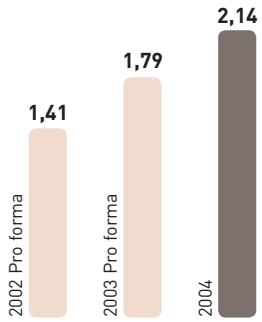

Dividende net par action

(en euros, hors avoir fiscal)

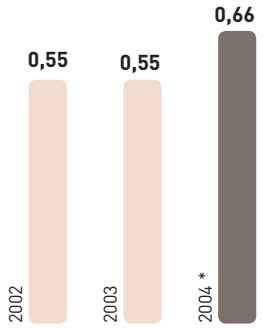

** Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 18 mai 2005.*
Un acompte sur dividende de 0,30 euro a été versé le 16 décembre 2004.

Capitalisation boursière multipliée par 2,3 en 2 ans

(en milliards d'euros, au 31 décembre)

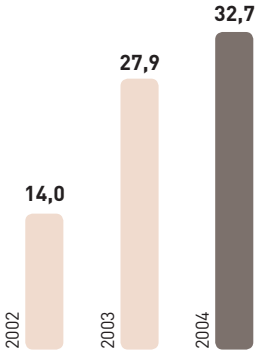

Composition du capital au 31/12/04

Au 31 décembre 2004, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue la Boétie	794 929 524	53,95 %	55,04 %
Actions en autodétention - couverture d'options et engagement de rachat	29 324 633	1,99 %	–
Salariés (FCPE)	66 482 278	4,51 %	4,60 %
AGF	39 097 066	2,65 %	2,71 %
Investisseurs institutionnels	389 848 355	26,46 %	27,00 %
Actionnaires individuels	153 840 581	10,44 %	10,65 %
Total	**1 473 522 437**	**100,00 %**	**100,00 %**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

L'action Crédit Agricole S.A.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Cours de l'action depuis le 14 décembre 2001

Comparaison avec les indices DJ Euro Stoxx Bank et CAC 40 (indices recalculés sur la base du cours d'introduction de l'action Crédit Agricole S.A.)

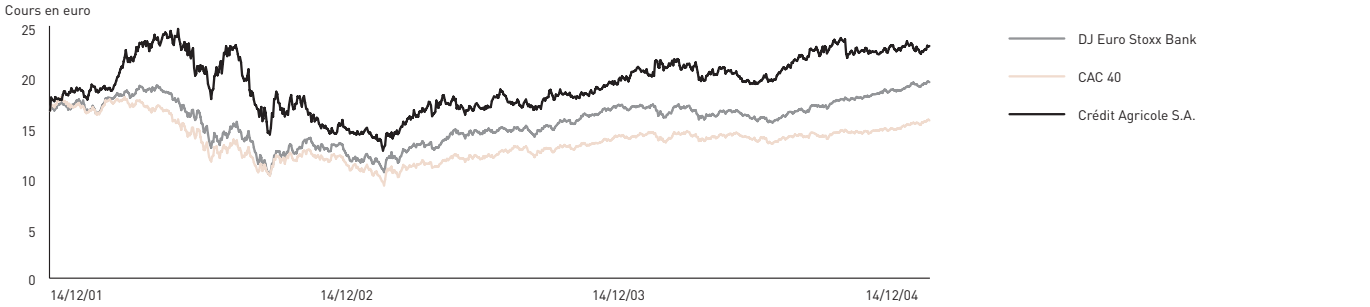

Evolution du cours de l'action et du volume des titres échangés

Depuis la cotation le 14 décembre 2001

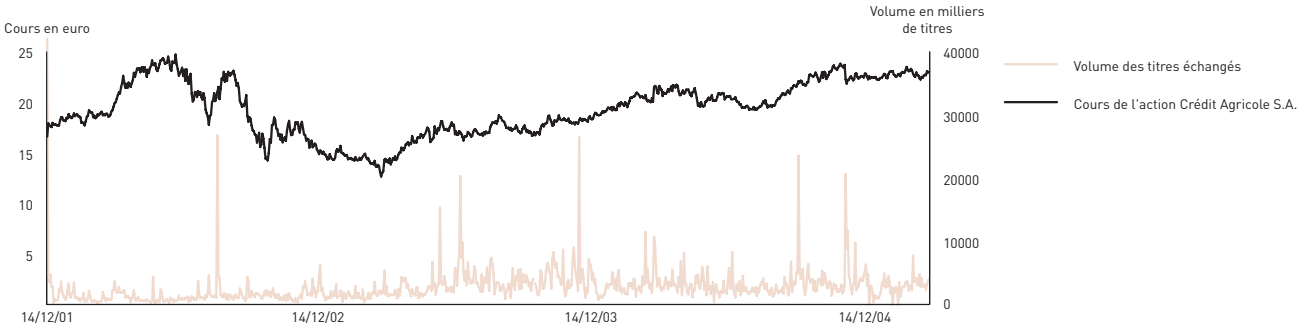

(Source : Traderforce)

HISTORIQUE BOURSIER

L'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. a été réalisée le 14 décembre 2001, avec un prix d'émission de 16,60 euros. Le premier jour à la clôture, l'action a enregistré une hausse de 4,7 % en clôturant à 17,39 euros et le volume échangé a atteint 42 millions de titres. L'action Crédit Agricole S.A. a clôturé l'année à 17,79 euros.

L'année 2002 a été marquée par un environnement économique et financier défavorable pour tous les acteurs. Pour son premier semestre de cotation, l'action Crédit Agricole S.A. a surperformé l'indice CAC 40 et a affiché une première partie de parcours boursier très satisfaisante, avec notamment une forte hausse en mars 2002. Pendant la crise des marchés financiers au second semestre, le titre s'est rapproché de la tendance générale mais en résistant bien face aux mouvements à la baisse des marchés d'actions. Sur l'ensemble de l'année 2002, le titre a perdu 18,7 % pour clôturer à 14,38 euros le 31 décembre 2002 ; sur la même période, l'indice CAC 40 a perdu 33,7 %. L'action Crédit Agricole S.A. a été admise dans l'indice CAC 40 le 6 août 2002, moins de huit mois après son introduction en bourse. Cette admission a donné lieu à un fort volume de titres échangés le 5 août avec 26,7 millions de titres échangés. Le 16 décembre, Crédit Agricole S.A. a déposé une offre sur le Crédit Lyonnais.

L'année 2003 s'est déroulée dans un contexte plus porteur qui a bénéficié à l'action Crédit Agricole S.A. ; elle a clôturé l'année à 18,93 euros, enregistrant une hausse sur l'année de 31,6 % et réalisant ainsi la 9e performance du CAC 40. Comparativement, l'indice CAC 40 a enregistré une hausse de 16,1 % en clôturant à 3 557,9 points le 31 décembre 2003. Le parcours de l'action est d'autant plus satisfaisant qu'il s'est effectué dans un contexte riche en événements qui auraient pu peser sur son cours : l'offre sur le Crédit Lyonnais, les deux augmentations de capital qui représentaient ensemble un peu plus de 10 % du capital et le passage de l'indice CAC 40 au flottant qui a légèrement réduit la pondération de Crédit Agricole S.A. dans cet indice. Sur l'année 2003, le nombre d'actions a augmenté de 51 % et la capitalisation boursière a doublé, passant de 14 milliards d'euros au 31/12/2002 à 28 milliards d'euros le 31/12/2003.

L'année 2004 s'est déroulée dans un contexte de marché relativement atone avec un premier semestre légèrement haussier (+ 5 %) et un second semestre moins favorable (+ 2 %) après avoir connu le point

le plus bas à la mi-août. L'action Crédit Agricole S.A. a surperfomé l'indice CAC 40 : en clôturant à 22,20 €, elle affiche sur l'année une hausse de 17,3 % contre une progression de l'indice CAC 40 de 7,4 % et réalise la 12e performance des valeurs du CAC 40. En moyenne, le volume quotidien d'actions échangé s'élève à 3,3 millions avec toutefois une activité beaucoup plus forte à la mi-septembre en raison de l'entrée de l'action Crédit Agricole S.A. dans l'indice DJ Euro Stoxx 50 le 20 septembre 2004. En fin d'année, la capitalisation boursière s'élevait à 32,7 milliards d'euros.

Depuis le début de l'année 2005, l'action Crédit Agricole S.A. a poursuivi son mouvement de hausse, clôturant à 23,01 euros le 8 mars 2005.

DONNÉES BOURSIÈRES

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Capital social en nombre de titres	1 473 522 437	1 473 522 437	972 209 899
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	32,71	27,89	13,98
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	2,14(1)	1,79(1)	1,41(2)
Actif net par action (ANPA) (en euros)	16,27	15,45	15,12
Cours/ANPA	1,36	1,22	0,95
PER (cours/BNPA)	10,37	11,61	10,35
Cours extrêmes de l'année (en euros)			
Plus haut	23,80	18,95	24,70
Plus bas	18,98	12,65	14,24
Dernier	22,20	18,93	14,38

(1) Bénéfice net part du Groupe pro forma, avant survaleur et coûts liés au rapprochement/nombre d'actions moyen pondéré.
(2) Bénéfice net part du Groupe avant survaleur/nombre d'actions moyen pondéré.

SITUATION BOURSIÈRE DE L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le nombre total de titres échangés au cours de l'année 2004 atteint 853,6 millions pour un montant de 18 milliards d'euros.

Le volume mensuel des titres échangés a évolué dans une fourchette de 52,7 à 102,3 millions de titres.

(en euros)

2004	Cours le plus haut	Date	Cours le plus bas	Date	Cours de clôture moyen	Volume quotidien moyen échangé
1er trimestre	21,60	11/03/2004	18,98	05/01/2004	20,24	3 382 279
2e trimestre	21,72	08/04/2004	19,53	12/05/2004	20,61	3 064 965
3e trimestre	22,12	21/09/2004	19,24	15/07/2004	20,37	3 156 889
4e trimestre	23,80	11/11/2004	21,83	19/11/2004	22,69	3 571 897

(Source : Traderforce)

DIVIDENDE

Au titre des exercices 2001, 2002 et 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro.

Au titre de l'exercice 2004, le Conseil de Crédit Agricole S.A. a proposé un dividende net par action de 0,66 euro* ; un acompte de 0,30 euro sur ce dividende a été versé le 16 décembre 2004.

** Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.*

(en euro)	2004	2003	2002
Dividende net/action	0,66(1)	0,55	0,55
Dividende global	0,81	0,825	0,825

(1) dont 0,30 euro d'acompte versé le 16 décembre 2004, soit 0,45 euro avoir fiscal compris.

RENTABILITÉ POUR L'ACTIONNAIRE

Le tableau ci-contre présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris). Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a pris part à l'augmentation de capital de fin octobre 2003 ; il est ainsi tenu compte du réinvestissement dans un nouveau titre au prix de 16,07 euros pour onze titres anciens

détenus. En 2004, il est tenu compte du réinvestissement de l'acompte sur dividende versé le 16 décembre. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Ainsi, à titre d'exemple, l'actionnaire ayant souscrit à l'entrée en bourse de Crédit Agricole S.A. et réinvesti les dividendes perçus en cours de période en actions Crédit Agricole S.A. aurait enregistré un rendement annualisé moyen, à la fin 2004, de 15,09 %.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2004)	23,35 %	23,35 %
2 exercices (2003-2004)	64,56 %	28,28 %
3 exercices (2002-2004)	44,68 %	13,10 %
Depuis le 14 décembre 2001[1]	53,43 %	15,09 %

(1) Introduction en bourse à 16,60 euros.

MOUVEMENTS INITIÉS SUR SES PROPRES ACTIONS

Les mouvements initiés par Crédit Agricole S.A. sur ses propres actions sont résumés ci-dessous :

	Quantités	Valeur brute comptable *(en euros)*		Frais de négociation	Fraction du capital
Stock au 31/12/2003	2 310 599	16,63	38 420 508,73		0,157 %
Acquisitions de l'exercice	27 531 378	19,74	543 454 332,16	511 426,21	
Sorties de l'exercice	517 344	18,14	9 384 620,16	64,10	
Stock au 31/12/2004	**29 324 633**	**19,52**	**572 490 220,73**		**1,99 %**

Au 31/12/04, l'ensemble des actions d'autocontrôle détenues dans le cadre du programme de rachat sont affectées à la couverture des engagements de stock-options.

Les sorties de l'exercice concernent uniquement cette couverture.

Agenda 2005 de la communication financière

9 mars	**Publication des résultats annuels 2004**
22 avril	**Présentation des comptes 2004 pro forma aux normes IFRS**
18 mai	**Assemblée générale des actionnaires à Lyon (69)**
2 juin	**Publication des résultats du 1er trimestre 2005**
7 septembre	**Publication des résultats semestriels 2005**
16 novembre	**Publication des résultats des 9 premiers mois 2005**

Contacts

Relations investisseurs

Denis Kleiber

Tél. 01.43.23.26.78

Relations investisseurs institutionnels

Claude Rosenfeld

Tél. 01.43.23.23.81

Relations actionnaires individuels

Marie-Agnès Huguenin

Tél. 01.43.23.15.99

N° vert : 0 800 000 777

www.credit-agricole-sa.fr

CRÉDIT AGRICOLE S.A. EN 2004

2004 : la profonde restructuration du Groupe

L'intégration du Crédit Lyonnais est quasiment achevée depuis la fin de l'année 2004. Cette opération de rapprochement s'est déroulée en à peine plus d'un an grâce à la mobilisation exemplaire des équipes concernées. Cette profonde restructuration donne au groupe Crédit Agricole S.A. une physionomie profondément modifiée.

DES CHOIX ORGANISATIONNELS CLAIRS

Le Groupe a été redessiné autour de six métiers, organisés en filiales. Cette décentralisation, principe structurant du Groupe, gouverne les choix d'organisation retenus :

- le réseau du Crédit Lyonnais conserve son autonomie et sa marque, afin de répondre aux attentes de ses clients, distinctes de celles des clients des Caisses régionales ;
- les activités de banque de financement et d'investissement sont logées dans une filiale, Calyon, issue de Crédit Agricole Indosuez (CAI) après apport des activités correspondantes du Crédit Lyonnais ; cette opération, techniquement complexe, a été réalisée au second trimestre 2004 ;
- les filiales spécialisées exerçant une même activité sont rapprochées ; leur organisation a permis d'assurer ces regroupements simultanés, sans impacts commerciaux sur les activités de banque de proximité ;
- l'unité et la coordination du Groupe sont assurées par la Direction générale et les fonctions centrales du Groupe.

UNE MISE EN ŒUVRE DE GRANDE AMPLEUR

De multiples chantiers, sociaux, juridiques, logistiques, ont été conduits concomitamment pour mener à bien cette profonde réorganisation.

Dans l'esprit de la tradition de dialogue social du groupe Crédit Agricole, plusieurs mois d'échanges intenses avec les instances représentatives du personnel ont permis d'aboutir aux accords visant à faciliter les transferts d'activité et la mobilité géographique.

Un dispositif spécifique a été mis en place pour accompagner les collaborateurs à la recherche d'un changement professionnel, interne ou externe au Groupe. Cette cellule a reçu plus de 3 000 personnes pour 8 500 entretiens, et 1 400 salariés ont trouvé une solution suite à leur démarche.

L'expansion du Groupe et l'intégration de filiales relevant des normes AFB (Association Française des Banques) rendaient nécessaire l'adoption d'une nouvelle convention collective de Crédit Agricole S.A., entrée en vigueur au 1er janvier 2005.

La préparation et la mise en œuvre du changement ont mobilisé, au cours de l'année écoulée, tous les métiers du Groupe, à l'exception des activités de banque de proximité.

Les regroupements ont nécessité une quarantaine d'opérations juridiques prenant la forme d'apports d'actifs, de cessions de titres ou de fusions. Plus de 3 000 collaborateurs ont été impliqués dans les travaux liés aux regroupements. Enfin, sur le plan logistique, plus de 10 000 déménagements ont eu lieu pour regrouper le plus rapidement possible les équipes recomposées et lancer une nouvelle dynamique de Groupe.

UN DIALOGUE SOCIAL INTENSE

Le Comité de concertation : lancé en septembre 2003, il s'est réuni 13 fois en 2004.

Il rassemble les partenaires sociaux du Groupe pour aborder les opérations de rapprochement en France, expliquer la stratégie retenue et les principaux aspects financiers, économiques, juridiques et sociaux de leur mise en œuvre.

Plus de 25 Comités d'entreprises ont été consultés, dans le cadre de plus de 350 réunions.

Des accords sociaux majeurs :

- 17 mars : accord visant à faciliter les transferts d'activités et à accompagner, au plan social, les mobilités géographiques ;
- 26 mars : accord sur la politique de l'emploi définissant les mesures d'accompagnement de la mobilité interne et externe ;
- 16 septembre : accord portant sur la nouvelle convention collective de Crédit Agricole S.A. ;
- 27 octobre : accord sur le renouvellement de la composition du Comité de groupe du Crédit Agricole.

UNE MISE EN PLACE RAPIDE

La quasi-totalité des nouvelles structures juridiques a été créée en 2004. Ces opérations se sont réalisées en avance sur le calendrier annoncé : dans les six premiers mois de l'année pour la majorité d'entre elles.

La première opération juridique de rapprochement est intervenue en mars dans le crédit à la consommation avec la fusion-absorption de Sofinco et Finalion. Le 30 avril, Calyon, filiale de banque de financement et d'investissement du Groupe a été créée, grâce au gigantesque travail consistant à transférer, dans un calendrier

très serré, 140 milliards d'euros d'actifs du Crédit Lyonnais à CAI. En mai, le crédit-bail a opéré son rapprochement, en juin ce fut le regroupement des assurances et début juillet celui de la gestion d'actifs. Début juillet, le Crédit Lyonnais, désormais axé sur l'activité de banque de proximité, a lancé son projet de développement pour les années 2004/2007.

La réorganisation des systèmes informatiques qui touche de multiples secteurs du Groupe a avancé rapidement. Elle a débouché sur la mutualisation des productions informatiques au sein de Crédit Agricole S.A., dans le cadre d'un GIE créé en janvier 2005.

UNE ANNÉE TRÈS DENSE

2004 : La majorité des fusions réalisées en 6 mois.

- 31 mars : fusion-absorption Sofinco-Finalion,
- 30 avril : apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez pour constituer Calyon,
- 27 mai : fusion-absorption Ucabail-Lixxbail,
- 30 juin : fusion-absorption Predica-UAF,
- 01 juillet : fusion CAAM-CLAM,
- 02 juillet : fusion CPR AM-ABF CM,
- 02 juillet : fusion CFM-CLSA Monaco (Banque privée internationale),
- 02 juillet : filialisation Crédit Lyonnais Luxembourg chez CAI Luxembourg (Banque privée internationale),
- 17 septembre : Eurofactor : accord pour le rachat de la participation d'Euler Hermes (49 %),
- 30 septembre : fusion Afcalia–Pacifica,
- 26 novembre : intégration de l'ensemble des flux et paiements au sein de Cedicam,
- 17 décembre : projet de rapprochement des activités titres avec celle des Caisses d'Épargne,
- 22 décembre : Eurofactor contrôlé à 98 %, après le rachat de la part d'Euler Hermes,
- 30 décembre : signature de la prise de contrôle à 100 % de Finaref après le rachat de 10 % à PPR.

En 2005 :

- Private Equity : réorganisation autour de 3 métiers,
- Fusion de CAI Suisse-Crédit Lyonnais Suisse (Banque privée internationale),
- Réorganisation du métier gestion d'actifs immobiliers (CLAM immobilier + Uniger),
- Rapprochement des activités d'affacturage.

Parallèlement, le contour et les missions des fonctions centrales ont été redéfinis pour tenir compte des exigences posées par l'expansion du Groupe. Les fonctions centrales assurent, en appui de la Direction générale, la coordination et la mise en cohérence des métiers et des filiales du Groupe.

Six fonctions centrales logées au sein de Crédit Agricole S.A. et relayées dans les entités décentralisées par les lignes métiers :

- Direction finances groupe,
- Direction des risques groupe,
- Inspection générale du groupe,
- Ressources humaines groupe,
- Secrétariat général,
- Direction fonctionnement et logistique.

Ainsi, les objectifs fixés lors de l'offre sur le Crédit Lyonnais, qui semblaient ambitieux en décembre 2002, auront été atteints plus rapidement que prévu. L'année 2005 sera, dès lors, l'année de la focalisation du Groupe sur son développement et la valorisation d'un fonds de commerce de premier plan.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

au 31 décembre 2004

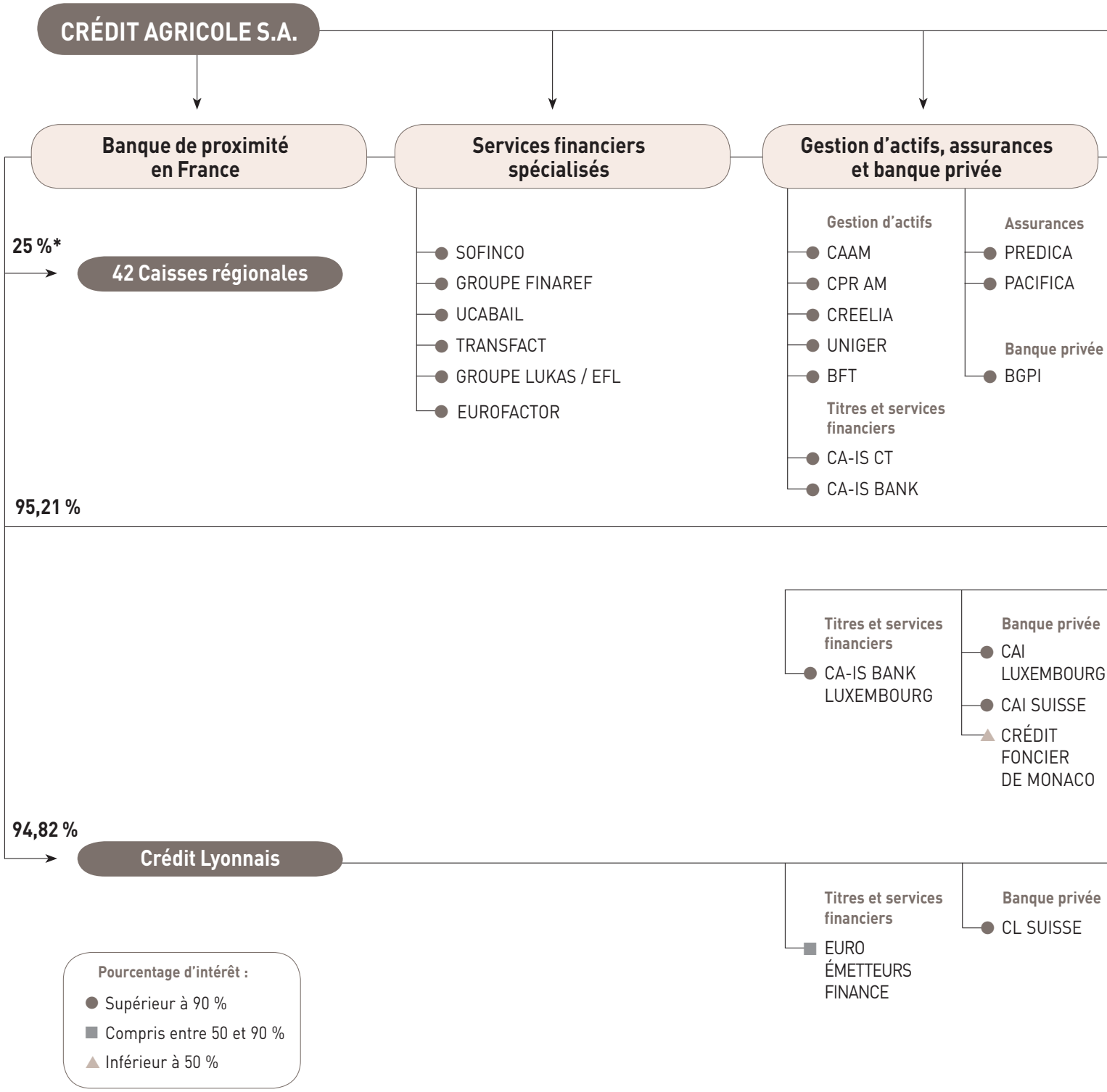

** À l'exception de la Caisse régionale de la Corse non consolidée.*

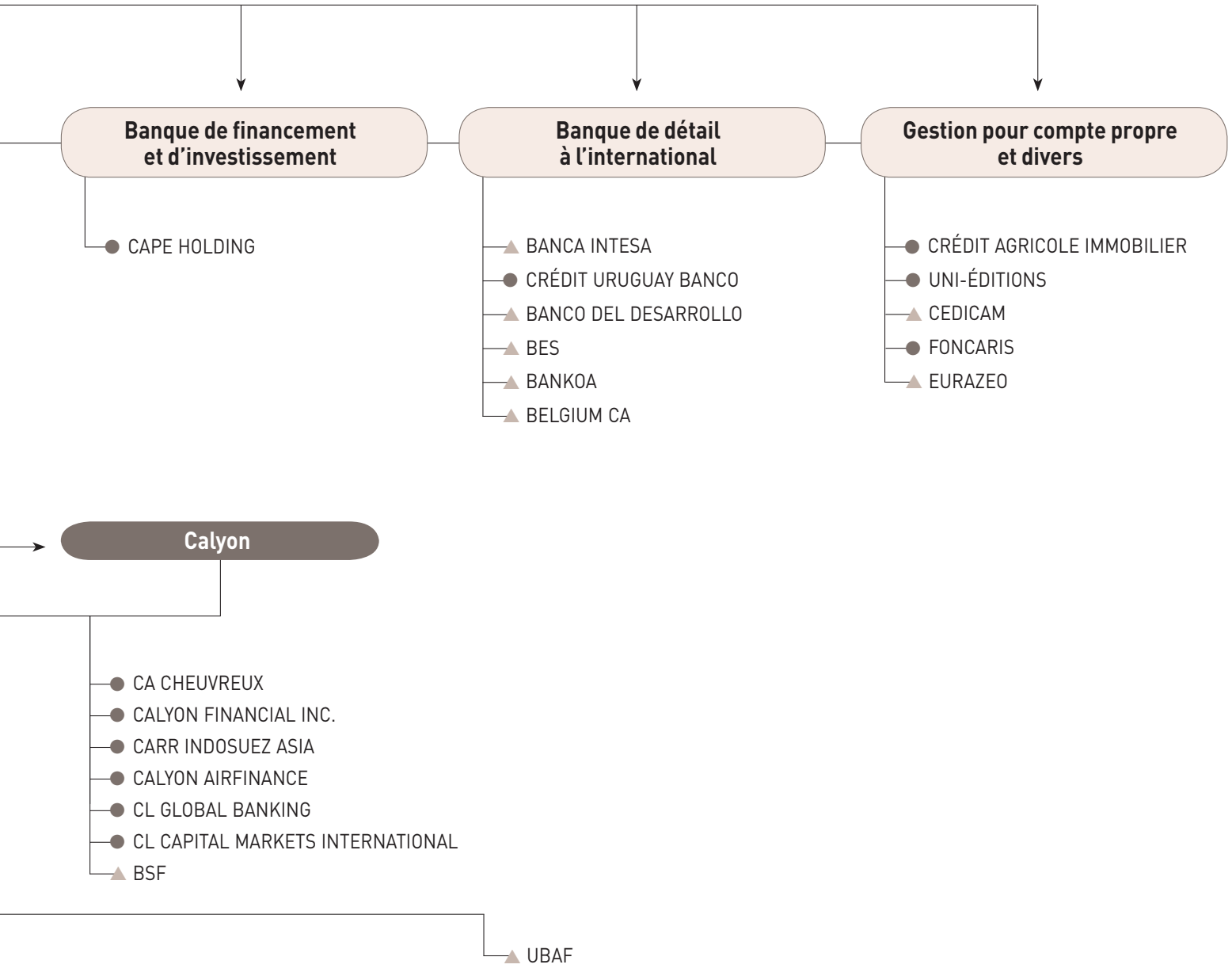
Banque de financement et d'investissement
CAPE HOLDING
Banque de détail à l'international
BANCA INTESA
CRÉDIT URUGUAY BANCO
BANCO DEL DESARROLLO
BES
BANKOA
BELGIUM CA
Gestion pour compte propre et divers
CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
UNI-ÉDITIONS
CEDICAM
FONCARIS
EURAZEO
Calyon
CA CHEUVREUX
CALYON FINANCIAL INC.
CARR INDOSUEZ ASIA
CALYON AIRFINANCE
CL GLOBAL BANKING
CL CAPITAL MARKETS INTERNATIONAL
BSF
UBAF

PRÉSENTATION DES MÉTIERS

Six pôles métiers

Banque de proximité en France – Caisses régionales*

Résultat mis en équivalence* : 658 millions d'euros

Banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie et faisant du Crédit Agricole le 3e assureur français *(Source : FFSA)*.

Ces services sont accessibles par de multiples canaux : le dispositif des agences de proximité et ceux de la banque à distance (serveur vocal interactif, Internet, télévision interactive, téléphone mobile).

- **16 millions de clients particuliers**
- **7 162 agences**
- **Première part de marché** *(Source : Banque de France; Société)* :
  - dans l'épargne bancaire (20,5 %)
  - dans les crédits aux particuliers, professionnels et entreprises (16,7 %)
  - auprès des agriculteurs : 85 %
  - auprès des professionnels : 26 %

** Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence 25 % de 42 Caisses régionales, la Caisse régionale de la Corse n'étant pas consolidée.*

Banque de proximité en France – Réseau du Crédit Lyonnais

Produit net bancaire : 3,4 milliards d'euros

Banque des particuliers, professionnels et entreprises, à forte implantation urbaine, privilégiant une approche segmentée de la clientèle.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Ces services sont accessibles à partir de multiples canaux de distribution (agences, guichets automatiques, téléphone, téléphone mobile, Internet,...)

Les petites et moyennes entreprises disposent d'un réseau dédié d'interlocuteurs commerciaux et d'un dispositif spécialisé dans la structuration d'opérations de haut de bilan.

- **6 millions de clients particuliers**
- **1 895 agences, dont 50 % dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants**

Services financiers spécialisés

Crédit à la consommation, crédit-bail et affacturage

Produit net bancaire : 2,4 milliards d'euros

Crédit à la consommation : n° 1 en France (Source : Société)

- **Encours global de crédit à la consommation : 32 milliards d'euros**

Sofinco : Spécialiste des crédits à la consommation, distribués par plusieurs canaux : sur le lieu de vente (automobile, équipement de la maison), en direct par un réseau d'une centaine d'agences, les agences des Caisses régionales et du Crédit Lyonnais, et des partenariats avec la grande distribution. Sofinco est aussi présent dans 7 pays européens et au Maroc.

- **3,5 millions de clients en France**
- **4,2 millions à l'international (dont 1,5 million en Pologne avec Lukas)**

Finaref : Spécialiste de la vente à distance de produits financiers (crédit à la consommation et assurance des biens et des personnes) distribués par le biais de partenariats avec des sociétés de vente par correspondance et des groupes de la grande distribution. Finaref est aussi présent dans les pays nordiques européens.

- **6,5 millions de cartes privatives**

Crédit-bail : n° 2 français avec Ucabail (Source : ASF)

Spécialisé dans le crédit-bail, le financement avec services et la location longue durée destinés aux entreprises et aux professionnels, clients des Caisses régionales et du Crédit Lyonnais.

Leader dans le financement immobilier.

- **Encours de crédit-bail : 12,6 milliards d'euros**

Affacturage : n° 1 en France avec Eurofactor et Transfact (Source : ASF)

- **Chiffre d'affaires factoré : 28 milliards d'euros**

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Produit net bancaire : 2,8 milliards d'euros

Gestion d'actifs : leader en gestion d'OPCVM en France (Source : Europerformance)

Le métier de la gestion d'actifs, exercé par le groupe Segespar et ses filiales dont CAAM, et par BFT Gestion, englobe la gestion d'OPCVM destinées à la clientèle de particuliers, d'entreprises et d'investisseurs institutionnels, et les mandats de gestion pour le compte d'entreprises et d'investisseurs institutionnels.

- **Actifs sous gestion : 347 milliards d'euros**

Assurances : troisième assureur en France (Source : FFSA)

Assurance vie : deuxième assureur vie *(Source : FFSA)* avec une offre de produits d'épargne et de prévoyance destinée à la clientèle des Caisses régionales et du réseau du Crédit Lyonnais.

- **Actifs sous gestion : 129 milliards d'euros**

Assurance IARD : Pacifica propose une large gamme de produits d'assurance dommages commercialisés par les Caisses régionales.

- **Chiffre d'affaires : 1 022 millions d'euros**

Banque privée

- **Actifs gérés : 68 milliards d'euros**

CALYON : banque de financement et d'investissement

Produit net bancaire : 3,9 milliards d'euros

Pour l'ensemble des lignes produits, Calyon, présent dans 60 pays, se positionne parmi les trois premiers français et les quinze premiers européens.

Banque de financement : Calyon est un acteur majeur pour les crédits syndiqués bancaires classiques *(Source : Bloomberg)* : 8e chef de file arrangeur sur la région Europe, Moyen-Orient, Afrique et n° 2 en France *(Source : Bloomberg)*. Calyon détient des positions de premier plan dans les métiers de financements structurés : les financements de projets et les financements d'actifs aéronautiques et maritimes.

Banque de marchés et d'investissement : Calyon occupe une place majeure en France. Parmi les dix premières places européennes, sur les opérations de primaire obligataire, la titrisation et les opérations sur les titres publics. En courtage, Cheuvreux est un des courtiers leaders en Europe et CLSA est n° 1 en Asie *(Source : Asiamoney)* pour la qualité de sa recherche. Calyon Financial, le courtier futures de Calyon se place parmi les premiers acteurs mondiaux sur ces activités.

Banque de détail à l'international

Produit net bancaire des filiales consolidées : 352 millions d'euros

Contribution des sociétés mises en équivalence : 305 millions d'euros

Crédit Agricole S.A. est présent principalement en Europe et dans une moindre mesure en Afrique/Moyen Orient et en Amérique Latine.

En Europe, Crédit Agricole S.A. a noué des partenariats dans les grands pays d'Europe du Sud avec des banques de premier plan : en Italie, avec Banca Intesa ; au Portugal, avec Banco Espírito Santo et en Grèce, avec Emporiki Bank.

Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

PREMIER BANQUIER DES PARTICULIERS

Le Crédit Agricole est, avec 16 millions de clients et près de 7 200 agences, le leader *(Source : TN Sofres)* de la banque de proximité en France. Il a un taux de pénétration de 28 % *(Source : TN Sofres)* sur le marché des particuliers. La politique commerciale dynamique menée pour conforter cette position en 2004, lui a permis de dégager d'excellents résultats commerciaux.

L'effort commercial a principalement porté, en 2004, sur le renforcement du fonds de commerce, notamment sur le marché des jeunes de 0 à 25 ans où le taux de pénétration est de 21,3 % *(Source : Société)*. Un accent important a été mis aussi sur l'augmentation de l'équipement des clients, en particulier sur les produits de retraite et d'assurance.

Sur le marché de l'épargne retraite, le Crédit Agricole s'impose comme l'acteur de référence avec plus d'un million de produits à versements périodiques « estampillés » retraite et 390 000 PERP placés en 2004 (soit une part de marché de 30 %) *(Source : FFSA)*. Par ailleurs, le contrat retraite Confluence, dont la sortie à l'échéance se fait en capital, est le premier contrat d'assurance vie avec plus de 2 millions de souscripteurs *(Source : FFSA)*.

Dans les services de la banque du quotidien, l'encours des comptes services Crédit Agricole atteint 8,1 millions en décembre 2004 (soit + 400 000 sur un an).

Le Crédit Agricole reste le premier acteur dans le domaine des cartes bancaires avec 12,2 millions de cartes dont 10,9 millions de cartes de paiement, soit une part de marché de 24,6 % *(Source : Groupement des cartes bancaires)*.

Dans le secteur assurance, le Crédit Agricole est le premier banquier assureur des particuliers tant sur les assurances IARD, avec près de 720 000 nouveaux contrats, que sur la prévoyance *(Source : FFSA)*.

Le Crédit Agricole détient une place croissante sur le marché de la santé et de la dépendance où il occupe la position de leader *(Source : FFSA)* avec plus de 50 % de parts de marché sur les affaires nouvelles. Avec plus de 376 000 contrats Décès souscrits en 2004 (en hausse de 5,9 %), l'encours de contrats gérés s'élève à près de 2,2 millions.

Le canal de la banque à distance est utilisé par un client sur quatre, avec un nombre de contacts multimédia de 275 millions en 2004.

L'activité commerciale a été très soutenue en 2004 avec une croissance de 8,8 %, des encours de crédits sur un an.

Sur le crédit habitat, le Crédit Agricole conserve la première part de marché en France avec 23,9 %. La production a atteint 29 milliards d'euros en hausse de 24,3 % sur un an et les encours s'élèvent à 117 milliards d'euros en progrès de 12,9 % sur un an *(Source : Banque de France)*.

Fin décembre 2004, les encours de crédits à la consommation des Caisses régionales atteignent 38 milliards d'euros, en hausse de 4 %.

Les encours de ressources ont progressé de 28 milliards d'euros en 2004.

En matière de dépôt et d'épargne bancaire, la collecte s'est accrue de 4,3 % sur un an, avec un encours de 233 milliards d'euros, portant la part de marché à 23,1 % (+ 0,3 point sur un an) *(Source : Banque de France, stat. régionales)* ; la collecte nette du Plan d'Épargne Logement a augmenté de 4,4 % sur un an.

Sur l'assurance vie, l'activité commerciale est restée solide en 2004. Les encours gérés atteignent 100 milliards d'euros fin 2004 (+ 10,8 % sur un an). En ce qui concerne les OPCVM et SCPI, les encours sont en hausse de 8,7 % sur un an.

LEADER SUR LES MARCHÉS DES AGRICULTEURS ET DES PROFESSIONNELS

Le Crédit Agricole est de loin le premier partenaire bancaire de l'agriculture dont il couvre environ les trois quarts des besoins de financements et sur lequel il collecte plus de 60 % de l'épargne *(Source : Banque de France)*.

Le Crédit Agricole est aussi le premier banquier de la filière agroalimentaire avec une part de marché de 31 %, dont 58 % sur les seules coopératives agricoles *(Source : Banque de France)*.

Les 450 000 clients représentent environ 3 % de la clientèle, mais génèrent 14 % des encours de financements.

L'année écoulée a enregistré une forte demande de crédits à moyen et long terme (6,3 milliards d'euros) en hausse de 12 % par rapport à 2003.

L'encours de crédit à l'agriculture est en hausse de 3,8 % à fin décembre 2004.

Le Crédit Agricole propose une gamme complète de produits de retraite répondant aux besoins spécifiques des agriculteurs. Il a aussi lancé en 2002 une politique ambitieuse d'assurances destinées au monde agricole, couvrant les risques sur les biens et les personnes. En moins de 3 ans, sa part de marché atteint 6,2 % (contre 3 % fin 2003) représentant environ 200 000 contrats en portefeuille *(Source : FFSA)*.

Avec 750 000 clients, les professionnels représentent le deuxième marché de proximité du Crédit Agricole après la clientèle de particuliers. Ce marché regroupe les artisans, commerçants, professions libérales,

associations et les très petites entreprises (moins de 1,5 million d'euros de chiffre d'affaires). Le Crédit Agricole est le leader en parts de marché tant pour les besoins professionnels (26 %) que privés (28 %) de ses clients *(Source : TMO)*. Les professionnels sont à l'origine de près du tiers des nouveaux crédits à l'habitat et pèsent d'un poids significatif dans la clientèle « haut de gamme ».

L'activité 2004 a été soutenue : les encours de financements d'investissement sont en nette augmentation. La production de nouveaux crédits est en hausse de 4,2 %, après une année 2003 déjà très active.

Dans le domaine de l'assurance, une offre spécifique a été conçue pour les associations, marché sur lequel le Crédit Agricole occupe une position phare, avec 35 % de part de marché *(Source : enquête CNRS-Matisse / Sté)*.

De nombreux partenariats ont été noués ou complétés sur des marchés porteurs, avec les professions libérales de la santé, avec l'Office Commercial Pharmaceutique et sur le secteur dynamique de la franchise.

TROISIÈME PRÊTEUR AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

L'année 2004 a été particulièrement porteuse sur le marché des collectivités locales dont la santé financière demeure saine. La production de crédits a franchi le seuil de 3,5 milliards d'euros (soit + 8 % sur un an), après deux années d'augmentations déjà fortes. Le Crédit Agricole conforte ainsi sa position de 3e prêteur avec une part de marché de 17 % fin juin 2004 *(Source : Dexia, C. Épargne, Crédit Agricole)*.

Les Caisses régionales ont développé, entre elles, le recours à la syndication pour les financements long terme majeurs. Les évolutions réglementaires régissant les financements et les placements des collectivités locales ont permis au Crédit Agricole de développer, avec succès, une offre innovante tels les partenariats public/privé.

DE NOUVELLES AVANCÉES SUR LES MARCHÉS DES ENTREPRISES

Les Caisses régionales ont enregistré une activité très satisfaisante en 2004 sur le marché des entreprises de plus de 1,5 million d'euros de chiffre d'affaires.

Les ressources enregistrent une sensible croissance de leurs encours : + 5,5 % à 25 milliards d'euros, grâce à la croissance des produits de bilan (+ 7 %) supérieure à celle des OPCVM (+ 3 %).

Les encours de financements d'investissement sont en hausse de 4 % à 38 milliards d'euros grâce à une production de crédits d'investissements qui a atteint un niveau inégalé en 2004 : 6,3 milliards d'euros, en progression de 7,8 % sur un an. L'activité des financements partagés avec Calyon sur les plus gros dossiers représente, en 2004, près de 12 % de l'activité directe des Caisses régionales.

Les financements spécialisés effectués par les filiales de crédit-bail et d'affacturage du Groupe ont enregistré une progression satisfaisante.

Dans les flux et services, le nombre de contrats gérés a progressé de près de 70 % à 356 contrats fin 2004.

En épargne salariale, la forte collecte enregistrée sur les neuf premiers mois 2004 (+ 20 %) a permis de compenser quasi intégralement la décollecte consécutive aux mesures de soutien à la consommation et à l'investissement entrées en vigueur au second semestre.

Enfin, le Crédit Agricole a constitué un réseau de délégations à l'étranger pour appuyer ses clients à l'international.

CEDICAM : UN ACTEUR DE POIDS EN MATIÈRE DE FLUX ET DE PAIEMENTS

Le Cedicam, Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.), assure la gestion des moyens de paiements au sein du groupe Crédit Agricole.

En novembre 2004, l'activité spécialisée dans les flux financiers de gros montants et internationaux (OBS) logée au sein de Crédit Agricole S.A. a été rapprochée et intégrée au Cedicam. Celui-ci devient la filiale spécialisée du Groupe pour les paiements et les flux, domestiques et internationaux ; il regroupera 560 collaborateurs et traitera 28 millions d'opérations par jour représentant 58 milliards d'euros.

En 2004, le groupe Crédit Agricole (y compris le Crédit Lyonnais) intervenait sur 15,6 millions de cartes interbancaires (31,7 % de part de marché), plus de 14 000 guichets et distributeurs automatiques (33,3 % de part de marché), et plus de 267 000 terminaux de paiements chez les commerçants (26,7 % de part de marché) *(Source : Groupement des cartes bancaires)*. Il traitait aussi 17,3 millions de messages Swift (système international d'échanges et de messagerie interbancaires).

Banque de proximité en France – Réseau du Crédit Lyonnais

Durant l'année 2004, le Crédit Lyonnais a défini son nouveau périmètre d'activité, axé désormais sur le marché des particuliers, des professionnels et des petites et moyennes entreprises en France. Cette évolution s'est accompagnée du lancement d'un projet d'entreprise qui s'inscrit dans une perspective de fort développement et vise à faire du réseau Crédit Lyonnais une référence nationale en termes de performances à l'horizon 2007. À fin 2004, le projet d'entreprise était d'ores et déjà entré dans sa phase active avec le démarrage de plus de 300 chantiers opérationnels, impliquant l'ensemble des différents pôles de la Banque.

En parallèle et malgré un environnement qui s'est sensiblement dégradé dans la deuxième partie de l'année, la dynamique commerciale est restée très soutenue grâce notamment au renforcement du dispositif de distribution multicanal : 50 nouveaux points de vente ouverts en 2004, nouveau dispositif commercial totalement opérationnel, mise en place des pôles d'affaires patrimoniales dans chaque région, progression régulière des canaux alternatifs (automates, Internet, téléphone fixe ou portable...).

Sur le marché des particuliers, l'accroissement de l'activité commerciale a été marqué par la conquête de nouveaux clients. Le nombre de comptes de dépôt à vue approche, à fin 2004, les 4,3 millions d'unités et le nombre d'ouvertures de comptes a augmenté de plus de 10 %. Par ailleurs, la politique de fidélisation de la clientèle s'est intensifiée et le cap symbolique des 2 millions d'adhérents au programme de fidélisation « Avantage » a été dépassé à fin 2004.

Les ressources de bilan ont enregistré en 2004 une progression de 6,7 % des encours en capitaux, ce qui correspond à une surperformance par rapport au marché et confirme que le Crédit Lyonnais se situe désormais dans une nouvelle dynamique de gains de parts de marché.

Ces bons résultats ont notamment été tirés par le lancement en début d'année du nouveau livret Cerise, dont le succès s'est traduit par une augmentation de 17,2 % des encours de placements en livret d'épargne sur l'ensemble de l'année. Du fait de conditions de marché moins attractives, l'épargne réglementée a augmenté dans le même temps de 0,6 % en 2004 et les dépôts à terme ont reculé de 7,6 %.

Pour les ressources hors bilan, la collecte d'assurance vie a maintenu un cap favorable en 2004, avec une progression de 11,1 % des encours. En épargne retraite, avec près de 60 000 PERP (Velours) souscrits à fin 2004, le Crédit Lyonnais a démontré sa capacité de mobilisation pour promouvoir une offre nouvelle. En OPCVM, la collecte brute s'est élevée à 12,4 milliards d'euros. L'année 2004 a notamment été marquée par le lancement de Stratem dont l'objectif principal est de proposer, à travers des OPCVM diversifiés actions et obligataires, un investissement progressif sur les marchés financiers.

En matière d'opérations sur titres, le réseau Crédit Lyonnais s'est montré une nouvelle fois particulièrement performant à l'occasion des offres publiques émises en 2004 (bioMérieux, Snecma, Pages Jaunes, APRR...), en se classant systématiquement numéro un des réseaux de distribution bancaire en matière de placements de ces titres auprès de la clientèle des particuliers *(Source : Société)*.

Les encours de crédit ont poursuivi leur progression. Dans un contexte caractérisé par une vive concurrence, les activités de crédit ont enregistré une nouvelle croissance des encours de près de 10 % notamment en crédits à l'habitat avec une augmentation des encours de 10 % grâce au développement de solutions de financement à taux révisables, ce qui a permis de limiter la pression à la baisse des taux de marge. Les crédits à la consommation enregistrent des évolutions plus différenciées. Les crédits personnels ont progressé de manière sensible, grâce à des animations commerciales très ciblées (jeunes actifs, Mondial de l'Automobile, offres étudiants...). Les crédits permanents et les découverts utilisés ont eu tendance à reculer dans la deuxième partie de l'année, au même rythme que l'ensemble du marché.

L'activité assurance dommage a confirmé sa forte dynamique en 2004 avec la souscription de 187 000 affaires nouvelles, contre 166 000 en 2003. Si elle concerne l'ensemble de la gamme, cette progression des ventes est particulièrement sensible sur l'assurance automobile (+ 25 %) et la garantie accidents de la vie (+ 10 %). La capacité d'innovation du Crédit Lyonnais s'est une nouvelle fois concrétisée, avec le lancement du produit Antidote (extension de garanties sur les appareils électroménagers et audiovisuels du foyer) qui a déjà séduit près de 20 000 clients. À fin 2004, le nombre de contrats multirisques habitation/auto/santé et garantie accidents de la vie en portefeuille approche le seuil des 425 000, ce qui représente une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente.

En matière de carte de paiement haut de gamme, le Crédit Lyonnais maintient son leadership avec plus de 420 000 porteurs à fin 2004 *(Source : Groupement des cartes bancaires)*.

Sur le marché des professionnels, la dynamique de conquête s'est poursuivie avec l'ouverture de 40 000 nouveaux comptes courants, soit 10 % de plus que l'année précédente. Le niveau d'équipement en services bancaires et parabancaires de cette clientèle a continué de croître avec notamment une hausse de 22 % des ventes du contrat d'assurance Multi-Prévoyance Pro, une progression de 15 % des abonnements au service de banque en ligne Crédit Lyonnais Access, et l'équipement d'un client sur 3 en formule de gestion de compte au quotidien. La stratégie d'approche globale « besoins professionnels/besoins privés » a continué de porter ses fruits avec 8 clients professionnels sur 10 qui sont également clients à titre personnel. En matière de financements, près de 29 000 dossiers de crédits d'équipement à moyen et long terme et 8 000 contrats de crédit-bail ont été mis en place, ce qui correspond à une hausse de la production de 14 % et à un accroissement des encours de 9 %.

Sur le marché des Petites et Moyennes Entreprises, l'année 2004 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle organisation après l'apport à Calyon des grandes relations à caractère transnational au cours du premier semestre. Les activités de haut de bilan ont été très soutenues. Le nombre des opérations a augmenté de 31 % grâce notamment à un effort d'origination accru des spécialistes du haut de bilan. Plus de 210 montages ont été mis en place en 2004, représentant une production de 1,1 milliard d'euros (+ 22 %). Parmi ceux-ci, les financements structurés d'acquisition et de LBO ont connu un volume record d'opérations (155) et le montant moyen de ces montages a progressé significativement. Dans le domaine de la syndication, le nombre d'opérations (29) est équivalent à l'année précédente, mais le Crédit Lyonnais a renforcé son positionnement sur cette activité, en ayant mené à bien une opération sur deux en tant qu'arrangeur.

Les activités de la banque commerciale sont restées dynamiques. En termes de ressources, les encours s'élèvent, à fin 2004, à 5,9 milliards d'euros (soit + 3,1 %) en raison essentiellement de la qualité des performances des OPCVM. Dans un environnement toujours maussade et fortement concurrentiel, et malgré une sélectivité renforcée des risques de contreparties, les encours de crédits d'investissements se sont maintenus à 6,6 milliards d'euros. Pour l'activité flux et services, la production a été satisfaisante (+ 5,4 %), sous l'effet des actions menées par le réseau, notamment dans la captation de flux internationaux (+ 12,1 %). Parallèlement, le taux d'équipement des entreprises en services dématérialisés a vivement progressé, grâce au succès de la nouvelle gamme Internet.

Services financiers spécialisés

Le pôle Services financiers spécialisés réunit les métiers du crédit à la consommation, du crédit-bail et de l'affacturage, exerçant leurs activités en France et, pour une part croissante, à l'international dans le cadre de la stratégie d'expansion ciblée du Groupe.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Sofinco

Sofinco, société spécialisée dans le crédit à la consommation, est présente en France et dans 8 pays, principalement en Europe. L'année 2004 a été marquée par la fusion réalisée entre Sofinco et Finalion, filiale de crédit à la consommation du Crédit Lyonnais, le 31 mars.

Dès la mi-avril 2004, les réseaux commerciaux ont fusionné, renforçant ainsi les capacités du Groupe au service de la distribution automobile, grand loisir et équipement de la maison.

En France, la distribution des financements est réalisée par plusieurs canaux distincts : sur le lieu de vente, par une approche commerciale directe des clients particuliers et via des partenaires qui distribuent des financements, dans l'automobile, la grande distribution ou le domaine institutionnel. Sofinco gère aussi les crédits revolving des Caisses régionales et les prêts automobiles d'un certain nombre d'entre elles et l'ensemble des crédits à la consommation du Crédit Lyonnais.

À l'international, Sofinco développe ses activités dans 8 pays, essentiellement en Europe. L'année 2004 a été principalement consacrée au renforcement du dispositif, particulièrement au Maroc, en Grèce et au Portugal où Sofinco a porté sa participation dans Credibom à 100 %.

L'activité commerciale a été satisfaisante en 2004, avec une forte progression des encours gérés, qui dépassent 26 milliards d'euros au 31/12/2004. En France, la production a crû de 2 %. À l'international, l'activité a été très soutenue, avec une hausse de près de 33 % de la production totale, dans un environnement économique difficile, notamment en Allemagne et en Hollande. En Italie, un partenariat important a été conclu avec Carrefour.

Répartition géographique des encours de crédit à la consommation (total du pôle)

(pro forma en milliards d'euros)

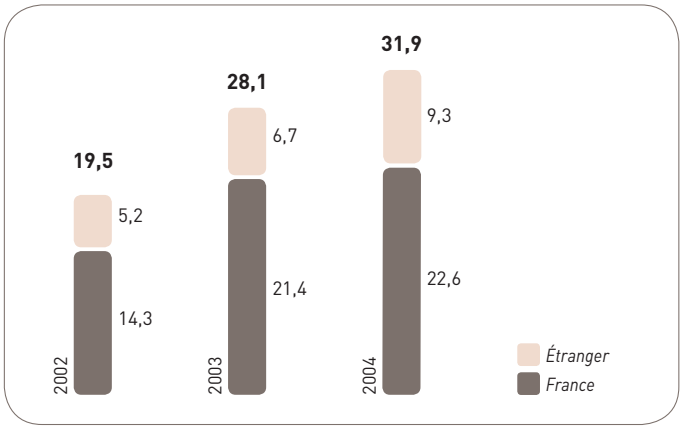

En Pologne, **Lukas**, leader du crédit à la consommation, a réalisé un bon exercice, dans un contexte de concurrence croissante : la production et les encours de crédits ont progressé de 30 %, grâce notamment à une offre plus diversifiée. S'appuyant sur son excellente image de marque pour renforcer sa présence sur le marché, Lukas a poursuivi en 2004 son développement en banque de détail, ouvrant 150 000 nouveaux comptes (contre 80 000 en 2003), soit une progression de 30 % des nouveaux clients.

Finaref

Spécialiste de la carte privative, de la vente à distance de produits financiers et de produits d'assurance, Finaref est détenu à 100 % par Crédit Agricole S.A. depuis le 30 décembre, après le rachat de 10 % de PPR.

Finaref intervient sur deux activités principales : le crédit à la consommation et l'assurance, son second axe de développement.

En France, Finaref distribue ses financements par plusieurs canaux complémentaires : plus de 250 points de vente au sein d'enseignes du groupe PPR, des centres d'appels, des opérations de marketing direct et le commerce électronique.

À l'international, Finaref dispose d'un réseau structuré en Belgique et en Europe du Nord : Suède, Finlande, Norvège et, depuis 2004, au Danemark.

Dans le domaine de l'assurance, les produits sont distribués par Finaref et par des sociétés de crédit à la consommation, dont Sofinco. Finaref a en particulier obtenu, en 2004, l'activité « Assurance des emprunteurs » sur les crédits amortissables de Sofinco.

Sur l'année 2004, l'activité commerciale a été dynamique : 816 000 comptes de crédit ont été ouverts, soit une progression de 8 % sur un an. La production de crédit a atteint 3,1 milliards d'euros, en hausse de 8 %, tirée par une croissance de 20 % à l'international. Les encours de crédits gérés s'élèvent à 5 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % sur un an.

Le secteur de l'assurance a enregistré de très bonnes performances : les ventes de produits d'assurance ont augmenté de 12 %, soit 846 000 affaires nouvelles en 2004 ; les primes d'assurances gérées se sont fortement accrues (+ 22 %), principalement grâce aux accords passés avec Sofinco.

CRÉDIT-BAIL

Groupe Ucabail

Le groupe Ucabail apporte des solutions de financement locatif et de services associés dans le cadre d'investissements mobiliers et immobiliers.

L'année 2004 a été marquée par la fusion réalisée, fin mai, entre Ucabail et les filiales de crédit-bail du Crédit Lyonnais : Lixxbail et CBIF.

Ce nouvel acteur occupe des positions majeures sur le marché français où il se classe n° 2 en crédit-bail mobilier et location financière (15 % de part de marché), n° 1 en crédit-bail immobilier (18 % de part de marché) et n° 1 en financement de type Sofergie (environ 50 % de part de marché)*(Source : ASF, déclaration interbancaire)*.

Le nouvel ensemble a une politique de distribution multicanal qui repose sur le réseau d'Ucabail (63 agences) et sur les agences des Caisses régionales, celles du Crédit Lyonnais et celles du groupe HSBC/CCF. Par ailleurs, plus de 1 100 accords ont été passés avec des industriels et distributeurs pour le financement de leurs ventes.

En 2004, sous l'effet conjugué d'une concurrence extrêmement vive et d'une reprise différée de l'investissement des entreprises, la production a atteint 3,4 milliards d'euros en recul de 8 % sur 2003. Néanmoins, la location longue durée et la location opérationnelle informatique, ont vu leur activité progresser de respectivement 32 % et 6 %, bénéficiant d'un bon dynamisme commercial.

En Pologne, l'activité d'EFL, acteur n° 1 du leasing *(Source : Association du leasing mobilier polonais)*, est stable par rapport à 2003, dans un environnement devenu très concurrentiel. Néanmoins, la société a poursuivi sa diversification vers le secteur de l'équipement et fortement développé ses positions sur les marchés du transport et du camion.

L'AFFACTURAGE

En 2004, le métier de l'affacturage est exercé par deux sociétés au sein du Groupe : Transfact, filiale de Crédit Agricole S.A. et Eurofactor, filiale à 48 % du Crédit Lyonnais. Le rachat de la quasi-totalité du capital d'Eurofactor fin 2004 par Crédit Agricole S.A. ouvre la voie au rapprochement des deux entités qui donnera naissance au premier acteur d'affacturage en France *(Source : ASF)*.

Eurofactor

Avec 20 % du marché français, Eurofactor détient une position de premier plan en France *(Source : ASF)* ; il est également le premier réseau intégré d'affacturage en Europe, grâce aux liens entre les 6 entités du Groupe (Allemagne, Benelux, Espagne, France, Portugal et Royaume-Uni).

En dépit d'un environnement économique morose, Eurofactor a toutefois enregistré un net renforcement de son activité. Près de mille nouveaux contrats ont été signés en 2004 au niveau Groupe, soit une augmentation globale de 19 % des contrats gérés, avec une progression de 45 % à l'étranger.

Le chiffre d'affaires facturé sur l'année est en hausse de 6,1 % sur un an, à 22,3 milliards d'euros. La France a connu une hausse de son chiffre d'affaires de 4,3 %, tirée par une forte croissance sur le segment des très petites entreprises (+ 42 %) et sur celui des moyennes et grandes entreprises (+ 32 %). En Europe, la progression a été plus marquée (+ 9,4 %).

En 2004, l'encours de créances titrisées en gestion s'établit à plus de 4 milliards d'euros, soit une hausse des financements de 40 % sur un an.

Transfact

Transfact a poursuivi sa politique d'innovation en développant, notamment, de nouveaux services liés au financement de ses clients. Ainsi le financement sous 24 heures, le financement automatique, l'Échange sécurisé de Données Informatiques (EDI) simplifié et les billets à ordre électronique sont venus enrichir la gamme des solutions proposées.

L'activité de Transfact a progressé de manière soutenue en 2004. Avec un chiffre d'affaires acheté de 5,3 milliards d'euros, la croissance de l'activité (+ 15 % par rapport à 2003) est supérieure à celle du marché et traduit l'étroit partenariat avec les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Dans un environnement de marchés atones, le pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée a connu une croissance vigoureuse en 2004 alors que l'année a été marquée par la fusion des filiales spécialisées des deux groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais. Dans cet environnement exceptionnel, les performances commerciales sont restées bonnes grâce à la recherche constante de nouveaux produits, au dynamisme des équipes commerciales de toutes les entités et à la légère reprise des marchés actions.

Sur ces domaines d'activités, le groupe Crédit Agricole maintient son leadership : n° 1 en France en gestion collective *(Source : Europerformance)* et n° 3 en Europe *(Source : FERI 2004)*, il est le 3e groupe d'assurance en France et consolide sa place de n° 2 dans l'assurance vie.

GESTION D'ACTIFS ET TITRES

Le pôle Gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole comprend d'une part Segespar et ses filiales dont Crédit Agricole Asset Management, et d'autre part BFT Gestion.

Les encours de la gestion d'actifs du pôle dépassent 400 milliards d'euros, en hausse de 7,1 % par rapport à la fin 2003.

Le groupe Segespar

Les encours gérés par le groupe Segespar (Crédit Agricole Asset Management et ses filiales consolidées, CPR-AM, Uniger), au 31 décembre 2004 atteignent 333,3 milliards d'euros, enregistrant une hausse de 16 % sur l'année. Cette progression intègre un effet marché positif de 13 milliards d'euros et un effet périmètre dans la collecte pour un montant de 20,6 milliards d'euros au titre du mandat général apporté le 1er juillet par Predica suite à la fusion Predica/UAF. Elle tient également compte d'une décollecte de 1,2 milliard d'euros en épargne salariale consécutive à la loi Sarkozy autorisant le retrait anticipé de fonds placés en épargne salariale.

En termes de classes d'actifs, la collecte est concentrée sur les produits obligataires, alternatifs et de performance absolue.

Le développement à l'international s'est poursuivi avec, à fin 2004, 28,8 milliards d'euros d'actifs commercialisés par les filiales internationales, soit 9 % des actifs totaux.

En termes de nouveaux produits, l'année a été riche. L'offre aux banques de proximité s'est concentrée sur le lancement et le développement de gammes de produits structurés telles que Pulpea/Pulpavie et Magnesium pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, Talisman et Drakkar pour le Crédit Lyonnais. Pour la clientèle institutionnelle, le point majeur a été le développement de gammes de gestion alternative (Dynarbitrage VaR, gamme Greenway). Pour la clientèle internationale, et notamment sur l'Asie, l'année a été marquée par le lancement au Japon de la gamme de produits de droit japonais Chersy, et en Corée, de nombreux fonds de droit coréen destinés à la clientèle des particuliers.

En épargne salariale, CAAM est second acteur avec 9,4 milliards d'euros (soit une part de marché de 17,2 % au 30 juin 2004 - Source AFG) et le Groupe affiche l'ambition de devenir le leader du marché en profitant notamment des opportunités créées par la loi Fillon (création des produits PERP et PERCO) tout en s'appuyant sur les forces de distribution des deux réseaux.

La gestion alternative a poursuivi son développement au travers de deux filiales : Crédit Agricole Alternative Investment Products Group (CA-AIPG) et Systeia. Les actifs gérés par CA-AIPG s'élèvent à 8,8 milliards d'euros à fin décembre 2004, en augmentation de 3,7 milliards d'euros par rapport à fin 2003. Avec un historique de plus de 10 ans, les sociétés du groupe CA-AIPG constituent un des leaders mondiaux de la gestion de fonds de fonds alternatifs.

Systeia Capital Management, spécialisée dans la gestion de fonds alternatifs, a vu ses actifs augmenter de 7 % pour atteindre 1 milliard d'euros à fin 2004.

L'Investissement Socialement Responsable est exercé au travers d'Integral Development Asset Management (I.DE.A.M.), filiale commune de CAAM et de CPR AM. Elle est dotée de ses propres moyens (analystes et gérants) et gère un encours de près de 0,8 milliard d'euros à fin décembre 2004. I.DE.A.M. est un des intervenants leaders sur le marché de l'ISR en France.

L'offre en produits d'épargne collective immobiliers a entamé une véritable percée avec la baisse des marchés financiers au début des années 2000. Ces produits ont été particulièrement utilisés par les investisseurs afin de pallier la dégradation de leurs portefeuilles actions.

En gestion quantitative, avec 2 milliards d'euros d'actifs supplémentaires issus de la fusion ABF Capital Management et 0,6 milliard d'euros de collecte en 2004, CPR Asset Management gère désormais près de 16 milliards d'euros pour le compte d'investisseurs institutionnels, d'entreprises et de distributeurs financiers. Le développement s'est accentué auprès des institutionnels du Groupe (assureurs et banques régionales) ainsi qu'auprès des partenaires du pôle Gestion d'actifs à l'international.

Titres et services financiers

Ces activités ont connu une deuxième année consécutive de croissance importante avec des actifs en conservation et des actifs en administration qui s'établissent respectivement à 648 milliards d'euros et 458 milliards d'euros. Cette croissance de plus de 34 % par rapport à 2003 s'explique à la fois par le rapprochement avec le Crédit Lyonnais et par le bon développement commercial des activités.

ASSURANCES

Assurances de personnes

La fusion entre Predica et l'Union des Assurances Fédérales en juin 2004 a renforcé les positions du groupe Crédit Agricole sur le marché français des assurances de personnes. Predica se situe au premier rang parmi les compagnies filiales de banque et au deuxième rang parmi les compagnies d'assurance vie. Sa part de marché en termes d'encours gérés s'élève à 15,4 % *(Source : FFSA)*.

Sur un marché de l'assurance vie très dynamique en 2004, Predica a enregistré d'excellentes performances commerciales avec une croissance de ses encours gérés de 10 %, légèrement supérieure à celle du marché. Ils atteignent 129 milliards d'euros en fin d'année pour 12 millions de contrats en portefeuille.

L'année 2004 est marquée par le succès des Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP) dont Predica détient, à fin 2004, 35 % de parts de marché grâce à la commercialisation de 450 000 contrats *(Source : FFSA)*.

Par ailleurs, sur les différentes gammes de contrats, la collecte a été très tonique au sein des deux banques de proximité : pour la clientèle des Caisses régionales, le succès commercial des fonds « Opportunités » s'est traduit par une collecte de plus de 750 millions d'euros, et dans le réseau du Crédit Lyonnais, les supports en unités de compte ont également progressé de façon très significative (30 %) ; la collecte de Lionvie Rouge Corinthe, produit phare de la gamme multisupports, est en croissance de près de 50 %. En prévoyance décès, avec 3,3 millions de contrats en portefeuille, Predica fait partie des tout premiers intervenants. En assurance dépendance, Predica est un intervenant majeur en termes d'affaires nouvelles vendues en 2004.

Le développement des réseaux de la Médicale de France et d'UAF Patrimoine se poursuit. En 2004, le chiffre d'affaires de La Médicale de France atteint 224 millions d'euros, enregistrant une croissance de 14 %. Le chiffre d'affaires pour UAF Patrimoine s'élève à 170 millions d'euros, en progression de 37 %. Plus de 45 % de la collecte est investie sur des supports en unités de compte. L'activité internationale continue sa dynamique de croissance.

Assurance dommages

L'assurance dommages rassemble les activités de Pacifica mais aussi celles de Finaref (en particulier l'assurance liée aux crédits à la consommation). L'année 2004 a été marquée par la fusion entre Pacifica et la société Afcalia, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais. Dans le top 15 des acteurs du marché de l'assurance dommages, Pacifica se positionne comme deuxième bancassureur IARD et sur le seul marché des « Garanties des Accidents de la Vie » elle occupe toujours la place de leader *(Source : FFSA)*.

Pour les produits distribués par les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'année 2004 a été exceptionnelle et deux caps importants ont été franchis : une production de plus de 1 million de contrats nouveaux dans l'année (+ 9,3 % par rapport à 2003) ; un portefeuille de plus de 4 millions de contrats (soit une progression de 14,1 %). En assurance automobile, la production a été très soutenue grâce, notamment, au lancement d'un nouveau produit « capital décote ». Le portefeuille est quant à lui en progression de 7,8 %. En assurance multirisque habitation, la progression du portefeuille (+ 8,4 %) résulte des améliorations apportées au contrat multirisque habitation. L'assurance agricole, dont le développement est plus récent, a vu son portefeuille quasiment doubler en un an pour atteindre 200 000 contrats. L'activité des autres produits (garantie des accidents de la vie, protection juridique et la santé) a également été très dynamique sur l'année et la croissance du portefeuille ressort à 17,4 %.

Pour les produits commercialisés par le Crédit Lyonnais, l'année aura été marquée par une augmentation de la production largement soutenue sur les deux produits phare de la gamme : Securilion et Comptes Parrainés. Le nouveau produit Antidote a séduit près de 15 000 clients. Par ailleurs, en assurance automobile, la progression des ventes a été particulièrement sensible avec une augmentation de 20 %.

Sur tous les portefeuilles, la sinistralité a atteint un niveau historiquement bas en raison notamment de la poursuite de la baisse des accidents de la route et d'une absence de catastrophes naturelles ou de tempêtes de grande ampleur sur le territoire français en 2004.

BANQUE PRIVÉE

L'année 2004 a été placée sous le double signe du développement et de la réorganisation. La création de la filière haut de gamme en France s'est traduite par un dynamisme commercial prometteur et la poursuite de l'unification et de la rationalisation du dispositif international, suite au rapprochement avec le Crédit Lyonnais, place le Groupe parmi les acteurs majeurs sur les places où il est présent. Ainsi, les 12,5 milliards d'euros d'actifs de la BGPI ne représentent qu'une part de l'ensemble des actifs de Banque Privée du Crédit Agricole en France, et lui permettent néanmoins d'être un acteur majeur de ce métier. À l'international, le rapprochement entre le Crédit Agricole et le Crédit Lyonnais a permis un repositionnement stratégique du Groupe. La Banque Privée Internationale gère désormais 42 milliards d'actifs et opère via un réseau de filiales ou succursales présentes sur huit places internationales : Suisse, Luxembourg, Monaco, Espagne, Singapour, Brésil, Bahamas et Miami (USA).

Banque de financement et d'investissement

Calyon a été créé le 1er mai 2004 par l'apport des activités de Banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez. Cette opération de très grande ampleur a impliqué le transfert de 140 milliards d'euros d'actifs, mobilisé plusieurs centaines de collaborateurs en France et à l'international et provoqué le déménagement de 7 000 personnes. Calyon se positionne désormais comme un acteur de premier plan parmi les banques de financement et d'investissement en France et en Europe.

Malgré l'ampleur des travaux de regroupement entrepris en 2004, Calyon a affiché des performances financières satisfaisantes et d'importants succès commerciaux.

Le réseau commercial et géographique de la Banque de financement et d'investissement est étendu, avec plus de 12 000 collaborateurs en France et l'international où se réalisent plus des deux tiers de son activité. Le dispositif commercial organisé par secteur d'activité permet de suivre les grands clients que sont les grandes entreprises françaises et européennes, les grands groupes américains et asiatiques et les institutions financières.

La banque de marchés et d'investissement regroupe l'ensemble des activités de marchés de capitaux, de courtage sur actions et sur contrats à terme, ainsi que le primaire actions et le conseil en fusions et acquisitions.

Dans la banque de marchés, l'année 2004 a été marquée par d'importantes opérations en titrisation (Korea First Bank, Fraikin) et en structuration de crédits, et par une bonne contribution du courtage sur contrats à terme. L'accroissement des activités d'émissions obligataires a aussi permis à Calyon d'améliorer son classement mondial.

Dans le courtage, le rapprochement a donné naissance à une ligne courtage actions solide et rentable, organisée autour de deux filiales de premier plan : Cheuvreux, en Europe, et CLSA, en Asie, après la cession de Crédit Lyonnais Securities Europe (CLSE) en février 2004.

Cheuvreux est un des courtiers leaders en Europe, reconnu par sa clientèle notamment pour son expertise en matière d'exécution et son dispositif de présence dans 8 pays auprès d'une clientèle d'environ 1 000 institutionnels. Cheuvreux étend aussi son offre auprès des clients particuliers des Caisses régionales et du Crédit Lyonnais.

CLSA est numéro 1 *(Source : Asiamoney)* sur les marchés Asie-Pacifique pour la qualité de sa recherche et de ses équipes de vente. CLSA couvre 1 200 clients avec 750 professionnels répartis dans treize places asiatiques, ainsi qu'à Londres et à New York.

Calyon Financial, le courtier futures de Calyon (contrats à terme sur actions, taux et matières premières), se place parmi les premiers acteurs mondiaux sur ces activités.

L'activité de banque d'investissement couvre les activités haut de bilan pour les entreprises du secteur public et du secteur privé et le conseil aux fonds d'investissement et en placements privés.

Sur le plan commercial, la banque d'investissement a enregistré, en 2004, des succès visibles dans les activités de primaire actions en réalisant les principales opérations d'introduction en bourse en France. Calyon a dirigé ou participé à un nombre significatif d'opérations intervenues en 2004 en France (Alstom, Rhodia, Club Med, bioMérieux, Nexity, Snecma et Pages Jaunes) et en Europe (Postbank en Allemagne et Terna en Italie).

Calyon a aussi remporté d'importants mandats de conseil pour des opérations conclues en 2004 (auprès de la CDC et de PPR), et pour des opérations à venir (Aéroports de Paris, Areva, EDF, GDF).

La banque de financement regroupe les financements bancaires classiques, les financements structurés et les financements d'acquisition, ainsi que les différents services bancaires à la clientèle.

Calyon a très fortement amélioré son classement dans les crédits syndiqués bancaires classiques : en 2004, il se classe 8e chef de file arrangeur sur la région Europe, Moyen-Orient, Afrique et 7e teneur de livre, meilleurs classements jamais atteints ; en France, Calyon se classe numéro deux *(Source : Bloomberg)*.

Calyon détient des positions de premier plan dans les métiers de financements structurés qui associent, au niveau mondial, crédit et conseil à forte valeur ajoutée. Il s'agit des financements de projets, du commerce international, du financement des transports aérien et maritime, de l'immobilier et de l'hôtellerie.

Calyon figure historiquement parmi les leaders mondiaux des financements de projets dans les secteurs électricité, pétrole, gaz, transports et infrastructures. Il a conclu de nombreuses transactions en 2004, parmi lesquelles : Autovia del Camino (autoroute), EHN et Biovent (parc d'éoliennes) en Espagne, ou encore Al Ezzel (Centrale électrique à Bahrein).

En matière de commerce international, Calyon se classe parmi les 10 premiers acteurs mondiaux en financements export : il est la deuxième banque en France pour les crédits Coface *(Source : Natexis)*. Il est par ailleurs présent en trade-finance, financements transactionnels et financements structurés de matières premières.

Calyon fait partie des leaders mondiaux dans les financements d'actifs aéronautiques et maritimes.

En 2004, le niveau d'activité « maritime » est resté particulièrement solide : 90 opérations ont été signées en tant qu'arrangeur et agent. En aéronautique, le volume d'opérations est également resté soutenu avec les financements d'une quarantaine d'appareils, dont les trois quarts en tant qu'agent.

Avec 170 collaborateurs dans le secteur immobilier et hôtellerie, Calyon est un des leaders des financements en promotion immobilière sur les principales places financières mondiales.

Le secteur de l'énergie a remporté de beaux succès dans le domaine de la chaîne de production et du transport du gaz naturel liquéfié ; un effort particulier a notamment été lancé en Asie, auprès des grands groupes pétroliers chinois.

Dans les financements d'acquisition, Calyon a été présent en 2004 sur des opérations de toutes tailles en France, avec notamment les opérations Vivarte et Picard, et en Europe (Italie, Pays-Bas et Espagne).

CAPITAL-INVESTISSEMENT

Le pôle Capital-investissement s'organise autour de trois métiers avec trois marques phares :

- le capital-investissement (financement en direct d'entreprises non cotées) sous la marque Crédit Agricole Private Equity ;
- le métier de haut de bilan dans les secteurs agricoles et agroalimentaires sous la marque IDIA ;
- les fusions et acquisitions Mid-caps sous la marque Sodica.

Crédit Agricole Private Equity regroupera, en 2005, les activités pour compte de tiers de Crédit Lyonnais Private Equity et les activités pour compte propre d'Union d'Études et d'Investissements. Le montant des actifs gérés ou conseillés, via différents véhicules d'investissement, atteindra alors plus d'un milliard d'euros.

Crédit Agricole Private Equity intervient sur le Capital Développement et Transmission pour le marché des grandes entreprises et du middle market. L'activité du pôle est restée soutenue en 2004 avec la mise en place d'une dizaine de financements et des désengagements significatifs générateurs d'importantes plus-values. Le Groupe a également procédé à une restructuration de son portefeuille de participations dont une partie a été transférée à Axa.

Sur le capital-risque, Crédit Agricole Private Equity est l'un des cinq premiers acteurs du marché français et son activité d'investissement est restée soutenue en 2004.

Dans le conseil en financement mezzanine, il a une position d'acteur majeur en France sur les entreprises de taille moyenne.

IDIA est un des leaders en France pour les interventions sur le haut de bilan dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.

Sodica figure parmi les 10 premiers cabinets français de fusions et acquisitions *(Source : Les Échos)*.

Banque de détail à l'international

Crédit Agricole S.A. est présent en Europe et, dans une moindre mesure, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

En Europe, Crédit Agricole S.A. est actionnaire de banques de premier plan (Banca Intesa en Italie, Banco Espirito Santo au Portugal et Emporiki Bank en Grèce) avec lesquelles il a noué des partenariats et créé des filiales dans les métiers financiers spécialisés tels que crédit à la consommation ou assurance vie. Cette stratégie de développement a été porteuse de résultats très satisfaisants en 2004.

Dans les autres régions, le groupe Crédit Agricole se renforce dans des entités dont il assume la gestion, notamment au travers des filiales de Calyon en Afrique subsaharienne et à Madagascar et du réseau de Calyon au Moyen Orient, où des activités de banque universelle sont développées. En Amérique latine, Crédit Agricole S.A. est désormais seul actionnaire de Crédit Uruguay Banco et au Chili, Crédit Agricole S.A. détient près de 24 % du Banco del Desarrollo, établissement spécialisé dans le financement des PME et des particuliers.

2 Rapport de gestion

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS › **28**

- Évolution du périmètre de consolidation › 28
- Changements de principes et méthodes comptables › 29
- Rappel relatif à l'élaboration des comptes de 2003 suite à l'acquisition du Crédit Lyonnais › 30

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. › **30**

- Environnement › 30
- Résultats consolidés › 31
- Résultats par pôle d'activité › 33
- Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. › 47
- Ratios prudentiels › 49

ANALYSE DES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE) › **50**

- Résultats financiers des 5 derniers exercices › 51
- Rémunérations et mandats des mandataires sociaux › 52
- Évolution récente du capital › 52

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES › **53**

- Perspectives 2005 › 53
- Projet de conversion aux normes IAS/IFRS › 53
- Autres évolutions récentes › 58

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION › **61**

- Gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. › 61
- Informations sociales et environnementales dans le groupe Crédit Agricole S.A. › 78
- Informations complémentaires › 86

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

2004 a été consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle du processus d'intégration des activités du Crédit Lyonnais dans le groupe Crédit Agricole S.A. Cette intense réorganisation a été menée à bien. La construction du nouveau Groupe a avancé conformément au calendrier annoncé et la quasi-totalité des nouvelles structures juridiques a été créée. Ainsi, les fusions juridiques de la quasi-totalité des entités au sein des lignes métiers spécialisés ont été réalisées au cours de l'année 2004. Au total, plusieurs dizaines d'entités (40 en France) ont été rapprochées. Les opérations les plus significatives concernent :

- **dans le crédit à la consommation**, l'absorption par Sofinco de Finalion, la filiale dédiée du Crédit Lyonnais, fin mars 2004 ;
- l'apport des activités de **banque de financement et d'investissement** du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez qui a donné naissance, le 1er mai 2004, à Calyon, Corporate and Investment Bank, nouvelle filiale dédiée au financement des grandes entreprises et aux activités de marchés et de conseils. Cet apport d'actifs a été réalisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2004 ;
- **dans le domaine du crédit-bail**, l'intégration des sociétés des groupes Lixxbail et Slibail au sein du groupe Ucabail le 27 mai ;
- **dans les métiers d'assurances**, la fusion des filiales de Crédit Agricole S.A., Predica, et du Crédit Lyonnais, l'Union des Assurances Fédérales (UAF), le 30 juin (avec effet rétroactif au 1er janvier 2004), au sein d'une nouvelle entité Predica Assurances de Personnes.
  En assurances dommages, Afcalia, filiale de l'UAF spécialisée dans les assurances associées aux moyens de paiement, a fusionné avec Pacifica, le 30 septembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2004 ; les activités d'assurances de personnes exercées par Afcalia ayant été préalablement reprises par Predica le 23 septembre ;
- **en gestion d'actifs**, la fusion de CA-AM et CLAM le 1er juillet pour créer Crédit Agricole Asset Management (CAAM, 2e du nom). La fusion des filiales spécialisées en gestion quantitative, CPR-AM et ABF Capital Management, sous la dénomination CPR Asset Management est effective depuis le 2 juillet, avec effet rétroactif au 1er janvier 2004. Par ailleurs, Crédit Agricole Alternative Investment Products Group (CA-AIPG), filiale de CAAM, spécialisée dans la multigestion alternative, a acquis auprès de UI et de Calyon, la totalité du capital de CPR Private Equity. Enfin, depuis le 1er janvier 2005, les activités de tenue de compte et conservation de parts d'épargne salariale assurées par CA-ELS et CLEE sont regroupées au sein de CREELIA ;
- **dans le capital investissement** : les activités pour compte propre du pôle Union d'Études et d'Investissements (UI) et celles pour compte de tiers de Crédit Lyonnais Private Equity (CLPE) ont été regroupées au sein de CLPE renommée à cette occasion Crédit Agricole Private Equity. Au plan juridique, UI et CLPE holding ont fusionné par voie d'absorption le 15 décembre 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier ;
- la restructuration juridique et financière en cours au niveau de la ligne métier **titres et services financiers**. À Paris, les activités de conservation et banque dépositaire (Crédit Lyonnais Securities Services), d'administration de fonds (back-office de CLAM) et de services aux émetteurs (Euro Émetteur France) seront regroupées au sein des sociétés de CAIS Holding. Au Luxembourg, les activités de conservation et de banque dépositaire du Crédit Lyonnais sont absorbées par CAIS Bank Luxembourg. Les activités d'administration de fonds du Crédit Lyonnais, auparavant sous-traitées, ont été reprises par Fastnet Luxembourg fin février 2004 ;
- Crédit Agricole S.A. poursuit également le rapprochement des différentes entités de **Banque Privée Internationale**. Début juillet 2004, sont intervenues la fusion juridique du Crédit Foncier de Monaco et de Crédit Lyonnais SA Monaco d'une part et le rattachement de Crédit Lyonnais Luxembourg à CAI Luxembourg d'autre part ; la fusion de ces deux entités sous la dénomination sociale de « Crédit Agricole Luxembourg » devrait aboutir mi-2005 après l'accord des autorités de tutelle. En Suisse, la fusion de CAI Suisse et Crédit Lyonnais Suisse est prévue en mars 2005 pour donner naissance à Crédit Agricole Suisse.

Par ailleurs, ont été constituées des lignes métiers couvrant l'ensemble du Groupe pour les fonctions centrales (finances, risques, ressources humaines...).

S'agissant de réorganisations d'activités au sein du Groupe, ces opérations de rapprochement n'affectent pas le périmètre de consolidation.

Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2004, le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole S.A. comprend 412 filiales et participations contre 330 au 31 décembre 2003 et 310 au 31 décembre 2002.

Rappelons que l'année 2003 avait enregistré l'entrée dans le périmètre du Crédit Lyonnais (consolidation en un seul palier) et du groupe Finaref (consolidation par intégration globale de 20 entités).

Par ailleurs, depuis le 3e trimestre 2003, S.A. Crédit Agricole (Belgique) est consolidée par mise en équivalence (à la suite de l'acquisition de 50 % de son capital conjointement par des Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.) ; de même, Credibom, qui était auparavant mis en équivalence, est intégré globalement après que Sofinco a augmenté sa participation de 40 % à 85 % au capital de la société financière de crédit à la consommation portugaise. Cette participation a été portée à 100 % en juillet 2004.

Au cours du premier semestre 2004, conformément aux accords de décembre 2002 relatifs à l'achat de Finaref, Crédit Agricole S.A. a racheté une tranche complémentaire de 14,5 % portant à 90 % sa participation au capital de Finaref S.A. et Finaref Group AB. Puis, un nouvel accord a été conclu le 31 décembre 2004 sur l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation résiduelle de 10 % dans les deux sociétés. Cette dernière acquisition a été réalisée en date du 27 janvier 2005 (avec effet rétroactif dans les comptes au 31 décembre 2004). Toutefois, ces opérations n'impactent pas les comptes 2004, Finaref étant déjà consolidé par intégration globale dans les comptes de l'exercice 2003.

Le périmètre s'est élargi principalement de :
- Emporiki Credicom - société de crédit à la consommation créée en Grèce - détenue par Sofinco et Emporiki Bank (4e banque grecque) ; elle est consolidée par mise en équivalence ;
- Dan'Aktiv, société de crédit à la consommation acquise, le 2 avril 2004, au groupe danois F Group A/S, et consolidée par intégration globale. Sa gestion est confiée à Finaref ;
- Jotex Finans AB, société de crédit à la consommation rachetée au groupe Jotex AB, le 30 septembre 2004, par Finaref Group AB.

Des entités sont sorties du périmètre :
- La BFO, du fait de la cessation de son activité en mars ;
- Financière Lapérouse suite à sa cession hors du groupe ;
- Laing & Cruickshank Investment Management Limited, suite à sa cession hors du groupe finalisée le 30 avril 2004. Lacim était antérieurement consolidé dans le palier du groupe Crédit Lyonnais.

Les deux dernières entités ci-dessus étaient consolidées par intégration globale jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année 2004.
- La Banque Libano-Française SAL. Suite à la cession, le 30 juillet 2004, de 42 % sur les 51 % de la participation détenue par Calyon, le bilan de la banque n'est plus consolidé en 2004 et les résultats de la Banque Libano-Française SAL sont pris en compte sur le seul premier semestre 2004 ;
- CAI Private Banking Italia SPA n'est plus consolidé depuis la fin du premier semestre 2004 suite à la reprise, en septembre 2004, de la banque privée italienne par Banca Intesa ;
- Réunibail et Réuniroute suite à la cession, le 29 juillet dernier, par Sofinco des participations au capital des deux filiales réunionnaises. Leur déconsolidation a été effectuée rétroactivement depuis le 1er janvier 2004.

En outre, ont changé de méthode de consolidation depuis le 31 décembre 2003 :
- Uni-Éditions, auparavant consolidé par mise en équivalence, est consolidé par intégration globale à compter de 2004 ;
- Eurofactor reste consolidé par intégration proportionnelle au plan des résultats, Crédit Agricole S.A. ayant porté sa participation de 49,1 % à 98,2 % dans le capital de la société d'affacturage en toute fin d'année 2004. En revanche, le bilan est consolidé globalement au 31 décembre 2004 ;
- Progica, société de moyens informatiques, est consolidée en 2004 par mise en équivalence alors qu'elle était consolidée antérieurement par intégration globale, les Caisses régionales ayant acquis 66 % de son capital auprès de Crédit Agricole S.A.

Les autres variations du périmètre entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes. Il s'agit de la consolidation en direct de 70 sociétés précédemment consolidées sous le palier Crédit Lyonnais, d'un changement de dénomination sociale pour 7 filiales, de fusions ou absorptions d'entités par d'autres sociétés du Groupe. Outre les opérations réalisées dans le cadre du rapprochement Crédit Lyonnais - Crédit Agricole S.A. rappelées ci-dessus, les Caisses régionales de Quercy-Rouergue et de Sud-Alliance ont fusionné le 1er juin 2004 pour former la Caisse régionale Nord-Midi-Pyrénées.

Changements de principes et méthodes comptables

Les filiales d'assurances du Groupe appliquent, depuis le 1er janvier 2004, **l'avis n° 2004-04 du Conseil national de la comptabilité (CNC)** du 25 mars 2004 relatif à la modification du règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002 afférent à la comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le code des assurances. Cet avis complète le règlement CRC n° 2002-09 et prévoit, dans le cas particulier des contrats en unités de compte et des plans d'épargne retraite populaire, une évaluation au prix de marché des instruments financiers à terme entrant dans des stratégies relatives à ces placements. La première application de cet avis n'a pas eu de conséquence significative sur les comptes du groupe Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. applique, par anticipation à compter du 1er janvier 2004, l'intégralité **du règlement du CRC n° 2002-10** du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. À ce titre, il applique à l'ensemble de ses immobilisations corporelles la méthode de comptabilisation des actifs par composants (se reporter à la note 2.1.11 de l'Annexe aux états financiers « Principes, méthodes comptables et périmètre de consolidation - Règles comptables communes aux comptes individuels et aux comptes consolidés »). L'application anticipée de ce règlement n'a pas d'impact significatif sur le compte de résultat de l'exercice 2004. L'impact sur la situation nette d'ouverture a été comptabilisé pour un montant de + 24 millions d'euros.

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique également, à compter du 1er janvier 2004, **la recommandation n° 2003-R.01 du CNC** du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (se reporter aux notes 2.1 et 2.1.13 de l'Annexe aux états financiers). L'impact du changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004 pour un montant de - 151 millions d'euros.

Il applique aussi **l'avis n° 2004-05 du CNC**, du 25 mars 2004, afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 00-05 et n° 02-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail. L'application de cet avis n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du groupe Crédit Agricole S.A.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des r**èglements du CRC n° 2004-16 et 2004-17** du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. publie ces informations dans l'Annexe aux états financiers (cf. notes 5, 6.1 et 23) à l'exception de celles concernant les instruments dérivés (non disponible dans le format requis par ces règlements).

À l'exception de ces changements de méthode comptable, les comptes de l'exercice 2004 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles adoptées pour l'établissement des comptes annuels 2003.

Rappel relatif à l'élaboration des comptes de 2003 suite à l'acquisition du Crédit Lyonnais

Dans les comptes 2004 du groupe Crédit Agricole S.A, le groupe Crédit Lyonnais est consolidé par intégration globale au taux de 94,82 % (taux de détention depuis le 4 août 2003, date de la clôture de l'OPRO).

Pour l'exercice 2003, rappelons qu'une méthode de consolidation mixte avait été retenue pour l'établissement des comptes au 1er semestre 2003 ; le bilan et le hors-bilan avaient été consolidés par intégration globale, alors que le résultat du Crédit Lyonnais avait été consolidé par mise en équivalence au taux de 24,96 % (correspondant à la moyenne pondérée des taux de détention par Crédit Agricole S.A. sur cette période). Puis, sur l'ensemble du second semestre 2003, le Crédit Lyonnais était consolidé par intégration globale au taux de 94,82 % (suite à l'acquisition complémentaire résultant de l'OPRO).

Aussi, eu égard à la variation significative du périmètre résultant de l'acquisition en 2003 du Crédit Lyonnais, **des comptes pro forma** avaient été établis sur les trois années 2003, 2002 et 2001 permettant d'assurer la comparabilité des résultats du nouveau Groupe (avec intégration du Crédit Lyonnais) sur cette période.

Dans ces comptes, le Crédit Lyonnais est consolidé par intégration globale au taux de détention du 30 juin 2003. Ces comptes pro forma traduisent la situation patrimoniale et la formation du résultat dans l'hypothèse où ce pourcentage du capital du Crédit Lyonnais aurait été acquis antérieurement au 19 juin 2003.

En revanche, ces comptes pro forma ne prennent pas en compte les autres modifications de périmètre intervenues en 2003 ; concernant l'acquisition de Finaref, il n'avait pas été possible d'établir des comptes pro forma pour ce groupe en raison des modifications très significatives intervenues en 2002 dans les participations et le périmètre de ce groupe (sortie de Facet). Les périmètres de consolidation reprennent les filiales et participations consolidées par Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais S.A. aux arrêtés mentionnés.

De même, les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés pro forma 2002 et 2003 sont ceux suivis pour l'élaboration des comptes consolidés publiés de Crédit Agricole S.A. aux différentes dates d'arrêté. Les changements de principes comptables sont opérés dans les comptes pro forma aux mêmes dates que dans les comptes publiés.

Dans l'analyse des **résultats** consolidés de Crédit Agricole S.A. présentée ci-après, les évolutions sont calculées par rapport aux données pro forma des exercices antérieurs, sauf indication contraire. En revanche, pour ce qui concerne le **bilan**, l'analyse des évolutions porte sur les données réelles publiées.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Environnement

2004 : UNE REPRISE SANS HAUSSE DES TAUX LONGS

Aux États-Unis, l'année 2004 aura marqué le début du resserrement monétaire. S'appuyant sur un rebond de l'emploi au printemps, la Fed a en effet infléchi sa politique monétaire en juin 2004, portant progressivement ses taux directeurs de 1 % à 2,25 %. Malgré une croissance économique dynamique (avec + 4,4 % en 2004, le PIB a réalisé sa meilleure performance depuis 1997), les taux longs se sont maintenus à un niveau très bas, nettement inférieur à la croissance nominale de l'économie : de 4,31 % au 1er janvier à 4,26 % le 31 décembre. Pourtant la hausse des taux courts, les pressions inflationnistes du début d'année sur l'inflation et le rebond de l'inflation sous-jacente (de 1,1 % à 2,3 % en glissement annuel entre le début et la fin d'année), le creusement du déficit courant et la dépréciation concomitante du dollar (4,5 % en taux de change effectif) auraient pu pousser significativement ces taux à la hausse.

Le Japon, avec une croissance de 2,6 % en 2004, enregistre sa meilleure performance depuis 1996. L'année 2004 s'est scindée en deux périodes avec un premier semestre très dynamique, sur fond d'accélération des exportations et de reprise de l'investissement, suivi d'un léger trou d'air lié à l'essoufflement du moteur extérieur.

En zone euro, la croissance de l'activité aura tout juste réussi à se rapprocher de son potentiel (1,8 % après 0,5 % en 2003). Le moteur principal de l'activité est resté la demande extérieure avec une croissance soutenue des exportations, en particulier au premier semestre, alors qu'un léger essoufflement s'est fait sentir au deuxième semestre, le pic d'accélération de l'activité mondiale étant passé. L'investissement des entreprises a amorcé un léger rebond mais la persistance d'une forte aversion au risque, une volonté de désendettement, et l'impact négatif de l'appréciation de l'euro et de la hausse du prix des matières premières, ont contraint l'accélération. La demande des ménages a affiché une croissance assez faible sur l'ensemble de l'année (avec un impact négatif fort de l'Allemagne). La faible amélioration du marché

du travail, la persistance d'une forte modération salariale et une inflation plus rapide qu'attendue ont induit une évolution très contenue du pouvoir d'achat. Dans un contexte où la croissance de l'UEM reste largement dépendante des débouchés extérieurs et compte tenu de l'absence de reprise de l'emploi, la Banque Centrale Européenne (BCE) a laissé inchangés les taux directeurs toute l'année. L'appréciation rapide de l'euro contre le dollar a probablement également temporisé ses velléités de normalisation monétaire. Les taux longs sont restés très bas (4,1 % en moyenne), suivant pendant une grande partie de l'année la tendance des taux longs américains. En fin d'année, l'écart s'est creusé entre les taux américains et européens : creusement du spread de taux courts, appréciation de l'euro et différentiel de croissance ont joué dans ce sens. Après avoir nettement progressé au premier trimestre (entraînés par le rebond de la croissance et des profits), les marchés boursiers européens ont à nouveau hésité par la suite, touchés successivement par la hausse du prix du pétrole, l'appréciation de l'euro et les doutes sur la croissance mondiale.

La France a largement contribué à la reprise européenne en 2004 en se plaçant dans le peloton de tête des grands pays (avec une croissance de 2,3 %), grâce à une très bonne tenue de la consommation des ménages, en particulier en début d'année. Celle-ci s'est appuyée sur une baisse marquée du taux d'épargne et sur un effet richesse significatif dérivé du dynamisme du marché immobilier. Parallèlement, le rebond des profits des entreprises a relancé rapidement leur investissement, mais pas l'emploi, qui s'est tout juste stabilisé. Paradoxalement, dans un contexte de reprise mondiale, le point faible de l'économie française en 2004 aura été ses performances à l'exportation, plutôt décevantes, la France souffrant d'une perte de compétitivité, en particulier par rapport à l'Allemagne. Sur le plan des comportements financiers, les crédits aux ménages, en particulier à l'habitat, ont enregistré une accélération continue en liaison avec le dynamisme du marché immobilier. En revanche, du fait de la baisse du taux d'épargne, les placements des ménages se sont légèrement réduits et restent toujours orientés majoritairement vers des supports peu risqués. Les entreprises sont quant à elles revenues prudemment au crédit (en particulier le crédit de trésorerie), dans un contexte de rebond de l'activité encore timide et de redressement de leur situation financière.

Résultats consolidés

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SYNTHÉTIQUE - PRINCIPAUX SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(en millions d'euros)	31/12/2002 Pro forma	31/12/2003 Pro forma	31/12/2004	Variation 2004/2003
Produit net bancaire	**11 659**	**12 721**	**12 513**	**-1,6 %**
Charges générales d'exploitation	-8 700	-8 889	-8 752	-1,5 %
Résultat brut d'exploitation	**2 959**	**3 832**	**3 761**	**-1,9 %**
Coût du Risque	-770	-1 121	-576	-48,6 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	474	856	1 113	+30,0 %
Résultat net sur actifs immobilisés	-124	-49	78	n.s.
Résultat courant avant impôts	**2 539**	**3 518**	**4 376**	**+24,4 %**
Coûts liés au rapprochement CA s.a./ Crédit Lyonnais	-	-513	-349	-32,0 %
Résultat exceptionnel	-166	-21	-55	+161,9 %
Impôt	-428	-722	-857	+18,7 %
Solde dotations / reprises provisions FRBG	98	131	121	-7,6 %
Amortissement des écarts acquisition	-622	-900	-729	-19,0 %
Résultat net	**1 421**	**1 493**	**2 507**	**+67,9 %**
Intérêts minoritaires	175	353	304	-13,9 %
Résultat net part du groupe	**1 246**	**1 140**	**2 203**	**+93,2 %**
Résultat net part groupe avant coûts liés au rapprochement CA s.a. / Crédit Lyonnais	**1 246**	**1 501**	**2 428**	**+61,8 %**
Résultat net part du groupe avant survaleurs et coûts liés au rapprochement	**1 868**	**2 401**	**3 157**	**+31,5 %**

Le résultat net, part du Groupe, de Crédit Agricole S.A. s'élève en 2004 à 2 203 millions d'euros, en hausse de 93,2 % sur celui de l'exercice 2003. Avant prise en compte de l'amortissement des écarts d'acquisition et des coûts liés au rapprochement avec le Crédit Lyonnais, il atteint 3 157 millions d'euros en croissance de 31,5 %.

Ce résultat confirme la contribution de tous les métiers en forte croissance dans un environnement économique et financier peu favorable au secteur bancaire (dollar, pétrole, croissance, taux d'intérêt) et dans un contexte de transformation du groupe en profondeur.

Le résultat brut d'exploitation se maintient à un niveau proche de celui de l'exercice précédent. Après une charge du risque en très nette réduction et une contribution accrue de la part des sociétés mises en équivalence, le résultat courant avant impôt ressort en hausse de 24,4 % par rapport à 2003 à 4,4 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe ressort à 3,8 milliards d'euros. Sa faible diminution par rapport à 2003 (- 1,9 % soit - 71 millions d'euros) reflète pour partie l'évolution du périmètre (entrée de Dan Aktiv et Jotex, sortie de LACIM, Banque Libano-Française SAL, Financière Lapérouse, CAI Private Banking Italia Spa) ainsi que les changements de méthode de consolidation (Credibom, Uni-Édition). Elle intègre également les effets de change négatifs liés à l'appréciation de l'euro par rapport aux principales devises (dollar, yen). Hors ces modifications de périmètre et de change, le RBE s'accroît de 0,5 %**.

Ce RBE résulte :

- **d'un produit net bancaire** à 12,5 milliards d'euros, en léger recul de 1,6 % ; évolution ramenée à - 0,2 %** hors les effets de périmètre et de change. La réorganisation de la Banque de financement et d'investissement, d'une ampleur exceptionnelle, ainsi que les conditions de marché ont pesé sur le PNB du métier qui ressort en baisse par rapport au niveau particulièrement élevé de 2003. Ainsi, hors BFI, le PNB global des autres pôles métiers est en croissance de 8 % sur un an grâce au bon niveau d'activité des métiers de gestion d'actifs et d'assurances, du crédit à la consommation et à la dynamique commerciale du réseau du Crédit Lyonnais. Le PNB du pôle « Gestion pour compte propre et divers » enregistre aussi l'amélioration, par rapport à 2003, des marchés boursiers sur les portefeuilles actions ;
- **de charges d'exploitation** contenues à 8,8 milliards d'euros, en recul de 1,5 % sur celles de l'exercice précédent (- 0,6 %** hors effets de périmètre et de change). Cette baisse traduit la mise en œuvre accélérée du programme de synergies accompagnant l'intégration du Crédit Lyonnais dans le groupe Crédit Agricole S.A. (représentant 325 millions d'euros sur l'exercice 2004 pour un objectif de 275 millions d'euros).

En conséquence, le **coefficient d'exploitation** reste stable à 69,9 % après s'être amélioré de 4,7 points entre 2002 et 2003.

Le coût du risque s'établit à 576 millions d'euros, en très nette réduction (- 48,6 % soit - 545 millions d'euros) par rapport à 2003 dans un environnement de risque de crédit globalement favorable (assainissement des bilans des entreprises et diminution des défaillances). Cette baisse est particulièrement prononcée dans la banque de financement (- 524 millions d'euros). Elle bénéficie de la politique prudente de gestion des risques au cours des années passées.

Au total, les créances douteuses s'élèvent à 8,7 milliards d'euros. Elles représentent 5,1 % des encours bruts de crédits à la clientèle contre 5,7 % sur l'année 2003 et sont couvertes à hauteur de 65,4 % par des provisions.

Les provisions générales et le FRBG atteignent au total 3,5 milliards d'euros, se répartissant comme suit : 942 millions d'euros de provisions de passif couvrant des risques sectoriels et autres provisions sur crédits, 704 millions d'euros de provisions pour risques pays, 772 millions d'euros de FRBG épargne-logement et 1,1 milliard d'euros d'autres FRBG (dont 636 millions d'euros au titre du Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité).

La contribution des sociétés mises en équivalence est en hausse de 30 %, passant de 856 millions d'euros en 2003 à 1,113 milliard d'euros en 2004. Cette forte augmentation provient de la croissance de 14,0 % de la quote-part des résultats des Caisses régionales qui atteint 718 millions d'euros avant impôt sur dividendes (contre 630 millions d'euros en 2003) ; elle s'explique aussi par la contribution de Banca Intesa qui s'élève à 245 millions d'euros (x 2,1 par rapport à 2003).

Le « résultat sur actifs immobilisés » faisant apparaître un produit de 78 millions d'euros contre une perte de 49 millions d'euros en 2003, le **résultat courant avant impôts** ressort à 4,4 milliards d'euros, en croissance de 24,4 % sur un an et de 24,9 % hors l'impact des modifications du périmètre.

Le FRBG enregistre une nouvelle reprise nette de 121 millions d'euros, essentiellement sur la provision épargne-logement en raison de l'écart entre l'évolution anticipée il y a 4 ans (pour les comptes) et 6 ans (pour les plans) des taux de marché relativement aux taux de refinancement actuels des prêts épargne-logement.

Après prise en compte de 55 millions d'euros de charge exceptionnelle et de 857 millions d'euros de charge fiscale, **le résultat net**, part du Groupe, avant prise en compte des coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais et avant amortissements des écarts d'acquisition ressort à 3,2 milliards d'euros en hausse de 31,5 % sur l'exercice précédent.

Le ROE (« return on equity »), qui rapporte le résultat net, part du Groupe, avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement, aux capitaux propres moyens après affectation des résultats de l'exercice, s'établit à 13,6 % contre 10,6 % en 2003. La rentabilité des fonds propres alloués aux métiers s'améliore, pour sa part, de 14,8 % en 2003 à 17,0 % en 2004.

Les amortissements courants (non compris en 2003 la révision de la valeur d'utilité de la participation dans Rue Impériale) des écarts

** *données non auditées.*

d'acquisition augmentent de 32 millions d'euros (+ 4,6 %) compte tenu des investissements complémentaires réalisés fin 2003 et courant 2004 concernant principalement Credibom et le groupe Finaref (+ 24,5 %).

Le rapprochement de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais se déroule conformément au calendrier et aux objectifs annoncés. Ainsi, **les coûts bruts générés par le rapprochement** et comptabilisés en résultat au cours de l'exercice 2004 s'élèvent à 349 millions d'euros (225 millions d'euros nets d'impôt). Ils traduisent la rapidité de sa mise en œuvre mais aussi son impact majeur sur le Groupe avec plus de 40 opérations juridiques de rapprochement réalisées. Ils se répartissent ainsi : Services financiers spécialisés 17 millions d'euros, Gestion d'actifs 59 millions d'euros, BFI 135 millions d'euros, Gestion pour compte propre et divers 137 millions d'euros.

Ces coûts recouvrent les projets destinés à concrétiser les synergies (rationalisation du dispositif immobilier, charges informatiques liées à la fusion des systèmes, etc.) et le recours accru au dispositif de préretraite.

Le stock de provisions dédiées spécifiquement à ces coûts s'élève à 600 millions d'euros au 31 décembre 2004 après une utilisation nette de 507 millions d'euros au cours de l'exercice 2004.

Sur le plan des réductions de coûts attendus, soit 760 millions d'euros de synergies annoncés pour 2006, 325 millions d'euros ont d'ores et déjà été réalisés à fin 2004 pour un objectif 2004 de 275 millions d'euros.

Tous les pôles métiers sont en avance sur les objectifs de synergies :

Synergies *(en millions d'euros)*	Objectif 2004	Réalisé 2004	Synergies acquises au 01/01/2005
Banque de financement et d'investissement	241	245	473
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	14	39	56
Services financiers spécialisés	4	8	14
Fonctions centrales et logistique	16	33	47
Total	**275**	**325**	**590**

Résultats par pôle d'activité

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs d'activité :

les six pôles métiers suivants :
1. Banque de proximité en France - Caisses régionales ;
2. Banque de proximité en France - réseau du Crédit Lyonnais ;
3. Services financiers spécialisés ;
4. Gestion d'actifs, assurances et banque privée ;
5. Banque de financement et d'investissement ;
6. Banque de détail internationale ;

auxquels s'ajoute un pôle « Gestion pour compte propre et divers ».

1. La banque de proximité en France - Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales (42) et leurs filiales. Les Caisses régionales sont détenues à hauteur de 25 % de leur capital par Crédit Agricole S.A. et consolidées par mise en équivalence.

2. La banque de proximité en France - Réseau du Crédit Lyonnais

Ce pôle métier regroupe les activités du réseau du Crédit Lyonnais en France (avec les particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises), ainsi que les résultats des activités de la banque privée en France du Crédit Lyonnais.

3. Les services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales, en France et à l'étranger. Il s'agit :
- du crédit à la consommation autour de Sofinco et de Finaref, en France et au travers de filiales ou partenariats à l'étranger (Agos Itafinco, Credit-Plus, Lukas, Ribank, Credibom, Dan Aktiv, Emporiki Credicom, etc.) ;
- des financements spécialisés aux entreprises tels que l'affacturage (Transfact, Eurofactor et ses filiales internationales) et le crédit-bail (groupe Ucabail, EFL).

4. La gestion d'actifs, les assurances et la banque privée

Cette ligne métier comprend :
- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Crédit Agricole Asset Management (CAAM) et BFT principalement pour la gestion classique d'OPCVM et de comptes gérés, par CPR Asset Management, Uniger, CA-AIPG, IDEAM..., pour la gestion spécialisée, par CA-ELS et CLEE (fusionnés sous CREELIA le 1er janvier 2005) pour l'épargne entreprise ;
- les filiales de titres et services financiers aux émetteurs (CA-Investor Services Corporate Trust pour les services aux émetteurs, CA-Investor Services Bank pour la conservation et la fonction dépositaire, CA-investor Services Fund Administration pour l'administration, ainsi que les services financiers de Calyon) ;
- les activités d'assurance de personnes (exercées par Predica et la Médicale de France) ;
- les activités d'assurance dommages (exercées par Pacifica, Finaref assurances) ;
- ainsi que les activités de banque privée exercées principalement par la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI), des filiales de Calyon (CAI Suisse S.A., CAI Luxembourg SA, Crédit Foncier de Monaco...) et par des entités à l'étranger du Crédit Lyonnais non encore fusionnées (Crédit Lyonnais Suisse SA, Crédit Lyonnais Benelux).

5. La banque de financement et d'investissement

Elle se décompose en trois grandes activités dont les deux premières sont, pour l'essentiel, réalisées par Calyon - nouvelle entité issue du rapprochement des activités de Crédit Agricole Indoduez et des activités de Banque de financement et d'investissement apportées le 30 avril 2004 par le Crédit Lyonnais à CAI :

- la banque de marchés et d'investissement qui regroupe l'ensemble des activités de capitaux et de courtage sur actions et contrats à terme, le primaire actions et le conseil en fusions et acquisitions ;
- la banque de financement qui se compose des activités de financements bancaires classiques et des financements structurés : financements de projets, financements d'actifs, de l'immobilier et de l'hôtellerie et gestion des actifs dépréciés de Calyon ;
- les activités de capital-investissement autour de Crédit Agricole Private Equity, IDIA et Sodica.

La banque Al Saudi Al Fransi (BSF) antérieurement affectée au métier « Banque de détail internationale » est désormais intégrée dans le pôle « Banque de Financement et d'Investissement ».

6. La banque de détail internationale

Ce pôle métier comprend :

- les filiales et participations étrangères - intégrées globalement ou par mise en équivalence - dont l'activité relève majoritairement de la banque de détail. Ne sont toutefois pas incluses dans ce pôle les filiales étrangères de crédit à la consommation et de crédit-bail (filiales de Sofinco et d'Ucabail, Lukas et EFL en Pologne...) qui sont affectées au pôle « Services financiers spécialisés ».
  Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe (Banca Intesa Spa en Italie, Banco Espirito Santo au Portugal, Bankoa en Espagne, Crédit Agricole Belge en Belgique) et dans une moindre mesure au Moyen-Orient et en Afrique (Crédit du Maroc, Union Gabonaise de Banque, Crédit Lyonnais Cameroun, Société Ivoirienne de Banque...) ;
- les résultats des participations bancaires non consolidées de Crédit Agricole S.A. relevant de cette activité (la banque grecque Emporiki Bank...).

7. La gestion pour compte propre et divers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également les résultats des activités de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-Édition, des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles...), ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations et autres titres non consolidés (hors la banque de réseau à l'étranger). En outre, les résultats nets sur immobilisations financières sont, à défaut d'être rattachables à un métier, affectés à ce poste (dotations nettes, notamment sur titres d'activité de portefeuille, et plus ou moins-values de cessions de participations), de même que les provisions générales ou forfaitaires non attribuables à l'activité spécifique d'une ligne métier.

Celui-ci comprend également les résultats de secteurs d'activité en « work out » ou d'activités non apportées dans le cadre de la réorganisation des métiers dans le groupe (banque Finaref, activité flux de la Banque de Financement du Crédit Lyonnais non transférée à Calyon...) tel qu'indiqué ci-après.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais ainsi que les écarts de taux d'imposition « normatifs » des métiers par rapport aux taux d'impôt réels des filiales.

Les résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. sont analysés selon cette nomenclature des métiers (qui est celle présentée en décembre 2002 à l'occasion de la présentation du projet de rapprochement de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais ainsi que dans la note d'information COB du 25 mars 2003 relative à l'Offre publique sur le capital du Crédit Lyonnais).

Suite aux réorganisations consécutives à l'intégration du Crédit Lyonnais dans le groupe, les périmètres des différents métiers ont néanmoins subi quelques modifications mineures et une remise à niveau de la facturation analytique entre les filiales du Crédit Lyonnais (UAF, CLAM, Lixxbail...) fusionnées avec les filiales de Crédit Agricole S.A. et le réseau Crédit Lyonnais a été effectuée afin d'homogénéiser les conventions entre les pôles métiers et les deux réseaux Caisses régionales et Crédit Lyonnais.

Ainsi, le nouveau périmètre du métier « Banque de financement et d'investissement » est légèrement modifié suite aux apports partiels d'actifs de la BFI du Crédit Lyonnais à CAI ; certaines activités non apportées (activité contrats en cours d'extinction, activité de « correspondent banking ») ont été affectées au pôle « Gestion pour compte propre et divers ». De même, la clientèle entreprise et institutionnelle de la BFI du Crédit Lyonnais n'a pas été apportée dans son intégralité à CAI ; l'activité « agence bancaire internationale » et « petits institutionnels » a été rattachée au pôle Réseau du Crédit Lyonnais.

À l'inverse, début 2004, la banque Al Saudi Al Fransi (BSF) qui était auparavant affectée au métier « Banque de détail internationale » est intégrée dans le pôle « Banque de Financement et d'Investissement » et les filiales d'assurances à l'étranger sont transférées du pôle « Gestion pour compte propre et divers » vers le métier d'assurances au sein du pôle « Gestion d'actifs, assurances et Banque Privée ».

Les évolutions des principaux soldes intermédiaires de gestion des métiers concernés par ces réaffectations de produits et de charges sont indiquées « à périmètre et conventions comparables ». Toutes les données suivies d'une astérisque sont calculées sur cette base.

RÈGLES D'ALLOCATION DES FONDS PROPRES

La méthodologie d'allocation des fonds propres par pôle et de calcul des retours sur fonds propres ou ROE (return on equity) n'a pas été modifiée par rapport à celle en vigueur au 31 décembre 2003.

L'allocation des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est fondée sur les exigences prudentielles réglementaires tant en matière bancaire qu'en matière d'assurances.

Les fonds propres alloués représentent, selon l'activité, 6 % des encours pondérés au sens du ratio de solvabilité international, 50 % de la valeur des titres, les capitaux propres comptables ou 100 % de la marge de solvabilité (cf. modalités d'allocation par métiers ci-dessous).

Le besoin de fonds propres ainsi calculé est majoré de 50 % de la valeur comptable des titres des sociétés mises en équivalence et des participations financières du Groupe ; à l'exception toutefois des Caisses régionales pour lesquelles le principe de transparence est appliqué : leurs encours risqués sont retenus à hauteur de 25 % pour la détermination des fonds propres alloués à la Banque de proximité en France - Caisses régionales.

Pour le calcul des retours sur fonds propres ou ROE (return on equity) des pôles, l'excédent (ou l'insuffisance) de capitaux propres réels par rapport aux capitaux propres alloués par métiers, y compris le pôle Gestion pour compte propre et divers, fait l'objet d'une facturation différentielle égale à la rémunération des fonds propres minorée du replacement sans risque de ceux-ci.

Détermination des fonds propres alloués par ligne métier

Les fonds propres sont alloués à hauteur de :

- 6 % des risques pondérés pour la Banque de proximité en France : réseau du Crédit Lyonnais et Caisses régionales (pour 25 % des encours) ;
- 6 % des risques pondérés pour les Services financiers spécialisés ;
- 6 % des risques pondérés (crédits et marchés) pour la Banque de financement et d'investissement et 50 % de la valeur des titres détenus par les entités exerçant des activités de capital investissement ;
- pour l'asset management et la Banque privée, les fonds propres alloués représentent le montant le plus élevé entre, d'une part, l'exigence de fonds propres calculée sur la base de 6 % des encours pondérés et, d'autre part, un montant de 3 mois de charges d'exploitation ;
- pour les assurances, les exigences réglementaires propres à ces activités sont retenues comme fonds propres alloués (soit 100 % de la marge de solvabilité) ;
- pour la banque de détail internationale, les fonds propres sont évalués à 6 % des risques pondérés majorés de 50 % de la valeur des sociétés mises en équivalence et des titres de participations dans des établissements financiers étrangers ;
- pour le pôle « Gestion pour compte propre et divers », les fonds propres alloués sont de 6 % des risques pondérés (crédits et marchés) et 50 % de la valeur des titres détenus par les entités de capital exerçant des activités de portefeuille. Pour les autres entités non bancaires (SCI, GIE de moyens, par exemple), l'allocation se fonde sur les fonds propres comptables.

Risques pondérés retenus pour l'allocation des fonds propres

(en milliards d'euros)	31/12/2002 [1]	31/12/2003	31/12/2004
Banque de proximité en France	**80,1**	**83,5**	**89,7**
- Caisses régionales	46,8	48,5	52,1
- Réseau du Crédit Lyonnais	33,3	35,0	37,6
Services financiers spécialisés	**22,7**	**28,1**	**35,0**
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	**11,1**	**12,0**	**11,4**
Banque de financement et d'investissement	**140,0**	**133,0**	**113,3**
Banque de détail internationale	**2,7**	**4,3** [2]	**3,4**

(1) Pour l'année 2002, les risques présentés ci-dessus ont été recalculés, en intégrant le Crédit Lyonnais d'une part et selon la méthodologie adoptée à partir de 2003 d'autre part.
(2) En 2003, sont intégrés les risques pondérés des filiales de CAI exerçant cette activité.

Fonds propres alloués par métiers

(en milliards d'euros)	31/12/2002 [1]	31/12/2003	31/12/2004
Banque de proximité en France	**5,0**	**5,1**	**5,6**
- Caisses régionales	2,9	3,0	3,3
- Réseau du Crédit Lyonnais	2,1	2,1	2,3
Services financiers spécialisés	**1,4**	**1,7**	**2,1**
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	**4,7**	**5,1**	**5,6**
Banque de financement et d'investissement	**8,4**	**8,0**	**7,4**
- Banque de marchés et d'investissement	2,3	2,3	2,3
- Banque de financement	5,4	5,0	4,6
- Private Equity	0,7	0,7	0,5
Banque de détail internationale	**2,3**	**2,6**	**2,4**
Total des fonds propres alloués aux métiers	**21,8**	**22,5**	**23,1**

(1) Pour l'année 2002, les calculs d'allocation des fonds propres ont été rétropolés en intégrant le Crédit Lyonnais d'une part et la méthodologie adoptée à partir de 2003 d'autre part.

(en %)	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Banque de proximité en France	22,9 %	22,7 %	**23,9 %**
Services financiers spécialisés	6,4 %	7,6 %	**9,2 %**
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	21,6 %	22,7 %	**24,3 %**
Banque de financement et d'investissement	38,5 %	35,5 %	**32,1 %**
Banque de détail internationale	10,6 %	11,5 %	**10,5 %**
Fonds propres alloués aux métiers	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Pour chaque métier, le ROE est obtenu en divisant le résultat net du métier - après refacturation des excédents ou déficits de fonds propres -, avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais, par le montant des fonds propres, fin de période, alloués à ce métier.

ANALYSE DES RÉSULTATS PAR MÉTIER

Les résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. sont analysés par grande ligne de métiers selon les conventions décrites précédemment (voir ci-dessus « Présentation des pôles métiers du Groupe »).

Avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement, le résultat du Groupe atteint 3,5 milliards d'euros, en hausse de 25,7 %. L'ensemble des lignes métiers contribue à la croissance de ces résultats. Les métiers issus des activités liées à la banque de détail génèrent près des trois-quarts du résultat net des métiers (non compris le pôle Gestion pour Compte propre et divers). Les métiers de la gestion d'actifs et des services financiers poursuivent leur croissance, notamment à l'international. Les Caisses régionales et le réseau du Crédit Lyonnais poursuivent leur dynamique commerciale. La contribution de la banque de financement et d'investissement s'accroît grâce la forte réduction du coût du risque permettant une vive progression du résultat des activités de financement. La banque de détail à l'étranger accélère son redressement.

Contribution des métiers au résultat net de Crédit Agricole S.A. avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement

(en millions d'euros)	31/12/2002 Pro forma	31/12/2003 Pro forma	31/12/2004
Banque de proximité en France - Caisses régionales	464	589	**658**
Banque de proximité en France - réseau du Crédit Lyonnais	528	501	**529**
Services financiers spécialisés	192	371	**412**
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	688	870	**960**
Banque de financement et d'investissement	503	782	**1 053**
Banque de détail internationale	(57)	223	**335**
Compte propre et divers	(275)	(582)	**(486)**
Total résultat	**2 043**	**2 754**	**3 461**

1. Banque de proximité en France - Caisses régionales

La Banque de proximité en France - Caisses régionales enregistre une croissance de 11,7 % de son résultat net à 658 millions d'euros, contribuant ainsi pour près de 20 % au résultat du Groupe avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement. Cette progression du résultat reflète la poursuite d'une croissance vigoureuse de l'activité des Caisses régionales et une amélioration sensible des résultats d'exploitation obtenue grâce à une bonne maîtrise des charges d'exploitation et du coût du risque.

Rappelons que les résultats de Crédit Agricole S.A. n'intègrent que 25 % des résultats des 42 Caisses régionales, consolidés par mise en équivalence.

(en millions d'euros)	2003	2004	Variation 2004/2003
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	630	718	+ 14,0 %
Résultat courant avant impôt	**630**	**718**	**+ 14,0 %**
Impôts	(41) [1]	(60) [1]	+ 46,3 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	**589**	**658**	**+ 11,7 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**17,9 %**	**18,5 %**	

(1) Impact fiscal des dividendes perçus des Caisses régionales, les dividendes des CCI et CCA ne bénéficiant pas du régime fiscal mère-fille.

Les Caisses régionales mises en équivalence enregistrent une forte croissance de leurs activités et leur PNB progresse de 4,2 % à 11,5 milliards d'euros.

Elles ont réalisé de très bonnes performances commerciales dans les domaines du crédit et de la collecte. Leur dynamisme commercial a été soutenu par une politique innovante de conquête de segments prioritaires de clientèle (clientèle « haut de gamme », clientèle des jeunes, clientèle étudiante avec l'offre Mozaïc en matière d'équipement micro-informatique portable dans le cadre du projet gouvernemental...) et par le lancement de campagnes de communication offensives (campagne automobile combinant assurance et crédit, campagne « Prêts Verts » destinée aux primo-accédants associant prêt immobilier et assurance habitation...).

La campagne intense menée tout au long de l'année sur « l'Épargne Retraite Verte » a permis aux Caisses régionales de commercialiser plus d'1 million de produits sur la période (dont 390 000 PERP) et de positionner le Groupe comme acteur de premier plan sur le marché de la retraite en France.

Les encours de collecte bilan et hors-bilan (y compris les OPCVM et SCPI, les titres - actions, obligations et assimilés - conservés dans les portefeuilles de la clientèle des Caisses régionales) progressent de 6,9 % - soit de 27,7 milliards d'euros - entre 2003 et 2004, pour atteindre 427,4 milliards d'euros.

Dans un contexte économique peu favorable à l'épargne (baisse du taux d'épargne des ménages, aversion au risque, euphorie de l'immobilier, mesure gouvernementale de relance de la consommation dite « loi Sarkozy »), l'assurance vie reste le placement favori, mais la liquidité des placements reste élevée. Ainsi, la croissance annuelle des encours d'assurance vie distribués par les Caisses régionales s'accentue (+ 10,8 % en 2004 contre 10,4 % en décembre 2003) à 99,6 milliards d'euros.

De même, les encours d'OPCVM (produits Groupe ou hors Groupe, FCPE et SCPI inclus) placés par les Caisses régionales s'établissent à 46 milliards d'euros, en hausse de 8,7 % sur un an. Leur évolution (+ 3,7 milliards d'euros) résulte d'une collecte nette positive et de

l'effet favorable des marchés boursiers entre 2003 et 2004 (+ 7,4 % pour le CAC 40). L'encours des titres (actions, obligations et assimilés) conservés dans les portefeuilles de la clientèle progresse aussi de 10,3 % sur l'année pour atteindre 48,8 milliards d'euros.

La croissance de la collecte bancaire (+ 4,4 % entre décembre 2003 et décembre 2004) est tirée par le développement soutenu des livrets (+ 9,3 %, dont + 14,3 % pour les seuls comptes sur livrets), le net redressement des dépôts à terme (+ 12,3 %) et la commercialisation du nouveau produit d'épargne retraite « Capital Vert Croissance » qui draine 700 millions d'euros depuis son lancement en début d'année. La collecte sur l'épargne-logement progresse de 4,4 %. À l'inverse, la baisse des taux sur les bons d'épargne d'une part et, en septembre 2003, la fin de l'ouverture de nouveaux plans d'épargne populaire d'autre part diminuent l'attractivité de ces produits (- 13,5 % et - 7,5 % respectivement). À 63,5 milliards d'euros en fin d 'année, les dépôts à vue enregistrent pour leur part une progression significative : + 4,4 % entre décembre 2003 et décembre 2004 mais + 6,5 % en moyenne annuelle contre + 3,4 % l'année précédente.

Poursuivant le mouvement dynamique des 2 années précédentes, **l'activité crédit** s'est encore accélérée ; la production nouvelle de prêts à moyen et long terme approche 50 milliards d'euros en 2004, en croissance forte de 18,0 % par rapport à 2003. Le financement de l'habitat (en hausse de 24,3 %) constitue le principal moteur de cette augmentation avec une production de prêts de 29 milliards d'euros, portée notamment par le faible niveau des taux d'intérêt et par les mesures de soutien à l'investissement locatif. Les autres secteurs de financement enregistrent également une production en hausse : + 14,3 % pour les PME, + 12,3 % pour l'agriculture, + 6,3 % pour les professionnels et + 8,5 % pour les collectivités locales.

Il en résulte une accélération de la croissance annuelle de l'encours des prêts bruts des Caisses régionales : + 8,8 % en 2004 après + 7,1 % en 2003. Cette croissance est supérieure à celle du marché domestique (+ 6,1 %, source BdF) aussi bien pour les crédits aux entreprises que pour ceux aux ménages. Fin 2004, l'encours global des prêts des Caisses Régionales s'établit à 243 milliards d'euros.

La production et l'encours de crédit des Caisses régionales se répartissent comme suit :

(en milliards d'euros)	Production de prêts à moyen et long terme année 2004	Encours 31/12/2004	Évolution des encours en % 2004/2003
Habitat	29,0	117,1	+ 12,9 %
Agriculture	6,3	28,3	+ 3,8 %
Entreprises	6,9	37,7	+ 4,0 %
Professionnels	3,7	19,4	+ 4,2 %
Crédit à la consommation	N.D.	14,6	+ 4,0 %
Collectivités locales	3,6	21,9	+ 11,2 %
Autres	0,1	4,0	+ 8,0 %
Total	**49,6**	**243,0**	**+ 8,8 %**

N.D. : donnée non disponible.

La base de clientèle continue de se développer régulièrement (146 000 dépôts à vue de particuliers supplémentaires en une année) et les ventes de services sont aussi en hausse significative. À fin 2004, le nombre total de produits et services aux particuliers gérés par les Caisses régionales dépasse 100 millions, aussi le **taux d'équipement de leur clientèle** continue de progresser pour atteindre 7,54 produits par dépôt à vue en 2004 contre 7,43 produits en 2003.

Les commissions versées par la clientèle représentent 34,4 % du produit net bancaire ; elles s'accroissent de 8,7 % (à 4 milliards d'euros) dont + 10,5 % pour les commissions d'assurance avec une forte progression de l'activité IARD (+ 17,4 % ; 720 000 nouveaux contrats), + 9,0 % pour les commissions liées à la gestion mobilière (contre + 1,2 % en 2003), + 8,2 % pour les commissions de services et autres opérations bancaires et + 8,0 % pour les commissions liées à la gestion des comptes et des moyens de paiement. Cette progression compense la faible augmentation de la marge d'intermédiation (+ 0,9 %) dans un contexte de taux peu favorable.

Le coefficient d'exploitation des 42 Caisses régionales mises en équivalence continue de s'améliorer sensiblement pour s'établir à 58,5 % contre 59,7 % un an avant (hors dividendes versés par Crédit Agricole S.A.). De fait, leur produit net bancaire progresse de 4,2 % tandis que les charges d'exploitation évoluent de façon contenue (+ 1,9 %).

Le coût du risque de crédit reste bien maîtrisé dans les Caisses régionales ; il se situe au faible niveau de 786 millions d'euros (soit 24 points de base). La qualité des portefeuilles réduit le taux de risques (part des créances douteuses et litigieuses) qui ne représente plus que 3,4 % des encours de crédits contre 3,9 % un an auparavant ; néanmoins, l'effort de provisionnement reste élevé, le taux de couverture s'améliorant à 70,2 % contre 68,9 % un an auparavant.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation des Caisses régionales s'accroît sensiblement (+ 7,3 %) de même que leurs résultats nets cumulés (+ 11,0 %) et la **contribution des Caisses régionales mises en équivalence** au résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. passe de 630 millions d'euros en 2003 à 718 millions d'euros en 2004 (+ 14,0 %) ; elle augmente de 11,7 % après impôt dû par Crédit Agricole S.A. sur les dividendes reçus des Caisses régionales.

Le ROE du métier ressort à 18,5 %.

2. Banque de proximité en France - Réseau du Crédit Lyonnais

(en millions d'euros)	2003 pro forma	2003 *	2004	Variation 2004/2003 *
Produit net bancaire	**3 312**	**3 280**	**3 393**	**+ 3,4 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(2 409)	(2 453)	(2 479)	+ 1,1 %
Résultat brut d'exploitation	**903**	**827**	**914**	**+ 10,5 %**
Coût du risque **	(157)	(157)	(158)	+ 0,6 %
Résultat courant avant impôt	**746**	**670**	**756**	**+ 12,8 %**
Résultat exceptionnel et Impôts	(245)	(217)	(227)	+ 4,6 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	**501**	**453**	**529**	**+ 16,8 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**23,5 %**		**23,5 %**	

Le réseau du Crédit Lyonnais enregistre une forte croissance de son résultat opérationnel (résultat brut d'exploitation : + 10,5 %*). Les bonnes performances commerciales enregistrées sur l'ensemble des segments de clientèle se sont traduites par une croissance soutenue des encours de collecte et de crédit. Le Crédit Lyonnais a enregistré en 2004 plus de 30 000 ouvertures de comptes (+ 10 % sur un an) et 58 000 PERP « Velours » ont été souscrits à fin 2004.

Les ressources de bilan et hors-bilan se développent globalement de 6,1 %, à 118,6 milliards d'euros (après intégration en 2004 et rétroactivement en 2003 des ressources collectées auprès des clients institutionnels de l'ex BFI du Crédit Lyonnais) sous l'effet :

- d'une collecte record de 4,2 milliards d'euros sur les produits d'assurance vie, conduisant à une progression de l'encours de 8,8 % à 29,7 milliards d'euros ;
- d'une forte croissance des encours de titres (+ 10,4 % à 9,6 milliards d'euros). Le Crédit Lyonnais a réalisé de bons résultats lors des introductions en Bourse (Offres publiques à Prix Ouvert sur Snecma, BioMérieux, Pages Jaunes, APRR...) le plaçant au 1er rang des réseaux de distribution bancaire en matière de placement des OPO auprès des particuliers ;
- du développement sensible de l'épargne bancaire (+ 5,0 %) alimenté principalement par les livrets (+ 17,2 %) grâce notamment au succès commercial du Livret « Cerise » lancé en début d'année. Dans le même temps, les encours des plans d'épargne populaire continuent à diminuer (- 16,9 %) de même que les comptes à terme (- 5,6 %) eu égard au bas niveau des taux de marché. Les dépôts à vue, pour leur part, augmentent de 5,7 %.

Les portefeuilles d'OPCVM enregistrent une hausse limitée, de 3,9 % par rapport à 2003, pour s'établir à 26,9 milliards d'euros, conséquence de la prudence des épargnants dans un environnement boursier jugé incertain. L'essentiel de la collecte porte sur les OPCVM monétaires.

L'encours global des prêts s'accroît de 6,8 % d'une année sur l'autre (après intégration des crédits souscrits par les clients institutionnels de l'ex BFI du Crédit Lyonnais), pour atteindre 48,6 milliards d'euros. Il est porté par le développement vigoureux des crédits à l'habitat (+ 9,7 %) résultant d'un niveau record enregistré par la production nouvelle (7,5 milliards d'euros) dans un marché très concurrentiel. Sous l'effet d'une production annuelle en hausse de 11 %, les prêts d'équipement aux professionnels augmentent dans le même temps de 3,8 % et les crédits aux petites et moyennes entreprises de 3,5 %. De même, dans un marché du crédit à la consommation en net ralentissement, les encours de ce secteur conservent un rythme de croissance de + 3,7 %.

Alimentée par cette activité commerciale dynamique, **le produit net bancaire** du réseau Crédit Lyonnais progresse de 3,4 %* à périmètre et conventions comparables, à 3 393 millions d'euros. Il augmente sous l'effet de la marge d'intérêts (+ 3,2 %*) qui bénéficie des effets volume dans un contexte de taux historiquement bas. Il s'accroît aussi grâce au développement des commissions (+ 3,8 %*) sous l'effet des performances enregistrées en matière d'assurance (+ 4,1 %*) et de commissions de services et autres opérations bancaires (+ 8,9 %*) en particulier. En conséquence, la part des commissions dans le produit net bancaire augmente légèrement d'une période sur l'autre à 46 %.

À 2,5 milliards d'euros, **les charges d'exploitation** du réseau Crédit Lyonnais augmentent de façon contenue : + 1,1 %* à périmètre et conventions comparables, en dépit d'importants investissements commerciaux réalisés par le réseau (50 créations d'agences et 150 rénovations), poursuite de la montée en charge des plates-formes téléphoniques...). Les autres charges sont stables d'une année sur l'autre, la masse salariale ayant même légèrement diminué du fait de la baisse des effectifs de 1 % enregistrée malgré un niveau soutenu de recrutements en 2004 (1 300 embauches). Le coefficient d'exploitation décroît ainsi de 74,8 % en 2003 à 73,1 % en 2004.

La charge du risque est restée stable à 158 millions d'euros malgré une progression de 4,9 % des emplois pondérés. Elle ressort à 43 points de base** sur les engagements pondérés contre 45 points de base au cours de l'exercice précédent.

** à périmètre et conventions comparables. Données non auditées. Se reporter au chapitre sur la présentation des pôles métiers du Groupe.*

*** hors impact en situation nette dû à l'harmonisation des méthodes de provisionnement dans le Groupe.*

Au total, **le résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition** atteint 529 millions d'euros (+ 16,8 %), conduisant à un rendement des fonds propres de 23,5 %.

3. Services financiers spécialisés

Le pôle **Services financiers spécialisés** dégage un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement de 412 millions d'euros en hausse de 11,1 % par rapport à 2003.

2004 a été une année de profonde transformation dans les domaines du crédit-bail, de l'affacturage et du crédit à la consommation. Le pôle a profité de la dynamique de développement du métier crédit à la consommation, qui a poursuivi activement, au cours de l'exercice, sa croissance tant en France qu'à l'international. De fait, le dispositif a été sensiblement renforcé :

- en France, avec l'acquisition complémentaire, en mars 2004, de 14,5 % du capital de Finaref puis, le 27 janvier 2005 (effet au 31 décembre 2004), l'acquisition de la participation résiduelle de 10 % conformément aux accords conclus avec le groupe PPR ;
- en Grèce, avec le lancement opérationnel des activités d'Emporiki Credicom ;
- au Danemark, avec l'acquisition, le 2 avril 2004, par Crédit Agricole S.A. de la société de crédit à la consommation Dan Aktiv ;
- dans les trois pays scandinaves, Suède, Norvège et Finlande, avec l'acquisition, le 30 septembre 2004, par Finaref group AB, de 100 % de Jotex Finans AB, société de crédit à la consommation non affecté spécialisée dans la vente à distance de textile de maison ;
- au Maroc, avec le renforcement des liens avec la Banque Commerciale du Maroc, nouvel associé du Groupe dans la société de crédit à la consommation Wafasalaf ;
- au Portugal, avec le rachat, début juillet 2004, des 15 % détenus par Banco Espirito Santo dans Credibom, portant ainsi la participation de Sofinco à 100 % de sa filiale portugaise.

De ce fait, le périmètre de la ligne métier « Services financiers spécialisés » enregistre des modifications par rapport à celui au 31 décembre 2003 :

- Credibom est consolidée par intégration globale depuis le 3e trimestre 2003 ; au premier semestre 2003, la société de crédit à la consommation portugaise était consolidée par mise en équivalence (à 40 %) ;
- Dan Aktiv et Jotex Finans AB sont consolidées par intégration globale à compter du 1er avril 2004 et du 1er octobre 2004 respectivement ;
- le groupe Sofinco a cédé les filiales réunionnaises Réunibail (détenu à 52 %) et Réuniroute (détenu à 97,5 %) avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

En revanche, Crédit Agricole S.A. ayant accru sa participation de 49,1 % à 98,2 % au capital d'Eurofactor en toute fin d'année, les résultats de la filiale d'affacturage restent consolidés par intégration proportionnelle dans les résultats 2004 de Crédit Agricole S.A.

Aussi, l'évolution des soldes intermédiaires de gestion du pôle métier est-elle précisée à périmètre constant (comme indiqué dans le tableau ci-après[1]).

(en millions d'euros)	2003 Pro forma	2004	Variation 2004/2003	Variation 2004/2003 à périmètre constant [1]
Produit net bancaire	**2 208**	**2 387**	**+ 8,1 %**	**+ 6,2 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(1 264)	(1 398)	+ 10,6 %	+ 8,9 %
Résultat brut d'exploitation	**944**	**989**	**+ 4,8 %**	**+ 2,6 %**
Coût du risque	(356)	(342)	- 3,9 %	- 4,0 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4	(3)	n.s.	n.s.
Résultat courant avant impôts	**592**	**644**	**+ 8,8 %**	**+ 5,8 %**
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(221)	(232)	+ 5,0 %	- 0,5 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	**371**	**412**	**+ 11,1 %**	**+ 7,6 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**21,1 %**	**19,7 %**		

Les activités de crédit à la consommation sont désormais exercées par Sofinco, Finaref et Lukas, après l'absorption par le groupe Sofinco, fin mars 2004 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2004), de Finalion, la filiale dédiée du Crédit Lyonnais.

Les encours gérés bruts s'accroissent fortement (+ 13,3 % sur un an) pour atteindre 31,9 milliards d'euros au 31 décembre 2004.

À l'étranger, l'activité des filiales a été forte avec une production globale en hausse de 32,1 % sur un an (+ 31,3 % hors Dan Aktiv entrée dans le périmètre au cours du second trimestre 2004). En particulier, la filiale italienne Agos Itafinco a considérablement développé son activité (+ 44 % d'augmentation des encours sur un an). Par ailleurs, Sofinco a conclu un partenariat et crée une filiale commune avec Carrefour en Italie (CSF Spa). En outre, les performances des autres filiales ont été soutenues en Pologne, au Maroc, en Espagne et en Allemagne malgré un environnement économique difficile.

En France, la production globale augmente de 4 % sur un an. En particulier, la gestion de l'activité de crédit à la consommation au sein du groupe (en coopération avec les Caisses régionales et le Crédit Lyonnais) s'est accrue de façon très significative : Sofinco gère ainsi

2,5 milliards d'euros pour le compte des Caisses régionales (+ 13,7 %), et 4,7 milliards d'euros pour le compte du Crédit Lyonnais (+ 20,5 %). L'activité enregistrée via le canal Internet continue à se renforcer nettement : + 45 % par rapport à l'exercice 2003.

Compte tenu de la bonne progression des volumes et en dépit d'un contexte concurrentiel vif, qui pèse sur les marges, le produit net bancaire de l'activité augmente de + 11,3 % (+ 9,1 % à périmètre constant).

Parallèlement, les charges d'exploitation affichent une hausse de 13,8 % liée pour partie à l'élargissement du périmètre d'intégration globale. Hors Credibom, Réunibail et Dan Aktiv, l'évolution, de 11,7 %, s'explique notamment par les investissements des filiales étrangères (dépenses informatiques d'adaptation des systèmes, aménagement des systèmes d'information pour répondre aux exigences de Bâle II, investissements commerciaux dont frais d'acquisition de clientèle et frais de recouvrement et de contentieux notamment...).

Le coût du risque reste stable, proche de 300 millions d'euros. Hors effets de périmètre (Credibom et Dan Aktiv) qui renforce la charge du risque de 5 millions d'euros, les dotations nettes sont en baisse de 4 millions d'euros par rapport à 2003.

Avec un résultat net, avant amortissement des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement, de 359 millions d'euros, les entités de crédit à la consommation contribuent pour 87 % au résultat du pôle. En particulier, les filiales étrangères connaissent une belle progression de leur résultat net (+ 44,3 % dont + 35 % hors impact des changements de périmètre).

Dans le domaine du crédit-bail, après la fusion d'Ucabail et de Lixxbail le 27 mai, Ucabail regroupe désormais l'ensemble des métiers du crédit-bail et de la location des réseaux des Caisses régionales et du Crédit Lyonnais. Avec l'activité de la filiale polonaise EFL, l'encours global s'élève à 12,6 milliards d'euros fin 2004, en hausse de 0,4 % sur un an.

En Pologne, dans un environnement devenu très concurrentiel et marqué par l'impact de la réforme fiscale, EFL diversifie son activité vers le secteur de l'équipement et développe ses positions sur les marchés du transport ; son encours progresse de 24,4 % par rapport à 2003 soit de l'ordre de 8 % à taux de change constant.

En France, la production d'Ucabail diminue de 8 % à 3,4 milliards d'euros, sous l'effet conjugué d'une concurrence extrêmement vive et de l'atonie de l'investissement des entreprises. La progression des métiers de financements avec services - Location Longue Durée (+ 32 %) et location opérationnelle informatique (+ 6 %) - ne compense pas totalement la faible activité du crédit-bail mobilier et surtout immobilier.

L'évolution du RBE est impactée par la charge de financement du rachat de Lixxbail. Hors cet impact, sa diminution de 16,1 % par rapport à 2003 est ramenée à 9,7 % ; l'évolution du PNB est affectée par le resserrement du taux de marge moyen à la production et les frais d'exploitation supportent des charges non récurrentes liées à la réorganisation.

Le résultat net de cette activité, avant amortissement des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement, s'établit à 40 millions d'euros, en recul de 7 millions d'euros par rapport à 2003.

L'affacturage retrouve, en 2004, un rythme de croissance soutenu après deux années de faible activité. Le chiffre d'affaires (factures achetées) réalisé par les deux sociétés, Eurofactor et Transfact, atteint 27,6 milliards d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2003. En France, la production commerciale enregistre une hausse de près de 7 %. Transfact a notamment remporté des succès commerciaux en partenariat avec les Caisses régionales et doublé en 2004 son activité export. Pour sa part, Eurofactor a enregistré une forte croissance sur le segment des très petites entreprises (+ 60 %) et sur celui des grandes entreprises (+ 30 %). À l'étranger, la production réalisée est en progression de 9,4 % par rapport à 2003, dépassant 8 milliards d'euros. L'activité a été particulièrement dynamique en Allemagne et au Portugal (+ 40 %).

L'encours global s'élève à 5,3 milliards d'euros, en croissance de 10 % sur un an. Cette activité commerciale s'accompagne d'une croissance du PNB (+ 2,9 %), d'une maîtrise des charges (- 1,4 %) et du coût du risque (en baisse de 10 millions d'euros par rapport à 2003 soit - 66,7 %). Le résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition ressort à 19 millions d'euros contre 12 millions d'euros en 2003 (+ 58 %).

Au total, le produit net bancaire du pôle s'élève à 2 387 millions d'euros sur l'exercice 2004, en progression de 8,1 % sur 2003 (+ 6,2 % à périmètre constant c'est-à-dire hors Credibom, Réunibail et Dan Aktiv). **Les frais de fonctionnement** s'accroissent de 10,6 % (+ 8,9 % à périmètre constant) et **le résultat brut d'exploitation** du pôle atteint 989 millions d'euros en 2004, en progression de 4,8 % sur un an (+ 2,6 % à périmètre constant).

Après prise en compte **d'un coût du risque** de 342 millions d'euros (- 3,9 %), **le résultat courant avant impôt** ressort à 644 millions d'euros, en hausse de 8,8 % sur un an (+ 5,8 % à périmètre constant).

Le **résultat net** avant amortissement des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement s'élève à 412 millions d'euros, en progrès de 11,1 % sur celui de 2003 (+ 7,6 % à périmètre constant) et **le ROE** (Return On Equity) s'établit à 19,7 %.

4. Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Le pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée enregistre, en 2004, une progression sensible de sa contribution au résultat du groupe, dans un contexte marqué par la fusion effective des principales entités du pôle avec la mise en place opérationnelle des équipes et des systèmes :

- en gestion d'actifs : Crédit Agricole Asset Management (CAAM) regroupe les deux principales filiales de gestion généralistes CA-AM et CLAM et en gestion quantitative la société CPR Asset Management (CPR AM) a absorbé ABF CM ;

- en assurances de personnes : regroupement de Predica et d'UAF ;
- dans la Banque Privée : poursuite de la restructuration du réseau.

(en millions d'euros)	2003 Pro forma	2004	Variation 2004/2003
Produit net bancaire	**2 635**	**2 782**	**+ 5,6 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(1 343)	(1 385)	+ 3,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 292**	**1 397**	**+ 8,1 %**
Coût du risque	1	(11)	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	12	+ 71,4 %
Résultat courant avant impôt	**1 300**	**1 398**	**+ 7,5 %**
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(430)	(438)	+ 1,9 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	**870**	**960**	**+ 10,3 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**17,0 %**	**17,2 %**	

À la fin 2004, les actifs gérés au sein de ce pôle dépassent 400 milliards d'euros (405,8 milliards d'euros - après neutralisation des doubles comptes entre les entités du pôle). Dans un environnement de marchés atones, propice aux arbitrages (loi Sarkozy, OPO, PERP), ils ont augmenté de 28,1 milliards d'euros sur l'année soit + 7,4 % à périmètre inchangé c'est-à-dire hors la cession des filiales de gestion privée britannique (LACIM) fin avril 2004 et italienne (CAI Private Banking Italia Spa) en septembre 2004 et avant l'acquisition du fonds de commerce de banque privée de Citikank par le Crédit Foncier de Monaco. Cette activité s'est inscrite dans un contexte de restructuration profonde des métiers induite par le rapprochement des filiales dédiées du groupe Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, l'encours total du groupe Crédit Agricole S.A. (géré par CAAM, CPR AM, BFT et Equalt) représente 347,0 milliards d'euros fin 2004. Par rapport à 2003, il s'accroît de 16 %, sur la base d'une méthode de comptage harmonisée des encours adoptée courant 2004 (intégration des mandats investis en OPCVM et neutralisation de la part des fonds nourriciers investie dans les fonds maîtres).

Cette progression des encours, de 47,9 milliards d'euros, a été alimentée en partie (13,2 milliards d'euros) par la performance des principaux marchés au cours de la période (sur l'année, le CAC 40 a gagné 7,4 % mais l'OAT a perdu 69 points de base entre décembre 2003 et décembre 2004). Elle s'explique aussi par une collecte nette de 34,7 milliards d'euros, y compris environ 20 milliards d'euros d'apport en gestion à CAAM, le 1er juillet 2004 suite à la fusion Predica/UAF, des actifs précédemment gérés en direct par l'UAF. Elle a toutefois été pénalisée par les retraits nets consécutifs aux mesures Sarkozy de déblocage exceptionnel des réserves de participation qui ont représenté 13 % des encours d'épargne salariale soit 1,2 milliard d'euros.

Pour adapter les produits à la demande des différentes cibles de clientèles ainsi qu'à la situation des marchés, les filiales de gestion d'actifs ont lancé des OPCVM innovants. La collecte nouvelle s'est ainsi concentrée sur les supports alternatifs (gamme VAR), structurés et de performance absolue.

Le Groupe poursuit sa stratégie de développement à l'international avec, fin 2004, 30,5 milliards d'euros d'actifs commercialisés par les filiales à l'étranger (en hausse de 42,7 % sur l'année) soit 8,8 % des actifs totaux. En 2004, les activités en Europe ont été consolidées, avec notamment de belles réussites commerciales en Espagne et au Royaume Uni ; de même, en Asie, la montée en puissance des partenariats au Japon et en Corée a permis des collectes substantielles (environ 45 % de la collecte internationale).

La gestion d'actifs a dégagé de très bonnes performances : + 10,9 % pour le produit net bancaire à 1,2 milliard d'euros (+ 16,4 % à périmètre inchangé), + 26,7 % pour le résultat brut d'exploitation (+ 28,0 % à périmètre inchangé) et + 17,1 % pour le résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement (+ 17,9 % à périmètre inchangé).

Les encours de **Banque privée** s'élèvent à 67,8 milliards d'euros* fin 2004, en hausse de 1,1 % sur un an à périmètre constant. Sur l'exercice, ils se sont accrus de 729 millions d'euros.

Les encours de fortune gérée en France par la BGPI, CPR Online et dans le réseau du Crédit Lyonnais atteignent 26,0 milliards d'euros. L'activité de Banque Privée redémarre, après la création, fin 2003, d'une structure unifiée en France autour de la Banque de Gestion Privée Indosuez (fusion de BGPI et CAICG) et, en 2004, l'acquisition par CPR Online de Top Trades et la fermeture de la succursale française du Crédit Foncier de Monaco. L'objectif d'accélérer le développement commercial en renforçant la coopération entre les compétences du Groupe (filières métiers, Caisses régionales) s'est concrétisé notamment par le lancement de produits spécifiques. L'évolution des encours gérés (+ 1,4 %) est pénalisée en 2004 par les arbitrages de la clientèle en faveur d'autres catégories de placements (PERP, assurance vie, épargne bilan, OPO...).

À l'international, 2004 a été consacrée à l'optimisation du potentiel résultant du rapprochement, place par place, de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais dont la finalisation est prévue courant 2005. À Monaco, la fusion juridique du Crédit Foncier de Monaco et de Crédit Lyonnais S.A. Monaco a eu lieu début juillet 2004. Au Luxembourg, après le rattachement de Crédit Lyonnais Luxembourg à CAI Luxembourg en juillet 2004, la fusion de ces deux entités sous la dénomination sociale de « Crédit Agricole Luxembourg » devrait aboutir mi-2005. De même, la fusion de CAI (Suisse) S.A. et de Crédit Lyonnais (Suisse) S.A. sous Crédit Agricole Suisse est prévue en mars 2005.

Fin 2004, les encours gérés par la Banque privée à l'étranger s'élèvent à 41,8 milliards d'euros. L'évolution depuis la fin 2003 des encours

** À compter de 2004, les encours sont évalués hors placements en assurance vie des clients de la Banque Privée en France du Crédit Lyonnais. Les données constituant l'historique ont été retraitées.*

sous gestion a été marquée par les cessions de Laing & Cruickshank Investment Management Limited (LACIM) à UBS en avril 2004 et de CAI Private Banking Italia Spa à Banca Intesa en septembre, qui ont réduit l'encours de 8,7 milliards d'euros. À l'inverse, le fonds de commerce de Citibank acquis par CFM Monaco, au dernier trimestre 2004, accroît les encours gérés de 189 millions d'euros. Sur un an, hors effets de périmètre, ils sont en hausse de 1 %.

Le produit net bancaire reste stable à 490 millions d'euros. Dans le même temps, les charges d'exploitation diminuent de 0,7 % sur un an, ce qui permet une progression du résultat brut d'exploitation de 2,6 %.

Les filiales d'assurance vie, Predica, UAF et AF Vie sont regroupées depuis le 30 juin 2004 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2004) au sein de la nouvelle entité Predica Assurances de personnes. Dans un contexte favorable à l'assurance vie, le chiffre d'affaires global du Groupe atteint 16,4 milliards d'euros (non compris les contrats prorogés), en croissance de 7,8 % sur celui de 2003.

Le lancement du Plan d'Épargne Retraite Populaire « PERP » (sous deux types de contrats en euros et en unités de compte) a connu un vrai succès avec près de 450 000 contrats vendus en 2004 par les réseaux du Crédit Agricole et du Crédit Lyonnais, représentant plus de 200 millions d'euros de collecte et environ 35 % de part de marché commerciale sur ce produit. En outre, l'offre Retraite Verte du Crédit Agricole, qui propose des solutions mixtes associant le PERP et un contrat d'assurance vie, a permis au contrat en euros Confluence d'enregistrer une croissance exceptionnelle (plus de 730 000 contrats souscrits et un chiffre d'affaires en hausse de 21 % par rapport à 2003).

Les encours gérés par Predica (provisions mathématiques brutes) avoisinent 129 milliards d'euros ; ils enregistrent une croissance de 9,6 % sur un an, légèrement supérieure à celle du marché (+ 9 % - source FFSA). Les contrats libellés en unités de compte progressent de 7,8 % et représentent 11,2 % des provisions mathématiques. Les contrats en euros s'accroissent pour leur part de 9,8 % sur un an. La structure des placements (en valeur historique) se modifie d'une année sur l'autre en faveur des actions (11,5 % contre 9,3 %) et de la gestion alternative (1,3 % contre 0,7 %).

L'activité internationale a aussi connu un développement notable tant au Portugal qu'au Luxembourg avec Federlux dont la fusion avec Predicai Europe est prévue en 2005.

Dans le domaine des assurances dommages, Pacifica a absorbé Afcalia, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais, le 30 septembre 2004 (avec effet au 1er janvier 2004), la partie assurance vie d'Afcalia ayant été rétrocédée à Predica Assurances de personnes.

Les assurances IARD poursuivent sur une tendance très dynamique. En 2004, plus d'un million de nouveaux contrats, tous produits confondus, ont été souscrits auprès de Pacifica (+ 8,6 % par rapport à 2003) portant le portefeuille total à plus de 4 millions de contrats fin 2004, en augmentation de 14,1 % sur un an. De son côté, Finaref a placé près de 850 000 nouveaux contrats soit 12 % de plus qu'en 2003.

À 1,022 milliard d'euros, la hausse de 17,6 % du chiffre d'affaires annuel global (Pacifica et Finaref) reflète une forte activité commerciale dans tous les domaines : + 17,4 % pour la multirisque habitation, + 9,9 % pour l'assurance automobile, x 2 pour l'Assurance Agricole et + 20,2 % pour la Garantie des Accidents de la Vie, la Protection Juridique et autres. Dans le même temps, les ouvertures de dossiers sinistres augmentent de 7,6 % seulement et le ratio sinistres/cotisations (tous produits et hors frais de gestion) s'améliore nettement passant de 69,3 % en 2003 à 58,5 % en 2004 à périmètre inchangé et à 52,5 % après l'apport du portefeuille d'Afcalia. Le ratio combiné global de l'assurance dommages, qui mesure le poids des sinistres et des frais de gestion (y compris les commissions allouées aux Caisses régionales) par rapport aux primes, reste au bon niveau de 96,4 %.

Les métiers d'assurances (de personnes et IARD) enregistrent un PNB de 1,1 milliard d'euros, en croissance de + 2,6 %. Dans un contexte de discussions en cours avec la CCAMIP et dans le cadre de sa politique traditionnelle de prudence, Predica a enregistré, dans ses livres, des provisions de 486 millions d'euros en fin d'année 2004. Représentant moins de 0,4 % de l'encours des provisions techniques (132,7 milliards d'euros), ces provisions n'ont pas eu d'impact sur le niveau du résultat net 2004.

Les charges d'exploitation, en croissance de 13,6 %, subissent l'impact sur les impôts et taxes de l'évolution du taux de l'Organic et du chiffre d'affaires.

Au total, le **produit net bancaire** du pôle « Gestion d'actifs, assurances et banque privée » s'accroît de 5,6 % sur un an, à 2 782 millions d'euros ; sa progression est portée principalement par la hausse sensible des revenus de la gestion d'actifs (+ 10,9 %).

Les charges de fonctionnement du pôle augmentent de 3,1 % à 1 385 millions d'euros. En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** du pôle s'accroît de 8,1 % passant de 1 292 millions d'euros en 2003 à 1 397 millions d'euros en 2004 et **le coefficient d'exploitation** s'améliore passant de 51 % à 49,8 %.

Le résultat net du pôle supporte un coût du risque de 11 millions d'euros concentré essentiellement sur quelques risques opérationnels dans la Banque privée.

Le **résultat net** avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement s'établit à 960 millions d'euros en hausse de 10,3 % sur le résultat de 2003 (+ 5,7* % à périmètre et conventions comparables) et le ROE par rapport aux fonds propres alloués s'établit à 17,2 %.

** À périmètre et conventions comparables. Données non auditées. Se reporter au chapitre sur la présentation des pôles métiers du Groupe.*

5. Banque de financement et d'investissement

En 2004, dans un environnement moins favorable pour les marchés de capitaux et malgré l'ampleur de la réorganisation induite par le rapprochement des activités de Banque de Financement et d'investissement du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole Indosuez, **le pôle Banque de financement et d'investissement** dégage un **résultat net** avant amortissement des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement de 1 053 millions d'euros, en hausse de 32,6 %* sur celui de 2003, grâce à une base de coûts en diminution sensible et à une charge du risque s'établissant à un niveau historiquement faible.

(en millions d'euros)	2003 Pro forma	2003 *	2004	Variation 2004/2003 *
Produit net bancaire	**4 763**	**4 610**	**3 916**	**- 15,1 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(3 117)	(3 038)	(2 656)	- 12,6 %
Résultat brut d'exploitation	**1 646**	**1 572**	**1 260**	**- 19,8 %**
Coût du risque	(561)	(548)	(37)	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	61	73	+ 19,7 %
Résultat net sur actifs immobilisés	25	12	30	X 2,5
Résultat courant avant impôt	**1 110**	**1 097**	**1 326**	**+ 20,9 %**
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement) et impôts	(328)	(303)	(273)	- 9,9 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	**782**	**794**	**1 053**	**+ 32,6 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**10,5 %**		**14,2 %**	

Pour ce métier, l'année 2004 a été marquée par la création de Calyon ; l'apport d'actifs de la banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez a donné naissance, le 1er mai 2004, à Calyon, Corporate and Investment Bank. Cet apport d'actifs a été réalisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

Le rapprochement technique a été réussi dans un délai très court. L'ensemble des migrations informatiques sur les systèmes retenus - notamment dans les marchés - est achevé. L'importance des ressources consacrées à ce processus de regroupement, d'une ampleur exceptionnelle, a fortement impacté les activités de Calyon en 2004. Néanmoins, les performances financières sont satisfaisantes et marquées par d'importants succès commerciaux.

Le produit net bancaire 2004 de la **Banque de financement et d'investissement** s'établit ainsi à 3 916 millions d'euros, en recul de 15,1 %* sur un an à périmètre et conventions comparables. Hors la dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la baisse des revenus est de 12,5 %.

Parallèlement, la base de coûts est significativement réduite. La baisse de 12,6 %* des frais généraux, à périmètre et conventions comparables, reflète principalement les effets de la mise en œuvre accélérée du programme de synergies liées au rapprochement (93 % des synergies d'effectifs sont réalisées soit 2 600). Elle reflète aussi l'impact de la baisse du dollar (2,5 %).

Le résultat brut d'exploitation ressort en réduction de 19,8 %* sur l'exercice 2003 à périmètre et conventions comparables.

Le coût du risque est en forte réduction à 37 millions d'euros contre 548 millions d'euros en 2003. D'une part, l'amélioration de la situation des grandes entreprises, aux États-Unis et en Europe, a permis de moindres dotations et, d'autre part, la politique très prudente de gestion des risques sur la période antérieure a permis des reprises de provisions spécifiques.

Après prise en compte de 73 millions d'euros de quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence (la banque Al Saudi Al Fransi était auparavant affectée au métier « Banque de détail à l'étranger ») et un résultat net sur actifs immobilisés de 30 millions d'euros lié à la cession résiduelle des titres Euronext notamment, la Banque de financement et d'investissement dégage un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement de 1 053 millions d'euros, en hausse de 34,6 % sur celui de 2003 et de 32,6 %* à périmètre et conventions comparables.

En conséquence, le **ROE** s'améliore sensiblement à 14,2 % en 2004.

Dans ce contexte de réorganisation interne de très grande ampleur de par les investissements matériels, humains, etc., l'exercice 2004 constitue une année de transition au cours de laquelle les performances des activités ont été contrastées.

Le rapprochement technique des activités de marché est une réussite ; une partie des synergies y a été réinvestie en fin d'année dans le développement et la consolidation de certaines équipes. Les activités de financements ont dégagé des résultats en forte progression sous l'effet d'une baisse marquée des charges et du coût du risque et d'une bonne résistance du résultat opérationnel.

** À périmètre et conventions comparables. Données non auditées. Se reporter au chapitre sur la présentation des pôles métiers du Groupe.*

La banque de financement

(en millions d'euros)	2003 Pro forma	2003 *	2004	Variation 2004/2003 *
Produit net bancaire	**2 075**	**1 864**	**1 667**	**- 10,6 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(1 171)	(1 069)	(868)	- 18,8 %
Résultat brut d'exploitation	**904**	**795**	**799**	**+ 0,5 %**
Coût du risque	(578)	(561)	50	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	61	73	+ 19,7 %
Résultat net sur actifs immobilisés	17	4	(2)	n.s.
Résultat courant avant impôt	**343**	**299**	**920**	**X 3,1**
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement) et impôt	(107)	(73)	(203)	X2,8
Résultat net avant écarts d'acquisition	**236**	**226**	**717**	**X3,2**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**5,4 %**		**15,8 %**	

La banque de financement a bien résisté dans un environnement peu actif et très compétitif. Elle dégage, au cours de l'exercice, un **résultat net** avant amortissement des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement de 717 millions d'euros, soit plus du triple de celui de 2003.

Le résultat brut d'exploitation est en hausse de 0,5 %* d'une période sur l'autre à périmètre et conventions comparables et de 5,4 % à taux de change constant. Le produit net bancaire apparaît en recul de 10,6 %* sur celui de 2003 dont 2,5 % s'expliquent par l'effet de change négatif.

Les revenus ont toutefois bien résisté notamment dans les financements structurés qui avaient connu une année 2003 exceptionnelle avec quelques opérations très significatives.

En 2004, le niveau d'activité est resté également soutenu dans les financements d'actifs maritimes et aéronautiques. En financements de projets, de nombreuses transactions ont été conclues, le secteur le plus performant étant celui de l'énergie.

Pour leur part, les revenus des services bancaires à la clientèle (syndications, financements d'acquisition, ingénierie financière...) et de la banque commerciale internationale subissent le resserrement de la demande et des marges de crédit, plus particulièrement marqué aux États-Unis, après une année 2003 qui avait enregistré des opérations à forte marge. Néanmoins, de bonnes performances ont été réalisées sur le marché des financements d'acquisition, marché sur lequel le groupe a réalisé plusieurs opérations notables en Europe (Galbani, Vendex, Itelevisa, Vivarte Picard...).

Les charges d'exploitation sont en baisse de 18,8 %* à périmètre d'activité comparable et de 16,3 % à taux de change constant.

Le coût du risque s'améliore fortement ; il apparaît en reprise nette de 50 millions d'euros alors que 2003 supportait une charge de 578 millions d'euros. Avec la contribution de la banque Al Saudi Al Fransi (BSF), désormais intégrée dans ce pôle, le résultat des sociétés mises en équivalence atteint 73 millions d'euros sur la période. Le ROE atteint 15,8 %.

*La banque de marchés et d'investissement***

(en millions d'euros)	2003 Pro forma	2003 *	2004	Variation 2004/2003 *
Produit net bancaire	**2 563**	**2 621**	**2 043**	**- 22,1 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(1 924)	(1 947)	(1 752)	- 10,0 %
Résultat brut d'exploitation	**639**	**674**	**291**	**- 56,8 %**
Coût du risque	33	29	0	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	9	9	32	X 3,6
Résultat courant avant impôt	**681**	**712**	**323**	**- 54,6 %**
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement) et impôt	(208)	(217)	(81)	- 62,7 %
Résultat net avant écarts d'acquisition	**473**	**495**	**242**	**- 51,1 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**22,5 %**		**10,6 %**	

** À périmètre et conventions comparables. Données non auditées. Se reporter au chapitre sur la présentation des pôles métiers du groupe.*
*** Les activités de Private Equity, jusqu'ici présentées au sein de celles de la Banque de marchés et d'investissement, sont désormais suivies séparément (cf. point suivant).*

La banque de marchés et d'investissement enregistre un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement de 242 millions d'euros en 2004 en recul de 51,1 %* par rapport au niveau élevé du résultat enregistré en 2003.

Le produit net bancaire atteint 2 043 millions d'euros, en recul de 22,1 %* sur celui de 2003 à périmètre d'activités comparable et de 19,6 % hors effet de change. La réorganisation consécutive à la création de Calyon a pesé sur le développement des activités en 2004 ; toutefois, le PNB s'est accru sur le dernier trimestre. En outre, l'environnement s'est avéré moins favorable qu'en 2003 sur les marchés de capitaux, plus particulièrement pour les activités de dérivés actions et les dérivés de taux.

Sur les marchés de capitaux, l'année a été marquée par le développement des activités de crédit et une bonne contribution des activités d'émissions obligataires et de courtage sur contrats à terme. D'importantes opérations ont été réalisées en titrisation (Korea First Bank, Fraikin, Spie, Goodyear...) et en structuration de crédits. En revanche, la performance annuelle de la trésorerie a été affectée par l'environnement de taux (faible volatilité des taux courts, hausses des taux américains) ainsi que par la réduction des positions. En trading, l'activité commerciale est restée faible. Le profil de risque reste très prudent (VaR moyenne de 22 millions d'euros dans la période post-fusion).

Les activités de courtage sur actions, autour de Cheuvreux en Europe, CLSA en Asie et Calyon Financial, dégagent de très bonnes performances avec des revenus en hausse de 11 % et un RBE multiplié par plus de 6. Les volumes de courtage électronique progressent sensiblement et cette activité représente désormais 15 % des revenus de Cheuvreux.

Dans la banque d'investissement, l'activité a été portée en 2004 par un segment primaire actif, Calyon ayant dirigé un nombre significatif d'opérations d'augmentation de capital telles que Alstom, Rhodia, Club Med... La réouverture du marché des introductions en Bourse lui a aussi permis de diriger de nombreuses opérations comme BioMérieux, Nexity, de participer à l'ouverture du capital de grandes entreprises du secteur public (Snecma, Pages jaunes) et de prendre part aux opérations majeures en Europe (Postbank en Allemagne, Terna en Italie).

La poursuite des restructurations financières ou industrielles dans plusieurs secteurs a également permis à Calyon d'obtenir des rôles de banque conseil visibles (auprès de la CDC pour la cession d'Eulia aux Caisses d'Épargne ou de PPR pour la cession de Rexel).

Les charges d'exploitation de la banque de marchés et d'investissement se contractent de 10 %* à périmètre d'activités comparable et le coût du risque est nul après une reprise de 29 millions d'euros* en 2003.

Le Private Equity

(en millions d'euros)	2003 Pro forma	2004	Variation 2004/2003
Produit net bancaire	**125**	**206**	**+ 64,8 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(22)	(36)	+ 63,6 %
Résultat brut d'exploitation	**103**	**170**	**+ 65,0 %**
Coût du risque	(16)	(87)	X 5,4
Résultat net sur actifs immobilisés	(1)	-	n.s.
Résultat courant avant impôt	**86**	**83**	**- 3,5 %**
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(13)	11	n.s.
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	**73**	**94**	**+ 28,8 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**11,7 %**	**16,6 %**	

La restructuration des activités de Capital Investissement s'est poursuivie en 2004 avec le rapprochement des entités du Crédit Lyonnais (CLPEH, CLPE, CLCI et CLVC) et du groupe UI prévu au cours du premier semestre 2005. Le dispositif a été recentré autour de trois métiers : le capital investissement (financement en direct d'entreprises non cotées) sous la marque **Crédit Agricole Private Equity,** le métier de haut de bilan dans les secteurs agricoles et agroalimentaires sous la marque **IDIA**, et les Fusions et Acquisitions Mid-caps sous la marque **Sodica**.

Dans un marché fortement concurrencé, l'activité est restée soutenue en 2004 dans les financements de développement et transmission d'entreprises, dans le Capital Risque (financement en fonds propres de jeunes entreprises dans les secteurs des hautes technologies), dans le conseil en financements mezzanine, ainsi que dans les opérations de Fusions et Acquisitions dans le domaine mid-caps.

167 millions d'euros de plus-values ont été enregistrés sur l'exercice contre 97 millions d'euros un an auparavant conduisant à un PNB de 206 millions d'euros (+ 64,8 %).

Après un coût du risque qui enregistre une dotation nette aux provisions de 87 millions d'euros couvrant notamment quelques lignes du portefeuille de Private Equity, le résultat net ressort à 94 millions d'euros, en hausse de 28,8 % sur 2003.

** À périmètre et conventions comparables. Données non auditées. Se reporter au chapitre sur la présentation des pôles métiers du Groupe.*

6. Banque de détail à l'international

La contribution du pôle Banque de détail à l'étranger au résultat du groupe s'améliore nettement. Avant amortissements des écarts d'acquisition et charges liées au rapprochement, son résultat net atteint 335 millions d'euros, en progrès de plus de 50 % sur un an.

(en millions d'euros)	2003 pro forma	2004	Variation 2004/2003
Produit net bancaire	**359**	**352**	**- 1,9 %**
Charges d'exploitation et amortissements	(279)	(278)	- 0,4 %
Résultat brut d'exploitation	**80**	**74**	**- 7,5 %**
Coût du risque	(52)	(32)	- 38,5 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	209	305	+ 45,9 %
Résultat courant avant impôt	**237**	**347**	**+ 46,4 %**
Impôt et FRBG	(14)	(12)	- 14,3 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement	**223**	**335**	**+ 50,2 %**
ROE (en % des fonds propres alloués)	**9,3 %**	**14,3 %**	

L'évolution entre 2003 et 2004 des principaux soldes intermédiaires de gestion de ce pôle est impactée par la cession de la participation de Calyon dans la Banque Libano-Française SAL, mi-2004.

À périmètre constant, le RBE s'accroît de 6,8 %. Il résulte d'un PNB en augmentation de 6,1 % à périmètre constant, sous l'effet d'une amélioration de la contribution des réseaux en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Parallèlement, à périmètre constant, les charges enregistrent une hausse de 5,9 % et le coût du risque se réduit de 33,3 % à 24 millions d'euros.

Le pôle enregistre par ailleurs une quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence de 305 millions d'euros, en hausse de 45,9 % par rapport à 2003. Cette forte augmentation est obtenue malgré l'impact de la sortie de la banque Al Saudi Al Fransi, auparavant consolidée dans ce pôle métier, et désormais affectée à la Banque de Financement et d'investissement. Elle représentait 61 millions d'euros sur le résultat mis en équivalence en 2003.

À périmètre inchangé du métier, la croissance du résultat mis en équivalence (x par 2) résulte principalement de la très forte amélioration des résultats de **Banca Intesa**. Le plan stratégique - recentrage sur le marché italien et contraction de la base de coûts - initié fin 2002 par la banque lui permet de dégager un résultat en très nette progression. Ainsi sa contribution au résultat net avant amortissement des survaleurs de Crédit Agricole S.A. atteint 245 millions d'euros contre 115 millions d'euros en 2003 et - 55 millions d'euros en 2002.

Par ailleurs, le Groupe confirme sa présence au Maroc via Crédit du Maroc (6e banque du Maroc), dans laquelle il détient une participation de 51 %, et développe ses partenariats avec Attijariwafa Bank (ex Wafabank) dans les domaines du crédit à la consommation, des assurances et de la gestion d'actifs.

7. Gestion pour compte propre et divers

Le pôle « Gestion pour compte propre et divers » dégage un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement en amélioration : - 486 millions d'euros en 2004 contre - 582 millions d'euros en 2003.

(en millions d'euros)	2003 Pro forma	2003 *	2004	Variation 2004/2003 *
Produit net bancaire	**(556)**	**(411)**	**(317)**	**- 22,9 %**
Charges d'exploitation	(477)	(512)	(556)	+ 8,6 %
Résultat brut d'exploitation	**(1 033)**	**(923)**	**(873)**	**- 5,4 %**
Coût du risque	4	n.a.	4	n.a.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	n.a.	8	n.a.
Résultat net sur actifs immobilisés	(74)	n.a.	48	n.a.
Résultat courant avant impôt	**(1 097)**	**n.a.**	**(813)**	**n. a**
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	515	n.a	327	n.a.
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	**(582)**	**n.a.**	**(486)**	**n.a.**

** À périmètre et conventions comparables. Données non auditées. Se reporter au chapitre sur la présentation des pôles métiers du Groupe.*

Suite aux apports partiels d'actifs de la BFI du Crédit Lyonnais à CAI (devenu Calyon), des activités résiduelles de la BFI du Crédit Lyonnais (activité contrats en cours d'extinction, activité de « correspondent banking ») ont été affectées au pôle « Gestion pour compte propre et divers ». Ces réorganisations entre les pôles métiers du Groupe apportent 90 millions d'euros de PNB supplémentaires. De plus, la première consolidation globale d'Uni-Éditions, filiale de presse du Groupe (consolidée auparavant par mise en équivalence), génère 54 millions de PNB.

Le PNB enregistre l'amélioration des marchés boursiers sur les portefeuilles actions. En 2004, il intègre des reprises nettes de 55 millions d'euros de provisions sur les titres de l'activité de portefeuille, alors qu'en 2003 le PNB avait enregistré une dotation de 158 millions d'euros ; ce qui représente une augmentation du PNB de 213 millions d'euros entre les deux périodes.

À l'inverse, le pôle supporte une hausse des coûts de financement (+ 72 millions d'euros) liée principalement aux nouvelles acquisitions de participations au cours de l'exercice (Finaref 14,5 % en mars 2004 puis 10 % fin 2004 ; Dan Aktiv).

Le résultat net sur actifs immobilisés augmente de 122 millions d'euros d'un exercice à l'autre à 48 millions d'euros ; de fait, 2003 avait enregistré des dotations aux provisions sur des participations non consolidées.

Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

BILAN CONSOLIDÉ RÉEL SYNTHÉTIQUE

Actif *(en millions d'euros)*	31/12/2002 *montant*	31/12/2003 *montant*	**31/12/2004** *montant*	Structure *en %*	Variation *2004/2003*
Opérations interbancaires et assimilées	107 799	172 246	159 101	**19,5 %**	**- 7,6 %**
Opérations internes au Crédit Agricole	149 901	157 648	170 520	**20,9 %**	**+ 8,2 %**
Opérations avec la clientèle	62 541	148 420	152 601	**18,7 %**	**+ 2,8 %**
Opérations de crédit-bail et assimilées	6 663	13 033	13 356	**1,6 %**	**+ 2,5 %**
Opérations sur titres	48 014	77 992	88 144	**10,8 %**	**+ 13,0 %**
Placements des entreprises d'assurance	84 905	127 288	139 234	**17,1 %**	**+ 9,4 %**
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	144	389	671	**0,1 %**	**+ 72,5 %**
Valeurs immobilisées	17 311	21 829	22 442	**2,8 %**	**+ 2,8 %**
Ecarts d'acquisition	1 652	9 658	9 682	**1,2 %**	**+ 0,2 %**
Comptes de régularisation et actifs divers	26 788	57 482	59 531	**7,3 %**	**+ 3,6 %**
Total actif	**505 718**	**785 985**	**815 282**	**100 %**	**+ 3,7 %**

Passif *(en millions d'euros)*	31/12/2002 *montant*	31/12/2003 *montant*	**31/12/2004** *montant*	Structure *en %*	Variation *2004/2003*
Opérations interbancaires et assimilées	70 477	125 127	128 687	**15,8 %**	**+ 2,8 %**
Opérations internes au Crédit Agricole	18 943	13 502	14 286	**1,8 %**	**+ 5,8 %**
Comptes créditeurs de la clientèle	205 087	297 765	305 192	**37,4 %**	**+ 2,5 %**
Dettes représentées par un titre	58 257	90 505	101 032	**12,4 %**	**+ 11,6 %**
Provisions techniques des entreprises d'assurance	84 154	123 069	135 137	**16,6 %**	**+ 9,8 %**
Comptes de régularisation et passifs divers	39 232	81 858	76 758	**9,4 %**	**- 6,2 %**
Provisions et dettes subordonnées	12 136	24 201	23 376	**2,9 %**	**- 3,4 %**
Fonds pour risques bancaires généraux	1 618	1944	1 833	**0,2 %**	**- 5,7 %**
Intérêts minoritaires	383	4 443	4 041	**0,5 %**	**- 9,0 %**
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	15 431	23 571	24 940	**3,1 %**	**+ 5,8 %**
Total passif	**505 718**	**785 985**	**815 282**	**100 %**	**+ 3,7 %**

Fin 2004, le total du bilan du groupe dépasse 815 milliards d'euros contre 786 milliards d'euros un an avant.

Sa croissance de 29,3 milliards d'euros sur l'exercice 2004 soit + 3,7 % par rapport à décembre 2003 est freinée par les modifications du périmètre de consolidation d'une part et l'évolution des taux de change d'autre part.

Les variations nettes du périmètre de consolidation entre 2003 et 2004 diminuent le bilan de 1,3 milliard d'euros. La nouvelle consolidation de Dan'Aktiv et de Jotex Finans AB ainsi que le changement de méthode d'intégration d'Uni-Éditions et d'Eurofactor l'accroissent de 2,4 milliards d'euros ; à l'inverse, la déconsolidation en 2004 de la Banque Libano-Française SAL, Réunibail et Réuniroute, Financière Lapérouse, BFO et CAI Private Banking Italia le réduisent de 3,7 milliards d'euros.

En outre, la poursuite de la dépréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro entre fin 2003 et fin 2004 (USD - 7,8 %, JPY - 3,4 %) pèse aussi sur l'évolution du bilan.

Au total, à périmètre et cours de change constant, le bilan augmente de 35 milliards d'euros* soit de 4,5 %* sur un an.

Opérations avec la clientèle

L'encours des créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) net des provisions s'élève à 166 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Il s'accroît de 4,5 milliards d'euros sur l'exercice (+ 2,8 %), sous l'effet principalement du dynamisme de l'activité du groupe Sofinco dans le crédit à la consommation et de la banque de réseau du Crédit Lyonnais, mais aussi des variations de périmètre (qui représentent + 1 milliard d'euros). Pour leur part, les encours des opérations clientèle de Calyon diminuent sous l'effet de la contraction de 2,8 milliards d'euros des titres reçus en pension livrée après la fusion des activités de la BFI du Crédit Lyonnais et de CAI.

Pour leur part, **les opérations internes au Groupe**, qui recouvrent les comptes et avances à terme de Crédit Agricole S.A. en faveur des Caisses régionales, sont en hausse de près de 13 milliards d'euros depuis décembre 2003 à 170,5 milliards d'euros. La composition de ce poste reflète les mécanismes financiers qui régissent les relations entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Sa forte augmentation en 2004 (+ 8,2 %) traduit le développement de l'activité de crédit des Caisses régionales.

Au niveau du passif, **les comptes créditeurs de la clientèle** représentent 305,2 milliards d'euros. Leur développement de 7,4 milliards d'euros sur l'année (+ 2,5 %) porte sur les comptes d'épargne à régime spécial dont la progression dépasse 9 milliards d'euros depuis la fin 2003 (+ 5,1 %) en liaison avec la bonne tenue de la collecte d'épargne du réseau du Crédit Lyonnais d'une part (+ 1,7 milliard d'euros soit + 6,7 %) et celle des Caisses régionales d'autre part (+ 6,5 milliards d'euros soit + 4 % sur un an). Rappelons que, du fait des mécanismes financiers internes au Groupe Crédit Agricole, la collecte d'épargne des Caisses régionales est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; elle représente 164 milliards d'euros.

** Données non auditées.*

À l'inverse, les « autres dettes » envers la clientèle diminuent de 1,5 % soit de 1,7 milliard d'euros sous l'effet de la réduction de 7,1 milliards d'euros des titres donnés en pension livrée, après la fusion des activités de la BFI du Crédit Lyonnais et de CAI, que ne compense pas totalement l'accroissement des comptes ordinaires de la clientèle (+ 5,7 milliards d'euros soit +13,5 %).

Opérations sur titres

Les dettes représentées par un titre se sont développées de 10,5 milliards d'euros au cours de l'exercice pour représenter 101 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Eu égard au niveau des taux, le groupe a accru de 15,9 milliards d'euros son recours au marché sous forme d'émissions de titres de créances négociables et a réduit de près d'un milliard d'euros l'encours de ses emprunts obligataires, à 22,3 milliards d'euros.

Les placements dans des portefeuilles de transaction, placement, investissement et de titres de l'activité de portefeuille dépassent 88 milliards d'euros, en forte augmentation de 10,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2003. Cette progression concerne les placements en actions et autres titres à revenu variable cotés classés en portefeuille de transaction (+ 13,2 milliards d'euros soit + 67,6 %).

Pour leur part, les placements des entreprises d'assurance, d'un montant de 139,2 milliards d'euros, se sont accrus de près de 12 milliards d'euros sur l'exercice (+ 9,4 %) sous l'effet du développement de l'activité de Pacifica et de Predica.

Parallèlement, leurs provisions techniques, au passif, s'accroissent de 12,1 milliards d'euros (+ 9,8 %) sur l'exercice pour dépasser 135 milliards d'euros.

Fonds propres

Les capitaux propres, part du groupe, du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris le résultat de l'exercice) s'élèvent à fin 2004 à 24,9 milliards d'euros. Ils augmentent de 1,4 milliard d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 5,8 %) sous l'effet principalement du résultat de l'exercice (2 203 millions d'euros) diminué des dividendes versés par Crédit Agricole S.A. au titre de 2003 (695 millions d'euros après dividendes reçus des Caisses régionales et des filiales) et de l'impact négatif (pour 110 millions d'euros) des changements de méthode comptable (principalement application de la recommandation du CNC 2003-R01 sur les engagements de retraite et assimilés).

Les fonds propres bruts (capitaux propres, FRBG, dettes subordonnées et assimilées) atteignent 49,3 milliards d'euros, en légère augmentation de 640 millions d'euros par rapport à 2003 ; l'accroissement des capitaux propres étant pour partie compensé par la diminution des autres composants : contraction des dettes subordonnées (- 216 millions d'euros), du FRBG (- 111 millions d'euros) et réduction de la part des intérêts minoritaires (- 402 millions d'euros) suite à la cession des participations dans la Banque Libano-Française SAL, dans Réunibail et dans Financière Lapérouse, et à l'augmentation de la participation dans le groupe Finaref.

Après déduction de 1,2 milliard d'euros correspondant à la part des minoritaires (hors actions de préférence), la part du groupe dans les fonds propres atteint 48,1 milliards d'euros.

Dans le même temps, les **valeurs immobilisées** (participations non consolidées par la méthode globale et immobilisations) se sont accrues de 613 millions d'euros entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, à 22,4 milliards d'euros, sous l'effet de la valorisation des participations dans les entreprises mises en équivalence (Caisses régionales notamment).

Malgré les investissements complémentaires (dans le groupe Finaref, Credibom, Eurofactor principalement), **les écarts d'acquisition** sont stables à 9,7 milliards d'euros, après les amortissements de l'exercice (729 millions d'euros). L'écart d'acquisition du Crédit Lyonnais a fait l'objet d'une réestimation définitive (+ 125 millions d'euros) et d'une affectation par métiers.

Ratios prudentiels

LE RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Conformément à la réglementation, depuis sa cotation le 14 décembre 2001, le groupe Crédit Agricole S.A. calcule semestriellement, comme le groupe Crédit Agricole, le ratio international de solvabilité.

Il est présenté dans le tableau ci-après qui détaille les risques du groupe Crédit Agricole S.A. mesurés en équivalent risque de crédits (après pondération liée à la contrepartie) et le niveau des fonds propres réglementaires calculé conformément aux recommandations BRI, aux dates indiquées.

(en millions d'euros)	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Risques			
Risques de crédit	86 787	189 976	194 954
Risques de marché	14 405	22 531	20 659
- Risques de taux	9 966	15 352	14 291
- Risques actions	3 149	3 077	2 417
- Risques de change	1 184	1 444	1 548
- Risques sur les matières premières	105	101	16
- Risques évalués par modèle interne		2 556	2 387
Total des risques pondérés (dénominateur)	**101 192**	**212 507**	**215 613**
Fonds Propres disponibles			
Tier 1	15 126	16 883	17 559
Tier 2	8 708	15 043	14 261
Tier 3	210	1 118	1 181
Déductions	14 938	14 007	14 498
Total des fonds propres disponibles	**9 106**	**19 037**	**18 503**
Ratio de solvabilité Tier 1	**8,8 %**	**7,9 %**	**8,0 %**
Ratio de solvabilité global	**9,0 %**	**8,9 %**	**8,6 %**

Le ratio international de solvabilité global du groupe Crédit Agricole S.A. baisse de 0,3 point à 8,6 % contre 8,9 % au 31 décembre 2003.

Le ratio sur noyau dur (Tier 1) augmente de 0,1 point, à 8,0 % au 31 décembre 2004 contre 7,9 % au 31 décembre 2003. L'évolution des principales composantes du ratio s'analyse comme suit :

Les encours pondérés s'élèvent à 215,6 milliards d'euros au 31 décembre 2004 en progression de 3,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2003.

Les fonds propres durs nets (Tier 1), après déduction d'un montant de 14,2 milliards d'euros au titre principalement des immobilisations incorporelles et des différences de première consolidation, s'élèvent à 17,6 milliards d'euros, en augmentation de 0,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2003 (cf. paragraphe précédent sur les fonds propres).

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) diminuent de 0,8 milliard d'euros à 14,3 milliards d'euros, sous l'effet principal des remboursements de titres subordonnés (- 0,6 milliard d'euros).

Les déductions au titre des participations (14,5 milliards d'euros) augmentent de 0,5 milliard d'euros en raison principalement de l'évolution de la valeur des sociétés mises en équivalence (+ 0,7 milliard d'euros) compensée en partie par la diminution des garanties données à des fonds communs de créances.

PROJET DE RÉFORME DES NORMES BRI

Dès 1998, le Comité de Bâle a entamé des consultations aux fins de réformer les recommandations applicables en matière de ratios de solvabilité bancaire internationaux. Aux termes de cette réforme, l'accord actuellement en vigueur céderait la place à un nouvel accord basé sur une approche plus qualitative de la mesure des risques encourus.

La publication le 26 juin 2004 du projet de document définitif intègre en partie les dernières observations de la profession et dispose notamment :

- la limitation du calcul des exigences de fonds propres prudentiels à la couverture des seules pertes inattendues, les pertes attendues sur les crédits sains devant être couvertes par les provisions générales ou spécifiques ou à défaut par les fonds propres ;
- la simplification des règles de calcul des exigences de fonds propres concernant la titrisation ;
- la modification du calibrage des crédits « revolving » et de certaines techniques de réduction des risques.

La mise en application est fixée au plus tôt au 31 décembre 2006 pour les établissements ayant opté pour les méthodes « standard » ou « notation interne fondation IRB » et au 31 décembre 2007 pour les établissements ayant opté pour la méthode « notation interne avancée IRB », sachant que tous les établissements peuvent continuer de déclarer leur ratio sous le format Bâle 1 jusqu'au 30 décembre 2007.

À partir du 1er janvier 2006, un calcul parallèle du ratio de solvabilité sera déclaré sous le format actuel et sous le format Bâle II sur les périmètres d'application des différentes méthodes.

Avant cette date, le ratio de solvabilité déclaré au 31 décembre 2005 sera impacté par les transpositions, au cours du premier semestre 2005, dans les textes le réglementant :

- des filtres prudentiels ayant pour objet le retraitement des comptes établis en normes IAS/IFRS pour limiter la volatilité des fonds propres induite par la réforme comptable ;
- de la directive européenne sur les conglomérats qui introduit :
  - une surveillance complémentaire de la couverture par les fonds propres consolidés du Groupe Crédit Agricole du cumul des exigences bancaires de fonds propres et de marge de solvabilité des compagnies d'assurance,
  - un ratio bancaire « hors assurance » éliminant au numérateur la contribution aux réserves consolidées des compagnies d'assurance et au dénominateur leur valeur de mise en équivalence.

Par ailleurs un nouvel exercice de calcul de l'impact (QIS5) du dernier projet de texte est organisé au niveau international pour réponse d'ici fin 2005 sur les grands groupes bancaires internationaux dont les groupes Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. Au terme de l'analyse des résultats prévue début 2006, un nouveau calibrage des exigences de fonds propres pourra être finalisé avant l'entrée en application effective de la réforme.

Dans ce contexte, selon le plan arrêté (exposé dans l'Annexe sur la gestion des risques), le Crédit Agricole aura achevé, sur la partie la plus importante des périmètres des groupes Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., le programme de mise à niveau de son système de notation interne propre à rendre plus compétitive et rentable la gestion de ses risques et l'allocation de ses fonds propres.

ANALYSE DES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2004, **le produit net bancaire** de Crédit Agricole S.A. (Société mère) atteint 1 811 millions d'euros, en augmentation de 1 053 millions d'euros par rapport à l'exercice 2003.

Les dividendes et produits assimilés des filiales et participations s'accroissent de 1 249 millions d'euros entre 2003 et 2004 passant de 1 440 millions d'euros à 2 689 millions d'euros. Cette forte croissance reflète l'effet des acquisitions au cours de l'année 2003 du Crédit Lyonnais et de Finaref (+ 257 millions d'euros à 516 millions d'euros), de la distribution, sous forme de paiement du dividende en actions, de l'auto-contrôle d'Intesa et de façon plus générale des excellents résultats des filiales et des Caisses régionales pendant l'exercice 2003. Elle résulte, également, de la simplification des structures de contrôle des filiales polonaises induisant la distribution, sous forme de titres de filiales, de 576 millions d'euros de primes d'émission et de réserves de la holding. À l'issue de ces distributions, Crédit Agricole S.A. détient directement les titres de ces filiales et, la valeur de la holding s'étant dépréciée d'autant, celle-ci a été immédiatement provisionnée au niveau du solde intermédiaire de gestion « résultat net sur actifs immobilisés ».

En contrepartie, le coût de refinancement du déficit de capitaux propres (yc FRBG épargne-logement) lié aux investissements dans les Caisses régionales, Finaref et surtout le Crédit Lyonnais, atteint 1 276 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 830 millions d'euros au cours de l'exercice 2003, qui n'intégrait que pendant un semestre et 15 jours le financement du Crédit Lyonnais.

Les revenus du portefeuille de placement et titres de l'activité de portefeuille reviennent à leur niveau d'équilibre sous l'effet principal des revenus des titres de l'activité de portefeuille (TAP) dont les dotations nettes avaient atteint 173 millions d'euros pendant l'exercice 2003.

La marge épargne - avances se maintient à un excellent niveau après mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2004, de nouvelles règles financières internes au groupe Crédit Agricole, basées sur l'utilisation de modèles de replacement et de taux de marché.

Les frais de fonctionnement augmentent de 18,8 % à 410 millions d'euros, suite à la réorganisation du groupe et, en particulier, des fonctions centrales. Ainsi, 300 personnes ont été mises à disposition de Crédit Agricole S.A. par le Crédit Lyonnais et facturées en conséquence. Hors cet effet, l'effectif moyen aurait diminué de 7,5 %. Dans le même temps, l'harmonisation des rémunérations variables et la distribution de plans d'option ont généré un coût supplémentaire de l'ordre de 23 millions d'euros. D'autres hausses des charges de fonctionnement sont, également, induites par la réorganisation du groupe, qu'il s'agisse des frais de locaux à hauteur de 14 millions d'euros ou des études et travaux sous-traités pour 10 millions d'euros.

Compte tenu des évolutions respectives du PNB et des frais de fonctionnement, **le résultat brut d'exploitation** s'établit à 1 401 millions d'euros contre 413 millions d'euros en 2003.

Le coût du risque apparaît globalement en reprise nette de 24 millions d'euros. D'une part, la réduction du taux de perte constatée au titre des risques internes sur l'épargne-logement conduit à une reprise mécanique de provisions de 19 millions d'euros. D'autre part, suite à l'appréciation du zloty, la couverture du risque de change sur les filiales polonaises a généré une perte comptabilisée en produit net bancaire et une reprise de provisions de même montant, soit 31 millions d'euros.

Enfin, la diminution des créances relatives au financement de projets et d'actifs entraîne une reprise de 20 millions d'euros de la provision sectorielle. En contrepartie, la couverture prudente de trois risques individualisés a été complétée.

Le résultat net sur actifs immobilisés accuse une perte de 561 millions d'euros du fait de la perte de valeur de CA Deveurope BV, ex-holding de contrôle des filiales polonaises. Cette perte comptable est la contre-partie des 576 millions d'euros de dividendes et produits assimilés comptabilisés en produit net bancaire.

Les coûts liés au rapprochement avec le Crédit Lyonnais s'élèvent à 87 millions d'euros. Ces charges recouvrent essentiellement les honoraires de cabinets de conseil en organisation et les coûts de déménagement. Elles sont destinées à contribuer à la mise en œuvre des synergies qui devraient générer un résultat brut supplémentaire évalué à 760 millions d'euros en 2006 pour l'ensemble du Groupe.

Les gains fiscaux enregistrés dans les comptes sociaux atteignent 383 millions d'euros au cours de l'exercice 2004 contre 432 millions d'euros au cours de l'année précédente. L'explication du profit fiscal dans les comptes sociaux réside dans les mécanismes de l'intégration fiscale qui autorisent d'imputer les déficits fiscaux sur l'impôt dû par les filiales intégrées fiscalement.

La reprise de 110 millions d'euros du **FRBG** épargne-logement, résultant de l'écart constaté entre les taux d'intérêt anticipés et le taux de la collecte épargne-logement qui finance les prêts de même nature, a été en partie contre-balancée par une dotation de 21 millions d'euros au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité, conformément aux termes de la convention créant ce fonds lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En définitive, **le résultat net** de Crédit Agricole S.A. (société mère) ressort à 1 249 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 611 millions d'euros au cours de l'exercice 2003, soit une augmentation de 638 millions d'euros.

Résultats financiers des 5 derniers exercices

	2000	2001	2002	2003	2004
Capital en fin d'exercice	**2 240 801 070**	**2 916 629 697**	**2 916 629 697**	**4 420 567 311**	**4 420 567 311**
Nombre d'actions émises	74 693 369	972 209 899	972 209 899	1 473 522 437	1 473 522 437
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires [1]	24 101	24 293	9 424	13 825	14 708
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	578	333	599	539	1032
Participation des salariés	17	16	3	4	0
Impôt sur les bénéfices	24	16	(362)	(433)	(383)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	512	1 045	1 008	611	1 249
Bénéfice distribué [2]	411	535	729	800	973
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	7,196	0,311	0,985	0,657	0,960
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	6,857	1,075	1,037	0,415	0,847
Dividende attribué à chaque action [3]	5,50	0,55	0,55	0,55	0,66
Personnel					
Effectif moyen du personnel [4]	3 304	3 245	3 125	2 983	2 685
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	157	159	160	165	157
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	**78**	**75**	**79**	**84**	**81**

Par décision de l'Assemblée générale mixte du 29 novembre 2001, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 30 euros à 3 euros et le nombre d'actions composant le capital social de la société a été consécutivement multiplié par dix.
(1) Les chiffres d'affaires des exercices 2002, 2003 et 2004 incluent les produits des opérations de macrocouverture nets des charges de même nature. En appliquant ce principe aux exercices précédents, les chiffres d'affaires auraient été respectivement de 15 007 M€ en 2000 et de 15 810 M€ en 2001.
(2) Les actions bénéficiant du dividende au jour de la distribution des résultats de l'exercice 2002 étaient de 1 325 495 637.
(3) Montant du dividende net proposé à l'assemblée générale du 18 mai 2005.
(4) Il s'agit de l'effectif du siège.

Rémunérations et mandats des mandataires sociaux

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, issu de la Loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) du 15 mai 2001, par la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003 et par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, figurent dans le chapitre « Gouvernance et contrôle interne » en page 102 de ce document.

Évolution récente du capital

Le capital social de Crédit Agricole S.A. n'a pas connu d'évolution depuis le 24 novembre 2003.

Le tableau ci-après présente son évolution au cours des cinq dernières années.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/1999	**1 998 736 740**	**66 624 558**
06/06/2000		
Augmentation de capital (Conseil d'administration du 26/04/2000)	+ 162 059 730	+ 5 401 991
	2 160 796 470	**72 026 549**
28/06/2000		
Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 25/05/2000)	+ 80 004 600	+ 2 666 820
Capital au 31/12/2000	**2 240 801 070**	**74 693 369**
04/07/2001		
Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 22/05/2001)	+ 77 665 530	+ 2 588 851
	2 318 466 600	**77 282 220**
29/11/2001		
Augmentation de capital consécutive à l'apport des participations des Caisses régionales dans les filiales apportées (opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.) (Conseil d'administration du 31/10/2001 et Assemblée générale mixte de la CNCA du 29/11/2001)	+ 547 464 480	+ 18 248 816
	2 865 931 080	**95 531 036**
29/11/2001		
Division de la valeur nominale des actions par dix (Assemblée générale mixte de la CNCA du 29/11/2001)		
	2 865 931 080	**955 310 360**
28/12/2001		
Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 29/11/2001)	+ 50 698 617	+ 16 899 539
Capital au 31/12/2001	**2 916 629 697**	**972 209 899**
Capital au 31/12/2002	**2 916 629 697**	**972 209 899**
19/06/2003		
Augmentation de capital par création d'actions nouvelles (Conseil d'administration du 10/06/2003)	+ 1 059 857 214	+ 353 285 738
	3 976 486 911	**1 325 495 637**
10/10/2003		
Augmentation de capital réservée aux salariés (Conseils d'administration des 21/05 et 09/09/2003)	+ 75 699 792	+ 25 233 264
	4 052 186 703	**1 350 728 901**
24/11/2003		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Conseil d'administration du 09/09/2003)	+ 368 380 608	+ 122 793 536
Capital au 31/12/2003	**4 420 567 311**	**1 473 522 437**
Capital au 31/12/2004	**4 420 567 311**	**1 473 522 437**

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives 2005

Aux États-Unis, l'objectif de l'année 2005 sera de parvenir à mieux asseoir la croissance. Ceci passe par un rebond de l'activité dans le secteur des services, toujours déprimé et partant de créations d'emplois supérieures et d'une distribution de revenus plus efficace. Le risque est que bon nombre de stimuli vont cesser d'alimenter la croissance. Fiscalité probablement neutre et pression monétaire en hausse vont brider la consommation, qui ne sera plus soutenue que par une désépargne des ménages et la poursuite de la hausse de prix immobiliers déjà tendus. Le pari se tiendra aussi vis-à-vis de l'extérieur : le différentiel de croissance creuse le déficit courant déjà trop fort, au risque d'entraîner avec lui dollar et marché obligataire.

Au Japon, le ralentissement dessiné fin 2004 devrait se poursuivre jusqu'en milieu d'année 2005, avant un rebond initié par les échanges extérieurs qui devrait produire ses effets au cours du deuxième semestre.

Dans la zone euro, les hésitations de la confiance et du commerce mondial décelées fin 2004, ainsi que l'appréciation de l'euro, devraient continuer à produire leur effet modérateur en première moitié d'année 2005. Une fois ce léger trou d'air passé, et sous condition du repli des prix du pétrole et de la stabilisation de l'euro, le réveil du dernier chaînon manquant de la reprise, l'emploi, devrait entraîner avec lui les revenus et la consommation. Forte d'une assise de croissance plus stable, la Banque Centrale Européenne (BCE) pourrait enclencher un mouvement de normalisation monétaire prudent qui amènerait les taux directeurs à 2,5 % fin 2005. Resserrement monétaire américain et européen, et croissance au potentiel, devraient militer pour le retour des taux longs vers des niveaux plus « normaux », supérieurs à 4,5 % dans la zone euro en deuxième partie d'année.

L'année 2005 devrait être marquée par une croissance limitée de la France (croissance attendue à 1,9 %). En effet, la consommation des ménages ralentirait légèrement pour revenir en ligne avec le revenu. Une forte contribution négative des stocks est aussi attendue, compensée en partie par de meilleures performances du commerce extérieur.

POUR LE GROUPE

Dans un contexte de solvabilité dégradée des ménages et de modération du marché immobilier, les crédits à l'habitat sont attendus en moindre croissance, sans cassure. Cette évolution accentuera la forte concurrence entre prêteurs. Les crédits aux entreprises continueront leur lente accélération. Quant aux placements financiers, soutenus par un taux d'épargne quasi stable, ils devraient progressivement se rééquilibrer vers une épargne un peu plus longue, confirmant notamment le dynamisme de l'assurance. De même, les Services Financiers Spécialisés devraient poursuivre une croissance dynamique de leurs activités, le Groupe tirant parti du relais de croissance en provenance de l'International.

Dans la Banque de proximité, le Crédit Lyonnais confirme le plan de marche du Projet d'Entreprise 2005-2007 dont les objectifs ont été annoncés au début de l'été :

- une croissance du PNB de 3 % minimum par an ;
- une baisse du coefficient d'exploitation à 65 % à l'horizon 2007 ;
- une réduction de postes de 2 600 équivalents temps plein d'ici 2007.

Enfin, la réorganisation du Groupe s'achèvera en 2005 avec, principalement, la fusion des entités de banque privée au Luxembourg et en Suisse, la réorganisation du métier de gestion d'actifs immobiliers (CLAM immobilier et Uniger), le rapprochement des activités d'affacturage (Eurofactor et Transfact) et l'aboutissement de la fusion des systèmes informatiques avec la création d'un GIE de production. Les charges liées au rapprochement devraient sensiblement diminuer.

Projet de conversion aux normes IAS/IFRS

L'Union européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes cotées de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

À ce jour, ce règlement a été complété par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n° 1725/2003) portant application des normes comptables internationales (celles en vigueur le 14/09/2002), ainsi que par 5 règlements publiés en 2004 (n° 707/2004, n° 2086/2004, n° 2236/2004, n° 2237/2004, n° 2238/2004) permettant l'adoption d'une version de normes modifiées ainsi que l'adoption de la norme 32 et de la norme 39.

L'Ordonnance du Ministère des Finances du 20 décembre 2004 (n° 2004-1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. applique la recommandation émise par le Comité des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR) le 30 décembre 2003*, et reprise par la recommandation AMF**.

** Document disponible sur le site http://www.cesr-eu.org rubrique « Standards, Recommandations & Guidelines » (référence : 03-323 e).*
*** Recommandation AMF disponible sur le site http://www.amf-france.org*

Cette recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises communiquent leurs informations financières pendant la période de transition, sachant que le référentiel applicable aux comptes de l'exercice 2005 sera celui en vigueur au 31/12/2005.

Le groupe Crédit Agricole S.A. en tant qu'établissement de crédit est impacté par la norme IAS 39 sur un grand nombre de ses activités. Certains points de cette norme ont suscité des débats techniques importants, qui n'ont à ce jour pas trouvé de solution définitive. Cette situation a amené la Commission européenne à adopter une version partielle (dite « carve out ») de la norme 39 le 19 novembre 2004. Les travaux qui se poursuivent au niveau des instances européennes ont pour objectif d'aboutir à un texte révisé dans le courant de l'année 2005.

Les principaux points en réflexion susceptibles d'engendrer, par rapport à la version actuelle des textes, des évolutions significatives des impacts, ne pouvant être estimés à ce jour, portent sur :
- le traitement de la macrocouverture selon la norme 39 ;
- le recours à l'option d'enregistrement des passifs à la juste valeur.

Considérant ces points et compte tenu des impacts à la fois sur l'organisation, les processus et la présentation financière de l'arrêté des comptes, le groupe Crédit Agricole S.A. considère que la communication d'informations quantitatives à ce stade ne serait pas faite dans des conditions d'exhaustivité suffisante au regard des exigences du marché et des investisseurs.

C'est pourquoi, le calendrier de communication financière envisagé en 2005 est le suivant :
- fin avril 2005 : Présentation quantitative de la conversion aux normes IAS/IFRS sur base d'informations financières pro forma relatives à l'exercice 2004 ;
- début juin 2005 : Arrêté des comptes du 1er trimestre 2005 selon le référentiel IAS/IFRS. Cette communication financière trimestrielle se fera selon les principes retenus précédemment, la norme IAS 34 n'étant pas d'application obligatoire en 2005.

L'ORGANISATION DU PROJET

Pour mettre en œuvre cette transition, Crédit Agricole S.A. a mis en place une structure projet permettant de s'assurer que le passage aux nouvelles normes s'effectuera au 1er janvier 2005 de façon harmonisée sur l'ensemble des entités concourant aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette structure s'appuie sur une équipe projet au sein de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation et sur une organisation par groupes de travail, impliquant les Caisses régionales et les filiales du groupe. Ces groupes de travail sont spécialisés par domaine (7 domaines identifiés) et font intervenir les différents métiers du groupe.

Les préconisations de traitement comptable des opérations sont entérinées par un comité de pilotage placé sous la présidence du Directeur Finances Groupe de Crédit Agricole S.A.

Cette organisation a permis à Crédit Agricole S.A., en tant que société cotée et organe central du réseau du Crédit Agricole au sens de la Loi bancaire, de piloter de façon centralisée les évolutions à mettre en œuvre.

Cette organisation est relayée au niveau des entités par des équipes projet dédiées, selon que leur taille ou leur spécificité métier le nécessite.

Ce projet a été lancé fin 2002 et structuré en trois phases : l'analyse normative, les études détaillées, la mise en œuvre.

La phase d'analyse normative a permis d'appréhender les principales divergences par rapport aux normes comptables applicables dans le Groupe selon le référentiel français et de prévoir les évolutions nécessaires pour assurer la transition vers le référentiel IAS/IFRS. Ces évolutions sont d'ordre comptable (schémas, règles, référentiels), mais peuvent également être à l'origine d'aménagements dans les outils opérationnels et de reporting comptable ainsi que de modifications dans les processus de gestion et de suivi des activités.

LA PRÉPARATION DU GROUPE EN 2004

Avancement du projet

Les divergences identifiées en 2003 ont conduit à des travaux de mise en œuvre dans les systèmes, qui se sont poursuivis en 2004, notamment au fur et à mesure de la publication des normes définitives.

La mise en place progressive de l'architecture informatique cible (outils mutualisés) devrait s'achever en 2005. Le suivi des réalisations et des plannings est centralisé à Crédit Agricole S.A.

Le déroulement du processus de mise en œuvre ainsi que les choix de traitement normatif ont fait l'objet de journées spécifiques d'information regroupant l'ensemble des correspondants comptables du Groupe.

Guides opératoires par domaine

Les travaux réalisés par les groupes de travail par domaine ont permis d'élaborer des guides opératoires permettant :
- l'analyse des normes et des divergences avec le référentiel français ;
- l'élaboration de schémas comptables appropriés ;
- la mise en place de modalités pratiques d'application ;
- la quantification de l'impact de la 1re application.

Ces guides sont les documents de référence pour la mise en œuvre pratique des IAS/IFRS au sein du Groupe. Ils sont complétés au fur et à mesure de l'interprétation des textes et des options retenues.

Établissement des informations trimestrielles pro forma en 2004

Afin de permettre à l'ensemble des entités du groupe de s'adapter aux nouvelles normes, les arrêtés trimestriels de 2004 font l'objet d'une préparation d'états pro forma. Ces états sont élaborés de façon simplifiée et les impacts de première application sont affinés au fur et à mesure des arrêtés trimestriels.

Après les contrôles et ajustements nécessaires, ces données serviront de comparatif 2004 lors des publications des arrêtés 2005.

Contrôle de la conformité aux normes IAS/IFRS du groupe Crédit Agricole S.A.

À la demande de Crédit Agricole S.A., une mission contractuelle spécifique a été mise en place avec les Commissaires aux comptes des entités du groupe Crédit Agricole. Ce dispositif, démarré en 2004, doit se poursuivre en 2005. Les travaux demandés aux auditeurs visent à s'assurer :

- du bon degré de préparation des entités et de leur capacité à produire des états comptables conformes aux normes IFRS ;
- de la conformité des principes retenus par les entités avec les options retenues par le Groupe.

DESCRIPTION DES PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE ET MODALITÉS D'APPLICATION

Règles spécifiques de première application (IFRS 1)

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Réglementairement, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par Crédit Agricole S.A. concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

- Regroupements d'entreprises : Crédit Agricole S.A. conserve le traitement appliqué aux regroupements d'entreprises antérieurs au 01/01/2004. Les goodwills résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation ;
- Utilisation de la juste valeur ou d'une réévaluation comme coût présumé au moment de la conversion : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût. Le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi comme règle de ne pas réévaluer ses immobilisations ;
- Avantages au personnel : L'exemption autorisée dans ce domaine n'aura pas d'impact significatif lors de la première application du référentiel sur les comptes consolidés du Groupe compte tenu des règles déjà appliquées par le Groupe (voir ci-dessous le point particulier sur ce sujet) ;
- Écarts de conversion cumulés : Une entité peut considérer, qu'à la date de transition, son écart de conversion cumulé est nul pour toutes ses activités étrangères et elle peut l'imputer sur les capitaux propres. Dans ce cas, ces écarts de conversion ne rentreront pas en compte dans la détermination du résultat de cession ultérieur des activités concernées. Cette option est retenue au sein du Groupe et elle s'applique à toutes les activités étrangères ;
- Instruments financiers composés : Dans le cas d'émission d'instruments financiers ayant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, une entité n'est pas obligée d'identifier séparément les valeurs d'origine des deux composants si la partie dette est nulle à la date de transition. Les travaux en cours montrent que ces cas n'existent pas dans les principales entités du Groupe. Cette exemption ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le bilan d'ouverture du Groupe ;
- Actifs et passifs de filiales d'entreprises associées ou de coentreprises : cette dérogation traite des impacts de la date de transition aux IFRS au sein d'un groupe, pour le cas où une filiale adopte les IFRS soit antérieurement, soit postérieurement, à la maison mère. Au sein du Groupe, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation produit des comptes consolidés en normes IFRS à compter du 01/01/2005.

Les principes de consolidation

Le caractère consolidable ou non d'une entité au sein du Groupe est déterminé en fonction d'une liste de critères conformes aux exigences des autorités réglementaires. Cette liste de critères a été maintenue pour la consolidation en normes IAS. Le périmètre de consolidation ne devrait donc évoluer qu'à la marge.

Les méthodes de consolidation restent identiques aussi bien pour l'intégration globale que pour la mise en équivalence ou l'intégration proportionnelle.

Les regroupements d'entreprises

La norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Dans la mesure où le texte actuel exclut de son champ d'application les regroupements d'entreprises effectués au sein de mutuelles, le groupe Crédit Agricole considère que les fusions de Caisses régionales continuent d'être régies par les normes françaises.

Les écarts d'acquisition : La norme IFRS 3 stipule que les écarts d'acquisition doivent faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et lors d'apparition d'indices de perte de valeur. Ainsi, l'amortissement actuellement pratiqué via le compte de résultat ne sera plus effectué.

Les modalités de test des pertes de valeur intègrent la valeur actualisée des flux futurs générés par unité génératrice de trésorerie. Les pertes de valeur font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition négatifs, non reconnus en IAS, font l'objet d'une imputation en capitaux propres lors du bilan d'ouverture au 01/01/2004.

Les écarts d'acquisition négatifs postérieurs au 01/01/2004 seront constatés en résultat.

Le traitement des immobilisations

Le groupe Crédit Agricole S.A. respecte les principes édictés par le règlement CRC 2002-10 depuis le 1er janvier 2004. Ce texte permet la convergence entre le traitement des amortissements et des dépréciations des immobilisations dans les comptes sociaux en normes françaises et leur traitement dans les comptes consolidés en normes IFRS.

En normes IFRS, la comptabilisation des immobilisations corporelles et des immeubles de placement se fera, comme aujourd'hui, au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Concernant les immobilisations incorporelles, leur comptabilisation se fera au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Les avantages du personnel

Le groupe Crédit Agricole S.A. a décidé d'appliquer la recommandation du CNC n° 2003-R.01 pour les comptes individuels des entités du Groupe dès l'exercice 2004. Cette recommandation est similaire à la norme IAS 19.

Ce choix permet d'anticiper la convergence des référentiels lors de l'arrêté des comptes au 31/12/2004 et de ne pas constater d'écart de traitement entre les normes françaises et les normes IAS lors de la conversion.

Le groupe n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat.

Les Titres de capitaux propres

- Titres d'autocontrôle : tous les titres Crédit Agricole S.A. détenus en portefeuille sont imputés en diminution des capitaux propres conformément à la norme IAS 32.
- Les stock-options : la norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation et la comptabilisation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005. La comptabilisation de la charge se fait au fur et à mesure de l'acquisition des droits.

Les plans concernés par ce dispositif étant récents dans le Groupe, l'impact de la première application n'est pas significatif.

Le portefeuille Titres détenu à l'actif

La classification du portefeuille titres se fait au sein des quatre catégories autorisées par la normes IAS 39. L'enregistrement à l'origine est fait à la juste valeur, frais d'acquisition inclus s'ils sont significatifs.

Les reclassements se font majoritairement selon les principes suivants :

- Le portefeuille des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » enregistre principalement les titres de transaction actuels selon la terminologie française. Ce portefeuille peut également être utilisé sur option pour les instruments financiers incluant un dérivé pour lequel la valorisation séparée est complexe. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat ;
- La catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » regroupe pour partie les anciens titres d'investissement. Ce portefeuille enregistre des titres à taux fixe non couverts quant au risque de taux. L'enregistrement dans ce portefeuille se fait sous condition de détention des titres jusqu'à l'échéance. La valeur au bilan comprend le capital restant dû, la part non amortie des surcotes ou décotes et des coûts d'acquisition (le cas échéant). La comptabilisation des résultats est faite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ;
- Le portefeuille des « prêts et créances » enregistre les titres à revenus fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif et que l'établissement a l'intention de conserver durablement. La comptabilisation des résultats est faite au coût amorti selon la méthode du TIE ;
- Le portefeuille des « actifs disponibles à la vente » est la catégorie par défaut qui intègre notamment les catégories actuelles des titres de l'activité de portefeuille, titres de placement, autres titres détenus à long terme et titres de participations non consolidés. Ces titres sont enregistrés à leur valeur de marché et les éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe sont enregistrées en résultat selon la méthode du TIE.

Les variations de juste valeur sont enregistrées en contrepartie des capitaux propres. Dans le cas de la reconnaissance d'une moins-value latente dans les capitaux propres, celle-ci est inscrite en résultat si la perte de valeur est durable.

Concernant l'évaluation des titres de participation non consolidés, les critères généralement retenus sont le niveau de quote-part de situation nette dans l'entreprise et les perspectives de détention et de rentabilité attendue par le détenteur du titre.

L'activité Crédit

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Conformément à la norme IAS 39, l'évaluation initiale est faite à la juste valeur et la comptabilisation ultérieure est réalisée au coût amorti selon la méthode du TIE (prise en compte actuarielle des décotes d'origine et des produits et coûts de transaction attribua-

bles à l'opération). En règle générale et sauf exception, les prêts et créances sont réalisés à des conditions de marché et la prise en compte des produits et coûts de transaction attribuables aux opérations ne devrait pas avoir d'impacts significatifs.

Le provisionnement du risque de crédit :

Selon la norme 39, le provisionnement du risque de crédit est possible sur les seules pertes encourues. Le provisionnement peut être réalisé soit sur base individuelle (généralement le risque est survenu et les créances dépréciées ont été identifiées) soit sur base collective (encours sains mais avec existence d'évènements permettant l'appréciation du risque).

En règle générale, la provision est calculée à partir d'un échéancier des flux futurs estimés en fonction des recouvrements potentiels, nets de garanties, et actualisés.

Les provisions sur base individuelle sont constituées dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Les règles de déclenchement de cette provision ne diffèrent pas fondamentalement du risque avéré tel que défini selon les principes français. À compter du 1er janvier 2005, la valeur de recouvrement des flux estimés sera établie sur base actualisée dès les comptes individuels en normes françaises (texte CRC 2002-03). L'application de ce texte permettra de ne pas avoir d'écart de traitement entre les deux référentiels.

Concernant le provisionnement sur base collective, le groupe Crédit Agricole S.A. s'appuiera notamment sur les outils de mesure du risque utilisés dans le cadre de l'établissement des ratios de solvabilité.

L'activité d'Assurance

Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe sont reclassés selon la norme IAS 39 au sein des quatre catégories d'actifs autorisées. Les passifs d'assurance quant à eux restent pour partie évalués en normes locales selon IFRS 4, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif relatif à l'assurance (évolution prévue selon une phase 1 courant 2005 puis une phase 2 ultérieurement).

Afin de neutraliser partiellement les variations de juste valeur des actifs, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » au niveau des passifs (option offerte par la norme IFRS 4). Ce traitement permet de limiter l'impact sur le bilan d'ouverture en normes IAS/IFRS de ces sociétés.

Les passifs financiers

La norme IAS 39 reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat : cette catégorie regroupera les opérations du portefeuille de transaction actuel selon la terminologie française. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat. L'utilisation de l'option à la juste valeur pour les passifs n'est pas autorisée ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti en fonction du TIE.
  Les encours du groupe Crédit Agricole S.A. entrent majoritairement dans ce portefeuille.

Les instruments dérivés et la comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont tous enregistrés au bilan en juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture efficace.

Les variations de juste valeur sont quant à elles enregistrées :

- soit en résultat dans le cas d'opérations de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- soit en capitaux propres pour le risque couvert en cas de couverture de flux de trésorerie. La partie inefficace de cette couverture est imputée en résultat.

Le « Day one Profit » : La norme IAS 39 précise que l'évaluation d'un instrument financier à l'origine réside dans la reconnaissance, à la date d'initiation, d'un résultat basé sur des données de marché « observables ».

Les montages structurés et les instruments financiers complexes doivent faire l'objet d'une cartographie pour établir si le modèle d'évaluation interne et les paramètres utilisés répondent ou non à cette définition. Le cas échéant, un montant est à réserver en capitaux propres au titre de ces données non observables. La reprise de ce montant en résultat est répartie dans le temps.

La comptabilité de couverture : les couvertures de juste valeur réduisent le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe, par exemple, causée par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en instruments à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie réduisent le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments à taux variables, par exemple.

Dans le cadre de **microcouverture parfaitement adossée** (en juste valeur ou en couverture de flux futurs), la documentation des relations de couverture ainsi que la démonstration de l'efficacité est faite à l'origine des opérations. Dans ce cas, l'enregistrement comptable de la variation de valeur du dérivé :

- est inscrite en capitaux propres pour les couvertures de flux futurs de trésorerie ;
- est inscrite en résultat pour les couvertures de juste valeur, et la variation de juste valeur de l'élément couvert est ajustée symétriquement d'un montant identique en résultat.

Dans le cadre de la **macrocouverture**, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'UE (version dite « carve-out »).

La documentation de ces relations de couvertures se fait sur la base :
- de la désignation de portefeuilles d'instruments couverts et d'instruments de couverture ;
- d'une position brute d'instruments dérivés (généralement des swaps de taux),
- d'échéanciers établis en encours moyen.

L'efficacité des relations de couverture est mesurée de façon prospective et rétrospective.

Les provisions pour risques et charges et le FRBG

La norme IAS 37 sur les provisions et les passifs et actifs éventuels est à mettre en regard du règlement CRC 2000-06 (hors provisions d'activité bancaire) pour analyser les divergences.

Les provisions générales et les FRBG, qui ne sont pas justifiés par l'existence d'un risque répondant aux critères retenus dans les normes IAS, sont inscrits en réserves consolidées lors de l'établissement du bilan d'ouverture. Les provisions documentées au sens IAS 37 ou IAS 39 sont quant à elles inscrites soit en diminution de l'actif (notamment le provisionnement pour risque de crédit) soit deviennent des provisions pour risques et charges. Entre notamment dans ce dernier cas la provision épargne-logement qui permet de couvrir le risque de déséquilibre général du système épargne-logement.

La présentation des états financiers

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilisera les formats préconisés par la recommandation CNC n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004. Ces états seront disponibles progressivement au fil des arrêtés intermédiaires 2005.

Autres évolutions récentes

PROJET DE CRÉATION PAR LE CRÉDIT AGRICOLE ET LE GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE D'UN ACTEUR MAJEUR DANS LES MÉTIERS DE TITRES EN EUROPE

Communiqué de presse du 17 décembre 2004.

Crédit Agricole S.A. et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) confirment leur intention de regrouper leurs lignes métiers respectives dédiées aux activités de banque dépositaire, de conservation, de compensation, d'administration de fonds et de services aux émetteurs pour la clientèle institutionnelle et de grandes entreprises, domestique et internationale.

Ce rapprochement donnerait naissance à un acteur majeur dans les métiers de titres, leader en France et parmi les grands intervenants en Europe, avec une présence à Paris, Luxembourg, Madrid, Bruxelles, Dublin et Amsterdam qui serait notamment :
- 1re banque dépositaire d'OPCVM en France, 1re banque pour les actifs déposés en Euroclear France, et parmi les tout premiers européens avec une conservation globale s'élevant à 1 200 milliards d'euros pour la clientèle institutionnelle ;
- 1re société en France et parmi les tout premiers européens avec 570 milliards d'euros en gestion administrative et comptable, incluant le réseau Fastnet ;
- parmi les trois principaux prestataires en France pour les services aux émetteurs et l'un des leaders européens pour les services d'agent de transfert, avec près de 600 milliards d'euros d'encours.

Les activités des deux partenaires, qui sont d'ores et déjà filialisées dans les deux groupes, ou en voie de l'être, seraient apportées à une société détenue à parité par Crédit Agricole S.A. et la CNCE. Pour atteindre cette parité, Crédit Agricole S.A. céderait à la CNCE les actions nécessaires. Crédit Agricole S.A. lui consentirait par ailleurs une option de vente sur ces mêmes actions. La société commune serait constituée sous la forme d'une société à conseil de surveillance et à directoire. Le nouvel ensemble bénéficierait de la puissance financière de ses deux actionnaires.

Le nouvel ensemble combiné disposerait de 300 millions d'euros de fonds propres durs et devrait réaliser en 2005 un PNB supérieur à 450 millions d'euros et un RBE de l'ordre de 95 millions d'euros avec un effectif d'environ 2 300 personnes dont 40 % hors de France.

La clôture de l'opération est prévue le 30 juin 2005 sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires. Les deux groupes ont initié le processus de consultation des instances représentatives du personnel sur ce projet.

Par ce rapprochement, Crédit Agricole S.A. et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne veulent créer un acteur de poids dans les métiers de titres, d'une taille significative en Europe. Le nouvel ensemble combinant solidité financière et expertise, spécifiquement dédié à tous les aspects des métiers de services financiers aux institutionnels, aura vocation à accompagner la clientèle dans ses projets de développement en France et à l'international.

AGF ET LE CRÉDIT AGRICOLE DIVERSIFIENT ET CONSOLIDENT LEURS PARTENARIATS

Communiqué de presse du 23 décembre 2004.

AGF et Crédit Agricole S.A. ont signé le 23 décembre 2004 un accord relatif à l'acquisition par Pacifica, filiale d'assurances dommages du Crédit Agricole, de 35 % du capital des Assurances Fédérales IARD.

Cet accord est soumis à l'approbation du comité des entreprises d'assurance ; il prendrait effet en 2005.

Cette compagnie serait ainsi détenue à 60 % par les AGF et à 40 % par le Crédit Agricole. Le groupe AGF disposerait d'un put exerçable à tout moment jusqu'au 30 juin 2007 sur les 60 % du capital qu'il détiendrait.

Parallèlement, les deux groupes ont décidé de développer leurs relations dans l'assistance. Mondial Assistance et Pacifica - Predica renouvellent pour 5 ans leur accord de partenariat.

Par ailleurs, ils envisagent d'étendre leurs relations dans le domaine de l'assurance emprunteurs.

AGF et le Crédit Agricole se félicitent des termes de cet accord et de la consolidation de leurs relations.

LE CRÉDIT AGRICOLE ACQUIERT L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT CONSO « ÉQUIPEMENT DE LA MAISON » DE LA BANQUE COMMERCIALE DU PORTUGAL (BCP)

Communiqué de presse du 3 janvier 2005.

Sofinco, filiale de Crédit Agricole S.A., spécialisée dans le crédit à la consommation, a signé un accord avec Banco Comercial Português (BCP) portant sur l'acquisition par Sofinco de l'activité « Équipement de la Maison », jusqu'à présent exercée par Credibanco, filiale spécialisée de BCP.

Le montant de la transaction est de 65 millions d'euros. Elle devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2005, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires.

L'activité concernée représente un encours de crédit de 212 millions d'euros et emploie près de 120 collaborateurs.

Cette opération permet à Sofinco de renforcer sa présence au Portugal, quelques mois après l'acquisition de la totalité du capital de sa filiale « Credibom » en juillet 2004. Sofinco, déjà très actif sur le marché du financement automobile local, devient ainsi le leader des établissements généralistes de crédit à la consommation dans ce pays.

Avec cet accord, Crédit Agricole S.A. poursuit son renforcement dans le métier du crédit à la consommation qui fait partie de ses axes prioritaires de développement en France et à l'international.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. LANCE UN VASTE PLAN DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION À LA CONFORMITÉ

Communiqué de presse du 3 février 2005.

Dénommé FIDES, le programme de Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. s'appuie sur trois piliers : une organisation axée autour d'un Comité de management de la Conformité, un recueil de procédures et un plan de sensibilisation formation.

Fides *est un mot latin qui recouvre tout ce qui est lié à la* **confiance**. *L'une de ses composantes essentielles est le respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques et des instructions et codes de conduite internes (Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole. art. 7 : « Chacun se doit de connaître la réglementation qui correspond à son activité et veille à la mettre en pratique de manière responsable »).*

Une organisation : celle-ci s'articule autour de trois lignes métiers : Conformité-Déontologie, Affaires Juridiques et Sécurité Financière, qui constituent ensemble la fonction Conformité, et d'un Comité de Management de la Conformité, dont les travaux font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'Audit et des Risques du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Présidé par le Secrétaire Général de Crédit Agricole S.A., ce Comité assure le suivi du déploiement et de la mise en œuvre du programme de Conformité et prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de conformité que pour la rectification des dysfonctionnements constatés.

Un recueil de procédures : une série de notes de procédures a été diffusée le 2 juillet 2004 au niveau du groupe. Elles sont ensuite déclinées par toutes les entités de Crédit Agricole S.A. pour les adapter à leur environnement propre. Elles visent à :

1. préciser les modes de fonctionnement des trois lignes métiers et s'assurer de leur coordination ;
2. réaffirmer les principes et les mesures opérationnelles qui doivent être respectés, tant pour les activités clientèle (connaissance du client, lancement des nouveaux produits...) que pour les opérations d'investissement ou de désinvestissement sur fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
3. enfin, organiser les circuits de remontée des dysfonctionnements et établir des pistes d'audit fiables.

Un plan de sensibilisation formation, pour permettre aux collaborateurs :

1. de bien connaître l'ensemble du dispositif Conformité : enjeux, concepts, directives, procédures ;
2. d'acquérir les comportements adaptés aux situations rencontrées ;
3. de développer de nouvelles pratiques.

Cette formation, qui sera déployée tout au long de l'année 2005, concerne environ 50 000 personnes. Elle utilise les techniques de formation interactives et s'appuie sur onze modules spécialisés par grands métiers et illustrant, par des vidéos, des situations quotidiennes significatives de la problématique de Conformité. Elle sera renforcée par la diffusion d'une brochure, comprenant fac-similés d'articles de presse et strips de bandes dessinées. Les versions françaises et anglaises seront probablement complétées par des versions dans d'autres langues de travail du Groupe.

CAAM REMODÈLE SON OFFRE D'OPCVM POUR INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ENTREPRISES

Communiqué de presse du 14 février 2005.

Afin d'offrir à ses clientèles institutionnelles et entreprises une gamme de SICAV et FCP unifiée et complète, Crédit Agricole Asset Management regroupe et réaménage les offres issues du rapprochement des sociétés de gestion CA-AM et CLAM.

L'ensemble des opérations qui en découlent auront lieu au cours des mois de mars et avril prochains.

Cette nouvelle offre CAAM, reconfigurée, repose sur trois grands principes :

- **Assurer la lisibilité de l'offre : une logique de noms simple et structurante**
  Les fonds de cette gamme seront désormais présentés sous un radical unique, « CAAM », suivi d'une terminaison qualifiant la classe d'actifs et l'orientation de l'OPCVM.
  Exemples : :
  - CAAM Oblig Émergents = radical (CAAM) + classe d'actifs (obligations) + orientation (pays émergents),
  - CAAM Actions France = radical (CAAM) + classe d'actifs (Actions) + orientation (France) ;
- **Répondre aux besoins spécifiques des différents clients**
  Dans le cadre des nouvelles possibilités offertes par la réglementation, des OPCVM à plusieurs types de parts ou d'actions vont être mis en place. Ils permettront de répondre aux besoins spécifiques des différentes clientèles (conditions tarifaires et seuils d'accès, notamment) ;
- **Enrichir une offre multi-expertises**
  La réunion des équipes issues du rapprochement des sociétés de gestion a permis de consolider et d'élargir le champ des expertises, tout en développant les moyens de CAAM en matière de recherche et d'analyse.
  Ainsi, en matière de recherche, les équipes d'analyse crédit et d'analyse financière ont vu leurs moyens significativement renforcés. Elles sont aujourd'hui en mesure de suivre un univers plus important de valeurs qui constituent autant de nouvelles opportunités d'investissement pour les OPCVM que gère CAAM.
  L'innovation a également toute sa place dans cette nouvelle gamme : deux OPCVM récemment lancés, l'un centré sur l'arbitrage de volatilité, CAAM Dynarbitrage Volatilité, l'autre sur l'arbitrage devises, CAAM Dynarbitrage Forex, sont ainsi venus enrichir l'offre de fonds à performance absolue. Et d'autres innovations produits compléteront l'offre CAAM dans les prochains mois.

Les gammes d'OPCVM destinées aux Caisses Régionales du Crédit Agricole, d'une part, et au réseau Crédit Lyonnais, d'autre part, **sont maintenues** et conservent leurs appellations spécifiques.

CAAM LANCE SUR EURONEXT UN NOUVEAU TRACKER

Communiqué de presse du 2 mars 2005.

Crédit Agricole Asset Management (CAAM) propose à partir du 2 mars 2005 un nouveau tracker (ou ETF, Exchange Traded Fund) coté sur Euronext Paris et répliquant l'indice phare de la place boursière française : « **CAC 40 indexis** ».

À l'issue d'un processus d'appel d'offres, Euronext avait attribué, le 3 novembre dernier, deux nouvelles licences pour la création de trackers sur le CAC 40, destinées à élargir le réseau de distribution des ETF basés sur cet indice, tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers, et à accroître les volumes traités ainsi que les encours souscrits sur ces produits. Pour CAAM, cette licence va permettre à la société de gestion de renforcer son activité sur le marché en forte croissance des trackers.

Négociable en bourse, **CAC 40 indexis** présente l'atout majeur d'offrir une réplication au plus près de l'indice CAC 40. Ainsi, l'équipe de gestion veillera à ce que le fonds soit toujours exposé au marché de manière optimale, les dividendes nets que celui-ci percevra étant réinvestis immédiatement. **CAC 40 indexis** bénéficie du savoir-faire reconnu en gestion indicielle de CAAM. Grâce à ses frais de gestion réduits (0,25 % TTC maximum), **CAC 40 indexis** se positionne en France de façon très compétitive.

CAC 40 indexis s'adresse à la fois aux investisseurs institutionnels et aux particuliers.
Les institutionnels pourront l'utiliser pour leurs investissements, ainsi que pour ajuster l'exposition de leur portefeuille, prendre des positions à court terme ou mettre en place des stratégies d'arbitrage. Ayant également accès à ce fonds, éligible au PEA, les particuliers bénéficieront via ce nouveau véhicule des meilleurs standards professionnels, pour leurs placements à long terme ou leurs opérations de trading.

CAC 40 indexis vient ainsi compléter l'offre de trackers de CAAM, déjà présente sur les zones euro et Europe, à travers les ETF SPDR Europe 350 et SPDR Euro lancés en février 2002.

Aujourd'hui, avec près de 2 milliards d'euros gérés sous forme d'ETF, CAAM est l'un des acteurs majeurs de ce marché. La société de gestion se positionne, en effet, 2e en France et 5e en Europe à fin décembre 2004 (source Morgan Stanley - ETF Year End 2004 Review). Et elle entend bien, avec ce nouveau lancement, conforter sa place.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

Gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole S.A.

LE CONTRÔLE INTERNE

La Loi de sécurité financière (LSF) du 1er août 2003 a créé, pour les sociétés anonymes et les personnes morales faisant appel public à l'épargne, de nouvelles obligations d'information vis-à-vis des actionnaires et du marché. En application de ces dispositions, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société sur base consolidée.

Le rapport du Président de Crédit Agricole S.A. à l'Assemblée générale (intégralement repris ci-après) rassemble notamment les informations relatives aux principes d'organisation du dispositif de contrôle interne et aux procédures de contrôle interne en vigueur dans la société. Y sont décrits en particulier les dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques en matière :

- de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités ;
- de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme ;
- d'organisation de la Conformité - déontologie et de contrôle de la conformité ;
- d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ;
- de vérification périodique de l'ensemble des dispositifs par l'Inspection générale Groupe et la ligne métier Audit-Inspection.

LA GESTION DU BILAN

Les risques financiers structurels

Le groupe Crédit Agricole S.A. consolide et gère ses risques financiers qui sont localisés à la fois au niveau de la maison mère de Crédit Agricole S.A., compte tenu de son rôle dans l'organisation des relations financières avec les Caisses régionales, et au niveau des filiales.

Afin de maîtriser et d'optimiser la gestion des équilibres financiers, l'essentiel des risques financiers est concentré au niveau de Crédit Agricole S.A. par un système d'adossement en taux et en liquidité.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole S.A. se caractérise par une forte cohésion financière et la diffusion limitée des risques financiers.

Le Comité actif/passif du groupe Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général, examine chaque trimestre :

- la politique de gestion du risque de taux d'intérêt global et fixe les limites de risque pour le Groupe et pour les filiales. Il oriente également les politiques commerciales de manière à améliorer l'adéquation des caractéristiques (durées et natures de taux) de la collecte et du crédit ;
- la politique de refinancement à court et moyen terme en relation avec l'évolution des risques de liquidité ;
- l'évolution des concours apportés aux filiales ;
- la position de change structurelle et opérationnelle et leurs évolutions.

Le risque de taux d'intérêt global

L'évolution des taux fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable un risque de taux. Ainsi, les éléments du bilan et du hors-bilan sont mesurés en faisant apparaître les différences de durée et de nature de taux, sous forme d'échéanciers d'impasses.

Les méthodes de calcul de ces impasses font l'objet d'une procédure permettant d'assurer une comparabilité et une agrégation des données au niveau du Groupe.

Les limites mises en place au niveau du Groupe et par filiales permettent de borner ces impasses et donc le risque de taux d'intérêt global résultant.

Crédit Agricole S.A. présente à son passif la collecte de l'ensemble des Caisses régionales (hors dépôts à vue et à terme). 50 % de cette collecte sont, au travers « d'avances miroir », mis à disposition des Caisses régionales et le reste permet à Crédit Agricole S.A. de refinancer en taux et en liquidité 50 % des prêts à moyen et long terme des Caisses régionales (compartiment épargne/avances). Crédit Agricole S.A. assure la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments de bilan (obligations...) ou de hors bilan (swap de taux d'intérêt...).

Certaines filiales comme Crédit Lyonnais, Calyon, Sofinco, Finaref, Ucabail dont Lixxbail, Lukas et EFL présentent un risque de taux d'intérêt global compte tenu de la nature de leur activité. Leur exposition au risque de taux justifie la mise en place de limites. Leurs positions sont consolidées périodiquement au niveau de Crédit Agricole S.A. et présentées au comité Actif/Passif.

Au 31 décembre 2004, le risque de perte sur l'année 2005 en cas de variation adverse des taux d'intérêt de 1 % représentait moins de 1 % des fonds propres prudentiels du groupe Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2004, le risque de perte cumulé et actualisé sur les dix années suivantes en cas de variation adverse des taux d'intérêt de 1 % représentait moins de 10 % des fonds propres prudentiels du groupe Crédit Agricole S.A.

Le risque de liquidité

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer, à l'échéance, des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des livrets de la clientèle, d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. La gestion du risque de liquidité se traduit par :

(a) la mesure de ce risque au travers de l'étude de l'amortissement des emplois et des ressources en fonction de leur échéancier contractuel ou modélisé, ce qui permet de mettre en évidence les exigibilités à différentes échéances, variables dans le temps ;
(b) une politique d'adossement des ressources les plus courtes à des actifs liquides.

Crédit Agricole S.A. est en charge de la gestion de la liquidité globale du groupe Crédit Agricole au travers de l'organisation financière interne de ce dernier :

(c) 50 % environ des prêts à moyen et long terme des Caisses régionales sont adossés à des avances de Crédit Agricole S.A., tandis que l'épargne à moyen et long terme est centralisée à 100 % au niveau de Crédit Agricole S.A., 50 % étant remis à disposition des Caisses régionales ; ces dernières sont donc exemptes de risque de liquidité sur cette partie du compartiment épargne/avances dont la gestion est assurée par Crédit Agricole S.A. ;
(d) les excédents et déficits en ressources du compartiment monétaire des Caisses régionales sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui gère ainsi le risque de liquidité en résultant.

De la même manière, Crédit Agricole S.A. assure l'adossement en liquidité des filiales du Groupe. Des accords de refinancement matérialisent cet engagement de Crédit Agricole S.A. vis-à-vis de ses filiales.

Cette organisation financière permet à Crédit Agricole S.A. d'assurer la gestion du risque de liquidité et d'être en mesure de respecter les règles prudentielles liées à la liquidité. Le coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, le seuil minimal étant de 100 %. Il intègre les fonds propres prudentiels et n'est pas consolidé. Le coefficient de liquidité de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 108 % au 31 décembre 2004 contre 129 % au 31 décembre 2003.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a complété ses besoins de ressources à long terme par la mise en œuvre de son programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) sollicité à hauteur de 4,5 milliards d'euros, sous forme d'émissions obligataires à concurrence de 4 milliards d'euros et par des émissions de tier 3 pour un montant d'environ 0,5 milliard d'euros.

Le risque de change

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole S.A. conduit les Caisses régionales à adosser auprès de Crédit Agricole S.A. leurs actifs et passifs en devises, ce qui les immunise du risque de change.

L'activité de change de Calyon induit des positions opérationnelles de change dont les limites sont définies et contrôlées par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2004, les exigences de fonds propres au titre du risque de change opérationnel de Calyon s'élevaient à 108 millions d'euros (contre 116 millions d'euros au 31 décembre 2003 pour CAI et la BFI du Crédit Lyonnais).

Au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., les exigences de fonds propres s'établissaient au 31 décembre 2004 à 124 millions d'euros contre 116 millions d'euros au 31 décembre 2003. Au total, Crédit Agricole S.A. consolide l'ensemble des positions de change générées par les différentes activités du groupe Crédit Agricole S.A. et gère la position nette en résultant.

LA GESTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE, DE MARCHÉS, OPÉRATIONNELS ET AUTRES RISQUES

Introduction

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant la gestion de ces risques.

- Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie n'est plus en mesure de faire face à ses obligations à l'égard d'une entité du Groupe.
- Le risque de marchés est un risque de perte qu'une position de taux, de change, sur action ou sur matière première peut entraîner dans le cas d'une évolution instantanée défavorable des paramètres de marchés.
- Le risque opérationnel est un risque de préjudices dus à l'inadéquation ou la défaillance de l'organisation, des procédures, des collaborateurs, des systèmes d'information ou la survenance d'évènements extérieurs.

Crédit Agricole S.A. ne gère pas directement les risques générés par les opérations des Caisses régionales. En tant qu'établissements de crédit de plein exercice, celles-ci assument la pleine responsabilité des opérations qu'elles initient. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales. Ainsi Crédit Agricole S.A. porte indirectement les risques des Caisses régionales.

L'exercice 2004 a vu le plan d'actions initié en 2003 à la suite de l'intégration du Crédit Lyonnais et ses filiales se poursuivre en vue d'harmoniser les méthodologies de mesure des risques, les dispositifs de pilotage et les systèmes d'information et d'unifier la gestion des projets transverses au groupe (projet Bâle II notamment).

Organisation de la fonction « Risques » au sein du Groupe

L'organisation de la fonction Risques repose sur les principes suivants :

- une ligne métier intégrée pilotée par la Direction des risques du Groupe selon les principes de subsidiarité et de délégations, définissant formellement les pouvoirs décisionnels des échelons concernés ;
- la Direction des risques Groupe (DRG) qui supervise les risques de crédit, de marchés et les risques opérationnels sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A. et consolide également les données liées aux risques logés dans les Caisses régionales.

L'organisation de la Direction des risques Groupe (DRG) a été structurée autour de trois périmètres, chacun sous la responsabilité d'un adjoint : Crédit Agricole S.A. et filiales (hors Calyon) d'une part, Calyon d'autre part, et les Caisses régionales, ce dernier périmètre reportant également au pôle Caisses régionales (PCR). La supervision des risques et la consolidation des trois périmètres sont opérées au sein de trois départements en charge de chacun des trois types de risques bancaires : les risques de crédit, les risques de marchés, les risques opérationnels. Dans chacun de ces départements les éléments constitutifs du « risk-management » sont ainsi mis en œuvre : stratégies risques, cartographie des risques, fixation et suivi des limites, reporting, méthodologies, normes.

Les responsables des risques des filiales rapportent hiérarchiquement à la Direction générale de leur filiale et fonctionnellement à la DRG, notamment pour la fixation de plans d'actions dans le domaine des risques, l'évaluation des responsables, la nomination et les mobilités des responsables.

- La DRG s'appuie, en tant que de besoin, sur la Direction des risques des Caisses régionales, pour répondre aux besoins de consolidation des risques et aux exigences du régulateur en matière de gestion des risques au niveau du groupe Crédit Agricole (Bâle II, Tableau de bord des risques, reportings réglementaires...). des Comités qui valident les stratégies et les méthodologies applicables au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Comité des risques Groupe (CRG) a pour missions de :

- définir les orientations en matière de politique de risques au sein du Groupe ;
- valider les stratégies risques présentées par chaque métier et notamment les limites de risques (crédit, marché) associées ;
- examiner les risques sensibles (contreparties, pays, secteurs) et les provisions éventuellement proposées au regard de la dégradation du profil de ces risques ;
- valider les limites sur les plus grandes contreparties du Groupe ;
- assurer le suivi des grandes zones de risques du Groupe.

Le Comité des risques Groupe est présidé par le Directeur général et se réunit selon une périodicité en général mensuelle.

Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques du Groupe ou son adjoint en charge des risques de Crédit Agricole S.A., a pour mission principale la validation des principales méthodologies de mesure des risques (crédit, marchés, opérationnels).

Le dispositif de surveillance des risques au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Le dispositif de la DRG repose notamment sur les éléments suivants :

- les trois unités dédiées à la gestion transverse du risque de crédit, de marchés, et opérationnel, comme précédemment exposé ;
- une fonction « suivi des filiales » en charge de la relation globale entre la DRG et les Directions des risques des filiales, dont la mission générale est de lui donner une vision globale des risques des filiales, en ayant une bonne connaissance des dispositifs risques internes à chaque filiale, en s'assurant de la conformité aux règles du Groupe, et en surveillant l'évolution du profil de risque de chaque filiale. Cette fonction veille également à repérer les meilleures pratiques et à les faire partager.

Les modalités de fonctionnement entre la DRG et les responsables risques des filiales de Crédit Agricole S.A. s'organisent autour des principes suivants :

- nomination et évaluation du responsable de la fonction risques conjointement entre le Directeur des risques du Groupe et le Directeur général de la filiale ;
- gestion coordonnée des stratégies et des reportings sur les grands risques de contrepartie, sur les risques de marchés et sur l'évolution des portefeuilles par secteurs et transmission du tableau de bord « Risques » de la filiale à la DRG qui centralise ces éléments, les consolide et les synthétise pour présentation au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- positionnement garantissant l'indépendance des Directions des risques de chaque filiale ou métier par rapport aux opérationnels : elles sont indépendantes du front office et sont rattachées au Directeur général de la filiale ou du métier concerné. Dans ce contexte, les filiales ou métiers suivent et contrôlent les risques de crédit, de marchés et opérationnels suivant le principe de subsidiarité et de délégation définie ci-dessus. Ainsi, chaque filiale ou métier se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et met en place une organisation, des processus et des outils adaptés à ses besoins ;
- obligation de transparence et devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction des risques Groupe (DRG). Pour ce faire, des contrats de fonctionnement formalisés entre la DRG et les filiales ou métiers de Crédit

Agricole S.A. précisent le niveau des délégations et les responsabilités de chacun en matière de prévention, de gestion et de suivi des risques, d'alerte et de reporting. Ces contrats sont formalisés sur la base des nouvelles organisations, des missions de la ligne risque et du nouveau périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. et seront achevés sur 2005 là où ces contrats n'ont pas encore été validés ;
- chaque filiale ou métier définit, en liaison avec la DRG, sa stratégie risque et la fait valider par le Comité des risques Groupe. Ces stratégies risques définissent le cadre dans lequel les filiales et métiers sont autorisés à développer leur activité (limites globales et individualisées, critères de sélectivité, dispositif de gestion des risques).

Le dispositif de surveillance des risques des Caisses régionales

Les Caisses régionales sont des établissements de crédit de plein exercice et leurs dirigeants assument la pleine et entière responsabilité de leur gestion.

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune d'elles. Elles sont ainsi individuellement tenues au respect des ratios de solvabilité, des règles de division des risques et du contrôle interne.

Cependant, en application du règlement 2001-03 du Comité de la Réglementation bancaire française, Crédit Agricole S.A. procède à la consolidation des risques sur le périmètre du groupe Crédit Agricole et aux déclarations réglementaires (grands risques, division des risques).

Les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales doivent être présentés à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. Après examen, Foncaris peut décider de les garantir (en général à 50 %). Chaque Caisse régionale détermine, pour une période de six ans, le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. Ce seuil est au maximum égal à 20 % des fonds propres de la Caisse régionale. Il peut être sur option fixé à 10 % ou 5 % de ces fonds propres ou fixé en valeur absolue. Dans ce dernier cas, le seuil doit être au minimum de 12 millions d'euros. Depuis le 1er juillet 2001, les Caisses régionales ont la faculté d'opter pour un dispositif destiné à atténuer les effets de seuil sur la couverture de Foncaris. Les cotisations payées par les Caisses régionales à Foncaris en rémunération de sa couverture sont calculées en multipliant une assiette égale aux encours auxquels on ajoute le quart des limites confirmées non utilisées par un taux de cotisation qui est fonction de la qualité de la contrepartie (sa notation interne), des garanties obtenues, de la durée des concours, et du partage des risques avec d'autres banques.

Lorsque Foncaris est saisie d'une demande de couverture par une Caisse régionale dont les engagements totaux sur une contrepartie donnée ou un groupe lié de contreparties atteignent son seuil d'éligibilité, le dossier est analysé par un de ses services instructeurs qui soumet ses conclusions à un Comité décisionnel. En cas de défaut, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50 % de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisement de tous les recours.

S'agissant des risques de marchés, les Caisses régionales reportent également leurs positions à Crédit Agricole S.A.

Un Comité présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Caisses régionales, examine périodiquement l'évolution des risques de crédit et de marché (concentrations, qualité des notations).

Le projet BÂLE II : organisation et impact sur les systèmes d'information

La mise en œuvre opérationnelle du projet Bâle II, lancée dès 2001 au Crédit Agricole et au Crédit Lyonnais, s'est poursuivie en 2004, dans un cadre concerté associant les entités du groupe Crédit Agricole S.A, d'une part, et l'ensemble des Caisses régionales, d'autre part. L'état d'avancement des projets est conforme au calendrier de validation sur lequel le Groupe s'est engagé auprès de la Commission bancaire.

Le projet Bâle II du groupe Crédit Agricole est placé sous l'autorité du responsable des Risques de Crédit Agricole S.A. ; le responsable des Risques de Calyon d'une part, des Risques Caisses régionales d'autre part, sont en charge de la mise en œuvre du projet sur leurs périmètres respectifs avec chacun leur structure projet.

Sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A., l'organisation et le pilotage du projet s'articulent en deux niveaux :
- au niveau central, Crédit Agricole S.A. définit les orientations communes et les standards de niveau Groupe ; ces principes communs sont soumis pour validation à un Comité de pilotage placé sous l'autorité du Directeur risques et finances Groupe, qui associe des représentants des principales filiales et métiers et de l'informatique ;
- au niveau de chaque filiale ou métier, un responsable Bâle II désigné au sein de la Direction des risques a la responsabilité de la mise en œuvre du projet sur son périmètre et de sa bonne fin, conformément aux orientations retenues pour le Groupe.

Les travaux ont été organisés en trois chantiers principaux :
- un chantier Risque de crédit – Méthodologie,
- un chantier Risque de crédit - Systèmes d'informations,
- un chantier Risques opérationnels.

Sur le périmètre des Caisses régionales, l'année 2004 a été celle du déploiement effectif des dispositifs communs de notation interne et de la mise en place des bases historiques locales de données. L'homogénéité de mise en œuvre des concepts Bâle II, dont le défaut, a été particulièrement examinée et contrôlée dans les différents systèmes opérants des Caisses régionales (SIR : Systèmes d'information de référence.) Un processus de fiabilisation récurrente des données a été engagé dès le 2e trimestre 2004 ; les données des entreprises, y compris PME et TPE, ont été particulièrement traitées.

Après l'acculturation engagée dès 2004, l'année 2005 sera l'année de l'usage effectif du dispositif de notation interne Bâle II dans les Caisses régionales, notamment dans les processus crédit au quotidien.

Concernant la banque de détail, sur le périmètre des Caisses régionales, le Crédit Agricole a développé une méthodologie de notation interne et la détermination de modèles nationaux d'évaluation du risque pour chaque classe de notation. Un outil de notation (LUC, pour « Logiciel Unique de Cotation ») permettant le paramétrage des modèles de risques et le calcul mensuel des éléments réglementaires est en fonctionnement dans les Caisses régionales, depuis fin 2004. Le dispositif de remontée des données pour le back-testing, est opérant depuis le début de l'année 2005. Le Crédit Lyonnais, de son côté, a mis en conformité des outils de scoring existants depuis 1990 (IRPAR, IRPRO) et a achevé les travaux d'adaptation des systèmes d'information visant notamment à compléter les données nécessaires pour Bâle II et à les fiabiliser. Les outils de back-testing sont développés et opérationnels. Les méthodologies des filiales de banque de détail, Crédit Lyonnais, Sofinco France et Finaref France, ont été validées par le Comité des normes et méthodologies. Leur mise en œuvre a été achevée en 2004.

Sur le périmètre de la banque des entreprises, les entités du groupe Crédit Agricole, dont les Caisses régionales, Calyon et le Crédit Lyonnais, disposent de méthodologies communes de notation, avec 15 gradations, mixant des critères quantitatifs et qualitatifs. Un dispositif commun, « FRANE » (Fonctions Réglementaires d'Accompagnement de la Notation Entreprises), assure, d'une part, la mise en œuvre d'une notation homogène dans le Groupe, via le fichier national des notes (FNN), et, implémente, d'autre part, les outils de back-testing et de constitution des séries historiques nécessaires pour justifier les paramètres de mesure bâlois, dans une optique IRB. Des dispositifs de contrôle destinés à assurer la qualité et la fiabilité des données ont aussi été définis. Ces dispositifs prévoient la mise en place d'une piste d'audit, d'indicateurs de contrôle, de procédures et d'outils d'alerte, de procédures de réconciliation des données comptables et risques, de procédures de gestion et d'administration des données et de procédures spécifiques de surveillance des notations.

S'agissant des impacts en termes de systèmes d'information, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le projet SIRIS (Système d'information risques), lancé en 1999, a permis une harmonisation des référentiels (tiers, produits, catégories de risques) et des échanges de données entre les entités, permettant ainsi d'améliorer la qualité du suivi des risques. La base centrale de Crédit Agricole S.A. est utilisée pour la consolidation des engagements du groupe Crédit Agricole S.A. traités en méthode IRB. Sur le périmètre des Caisses régionales, le développement en commun d'un outil de pilotage et de gestion des risques de crédit, ARCADE, permettant l'homogénéisation des agrégats et indicateurs de risque, a démarré dès 2003 pour un déploiement prévu en 2005 dans toutes les Caisses régionales. Cet outil permettra de calculer de manière automatisée, dans chaque Caisse régionale, les éléments des déclarations réglementaires « crédit », notamment celles du futur ratio de solvabilité Bâle II.

Les risques de crédit

Définition et principes généraux

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut figurer au bilan (prêt, titre de créances ou de propriété) ou au hors-bilan (contrat d'échange de performance, garantie de bonne fin ou engagement confirmé non utilisé). Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Principes généraux de la gestion des risques de crédit :

- le principe d'une limite de risque est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou para-publique. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas au G10 ou à l'Espace économique européen sont plafonnées pays par pays, tous types d'interventions et d'opérations confondues ;
- des règles de division des risques, des limites et des process spécifiques au niveau de la décision et du suivi sont mis en place. Ceci, notamment, afin que les engagements sur les premières contreparties de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales n'atteignent pas une concentration excessive du portefeuille et de la consommation de capital économique alloué aux métiers concernés et, a fortiori, n'atteignent pas les plafonds réglementaires ;
- un processus d'engagement encadré : les décisions d'engagement sont prises soit par un comité décisionnel, soit par un délégataire dûment habilité avec formalisation d'un avis de la ligne métier risque (principe de double signature pour les engagements hors « retail »). Par ailleurs, le dispositif de mesure et de surveillance des risques repose sur un dispositif de contrôle de premier et deuxième niveaux, un reporting et une information régulière des autorités internes et externes ;
- le suivi des dépassements concerne les utilisations supérieures aux limites internes et des plans d'action visant à les résorber ;
- la gestion spécifique des affaires sensibles repose sur une identification en amont à partir de la dégradation des notations internes ou externes, des incidents ou de la situation financière des débiteurs et un suivi trimestriel dans le cadre d'instances dédiées à cet effet, destinées à décider du plan d'action et de la couverture des risques potentiels ;
- des revues périodiques de portefeuille par unité opérationnelle sont destinées à identifier les dossiers qui se dégradent, à actualiser la notation des contreparties ou à réviser la stratégie-risque et à surveiller l'évolution des concentrations ;

- un reporting des expositions sur les plus grandes contreparties sur lesquelles Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont engagés est effectué : la Direction des risques Groupe consolide et présente au Directeur général dans le cadre du Comité des risques du Groupe une revue semestrielle des engagements de Crédit Agricole S.A. sur les groupes non bancaires clients du Groupe dépassant 300 millions d'euros ainsi que des limites sur les banques les plus importantes.
- la tenue d'un tableau de bord des risques (indicateurs, engagements, structure des portefeuilles selon divers axes) par pôle métier et consolidé est établie sur base au minimum trimestrielle ;
- un modèle de portefeuille est utilisé au sein des métiers de la Banque de Financement et d'Investissement permettant de mesurer les effets de diversification, les calculs de pertes futures (volatilité, pertes attendues et inattendues), les simulations de scénarios de crise.

Méthodologies de mesure

Le Comité des normes et méthodologies a pour mission de valider, d'uniformiser et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques. La validation des méthodologies utilisées dans le cadre du projet Bâle II a été la priorité de ce comité en 2004.

Le déploiement généralisé d'un système de notation interne a permis au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de type Bâle II. Notamment, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risque et de la définition des limites par secteur, par pays et par contrepartie. De même, les équipes se sont attachées à commencer à présenter des indicateurs et des approches de type Bâle II dans les dossiers de stratégies risques des divers métiers.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments de hors-bilan (swaps ou produits dérivés par exemple). Ainsi, l'assiette du risque correspond à l'addition de la valeur de marché positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Cet add-on est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de la dérive des sous-jacents. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie par Crédit Agricole S.A. et ses filiales et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques.

Par ailleurs, afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie sur les instruments dérivés, les métiers de banque d'investissement de Crédit Agricole S.A., au travers de Calyon, mettent en œuvre des contrats de colatéralisation avec leurs contreparties, en complément des effets de compensation, négociés lors de la documentation préalable à la mise en place des transactions.

Diversification des risques

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements (en tenant compte des méthodologies de calcul visées ci-dessus selon la nature des engagements) par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays. Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein des métiers liés à la banque de financement et d'investissement, notamment au travers d'une fonction dédiée de « Crédit Portfolio Management » (CPM). L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie (ex. : dérivés de crédit, CLOs, etc.) permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits entre les diverses entités du Groupe (Caisses régionales, filiales) et entre des banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance crédit, portage de risque avec Sofaris), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Suivi des grands risques de contrepartie

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe lié de contreparties d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, l'ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties incluent l'ensemble des crédits accordés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements hors-bilan et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier.

Chaque entité opérationnelle communique trimestriellement à la Direction des risques Groupe le montant de ses engagements par catégories de risques dès lors que le cumul sur une même contrepartie (ou sur un groupe lié de contreparties) dépasse le seuil le plus faible de 10 % de ses fonds propres durs ou de 100 millions d'euros, et en tout état de cause, ses dix premiers engagements. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales dépassent 300 millions d'euros, font l'objet d'un reporting spécifique à la Direction des risques Groupe en vue d'un suivi par le CRG, simultanément à un traitement à des fins de déclaration réglementaire.

Fin 2004, les engagements en risques de bilan et hors-bilan de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de ces grandes contreparties s'élevaient à environ 67 milliards d'euros pour une centaine de groupes (données de gestion, intégrant tous les types de risques en montant net de garanties d'assurances crédit étatiques mais brutes de toutes autres garanties sur opérations de crédit, titres et de marché), les engagements en risques auprès des 20 groupes les plus importants totalisant un montant de 38 milliards d'euros dont 7 milliards d'euros sur deux établissements publics non industriels.

Le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales est opéré notamment au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2004, garantissait à 50 % les 6,6 milliards d'euros d'encours de crédit des Caisses régionales sur leurs plus grands risques. À ce titre, ses engagements s'élevaient à cette date à 3,3 milliards d'euros. Les dix premiers risques de Foncaris représentent de ce fait un tiers de ses engagements totaux.

Suivi des risques pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique.

Missions et Organisation

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du groupe se sont poursuivies et affinées selon les principes suivants :

- la définition et l'identification des activités consommatrices de risque pays sont assurées grâce à l'élaboration et au suivi d'outils analytiques de gestion du risque pays ;
- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues annuelles des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon leur importance par les Comités « stratégies et portefeuilles (CSP) » ou « Comités pays » du pôle « Banque de financement et d'investissement » et le Comité des risques du Groupe (CRG) ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays est assuré par l'établissement et la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Cette notation est fondée sur des analyses multicritères (économique, financier, politique, scénarios de crise) conçues dans le cadre d'une méthodologie interne. Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- le Département des risques pays et portefeuille du pôle « Banque de financement et d'investissement » procède à la validation d'opérations dont la taille, la maturité et la dangerosité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille ;
- la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un reporting spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques auprès de la Direction des risques du Groupe.

Politique de risque pays

En termes de politique de risque, le Groupe a visé à stabiliser ses encours et à favoriser les opérations les moins vulnérables à la matérialisation du risque pays, dans le cadre d'une mise en perspective dynamique du portefeuille.

La poursuite de l'amélioration qualitative du portefeuille s'est opérée au cours de l'année 2004 grâce à une détente générale observée sur le marché des pays émergents et à l'amélioration de la notation de 22 pays pour une dégradation de 6 pays, de moindre importance. La tendance à privilégier les transactions qui, du fait de leur nature ou de leur structuration, présentent une moindre vulnérabilité au risque pays a également porté ses fruits.

Les pays dont la situation ou les évolutions sont jugées potentiellement préoccupantes, en termes économiques ou politiques, font l'objet d'un suivi rapproché, tant en terme de notation que de gestion des limites et expositions du groupe.

Évolutions en 2004

Les encours en risque (financements, titres, hors bilan) sur les pays émergents, essentiellement libellés en USD, ont légèrement diminué en Euros en 2004 (-3 %). Cela s'explique par la cession de la Banque Libano-Française (BLF) et par l'effet de change USD/Euros depuis décembre 2003. Toutefois à périmètre constant (i.e. hors effet de cession de la BLF), l'encours global en euros, environ 33 milliards d'euros, est en progression de 5 %, soit de 12 % en USD.

La concentration reste assez forte dans la mesure où 33 pays représentent 93 % du portefeuille et 7 pays 54 % de celui-ci.

63 % des encours sont logés dans les pays « investment grade ». Par ailleurs, deux zones géographiques dominent : l'Asie (39 %) et le Moyen-Orient/Afrique du Nord (29 %).

Dans une perspective dynamique, une réorientation du portefeuille a été opérée depuis plusieurs mois pour prendre en compte certaines évolutions - positives ou négatives - anticipées, notamment :

- Amérique latine : cette région représente 7 % de l'exposition sur les « pays émergents » dont 73 % sont concentrés sur trois pays : Mexique, Brésil et Chili.
  Au cours de l'année 2004, la plupart des pays de la région ont retrouvé un bon niveau de croissance (4 %) qui a permis une amélioration

sensible de leurs fondamentaux économiques et leur assure une meilleure résistance aux chocs extérieurs. Cette amélioration s'est traduite par une révision à la hausse du rating de 3 pays (Brésil, Colombie et Venezuela).

Par ailleurs, les encours sur l'Argentine ont été ramenés de 262 millions USD à fin 2003 à 145 millions USD à fin 2004.

- Asie : Avec 15,6 milliards USD d'encours à fin 2004, l'Asie concentre 39 % de l'exposition du groupe sur les pays émergents.

  La politique de concentration des activités sur les pays les mieux notés (Chine, Corée et plus récemment Malaisie et Thaïlande, qui ont vu leurs ratings relevés en catégorie C au 2e semestre) a été poursuivie, sous-tendue par la dynamique de croissance soutenue de la zone, notamment en Chine et en Inde et dans une moindre mesure en Corée.

  La stratégie de réduction de l'exposition aux Philippines, pays dont la trajectoire reste préoccupante, a été validée et les encours du groupe ont été réduits d'1/3 pour s'établir à 245 millions USD à fin 2004, avec pour objectif d'être ramenés, après cessions d'actifs, à 220 millions USD en juin 2005.
- Proche et Moyen-Orient & Afrique : Le maintien à niveau élevé du cours du pétrole a entraîné une progression des encours de cette zone dont la situation politique nécessite une surveillance rapprochée. Il convient ainsi de rester vigilant sur l'Égypte et de maintenir une attention particulière à l'évolution de la situation en Arabie Saoudite.

  À fin 2004, l'Afrique subsaharienne représente 12 % de l'exposition « pays émergents », dont 52 % revenant à l'Afrique du Sud et 12 % au Cameroun. L'essentiel des engagements est le fait des filiales africaines qui, hors Afrique du Sud, concentrent 33 % de l'encours. La plus grande partie de l'exposition est en monnaie locale.

  Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord constituent après l'Asie la deuxième grande zone d'exposition avec 29 % des encours « pays émergents ». Le Maroc représente la principale exposition (29 % du total de la région) du fait de la présence de Crédit Agricole S.A. au capital du Crédit du Maroc. Il est suivi par l'Arabie Saoudite, les Émirats et l'Iran. Les pays du « Golf Country Council » (hors Arabie Saoudite) comptent pour 20 % de l'ensemble de la région. À noter que l'exposition au Liban ne pèse plus que 0,30 % des encours pays émergents à la suite de la vente de la BLF.
- L'exposition sur l'Europe centrale et orientale (PECO) représente 13 % des risques sur pays émergents. Elle est concentrée sur quatre pays (Pologne, Russie, Hongrie et République Tchèque) qui représente 80 % de la zone et comprend les actifs des deux implantations polonaises, spécialisées dans les services financiers (crédits à la consommation, crédit-bail).

Provisions pour risques pays

Les provisions générales pays sont déterminées selon un processus qui intègre la probabilité de crise d'un pays - matérialisée par sa notation - et une perte en cas de crise calculée en fonction de la vulnérabilité du portefeuille. Ainsi les provisions permettent de couvrir la perte estimée à maturité pour les pays listés « sous-surveillance » et le complément de pertes estimé après étude d'un stress-scenario pour les pays où un risque avéré est identifié.

Le stock de provisions générales risques pays s'élève à 704 millions d'euros contre 753 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2003 dont une baisse de 34 millions d'euros liée à l'écart de conversion.

Analyse du portefeuille

Valeurs nettes inscrites au bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Encours nets [1]	au 31 décembre 2004		au 31 décembre 2003 Pro forma		Évolution en %
	en millions d'euros	*en % du total*	*en millions d'euros*	*en % du total*	
Opérations avec la clientèle	152 601	60 %	148 420	58 %	+ 2,8 %
Opérations sur les établissements de crédit	87 042	35 %	94 354	37 %	- 7,8 %
Opérations de crédit-bail	13 356	5 %	13 033	5 %	+ 2,5 %
Total Crédit Agricole S.A.	**252 999**	**100 %**	**255 807**	**100 %**	**- 1,1 %**

Source : Informations pour partie issues de données de gestion
(1) les valeurs inscrites au bilan sont nettes de provisions

Les encours nets sont globalement en diminution de 2,8 milliards euros, soit -1,1 % par rapport à décembre 2003 en raison essentiellement de l'évolution des opérations sur les établissements de crédit (- 7,8 %) liée pour l'essentiel à la variation de la parité euro/dollar, compensée par une augmentation des opérations avec la clientèle (+ 2,8 %). Celle-ci porte sur une croissance des encours sur la Banque de détail et les crédits à la consommation aux particuliers, permettant de compenser la baisse de certaines expositions unitaires dans la Banque de Financement et d'Investissement, permettant une moindre concentration du risque de crédit.

Les variations liées aux effets de périmètre sont estimées à 1 milliard d'euros (0,4 % du global) sur le poste « opérations avec la clientèle » puisque la déconsolidation des engagements de la Banque Libano-Française a été compensée en partie par quelques acquisitions en Europe : prise de contrôle majoritaire de Crédibom, établissement de crédits à la consommation au Portugal, de Dan Aktiv au Danemark et Jotex Finans en Norvège également spécialisés dans le crédit à la consommation, par la reprise d'un portefeuille de crédits en Uruguay par la filiale Crédito Uruguay Banco, et par la consolidation des encours à 100 % du groupe Eurofactor, correspondant à la prise de contrôle des 50 % jusqu'alors détenus par le Groupe Euler Hermès.

Les encours nets d'opérations de crédit-bail conservent un poids relatif stable, le poids relatif des opérations à la clientèle s'accroissant de 2 % au détriment de celui des opérations sur les établissements de crédits.

Ventilation des encours bruts consolidés de Crédit Agricole S.A. par zone géographique

Encours Bruts [1] *en millions d'euros*	31 décembre 2004	en % du Total	31 décembre 2003 Pro forma
France (yc DOM, TOM)	130 554	50 %	104 436
Union européenne (hors France)	57 509	22 %	46 827
Autres pays d'Europe	9 884	4 %	6 921
Amérique du Nord	10 811	4 %	13 363
Amériques Centrale et du Sud	6 704	3 %	5 342
Afrique et Moyen-Orient	8 863	4 %	10 250
Asie et Océanie (hors Japon)	7 683	3 %	8 240
Japon	3 567	1 %	5 237
Sous-total encours ventilé	**235 575**	**91 %**	**200 616**
Organismes internationaux et non ventilés [2]	2 542	1 %	40 656
Crédit-bail, affacturage et assimilés	19 049	7 %	19 189
Créances rattachées	1 971	1 %	1 712
Total (bilan)	**259 137**	**100 %**	**262 173**

Source : Informations pour partie issues de données de gestion.
(1) Sans réallocation par zone géographique des garanties ou assurances crédit déplaçant le risque pour le Groupe.
(2) Y compris les titres reçus en pension livrée du Crédit Lyonnais au 31/12/03.

L'analyse des encours ventilés par zone géographique montre une répartition volontariste des encours en faveur de l'Europe occidentale de 72 % (80 % des encours y compris crédit-bail et affacturage) et une large diversification sur les autres zones plus risquées. Cette tendance illustre notamment la stratégie de Calyon, qui donne une priorité aux grands clients européens multiproduits, mais aussi celle du pôle des services financiers spécialisés dont les actifs sont concentrés dans cette région.

En élargissant à l'ensemble des implantations de pays OCDE (avec les États-Unis et le Japon) la proportion s'élève à 90 %.

Il faut relever la poursuite de l'amélioration des fondamentaux des économies émergentes en 2004 et de leur résistance aux chocs économiques. Toutefois, ont été poursuivies certaines politiques de réduction d'exposition en particulier sur les Philippines. Par ailleurs, la réduction sur le Moyen-Orient est consécutive notamment à la cession de la Banque Libano-Française.

En Amérique du Nord, la réduction des encours engagée au cours des dernières années a été accompagnée de la poursuite de la baisse du dollar, la stratégie de réduction du risque au travers de techniques de couverture (titrisation notamment) ayant été poursuivie dans les secteurs sensibles à la conjoncture économique (tel l'automobile). En 2 ans, l'exposition du Groupe aux États-Unis aura été réduite de plus de moitié.

Rappelons enfin le poids important de la France (50 %) avec l'intégration du Crédit Lyonnais et en particulier de son réseau en France avec la clientèle des particuliers et professionnels et de PME, ainsi que la forte présence des services financiers (affacturage, crédit-bail, crédits à la consommation, banque de flux).

Ventilation des encours bruts consolidés de Crédit Agricole S.A. par agent économique

Encours Bruts *en millions d'euros*	31 décembre 2004	en % du Total	31 décembre 2003 Pro forma
État, Administrations et Collectivités Publiques	6 727	3 %	6 002
Institutions financières	104 680	40 %	72 832
Particuliers et professionnels	62 902	24 %	57 912
Agriculteurs	21	NS	46
Entreprises et autres agents économiques y compris crédit-bail, affacturage	81 943	32 %	84 185
Valeurs non ventilées [1]	2 864	1 %	41 196
Total bilan	**259 137**	**100 %**	**262 173**

Source : Informations pour partie issues de données de gestion.
(1) Y compris les titres reçus en pension livrée du Crédit Lyonnais au 31/12/03.

L'analyse des encours ventilés par agent économique fait apparaître une répartition équilibrée entre les opérations à la clientèle (56 %) et aux administrations ou institutions financières (43 %).

La diminution des encours des entreprises est le résultat de la politique de réduction de l'exposition d'un certain nombre de groupes notamment aux États-Unis, tandis que la croissance sur les particuliers et professionnels se poursuit (crédit consommation, prêts logements).

Par ailleurs, il faut noter l'impact, dans la catégorie des institutions financières (+ 44 %), des titres en pension livrée non ventilés par le Crédit Lyonnais en 2003 à hauteur de 36 milliards d'euros.

Analyse des engagements par activité économique des entreprises

L'ensemble de la filière de l'énergie, qui intègre au sens large, tant les secteurs amont ou aval, de la production que du négoce, conserve une position importante en terme de concentration, avec 14 % des engagements mais avec un certain rééquilibrage interne entre secteurs ou produits. Ainsi, l'importance du secteur Électricité et Gaz naturel a été réduite au profit du secteur Production et Transformation Pétrole & Gaz. Les prix élevés du secteur de l'énergie ainsi que la présence du Groupe chez les grands opérateurs du secteur et les financements de projets expliquent l'importance des encours, avec un risque de crédit de sens contraire selon les métiers financés.

Le secteur de la distribution, avec un poids relatif de 10 %, intègre les grands groupes de la distribution sur lesquels l'application des limites de concentration permet de suivre étroitement l'évolution des risques.

Les autres secteurs ont une exposition au risque de crédit plus faible. Parmi ces secteurs, les télécommunications, l'aéronautique et le secteur de l'hôtellerie restent des secteurs sensibles à la conjoncture économique et font l'objet d'un suivi rapproché. Les opérations de financements du secteur aéronautique sont en grande partie sécurisées par des agences de crédit export et les engagements nets bénéficient, pour la plupart, de garanties sur les avions.

Le Groupe a poursuivi un suivi rapproché du portefeuille « Télécommunications » et conservé une approche prudente et sélective des nouvelles transactions proposées avec un souci de rentabilité et de retour sur actifs.

Ventilation de l'exposition par secteur économique industriel et commercial

Filières *(en millions d'euros)*	Exposition au 31 12 2004	%	Dont risque potentiel
Aéronautique – Aérospatial	9 190	5,5 %	2 097
Agroalimentaire	8 492	5,1 %	1 822
Automobile	11 769	7 %	6 246
Autres industries	7 664	4,6 %	1 780
Autres Transports	5 006	3 %	1 293
Bois - Papier – Emballage	1 934	1,2 %	624
BTP	6 289	3,8 %	1 327
Distribution - Industries de Biens de consommation	16 639	9,9 %	4 782
Divers, dont sociétés financières, véhicules de titrisation	16 995	10,1 %	4 282
Énergie	23 769	14,2 %	7 166
Immobilier	11 116	6,6 %	2 016
Industrie lourde	11 408	6,8 %	4 487
Informatique – Technologie	4 564	2,7 %	1 591
Maritime	7 870	4,7 %	1 314
Média – Édition	3 875	2,3 %	1 299
Santé – Pharmacie	4 275	2,6 %	1 655
Télécom	8 991	5,4 %	2 875
Tourisme - Hôtels – Restauration	4 568	2,7 %	1 385
Services marchands (Utilities)	3 087	1,8 %	1 055
Total	**167 501**	**100 %**	**49 096**

Source : Direction des risques Groupe
Périmètre : encours bruts des opérations, bilan et hors bilan, en faveur des entreprises industrielles et commerciales (hors opérations avec les banques) et risque potentiel futur, y compris opérations sur titres, produits dérivés. Le risque potentiel est constitué du coefficient additionnel sur risque futur des opérations de marchés et des lignes de crédit confirmées non tirées.

Politique de provisionnement et couverture des risques

La couverture des risques de pertes repose sur deux natures de provisionnement :

- des provisions spécifiques destinées à couvrir la perte probable sur les créances douteuses ;
- des provisions à caractère général visant à couvrir au-delà des risques spécifiques, les risques inhérents à l'activité bancaire dans certaines régions ou secteurs d'activité. Il s'agit notamment des provisions risques pays et de la provision générale Etats-Unis.

La politique de provisionnement s'applique à l'ensemble des créances douteuses :

- soit après examen individuel de la situation de la contrepartie ainsi que des sûretés dont bénéficie la banque et en fonction des divers scénarios d'évolution pour les risques « professionnels », « entreprises » et autres grandes clientèles ;
- soit pour les particuliers de façon statistique selon des méthodologies fondées sur les taux de recouvrement et les taux de perte estimés et réévalués périodiquement.

L'ensemble des engagements douteux (sur créances interbancaires et clientèle de bilan) s'élèvent à 9,2 milliards d'euros, dont 4,8 milliards d'euros d'encours douteux compromis. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le groupe anticipe un éventuel non-recouvrement. Les encours douteux représentent 3,5 % (3,7 % en 2003) des encours bruts du Groupe et sont couverts à hauteur de 67 % (65 % en 2003) par les provisions, étant noté que les provisions sont des provisions affectées hors provisions sectorielles et pays.

Une gestion active du portefeuille douteux, notamment par cessions de créances sur le marché secondaire aux États-Unis et l'allégement volontariste de certaines positions ont permis de baisser de 593 millions d'euros le montant nominal des créances douteuses.

Le tableau ci-après donne la répartition par zone géographique :

- de la part des encours douteux - compromis et non compromis - dans le total des engagements sur chaque région ;
- de la couverture des encours douteux totaux et compromis par les provisions qui s'est renforcée en 2004, notamment sur les PME en France et le surendettement des particuliers. Le taux plus faible observé aux États-Unis (41 % contre 67 % en moyenne) s'explique par une pratique comptable locale laissant au bilan la seule partie des créances jugée recouvrable.

Tableau des encours douteux, dont douteux compromis, et des provisions ventilées par zone géographique de Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Encours au 31 décembre 2004 *en millions d'euros*	Encours bruts	Encours douteux [2]	dont encours douteux compromis	Provisions sur encours douteux	dont provisions sur encours douteux compromis	Taux de couverture encours douteux par provisions
Encours ventilés par zone géographique [1]	**235 575**	**7 506**	**4 048**	**4 673**	**2 919**	**62 %**
France	130 554	4 073	2 212	2 688	1 666	66 %
Union européenne (hors France)	57 509	1 243	585	748	446	60 %
Autres pays d'Europe	9 884	266	158	186	128	70 %
Amérique du Nord	10 811	773	499	314	247	41 %
Amérique Centrale et du Sud	6 704	341	71	206	25	60 %
Afrique et Moyen-Orient	8 863	488	369	386	303	79 %
Asie et Océanie (hors Japon)	7 683	288	139	145	104	50 %
Japon	3 567	34	15	n.s.	n.s.	n.s.
Encours non ventilés	**23 562**	**1 713**	**746**	**1 465**	**659**	**85 %**
Crédit-bail, affacturage et assimilés	19 049	654	12	536	1	82 %
Autres encours non ventilés	2 542	476	368	352	294	74 %
Créances rattachées	1 971	583	366	577	364	99 %
Total des encours	**259 137**	**9 219**	**4 794**	**6 138**	**3 578**	**67 %**

Source : Direction de la comptabilité et de la consolidation.
(1) Sans réallocation par zone géographique des garanties ou assurances crédit déplaçant le risque pour le Groupe.
(2) Nouvelle réglementation relative au traitement comptable du risque de crédit applicable au 01/01/03.

Ce tableau montre une stabilité ou une décroissance des encours douteux dans toutes les régions hormis celles de l'espace économique européen lié à l'effet périmètre sur crédits consommation en Scandinavie, Portugal et à quelques dossiers d'entreprises.

De même, le tableau ci-après montre la répartition des encours douteux dont ceux non compromis et leur couverture par les provisions, par agent économique.

Tableau des encours douteux non compromis et douteux compromis et des provisions ventilées par agent économique de Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Encours au 31 décembre 2004 *en millions d'euros*	Encours bruts	Encours douteux	dont encours douteux compromis	Provisions sur encours douteux	dont provisions sur encours douteux compromis	Taux de couverture encours douteux par provisions
État, administrations et collectivités publiques	6 727	76	42	47	37	62 %
Institutions financières	104 680	370	31	310	31	84 %
Particuliers et professionnels	62 902	3 202	1 910	1 908	1 298	60 %
Agriculteurs	21	6	5	6	5	100 %
Entreprises et autres agents économiques (y compris Assurances) [1]	81 943	5 024	2 437	3 483	1 912	69 %
Valeurs non ventilées	2 864	541	369	384	295	71 %
Total	**259 137**	**9 219**	**4 794**	**6 138**	**3 578**	**67 %**

Source : Informations pour partie issues de données de gestion.
(1) Crédit-bail, affacturage et assimilés inclus.

Coût du risque de crédit

Le coût du risque de crédit s'améliore nettement avec 34 points de base des emplois pondérés Cooke « Crédit », contre 63 points de base au 31 décembre 2003.

Cette amélioration significative est liée pour l'essentiel à une situation favorable sur la clientèle des grandes entreprises.

Une politique active en matière de recouvrement (affacturage, crédits consommation) et de renforcement des provisions notamment sur les particuliers surendettés ont caractérisé également cet exercice.

Les risques de marchés

La maîtrise des risques de marchés du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

Périmètre

Le dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités de marché. Il s'agit principalement des activités d'arbitrage et de prise de positions directionnelles des salles de marchés de la filiale Calyon Corporate and Investment Bank (issu de l'apport partiel des activités de la BFI du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez). Les portefeuilles de placement des directions financières sont suivis séparément. Les risques de marchés se traduisent par un risque de variation du résultat de la filiale du fait d'un ou plusieurs vecteurs financiers : taux d'intérêt, cours des titres de propriété, parités de change, prime de rendement spécifique d'une émission obligataire, cours des marchandises et métaux précieux, corrélation entre les marchés etc.

Organisation

Dispositif local et central

Dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place en 2003, en remplacement du mode de fonctionnement antérieur de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais, la gestion des risques de marchés du groupe Crédit Agricole S.A. est désormais structurée sur deux niveaux distincts mais complémentaires : un niveau central de coordination et d'agrégation et un niveau local où s'exerce le métier.

- Au niveau central, la Direction des risques Groupe est chargée d'exercer un contrôle global sur l'ensemble des risques de marchés du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Au niveau local, la Direction des risques de la filiale est le bras agissant de la Direction des risques Groupe sur ce périmètre. Il lui revient d'effectuer un contrôle de premier niveau sur les risques de marchés encourus sur ses activités.

Les comités de décision et de suivi des risques

Deux instances interviennent dans la gestion des risques de marchés au niveau du Groupe :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques ;
- Le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies d'identification et de mesure des risques de marchés au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Calyon, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marchés de Calyon et les « risk managers » responsables d'une activité donnée. Il effectue une revue des positions et des résultats des activités de marchés du groupe central et s'assure du respect des limites assignées à chaque entité. Il est décisionnaire sur leurs demandes ponctuelles de révision de limites.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement quantitatif des risques de marchés repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs qui servent à construire des limites globales ou spécifiques. Ces indicateurs peuvent être agrégés en trois grands groupes : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires.

- L'élément central du dispositif de mesure des risques de marchés est la Value at Risk (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Une procédure dite de « back testing » (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.
  Les méthodologies utilisées sont distinctes selon les facteurs de risques ou les activités concernées :
  - VaR historique pour toutes les activités de produits dérivés (y compris dérivés de crédit mais hors matières premières) et les actions,
  - VaR paramétrique et historique sur les produits linéaires de taux et de change,
  - VaR Monte Carlo sur les matières premières et leurs dérivés ;
- Le deuxième élément quantitatif est le « stress scénario ». Il complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact des situations de crise dans les marchés. Ces calculs de stress scénarios simulent des conditions extrêmes de marché (chocs

vraisemblables ajustés en fonction des évolutions économiques) ou des situations de crises historiquement observées (krach obligataire de 1994, krach boursier technologique de 2002, etc.). Une revue de l'ensemble des scénarios de stress et leur redéfinition a constitué l'un des objectifs prioritaires d'amélioration du dispositif sur l'année 2004 ;

- Enfin, un ensemble d'indicateurs complémentaires constitue le troisième élément du dispositif quantitatif d'encadrement des risques. Ces indicateurs (sensibilité, montants nominaux, encours, durées...) assurent une cohérence entre les limites globales et les limites opérationnelles utilisées par les opérateurs de front-office. Ces limites permettent également d'encadrer les risques qui ne seraient pas correctement capturés par les mesures en VaR.

Ce dispositif est étoffé par des procédures d'alerte déclenchées, notamment, lorsque le seuil de 80 % d'une limite spécifique est atteint ou lorsqu'un palier identique est franchi au titre d'une limite globale de perte ou d'une limite globale exprimée en Value at Risk. Les unités de contrôle des risques de marchés des filiales doivent également informer la Direction des risques Groupe dans les meilleurs délais lorsqu'un événement majeur concernant l'utilisation des limites ou l'évolution des marchés est identifié.

Exposition aux risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A.

Mesure par la Value at Risk

L'évolution de la VaR, déclinée par métiers, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. s'est présentée de la façon suivante :

Répartition de la VaR (99 %, 1 j)

(en millions d'euros)	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/04
Trésorerie	3	7	5	**7**
Taux, Change et Commodities	12	23	15	**12**
Crédit	10	15	13	**10**
Actions	4	7	5	**7**
VaR du groupe Crédit Agricole S.A.	**25**	**33**	**28**	**25**

Les chiffres sont calculés sur la période du 30/06/04 au 31/12/04.

La VaR totale du groupe Crédit Agricole S.A., incluant les risques de marché résiduels issus de petites filiales de Crédit Agricole S.A., et obtenue par sommation des différentes VaR individuelles, s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2004 (dont 19 millions sur le seul périmètre Calyon).

Mesure par les scénarios de stress

À fin décembre 2004, les scénarios les plus significatifs donnaient les résultats suivants :

(en millions d'euros)	Stress historique « Krach obligataire de 1994 » [1]	Stress hypothétique « Instabilité géopolitique » [2]
Trésorerie	- 16	55
Taux, Change et Commodities	99	89
Crédit	23	- 15
Actions	na	- 120
Total	**106**	**9**

(1) Reproduit les facteurs de risques observés sur la période du 17 février au 2 mars 1994.
(2) Stress visant à capturer une situation d'incertitude, suite à la survenance d'un événement majeur non anticipé se traduisant par un scénario de flight to quality.

Les risques opérationnels

Le groupe Crédit Agricole S.A. a poursuivi la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques opérationnels sur le périmètre des Caisses régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels comprend les composantes suivantes, en adéquation avec la réforme Bâle II :

- *gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels* : supervision du dispositif par la Direction générale (au travers du Comité des risques opérationnels ou dans le cadre du Comité de contrôle interne), rôles des Directions des risques (Crédit Agricole S.A. et filiales) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des filiales et des métiers dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des risques opérationnels) ;
- *identification et évaluation qualitative des risques* à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- *collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes* pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- *calcul et allocation des fonds propres économiques* au titre des risques opérationnels ;
- livraison périodique *d'un tableau de bord des risques opérationnels*.

Ce dispositif est décliné dans chaque entité du groupe selon le principe de subsidiarité.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le service risques opérationnels de la Direction des risques du Groupe – « DRG/Risques opérationnels de Crédit Agricole S.A. » - assure la conception de ce dispositif en liaison étroite avec les filiales ainsi que la supervision de sa mise en place dans le cadre du projet Bâle II du Groupe.

Le dispositif RO vise l'homologation par la Commission bancaire au titre de la méthode avancée (« Advanced Measurement Approach ») pour la grande majorité des filiales du groupe et ce à partir du second semestre 2006 pour les principales d'entre elles (dont Calyon et le Crédit Lyonnais).

Ce dispositif est déjà totalement ou très significativement implanté dans les plus grandes filiales pour trois de ses composantes : la gouvernance de la fonction, le suivi du coût du risque et le tableau de bord trimestriel. Il est en cours de déploiement pour le chantier cartographies qui n'a pu démarrer complètement qu'à partir du second semestre 2004 en raison de la fusion ou de la réorganisation des entités et qui devrait être achevé d'ici fin 2005.

La constitution des historiques de pertes opérationnelles (en phase de croisière pour Calyon, le Crédit Lyonnais et CAAM, en cours pour les autres filiales) a permis d'alimenter le modèle interne de calcul et d'allocation des fonds propres économiques basé sur les distributions statistiques (méthode avancée Bâle II utilisée par la plupart des grands établissements) et de contribuer aux premières études d'impact de la réforme sur le nouveau ratio de solvabilité.

À fin 2004, le groupe CAsa dispose ainsi d'un tableau de bord des risques opérationnels couvrant Calyon, la Banque Privée, le Crédit Lyonnais, CAAM, Sofinco, Finaref et Ucabail* (soit 90 % du PNB du groupe Crédit Agricole S.A.) et qui permet de mettre en lumière les faits marquants et de suivre le coût du RO de ces filiales. Les autres filiales : BFT, CAIS Bank, Eurofactor/Transfact seront intégrées dans ce reporting de synthèse d'ici fin juin 2005.

Ce tableau de bord confirme globalement les principales sources de risques : fraude interne et externe, respect insuffisant de certaines obligations réglementaires et bonnes pratiques commerciales, maîtrise incomplète de certains processus (ouverture des comptes de tiers, traitement des flux et des espèces, opérations de marché), tout en faisant apparaître des profils d'exposition différenciés par filiale/type de métier : risque récurrent de fréquence prédominant dans la banque de détail (CL, Sofinco, Finaref), risque exceptionnel d'intensité plus marqué dans la banque de financement et d'investissement (Calyon).

Des plans d'actions sont en cours pour réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (programme Fides pour la conformité), d'autre part la fréquence des risques récurrents (on relève notamment une baisse sensible de la fraude monétique au Crédit Lyonnais en 2004 par rapport à 2003).

** Depuis le 4e trimestre 2004 pour ces deux dernières filiales.*

Caisses régionales et leurs filiales

2 ans après sa conception et son expérimentation pour le compte du Groupe dans 4 Caisses régionales Pilotes, le dispositif d'analyse et de gestion des risques opérationnels poursuit son déploiement dans les Caisses régionales et leurs principales filiales selon les calendriers fixés courant 2003 et communiqués à la Commission bancaire : le pilotage de ce déploiement est assuré par la mission Bâle II de la Direction des risques des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A. (DRC/RS).

À fin février 2005, le dispositif est totalement ou très significativement implanté dans les Caisses régionales pour quatre de ses cinq composantes :

- l'organisation de la gestion des risques opérationnels (nomination des MRO et mise en place des instances de suivi des risques opérationnels) ;
- l'évaluation et la surveillance des risques (réalisation en 2004 d'une première cartographie des risques EUROPA, répondant en partie aux besoins du chantier Plan de Continuité des Activités et à certains volets du programme de Conformité renforcée FIDES) ;
- la mesure et la surveillance du coût des risques (lancement fin 2004 du processus de collecte des incidents et de leurs impacts financiers OLIMPIA et lien avec la comptabilité pour maintien de la piste d'audit et justification des provisions au titre des risques opérationnels) ;
- les tableaux de bord périodiques des risques (reportings « réglementaires », imposés par les outils, et reportings « locaux », développés selon les besoins de chaque Caisse régionale).

La mise en place de la cinquième composante du dispositif (le calcul des exigences de fonds propres risques opérationnels) sera étudiée par DRC/RS au cours de l'année 2005, en capitalisant notamment sur l'outil utilisé à la DRG et les résultats des simulations obtenus sur les activités de banque de proximité du Crédit Lyonnais.

Parmi les chantiers de 2005, citons deux d'entre eux totalement orientés vers « l'usage » :

- La mise en place de Groupes de Travail Nationaux (GTN) ayant vocation à examiner les plans d'actions proposés par chaque Caisse régionale et à définir, si possible, des solutions de gestion efficaces, innovantes et mutualisables ; les thèmes de ces GTN seront définis à l'appui des résultats du benchmark réalisé par DRC/RS à partir des cartographies de risques des Caisses régionales ;
- La poursuite du chantier Adéquation/Reconfiguration des polices d'assurances des Caisses régionales par rapport aux risques opérationnels (ce chantier, dont la CAMCA est maître d'œuvre, a d'ores et déjà permis de reconstituer près de dix années d'historiques de déclarations de sinistres en Caisses régionales et de réaliser, Caisse par Caisse, une cartographie des polices souscrites et de leurs principales caractéristiques).

Les autres risques

Comme dans tout groupe bancaire ou financier, **le domaine comptable** peut également être source de risques financier ou d'image ;

le risque comptable se définit comme l'ensemble des facteurs susceptibles d'altérer la fiabilité des états financiers dont l'origine se situe en particulier dans :

- le non-respect des dispositions légales ou réglementaires comptables ;
- le non-respect des délais de publication de l'information comptable et financière, réglementaire et fiscale ;
- les défaillances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement comptable ou réglementaire ;
- les insuffisances des procédures de justification et de contrôle.

L'ensemble de ces procédures est présenté dans la partie relative au dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière, du rapport du Président de Crédit Agricole S.A., établi en application des dispositions de la Loi de sécurité financière du 1er août 2003, repris ci-après.

LES RISQUES JURIDIQUES

Au 31 décembre 2004, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la société et du groupe Crédit Agricole S.A.

Faits exceptionnels et litiges

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant des entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

Agriculture Corse

Crédit Agricole S.A. (anciennement la Caisse Nationale de Crédit Agricole ou « CNCA ») a pris acte les 28 avril 2003 et 4 février 2004 de ses deux mises en examen pour « complicité d'escroquerie » dans la mise en œuvre des aides à l'agriculture corse dans les années 1990.

À cette époque, la CNCA a eu, en effet, à intervenir, aux côtés des pouvoirs publics ou à leur demande pour contribuer au traitement des difficultés de l'agriculture corse. Crédit Agricole S.A. rappelle qu'il a subi lui-même d'importants préjudices et qu'il s'est porté partie civile dans ce dossier. Crédit Agricole S.A. a contesté l'accusation, dépourvue de tout fondement matériel et juridique, portée contre la CNCA et a donc demandé sa mise hors de cause pure et simple.

Verte France

Le syndicat Verte France, regroupant des personnes physiques et des associations, a intenté en décembre 1999, devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, une action à l'encontre de l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole et d'un certain nombre de Caisses locales visant à faire constater que leur forme civile ne leur permettait pas d'exercer une activité commerciale, et, par conséquent, une activité bancaire. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté le syndicat Verte France de ses prétentions par décisions en date des 21 et 28 janvier 2003. Le Syndicat Verte France a fait appel de ces jugements.

Crédit Agricole S.A. confirme son appréciation selon laquelle cette procédure, à vocation essentiellement médiatique, ne comporte pas de risque juridique réel pour le Crédit Agricole.

Executive Life

Dans le cadre des procédures relatives au plan de redressement de la société Executive Life, la décision du 20 janvier 2004 du tribunal du District central de Californie, approuvant l'accord conclu le 3 septembre 2003 avec le US Attorney's Office de Los Angeles et l'injonction de cessation et de désistement (Cease and Desist order) du Conseil des gouverneurs du Federal Reserve System, a mis fin à l'enquête pénale du Department of Justice fédéral américain et aux investigations du Conseil des gouverneurs du Federal Reserve System.

Par ailleurs, en application du Protocole signé en avril 1995 entre le Crédit Lyonnais, l'État et le CDR, le Crédit Lyonnais sera indemnisé par le CDR des responsabilités qu'il pourrait encourir dans le cadre des procédures civiles ouvertes en Californie.

Le risque final est supporté par le CDR dans le cadre de la garantie conférée au Crédit Lyonnais.

Merfa

Crédit Agricole S.A.et le Crédit Lyonnais ont reçu, avec le Groupement des Cartes Bancaires et 7 autres banques, communication des griefs de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne, dans une procédure relative notamment au « mécanisme de régulation de la fonction acquéreur » de la carte bancaire. La Commission a précisé qu'elle envisageait d'exiger des parties qu'elles mettent fin aux infractions en cause et d'imposer à celles-ci des amendes pour violation de l'article 81 du traité CE.

Après une première audition devant la Commission européenne, Crédit Agricole S.A. est raisonnablement optimiste sur l'issue de cette procédure.

Alstom

Des investisseurs, qui avaient acquis des titres Alstom en 2001 dans le cadre d'une offre publique de titres, ont initié une class action à l'encontre d'Alstom, de ses dirigeants, des cédants et des membres du syndicat de placement, dont Calyon. Les plaignants reprochent particulièrement aux membres du syndicat de placement leur négligence dans la vérification d'un certain nombre de documents.

B.C.E.N

Calyon et la Banque Commerciale pour l'Europe du Nord (B.C.E.N) sont en litige à propos des conditions d'exécution d'une opération de change à terme. La Cour d'appel de Paris va statuer sur renvoi après la cassation d'un arrêt favorable à Calyon.

Bell Group

Les liquidateurs de cette société reprochent à 20 banques, dont Calyon, d'avoir appréhendé des actifs sociaux en violation du principe d'égalité de traitement des créanciers.

Festival Crociere
Calyon a financé l'acquisition de deux navires mis à la disposition de Festival Crociere. Celui-ci étant en défaut, Calyon a procédé à la résiliation du contrat d'affrètement et à la saisie des navires. Le liquidateur de Festival Crociere critique l'attitude de Calyon et lui demande des dommages et intérêts.

Fonds Clariden
Des fonds d'investissements ont conclu des opérations de couverture de leur exposition au risque de change USD/Rouble avec Calyon et IIF BV, sa filiale. À la suite de la crise financière russe de 1998, ces fonds d'investissement n'ont pu faire face à leurs engagements financiers, notamment vis-à-vis de Calyon et IIF BV.

En conséquence, Calyon et IIF BV ont prononcé la résiliation anticipée de certains contrats et ont appréhendé des actifs sur lesquels ils bénéficiaient de sûretés. Ces fonds ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 1998.

Reprochant à Calyon et IIF BV d'avoir fait un usage abusif des actifs des fonds, les liquidateurs ont initié une action à leur encontre en 2004. Calyon et IIF BV contestent les demandes de dommages et intérêts qui leur sont faites.

SNGI Belgique
Le Groupe SNGI BELGIQUE, filiale indirecte de Calyon, exerçait des activités d'ingénierie financière comportant notamment des aspects d'optimisation fiscale. L'administration fiscale belge conteste les modalités de cette gestion et poursuit cette société sur le fondement de l'abus de droit.

Fonds « Turbo »/CPR (Calyon)
CPR a fait l'objet, au titre des exercices 1988 à 1990, de plusieurs redressements concernant, notamment, les crédits d'impôts dégagés par certains fonds communs de placement dont elle était souscripteur. Ces redressements ont tous été contestés par CPR. En outre, certains clients du groupe CPR qui avaient souscrit à des parts de ces fonds communs de placement gérés par le groupe CPR ont également fait l'objet de redressements fiscaux, dont la plupart ont été contestés, et ont appelé CPR en garantie.

Calyon a trouvé dans le patrimoine de CLC Bourse le même type de litige.

Le risque évolue favorablement.

High Risk Opportunity
Calyon et Crédit Lyonnais ont été assignés devant les juridictions de New York à propos d'un contrat de couverture de change à terme conclu avec la société HRO. Cette procédure relève désormais de Calyon.

Otor
Les dirigeants de cette société, qui contestent le dispositif contractuel mis en place par eux et susceptible de leur faire perdre le contrôle de leur société, ont assigné devant un Tribunal de New York Clinvest (Calyon) et le Crédit Lyonnais. Ils reprochent à Calyon et au Crédit Lyonnais leur association à ce montage et divers manquements à la réglementation américaine.

Montlaur
Calyon est l'un des défendeurs dans une action en soutien abusif intentée en mars 1995 contre plusieurs établissements financiers. Un premier jugement a débouté les demandeurs. Ceux-ci ont fait appel.

Bernard Tapie - Adidas
Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la société « Bernard Tapie Finance » (BTF), qui détenait indirectement Adidas, le Crédit Lyonnais fait l'objet, avec le CDR, qui est son garant, de deux procédures civiles :
- la première, initiée par les mandataires liquidateurs, sur la base d'une part, du soutien artificiel et, d'autre part, du préjudice qui résulterait des conditions de vente de la société Adidas ;
- la seconde, initiée par le mandataire ad hoc de la société BTF pour faute dans l'exécution du mandat de vente de la société Adidas.

Par suite de la clôture de l'instruction pénale qui était en cours, la cour d'Appel de Paris a été saisie par les différentes parties en cause, pour ce qui concerne l'opération Adidas, d'une demande de levée du sursis à statuer en vigueur. En novembre 2004, une médiation, sollicitée par les liquidateurs, a été engagée.

Les procédures citées dans les précédents rapports de gestion de Crédit Agricole S.A., qui ne sont pas rappelées ci-dessus, sont terminées ou ne sont plus significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A.

Dépendances éventuelles
Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES
La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance (notamment AXA, AIG, GAN, ACE, ZURICH, CHUBB, LLOYD'S) ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les couvertures de dommages aux biens d'exploitation (immobilier et informatique) sont complétées de lignes de garanties particulières pour la responsabilité civile exploitation et notamment par la couverture accrue des recours des tiers sur les immeubles les plus exposés à ce risque (France : garanties dommages : 450 millions d'euros, garanties responsabilités civiles d'exploitation : 30 millions d'euros, garanties additionnelles de recours des tiers : 91 millions d'euros).

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et « tous risques valeurs » ont été mises en place par Crédit Agricole S.A. pour son Groupe (Monde : garanties Pertes d'exploitation 150 millions d'euros, garanties Fraude : 75 millions d'euros, garanties « tous risques valeurs » : 70 millions d'euros).

De même, les polices responsabilité civile professionnelle du Groupe et Responsabilité Civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées.

Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. par la captive de réassurance du Groupe dont l'intervention cumulée n'excède pas 5 % des garanties ci-dessus.

Informations sociales et environnementales dans le groupe Crédit Agricole S.A.

L'année 2004 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle organisation du Groupe. Dans ce cadre, il a notamment été décidé de confirmer et de renforcer au sein de Crédit Agricole S.A. une fonction dédiée au développement durable. Elle a pour mission de proposer objectifs, moyens à mettre en œuvre et outils de suivi, en cohérence avec les valeurs du Groupe et les engagements pris par l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies en mars 2003.

Parallèlement, chaque nouvelle unité a tiré profit de la fusion entre les entités du Crédit Agricole et du Crédit Lyonnais pour adopter les meilleures pratiques sur de nombreux plans, y compris celui de la responsabilité sociale et environnementale. L'agence de notation Vigeo a pris acte de ces réalisations et a retenu, le 17 septembre 2004, le titre Crédit Agricole S.A. dans l'univers des 120 sociétés de l'Aspi Eurozone.

Un chapitre entier du rapport d'activité 2004 de Crédit Agricole S.A. est consacré au développement durable dans son acception la plus large. Les lignes qui suivent sont plus particulièrement relatives aux informations sociales et environnementales requises par le décret d'application de la Loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE).

INFORMATIONS SOCIALES

Effectif global du Groupe dans le monde

Répartition par pôle

	2003 [1]		2004	
Pôle	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France, Flux	24 460	38,0 %	24 138	38,9 %
Banque de financement et d'investissement	12 626	19,6 %	11 125	17,9 %
Services financiers spécialisés	10 159	15,8 %	10 850	17,5 %
Banque de détail international et capital investissement	5 597	8,7 %	4 976	8,0 %
Métiers de gestion d'actif et titres	3 596	5,6 %	3 343	5,4 %
Banque privée (France et international)	2 567	4,0 %	2 420	3,9 %
Assurances	907	1,4 %	907	1,5 %
Fonctions centrales, fonctionnement et logistique (France), gestion pour compte propre	4 472	6,9 %	4 242	6,8 %
Total	**64 384**	**100 %**	**62 001**	**100 %**

ETP = Équivalent Temps Plein
(1) Répartition par pôles métiers révisée par rapport à l'analyse à fin 2003. La situation des effectifs du Groupe à l'étranger à fin 2003 a été revue, l'harmonisation progressive des méthodes entre les unités s'étant traduite principalement par l'incorporation de certaines catégories de personnels, notamment en contrat à durée déterminée, non prises en compte antérieurement.

La baisse de 2 383 ETP en 1 an (- 3,7 %) se répartit de façon presque égale entre la France (- 1 227 ETP) et l'étranger.

Outre les réductions d'effectifs liées au rapprochement des activités avec le Crédit Lyonnais, en France, deux évolutions significatives de périmètre sont à signaler :
- cession de CLSE France et CLSE Midcap (- 115 ETP) ;
- intégration globale d'Eurofactor antérieurement consolidée par intégration proportionnelle (+ 293 ETP).

À l'étranger, les principales variations ont été les suivantes :
- cession de différentes activités à l'étranger : Banque Franco-Libanaise, LACIM, CAI Pakistan, CAI Kenya, activité de banque privée en Italie ;
- poursuite du développement de l'activité en Services financiers spécialisés.

La part de la France dans le total du Groupe s'établit à 70 % à fin 2004.

Répartition géographique

Répartition géographique des effectifs dans le monde au 31 décembre 2004 (en ETP)

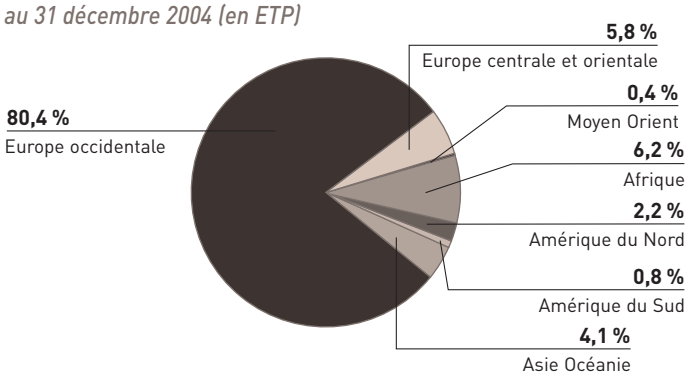

Effectif du Groupe en France

Répartition par type de contrat au 31 décembre de l'année

	2003	2004
Effectif CDI en poste	45 012	44 052
Effectif CDI en dispense d'activité	4 565	5 555
Effectif en CDD	1 123	1 040
Total France	**50 700**	**50 647**

La baisse des effectifs CDI actifs en 2004 est de 2,1 % tandis que celle des CDD s'établit à 7,4 %. Les CDD représentent 2,3 % des actifs à fin 2004. 24 % d'entre eux sont des cadres. Les contrats de CDD signés en 2004 se répartissent de façon égale entre remplacement et surcroît d'activité.

Le recours au personnel temporaire représente 1,3 % de la population CDI en poste pour 592 équivalents temps plein en moyenne sur l'année. Le recours au personnel de renfort représente ainsi l'équivalent de 4 % du total des CDI en poste.

S'ajoutent à l'effectif les jeunes en contrat de formation en alternance, pour lesquels le nombre des contrats signés en 2004 équivaut à 1,5 % de l'effectif CDI en poste. En outre, près de 3 000 stagiaires d'école ont été accueillis.

Nombre de contrats signés en 2004 :	
Contrat de professionnalisation (ex. : qualification, orientation, adaptation)	268
Contrat d'apprentissage	417
% du périmètre France :	95 %

Structure des effectifs CDI en poste à fin 2004

Répartition par sexe et statut

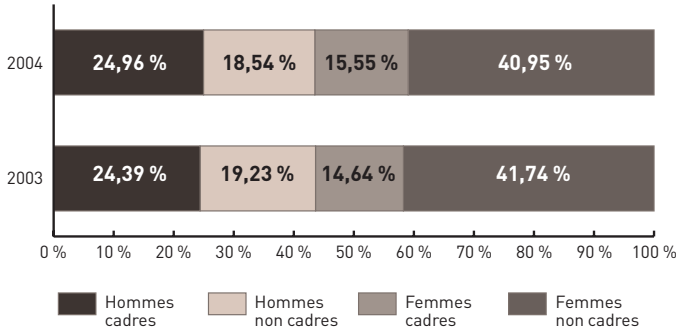

La répartition hommes femmes dans le Groupe n'a pas évolué entre décembre 2003 et décembre 2004 pour les CDI en poste (56,5 % de femmes). La part des femmes cadres s'est améliorée de 1 point, celle des hommes cadres augmentant dans le même temps de 0,6 point. Le taux d'encadrement global augmente de 1,5 point, passant à 40,5 % à fin 2004.

Âge et ancienneté

L'âge moyen et l'ancienneté moyenne restent quasiment stables par rapport à la situation à fin 2003 : respectivement 43 ans et 20 ans. La part des moins de 30 ans s'élève à 14,2 % du total, celle des 30-49 ans s'élève à 50,2 % et la part des 50 ans et plus à 35,6 %.

Pyramide des âges

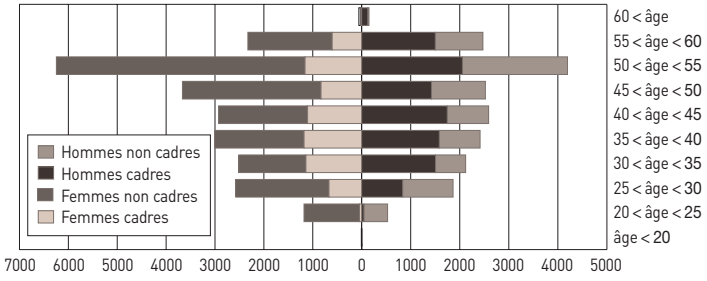

Organisation du travail

Régime de travail

Effectif CDI en poste au 31 décembre 2004 par type d'organisation du temps de travail

	Cadres	%	Non cadres	%	Total	%
Régime heure	5 545	34 %	24 941	100 %	30 486	74 %
Régime jour	10 391	64 %	-	0 %	10 391	25 %
Autres régimes	397	2 %	-	0 %	397	1 %
Total	**16 333**	**100 %**	**24 941**	**100 %**	**41 274**	**100 %**

La répartition de l'organisation du temps de travail au sein du Groupe demeure stable entre les différents régimes de temps de travail, les trois quarts des effectifs étant en régime heure.

Temps partiel

		2004				2003	
Nombre de personnes en CDI en poste à temps partiel		Cadres	Non Cadres	Total	%	Total	%
Temps partiel < 50 %	Femmes	3	46	49	1 %	216	5 %
	Hommes		8	8			
		3	**54**	**57**			

		2004				2003	
		Cadres	Non Cadres	Total	%	Total	%
50 ⩽ Temps partiel < 80 %	Femmes	175	1 195	1 370	34 %	1 675	37 %
	Hommes	33	136	169			
		208	**1 331**	**1 539**			

		2004				2003	
		Cadres	Non Cadres	Total	%	Total	%
Temps partiel ⩾ 80 %	Femmes	776	1 999	2 775	65 %	2 642	58 %
	Hommes	61	66	127			
		837	**2 065**	**2 902**			

Total		**1 048**	**3 450**	**4 498**	**89 %**	**4 533**	**100 %**
% du périmètre France :					93 %		97 %

Le temps partiel concerne 4 498 personnes, ce qui représente un taux de 10,7 % de l'effectif CDI pour une population essentiellement féminine (93 %) et de non-cadre (3/4 des temps partiels).

Gestion de l'emploi

Les recrutements en CDI

	2004				2003	
	Cadres	Non cadres	Total	%	Total	%
Recrutements externes en CDI	278	1 150	1 428	76 %	1 437	77 %
Transformations de CDD en CDI	62	378	440	24 %	433	23 %
Total	**340**	**1 528**	**1 868**	**100 %**	**1 870**	**100 %**
% du périmètre France :				98 %		95 %

Le nombre de recrutements reste stable par rapport à 2003, l'essentiel concernant la banque de réseau du Crédit Lyonnais (80 % du total), conformément à la politique décidée début 2003 dans le cadre du rapprochement entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais, consistant à geler les recrutements autres que des commerciaux pour le réseau de la Banque de détail du Crédit Lyonnais.

Les sorties de CDI

	2004				2003	
	Cadres	Non cadres	Total	%	Total	%
Démissions	298	397	695	24,0 %	822	22,2 %
Licenciements	161	64	225	7,8 %	489	13,2 %
Départs volontaires (mobilité ext)	112	27	139	4,8 %	-	0,0 %
Retraites et préretraites	528	1 062	1 590	54,9 %	2 142	57,9 %
Décès	23	36	59	2,0 %	112	3,0 %
Autres départs	73	115	188	6,5 %	137	3,7 %
Total	**1 195**	**1 701**	**2 896**	**100 %**	**3 702**	**100 %**
% du périmètre France :				98 %		95 %
Turn-over (Sorties/Effectif moyen) :				6,6 %		

Compte tenu du fait que la mise en œuvre de l'accord emploi groupe au travers des PSE (entreprise par entreprise) ne s'est matérialisée progressivement qu'à compter du 2e semestre 2004, leurs effets en termes de flux de départs se concrétiseront plus massivement sur l'année 2005.

Les retraites et préretraites

	2004		
	Cadres	Non cadres	Total
Femmes	170	734	904
Hommes	358	328	686
Total	**528**	**1 062**	**1 590**
% du périmètre France :			95 %

Les mobilités inter-sociétés

Plus de 800 mobilités inter-sociétés ont été réalisées en 2004.

Les promotions

Au cours de l'année 2004, sur 5 358 promotions, 60 % concernent les femmes, taux supérieur à leur part dans l'effectif (56,5 %) et en légère augmentation par rapport à 2003.

	2003			2004		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Promotion dans la catégorie non cadre	1 077	2 400	3 477	987	2 357	3 344
Promotion de non cadre à cadre	440	434	874	353	359	712
Promotion dans la catégorie cadre	761	466	1 227	813	489	1 302
Total	**2 278**	**3 300**	**5 578**	**2 153**	**3 205**	**5 358**
%	40,8%	59,2%	100%	40,2%	59,8%	100%

Rémunération individuelle et collective

Rémunération individuelle

Le salaire total annuel moyen des salariés CDI en poste en 2004 est d'environ 39 960 euros.

Salaires mensuels moyens de base des CDI actifs à fin 2004	Femmes	Hommes	Total
Cadres	3 570	4 370	4 065
Non cadres	2 019	2 104	2 045
Total	**2 439**	**3 397**	**2 855**
% du périmètre France :			97 %

Le salaire mensuel moyen de base au 31 décembre 2004 des non-cadres est de 2 104 euros pour les hommes (+ 1 % par rapport à fin 2003) et de 2 019 euros pour les femmes (en progression de 5 %).

Pour les cadres, le salaire mensuel moyen de base baisse légèrement (-1,5 %) par rapport à l'an passé, cette évolution provenant des mouvements d'effectif ayant eu lieu au cours de l'année 2004. Dans ce contexte, si l'écart entre femmes et hommes cadres persiste, on observe sa réduction en 2004 : la rémunération moyenne des femmes cadres reste pratiquement stable par rapport à fin 2003 à 3 570 euros tandis que celle des hommes cadres s'établit à 4 370 euros soit -1,8 % par rapport à fin 2003.

Rémunération collective

La quasi-totalité des entités du groupe Crédit Agricole S.A. bénéficie d'accords de participation et d'intéressement qui permettent d'associer les salariés aux résultats et à la croissance de leurs entités.

Rémunération variable globale versée sur 2004

	Montant global	Nb bénéficiaires	Montant moyen
Participation	52 449 808 €	13 945	3 761 €
Intéressement	69 494 299 €	49 744	1 397 €
Abondement	53 670 829 €	33 544	1 600 €
% du périmètre France			93 %

Nombre d'accords d'entreprise

Le très haut niveau de dialogue social en 2004 s'est traduit notamment par 5 accords de niveau groupe et plus de 100 accords d'entreprise.
Les accords de niveau groupe ont porté sur :

- Les règles d'information/consultation ;
- Les transferts d'activité ;
- L'accord emploi ;
- Le Comité de Groupe ;
- Le Comité de concertation.

Thèmes des accords	Nombre
Rémunérations et périphériques :	**49**
Dont Négociations Annuelles Obligatoires, Rémunération variable collective, PEE, PERCO, Prévoyance	
Réorganisation du groupe :	**14 dont 2 accords de Groupe**
Dont Rapprochement, Compositions d'UES, Adaptation des statuts collectifs, Transfert d'activité	
Institutions représentatives du personnel :	**12 dont 3 accords de Groupe**
Emploi :	**17**
Dont Préretraite et CATS, Mobilités géographiques, Politique de l'emploi, PSE	
Temps de travail :	**16**
Dont Aménagement du temps de travail, Horaires, Compte Epargne Temps	
Autres :	**7**
Dont Informatique, Organisation du travail, Handicapés, Travaux exceptionnels, Convention collective, Dispositions générales	
Total	**115**
% du périmètre France	97 %

Absentéisme/motif/statut

Absentéisme en jours ouvrés

Motifs d'absence	2004							2003	
	Cadres		Non cadres		Total		Nb moyens de jrs d'absence par salarié	Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Nb	%		Nb	%
Maladie -3jrs	2 408	2 249	10 168	3 600	18 425	2 %	0,43	389 583	66 %
Maladie 3jrs et +	40 708	39 708	285 144	87 929	453 489	61%	10,61		
Accidents de trajet	415	944	6 818	1 201	9 378	1 %	0,22	16 863	3 %
Accidents de travail	531	1 085	7 499	2 378	11 493	2 %	0,27		
Maternité/paternité/allaitement	56 531	1 417	90 725	551	149 224	20 %	3,49	104 924	18 %
Congés autorisés	9 852	11 353	19 743	8 161	49 109	7 %	1,15	59 049	10 %
Autres absences	20 590	12 821	14 614	3 452	51 477	7 %	1,20	22 574	4 %
Total	**131 035**	**69 577**	**434 711**	**107 273**	**742 595**	**100 %**	**17,38**	**592 993**	**100 %**
% du périmètre France							93 %		90 %

On constate une hausse de l'absentéisme entre 2003 et 2004 due notamment à une augmentation des congés de maternité et des absences pour maladie.

Le nombre moyen de jours d'absence par salarié ressort à 17 jours (dont 3,5 jours de maternité).

Formation

		Cadres	Non cadres	Total
Nombre de salariés formés	Femmes	4 372	15 082	19 454
	Hommes	6 821	7 390	14 211
	Total	**11 193**	**22 472**	**33 665**
Nombre d'heures de formation	Femmes	**140 584**	478 502	619 086
	Hommes	205 190	275 462	480 652
	Total	**345 774**	**753 964**	**1 099 738**
Durée moyenne des formations	Femmes	32,16	31,73	31,82
	Hommes	30,08	37,27	33,82
	Total	**30,89**	**33,55**	**32,67**
% du périmètre France				97 %

En 2004, 33 665 personnes ont bénéficié d'une formation, soit près de 79 % de la population des CDI actifs en poste contre 63 % en 2003.

Les séminaires de présentation du Groupe représentent 3,2 % des heures de formation en 2004 contre 1,5 % en 2003.

	2004		2003	
Thèmes	Nb heures	%	Nb heures	%
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	34 754	3,2 %	16 877	1,5 %
Management homme et activité	46 579	4,2 %	50 793	4,6 %
Banque, finance, comptabilité, droit, économie, assurance	807 972	73,5 %	789 565	71,4 %
Méthode, organisation, qualité, sécurité	21 081	1,9 %	26 743	2,4 %
Marketing, distribution	19 556	1,8 %	19 465	1,8 %
Informatique, réseaux, télécom	49 345	4,5 %	63 590	5,7 %
Langues	45 904	4,2 %	56 308	5,1 %
Bureautique, logiciel, NTIC	31 700	2,9 %	42 208	3,8 %
Développement personel, communication	25 038	2,3 %	20 859	1,9 %
RH	17 809	1,6 %	20 122	1,8 %
Total	**1 099 738**	**100 %**	**1 106 528**	**100 %**
% du périmètre France		97 %		94 %

L'intégration des personnes handicapées

Crédit Agricole S.A. a signé en 2004 son deuxième accord d'entreprise. Pour sa part, le Crédit Lyonnais termine fin 2004 sa troisième Convention avec l'AGEFIPH, et Finaref pérennise son accord d'entreprise fondé sur la création d'une plate-forme d'activité téléphonique en partenariat avec une entreprise du secteur protégé.

Au-delà de ces acquis, un projet d'accord au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. est actuellement en négociation. Il intégrera dès 2005 l'ensemble des entreprises France du Groupe, hormis Finaref qui développera son accord d'entreprise. Cette volonté s'inscrit dans la politique générale du Groupe d'assumer sa responsabilité sociétale et de s'impliquer dans un développement durable qui concerne environ 1 700 salariés reconnus handicapés en France (4 % de l'effectif de référence). Pour sa part Finaref souhaite souscrire aux obligations légales d'intégration progressive et durable des personnes handicapées en continuant à investir les fonds liés à cette obligation dans un programme renforcé de recrutement et de sous-traitance.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis deux ans, un groupe de travail transversal, regroupant les Directions de marchés de Crédit Agricole S.A. et certaines filiales, réfléchit sur les actions à mener en matière environnementale. Trois axes prioritaires ont été retenus : sensibiliser, gérer les ressources et tenir compte de l'environnement dans la relation clientèle.

La sensibilisation et le pilotage

Une cellule Environnement composée de 12 personnes issues du Groupe et des filiales a pris en charge la conduite de la stratégie du Crédit Agricole en matière environnementale et agricole. Elle a pour vocation de réfléchir à l'élaboration d'une « offre verte » destinée aux diverses entités du Groupe et de sensibiliser en interne, notamment par la publication trimestrielle Tendances Environnement adressée à l'ensemble des correspondants Développement Durable et aux responsables des différents marchés des Caisses régionales.

La gestion des ressources

Crédit Agricole S.A. est conscient de son impact direct sur l'environnement et s'attache à le minimiser en travaillant autour de trois axes : le papier, la gestion des déchets et la consommation d'énergie. L'impulsion centrale est peu à peu rejointe par les entités du Groupe, dont certaines ont déjà des programmes avancés dans ce domaine.

La consommation de papier

La Direction de l'organisation du Crédit Lyonnais mène un travail de communication et de suivi des opérations de suppression des états informatiques. Les efforts opérés au sein du réseau depuis plusieurs années se font sentir aujourd'hui, puisque 88 millions de pages ont été édités en 2004, soit environ 20 % de moins qu'en 2002. Un projet plus important est en cours qui vise à dématérialiser certaines éditions grâce à une visualisation directe sur les écrans des utilisateurs à l'horizon 2006.

Le projet Oxygen

La dématérialisation des documents dans les Unités de traitements est engagée depuis la fin 2003 et doit s'achever en 2005 après déploiement progressif d'un centre à l'autre. Le gain escompté sur la production et l'impression est de 100 tonnes pour les états informatiques, 150 t pour la photocopie de documents (l'équivalent de 60 000 ramettes), 5 t de carton pour les économies de pochettes et dossiers divers.

Le traitement des déchets

Le site de Saint-Quentin-en-Yvelines (3 000 collaborateurs) a généralisé en 2004 un système de récupération des piles et cartouches d'encre. La mise en place progressive de la même action est en cours au siège du Groupe (3 000 collaborateurs supplémentaires). Un plan d'action a été engagé pour assurer, dès fin 2005, un traitement des déchets de bureau (cartouches, piles, papier, matériel bureautique) garantissant la protection de l'environnement sur l'ensemble des sites d'Île-de-France regroupant 26 000 personnes.

Chaque filiale de Crédit Agricole S.A. organise le traitement de ses déchets en interne, parfois au-delà des préoccupations strictement écologiques : Pacifica, par exemple, a poursuivi en 2004 sa politique de dons à des associations des micro-ordinateurs obsolètes.

La poursuite des réductions d'énergie

Réduire la quantité d'énergie consommée est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole. L'électricité, le chauffage et le transport des personnes constituent des pôles de consommation importants. En 2004, plusieurs initiatives ont été prises dans chacun de ces domaines.

Les implantations des Unités de Gestion Sinistres de Pacifica respectent désormais les normes RT2000. Tous les sites sont équipés d'horloges pour l'extinction des lumières, et la plupart de radars de présence pour limiter la consommation d'électricité.

La filiale de gestion d'actifs CAAM a investi 450 000 euros pour remplacer, entre 2003 et 2004, 1 500 écrans à tube par des écrans plats, réduisant ainsi la consommation individuelle de 120 à 50 W soit une économie journalière d'environ 1 Mégawatt/heure.

Enfin, certaines filiales proposent de prendre en charge par minibus les déplacements communs sur les grandes distances ou assurent un service de navettes gratuites ; c'est le cas de Sofinco pour la desserte de ses bâtiments d'Évry.

La prise en compte de l'environnement dans la relation clientèle

Il a semblé essentiel de sensibiliser les chargés d'affaires entreprises aux questions environnementales afin de mieux prendre en compte ce type de risque lors du financement d'une entreprise industrielle, agricole ou artisanale. Un document a été établi avec un cabinet d'avocat spécialisé afin de rappeler les règles à respecter en matière de droit environnemental. Des fiches ont été réalisées sur les principaux domaines industriels ou agricoles afin de mettre en avant, pour chaque secteur, les risques potentiels les plus courants. Un questionnaire a été élaboré afin que le chargé d'affaires puisse appréhender clairement avec le client son risque environnemental. S'il apparaît important ou insuffisamment étudié, un audit environnemental peut être demandé. Cet outil est en phase de test continue auprès des chargés d'affaires de 2 Caisses régionales depuis la fin 2004. Sa mise à jour est inscrite au budget 2005.

Le Crédit Agricole a créé en 2004 le prêt environnement pour répondre aux besoins de ses clients. Ce financement, destiné aux entreprises, agriculteurs et professionnels, quels que soient leur domaine d'activité ou leur taille, a pour but de soutenir un projet d'investissement dans les domaines de l'énergie, de la gestion des déchets et de la protection des ressources en eau. La notion de financement de projet appliquée au prêt environnement intègre la couverture des investissements corporels mobiliers, immobiliers et incorporels.

Enfin, la gamme de produits de crédit-bail destinés au financement de projets environnementaux, en particulier dans le domaine de l'énergie (éoliennes, co-génération, biomasse) et du traitement des déchets (usines d'incinération, eaux usées, traitement des effluents viticoles et porcins) continue de s'élargir.

Les principes Équateur

Calyon a repris les Principes Équateur adoptés en 2003 par le Crédit Lyonnais, co-fondateur de la charte aux côtés de neuf institutions finan-

cières internationales. Nés de directives de la Banque Mondiale et de la Société Financière Internationale (SFI), devenus depuis un standard de marché reconnu mondialement avec 28 banques signataires (80 % du marché), les Principes Équateur s'appliquent aux prêts structurés dans les financements de projets de plus de 50 millions de dollars. Calyon, seule banque française adhérente, s'engage à accorder des prêts uniquement aux promoteurs qui sauront apporter la preuve, à la satisfaction de la banque, de leur aptitude à gérer les projets d'une manière socialement responsable, et suivant des pratiques environnementales saines. Cet engagement s'inscrit pleinement dans l'esprit du Pacte mondial des Nations-unies auquel le Crédit Agricole a adhéré en mars 2003.

Calyon s'est attaché à mettre en œuvre les Principes Équateur dans les meilleurs délais. Une procédure définissant les modalités d'application a été mise en place quatre mois après la ratification de la charte, avec l'élaboration d'une grille de classement des projets en 3 catégories de risque environnemental et social. Tout nouveau projet est soumis à la procédure Équateur ; Calyon a également entrepris, au-delà des obligations de la charte, d'analyser la totalité de son portefeuille de projets. Au 31/12/2004, environ 40 % ont été passés en revue.

Le soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement et économiquement forte

En 2004, le Crédit Agricole a reconduit son partenariat avec le Forum pour une Agriculture Responsable Respectueuse de l'Environnement, afin de lancer la seconde édition du concours des Espoirs de l'agriculture raisonnée ; l'objectif est de faire connaître et diffuser des initiatives innovantes en matière de respect de l'environnement. 26 Caisses régionales y ont pris part ; des opérations presse ont été organisées et 200 dossiers de candidature ont été déposés.

Parallèlement, afin d'aider l'agriculture raisonnée à se développer dans les meilleures conditions, le Crédit Agricole a décidé de prendre en charge 20 % du coût de la qualification officielle Agriculture Raisonnée. Là encore, 26 Caisses régionales ont accepté ce soutien financier direct aux agriculteurs sensibles à l'environnement.

La relation avec les fournisseurs

La Direction des achats de Crédit Agricole S.A. a été mise en place progressivement en 2004 pour adopter les meilleures pratiques des deux groupes en la matière. Son objectif est d'assurer, dans le respect de la réglementation, les prestations les plus pertinentes au meilleur coût tout en préservant l'indépendance par rapport aux fournisseurs.

Une grande partie des 3,3 milliards d'euros d'achats du Groupe est mutualisée ; les achats très spécifiques en raison de leur nature restent à l'initiative des filiales sous réserve d'application des règles de déontologie du Groupe. Les normes et procédures visent à assurer la transparence des opérations, ainsi que la qualité et l'intégrité des relations avec les fournisseurs, afin de garantir des partenariats de confiance à long terme.

Les conditions générales et les contrats-cadre font référence aux obligations des fournisseurs en matière d'environnement, de sécurité et de travail. Une attention particulière est accordée au respect des règles de l'OIT relatives au travail forcé et au travail des enfants ; les contrats imposent le tri des déchets, la destruction des produits polluants et le respect des normes environnementales pour les programmes immobiliers ; enfin, dans le cadre de la démarche Qualité, la Direction est attentive lors des appels d'offres à la certification ISO 14001 du fournisseur.

L'objectif de la Direction pour 2005 est de finaliser un outil de reporting Achats Groupe et de réfléchir à un processus d'audit au sein des filiales.

Informations complémentaires

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières :

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration **en matière d'augmentation de capital** et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice

Assemblée générale	délégations de compétence	objet de la délégation et durée	Utilisation en 2004
AG mixte du 19-05-2004			
■ 16e résolution	Émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription,	tous pouvoirs pour déterminer : la forme, les caractéristiques des valeurs mobilières, les dates, délais et modalités d'émission ; les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, etc., dans les limites ci-dessous : - le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ; - le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, pour une durée de 26 mois.	Aucune
■ 17e résolution	Émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,	tous pouvoirs pour déterminer : la forme, les caractéristiques des valeurs mobilières, les dates, délais et modalités d'émission ; les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, etc. dans les limites ci-dessous : - le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ; - le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant ; - le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la 16e résolution ; pour une durée de 26 mois.	Aucune
■ 18e résolution	Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour : fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre, arrêter les dates, etc. dans la limite ci-dessous : le montant nominal des augmentations de capital réalisées à ce titre ne pourra excéder 3 milliards d'euros ; pour une durée de 26 mois.	Aucune
■ 19e résolution	Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre (nombre d'actions à émettre, prix d'émission, dates, délais etc. dans la limite ci-dessous : le montant nominal maximal de l'augmentation de capital ne pourra excéder 150 millions d'euros ; pour une durée de 5 ans.	Aucune

3 Gouvernance et contrôle interne

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION › **88**

- Préparation et organisation des travaux du Conseil › 88
- Procédures de contrôle interne › 92

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES › **101**

RÉMUNÉRATION ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX › **102**

- Rémunération des mandataires sociaux › 102
- Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux › 103

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF › **106**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2005

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de « sécurité financière » du 1er août 2003

(Code de commerce, art. L. 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Exercice 2004

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Crédit Agricole S.A.

Ce rapport a été présenté au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. le 3 mars 2005 et au Conseil d'administration le 8 mars 2005.

Afin que Crédit Agricole S.A. dispose d'un niveau d'information homogène sur le fonctionnement des Conseils d'administration et sur les procédures de contrôle interne de chaque entité du Groupe – filiales de premier rang relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., établissements affiliés que sont les Caisses régionales de Crédit Agricole –, l'obligation d'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la Loi de sécurité financière, visant les sociétés anonymes et les personnes morales faisant appel public à l'épargne, a été étendue par l'organe central à l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination avec les responsables de l'Inspection générale Groupe et de la sécurité financière, des Finances Groupe et des Risques, du Secrétariat général et de la Conformité-Déontologie, du pôle Sécurité et leurs équipes, sur la base de la documentation existante et des reportings disponibles en matière de contrôle interne et de risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Préparation et organisation des travaux du Conseil

1- PRÉSENTATION DU CONSEIL

Présentation générale

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a été significativement modifiée à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société. Ceci s'est traduit, notamment, par l'ouverture du Conseil à des personnalités extérieures. Au 31 décembre 2004, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs et un censeur, répartis comme suit :

18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :

- 12 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- 1 administrateur Président de Caisse régionale représentant la SAS Rue La Boétie ;
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole ;
- 1 administrateur salarié (e) de Caisse régionale.

1 administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A.

2 administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.

1 censeur, personnalité extérieure au Groupe, désigné par le Conseil d'administration.

Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole 62 % des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales, détient 55 % des droits de vote au 31 décembre 2004) d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Quatre postes sont attribués à des personnalités extérieures [1]. Parmi celles-ci figurent deux administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton (« Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées », septembre 2002). On observera à cet égard que les recommandations du rapport Bouton concernent les sociétés dont l'actionnariat est dispersé et non celles qui disposent d'un actionnaire majoritaire unique identifié.

Au demeurant, l'engagement des personnalités extérieures est très important au sein du Conseil. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques,

(1) Au 31/12/2004, le groupe Crédit Agricole S.A. détient 5,1 % du capital Suez et 16,9 % du capital de Banca Intesa (représentant 18,1 % des droits de vote).

rémunérations, nominations et gouvernance). Le Président du Comité d'audit et des risques est devenu censeur à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2003, pour des raisons de limite d'âge. Le Conseil a décidé de le maintenir à la présidence dudit Comité, eu égard à sa qualité de personnalité extérieure, et afin d'assurer la continuité de sa mission. Par ailleurs, le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. assure la présidence du Comité des risques et des comptes du Crédit Lyonnais et du Comité d'audit de Calyon. Ce dispositif permet de disposer d'une vision globale de la situation des deux principales filiales de Crédit Agricole S.A.

Conformément à la pratique constante du Groupe, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées à Crédit Agricole S.A. Cette dissociation a été confirmée par délibération du Conseil en date du 18 mars 2002, ainsi que le permet la loi NRE du 15 mai 2001.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Informations générales

Le Conseil d'administration a procédé à l'actualisation de son règlement intérieur de 1988. Le règlement intérieur, approuvé par le Conseil en 2004, définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier. Il comprend cinq articles :

1- Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration dans la direction et l'organisation des travaux du Conseil ;
- le rôle du Bureau du Conseil (composé du Président et des Vice-Présidents) dans la préparation des travaux du Conseil ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil : Comité stratégique, Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations et Comité des nominations et de la gouvernance.

2- Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

- Les pouvoirs du Conseil d'administration : outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe, approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques, arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole et confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions. Le Conseil est régulièrement informé des grands risques du Groupe et examine la situation des risques de toute nature, au moins une fois par an. Le Conseil prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier.
- Les pouvoirs du Directeur général : le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour toute création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger d'un montant supérieur à 150 millions d'euros et pour tout investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros. Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

3- Fonctionnement du Conseil

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

À titre exceptionnel, le Conseil peut tenir sa réunion par visioconférence, à condition que trois administrateurs au moins soient physiquement réunis. Conformément à la loi, la visioconférence est écartée pour les décisions suivantes :

- nomination et révocation du Président et fixation de sa rémunération ;
- nomination et révocation du Directeur général et fixation de sa rémunération ;
- nomination, révocation et fixation de la rémunération des Directeurs généraux délégués ;
- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

4- Comités du Conseil

Quatre comités ont été créés au sein du Conseil, dont un Comité des nominations et de la gouvernance, distinct du Comité des rémunérations et mis en place en 2004. Les missions de ces Comités décrits dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au chapitre 2 du présent rapport (« Présentation des Comités »).

5- Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte, en cours d'élaboration, sera finalisée en 2005. Elle comprendra en particulier les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil, étant rappelé qu'une charte de déontologie, approuvée par le Conseil de Crédit Agricole S.A. en juillet 2003, a été diffusée au sein du groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, les administrateurs effectuent chaque semestre une déclaration des mouvements qu'ils ont, le cas échéant, effectués sur les titres Crédit Agricole S.A.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil s'est réuni à 10 reprises en 2004, dont 3 fois à titre exceptionnel.

Les principaux dossiers examinés par le Conseil ont concerné :

- le budget de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2004 ;
- l'arrêté des comptes annuels et semestriels et l'examen des comptes trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, après examen de ces comptes par le Comité d'audit et des risques, dont le Président du Comité a rendu compte au Conseil. Lors de chacun des arrêtés, le Conseil a également entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentés au Comité d'audit et des risques ;
- la mise en place, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., à la demande de la Commission bancaire et de la Réserve Fédérale américaine, d'un programme renforcé de contrôle de la conformité de l'activité à l'ensemble des lois et règlements français et étrangers, notamment dans le domaine de la banque de financement et d'investissement. Le suivi de la mise en œuvre de ce programme est assuré par le Comité d'audit et des risques, qui rend compte régulièrement au Conseil des travaux conduits et des dispositifs mis en place au sein du Groupe. Ce programme s'analyse en un renforcement systématique des dispositifs de respect des lois et règlements, en particulier dans huit domaines : quatre touchant aux clients, aux produits et aux opérations, quatre touchant aux collaborateurs et aux contrôles ;
- la nomination, qui a été soumise à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, après avis du Comité d'audit et des risques ;
- la présentation du rapport annuel de contrôle interne portant sur l'exercice 2003, établi par la Direction de l'inspection générale Groupe et examiné préalablement par le Comité d'audit et des risques ;
- la mise en œuvre des nouvelles normes IAS/IFRS au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, préalablement examinée par le Comité d'audit et des risques ;
- le dispositif de gouvernance du Groupe : règlement intérieur du Conseil d'administration, règlement intérieur du Comité stratégique, création d'un Comité des nominations et de la gouvernance et règlement intérieur dudit Comité ;
- les restructurations internes au groupe Crédit Agricole S.A., à la suite de l'acquisition du Crédit Lyonnais avec, en particulier, la constitution de pôles métiers filialisés résultant du rapprochement des deux groupes dans les domaines des services financiers spécialisés, de la gestion d'actifs, des assurances de personnes, de l'assurance dommages, des services financiers aux investisseurs institutionnels et du capital-investissement ;
- des prises de participation de Crédit Agricole S.A. et la restructuration de certaines participations de la Société ;
- l'examen de dossiers concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole (principalement le développement de l'activité des Caisses régionales à l'étranger) ;
- la mise en place, sur proposition du Comité des rémunérations, d'un plan d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires le 21 mai 2003.

Les membres du Conseil sont fortement impliqués dans les travaux du Conseil. Ainsi, le taux d'assiduité s'établit à 87,3 % en moyenne en 2004, dont 92 % pour les réunions initialement programmées et 76,3 % pour les séances exceptionnelles.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 56 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions réglementées

En 2004, le Conseil a autorisé les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales, les administrateurs concernés par ces conventions n'ont pas pris part au vote et les conventions conclues en 2004 ont été transmises aux Commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Conventions dites « déclarables »

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués au Conseil d'administration, qui en a informé les Commissaires aux comptes.

2- PRÉSENTATION DES COMITÉS

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a été créé en juillet 2002. Au 31 décembre 2004, il se compose de 6 membres, dont 5 administrateurs et un censeur : MM. Moulard (censeur, Président du Comité), Diéval, Gobin, Kerfriden, Lebègue, Mary.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes comptables utilisés pour l'établissement de ces comptes ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ;
- d'émettre un avis sur les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

À la suite de la mise en place du programme renforcé de contrôle de la conformité, les missions du Comité ont été étendues au suivi de la mise en œuvre de ce programme. À ce titre, le Comité veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers, notamment dans le domaine de la banque de financement et d'investissement.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni à 7 reprises en 2004, dont une séance exceptionnelle consacrée à l'examen de l'appel d'offre concernant la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Le taux d'assiduité des membres du Comité s'établit à 75,3 % en moyenne. Dans ses séances programmées à l'avance, le Comité a traité des sujets suivants :

- l'examen, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels ;
- l'examen du rapport annuel et du rapport semestriel de contrôle interne ;
- l'organisation du dispositif de contrôle des risques de Crédit Agricole S.A. et la situation du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de risques ;
- les normes IAS/IFRS et leur application au sein du groupe Crédit Agricole, ainsi que l'examen des ratios de solvabilité du Groupe à la suite de l'introduction des nouvelles normes comptables ;
- l'intégration du Crédit Lyonnais au sein du Groupe ;
- les principales conclusions des missions d'audit conduites par l'Inspection générale Groupe et, plus particulièrement, celles menées au sein du groupe Crédit Lyonnais ;
- les caractéristiques et modalités de couverture des plans d'attributions d'actions de Crédit Agricole S.A. ;
- la nomination de Commissaires aux comptes ;
- la mise en place d'un programme de contrôle renforcé de la conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et l'aménagement corrélatif du règlement intérieur du Comité. Ce programme fait l'objet d'un suivi lors de chaque séance du Comité. Le dispositif mis en œuvre au sein du Groupe repose sur trois fonctions organisées en ligne métier (conformité-déontologie, juridique, sécurité financière), un Comité de management de la conformité, présidé par le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., membre du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A., et un dispositif de procédures (dénommées « programme FIDES ») permettant un renforcement des processus de conformité et qui, après approbation par la Commission bancaire et la Réserve Fédérale américaine, ont fait l'objet d'une large diffusion au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Le dispositif prévoit également l'organisation de la remontée des dysfonctionnements éventuellement constatés au sein du Groupe. Enfin, il comporte d'importantes actions de sensibilisation des collaborateurs (qui ont concerné 2 300 personnes en 2004) reposant sur une présentation à ceux-ci du plan de conformité, et un programme ambitieux de sensibilisation et de formation pour l'essentiel des collaborateurs du Groupe, qui s'étalera sur l'ensemble de l'année 2005.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé en juillet 2002. Au 31 décembre 2004, il se compose de 4 membres : MM. Mestrallet (Président du Comité), Sander, Bru, Pargade.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission d'établir des propositions relatives, notamment, à la rémunération du Président du Conseil, à la rémunération fixe et variable du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués, au montant de l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires et à la répartition de cette enveloppe entre les membres du Conseil, aux modalités de mise en œuvre des plans de souscription ou d'achat d'actions décidés par l'Assemblée générale.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 3 reprises en 2004. Le taux d'assiduité moyen des membres s'établit à 91,7 %. Les principaux dossiers examinés par le Comité en 2004 sont les suivants :

- rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, en référence aux pratiques du marché ;
- modalités de mise en place, en 2004, d'un plan d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. et proposition d'attributions individuelles ;
- conversion des plans d'options de certaines filiales en options Crédit Agricole S.A., à la suite du rapprochement avec le Crédit Lyonnais ;
- jetons de présence (proposition d'enveloppe puis de répartition entre les membres du Conseil).

Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé en décembre 2003 et a commencé ses travaux en 2004. Au 31 décembre 2004, il se compose de 6 membres : MM. Carron (Président du Comité), Sander, Couturier, Dupuy, Fontanet, Pichon.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. À ce titre, le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux. Il se réunit, en règle générale, trois à quatre fois par an, à l'initiative de son Président. D'autres réunions peuvent être organisées, lorsque l'actualité le requiert.

Le Comité stratégique s'est réuni à 5 reprises en 2004. Le taux d'assiduité moyen des membres s'établit à 93,2 %. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné :
- le cadrage général du plan stratégique de développement 2005/2007 ;
- la situation du nouveau groupe Crédit Agricole S.A. par rapport à la concurrence, avec les enjeux stratégiques par métier ;
- l'évolution de certaines participations stratégiques du Groupe ;
- l'analyse approfondie de l'activité et des perspectives stratégiques du Groupe dans ses différents métiers et dans les différentes zones géographiques où il est présent ;
- l'évolution de la stratégie du Groupe dans les métiers de titres.

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance a été créé en novembre 2004 et a tenu sa première réunion en janvier 2005. Au 31 décembre 2004, il se compose de 6 membres : MM. Fontanet (Président du Comité), Carron, Couturier, Sander, Dupuy, Lebègue.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission :
- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., en application du protocole d'accord préalable à la cotation de Crédit Agricole S.A., signé entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., dont les dispositions figurent dans le document de référence du 22 octobre 2001 enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le numéro R01-453 ;
- pour les mandataires sociaux :
  - d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,
  - s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;
- de piloter le processus d'évaluation du Conseil d'administration. À ce titre, il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil...).

Les membres du Comité des nominations et de la gouvernance ne perçoivent aucune rémunération au titre de cette fonction.

Le Conseil d'administration a décidé le lancement, en 2005, d'un processus d'évaluation du Conseil, avec l'aide d'un consultant extérieur, afin de déterminer les axes d'amélioration dans le fonctionnement du Conseil. Un appel d'offres a été lancé à la fin de l'année 2004 et le Comité a consacré sa première réunion, en janvier 2005, au choix du consultant. Le processus d'évaluation sera conduit au cours du premier semestre de l'année.

3- PRÉSENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le chapitre ci-dessus.

Procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la conformité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne.

Ils se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement françaises ou étrangères englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (compagnies d'assurances, filiales de prise de participations, GIE - moyens de paiement -, sociétés de gestion, de services aux émetteurs...).

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités du Groupe.

1. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Cette définition et les principes d'organisation qui en découlent sont conformes aux dispositions du Code monétaire et financier*, au règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière** et aux recommandations relatives au contrôle interne émises par le Comité de Bâle.

Ces normes externes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- Corps de « Notes de procédure », applicables à Crédit Agricole S.A., maison mère et le cas échéant à ses filiales, portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise d'une part, les risques d'autre part.

Ces Notes de procédure comportent notamment les références suivantes :

- Directive 98-07 du 23 décembre 1998 relative au contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Note de procédure 2004-15 de septembre 2004 relative aux principes et aux modalités d'organisation de la fonction Audit/Inspection au sein du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Note de procédure 2001-21 du 13 décembre 2001, relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et aux modalités d'organisation du dispositif de prévention, et son addendum 2002-38 du 23 décembre 2002.

Elles ont été complétées, au cours du deuxième semestre 2004, par un ensemble de notes de procédures adoptées dans le cadre du programme « FIDES » de contrôle de la conformité aux lois et règlements, et décrites plus loin.

Ces Notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, en tant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne (intégration du Crédit Lyonnais).

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, autres...) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques, risques réglementaires et juridiques), de taux d'intérêt et de liquidité ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, structuré entre :
  - contrôles permanents de 1er degré, réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes, intégrés dans le traitement des opérations, et de 2e degré, exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de 1er degré ;
  - contrôles périodiques de 3e degré réalisés par l'Inspection générale Groupe et les services d'Audit - Inspection des filiales et des Caisses régionales.

** Article L. 511-41.*

*** Relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, pris en application de l'article précité, homologué par les arrêtés du ministre des finances en date des 11 mars 1997, 24 juillet 2001 et 29 janvier 2004.*

- des dispositifs spécifiques en matière de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activités, de prévention du blanchiment de capitaux, de respect des normes déontologiques.

L'ensemble de ces dispositifs concourent à la promotion d'une culture de contrôle interne.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, considérés individuellement ou globalement, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., un « responsable du contrôle interne » (RCI), directement rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. afin de garantir son indépendance vis-à-vis de toute unité opérationnelle et rapportant à celui-ci ainsi qu'au Conseil d'administration a été nommé, à compter du 1er octobre 1997 (procès-verbal du Conseil d'administration de la CNCA S.A. du 26 septembre 1997). Suivant les principes d'organisation en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, le responsable du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. est également responsable de l'Inspection générale.

La fonction de pilotage du Contrôle interne Crédit Agricole est exercée sur le nouveau périmètre issu de l'intégration du Crédit Lyonnais par une unité centrale dépendant du responsable du contrôle interne de Crédit Agricole S.A., directeur de l'Inspection générale Groupe, en relation fonctionnelle avec les responsables du contrôle interne des différentes entités : filiales et Caisses régionales.

Au cours de l'exercice 2004, l'unité centrale a diffusé aux diverses entités du Groupe les recommandations et instructions nécessaires à la prise en compte des évolutions légales et réglementaires en matière de contrôle interne (Loi de sécurité financière du 1er août 2003, règlement CRBF 2004-02 relatif aux plans de continuité d'activité...), notamment en direction des Caisses régionales, conformément aux missions dévolues à l'organe central.

Dans le cadre du programme renforcé de contrôle de la conformité mis en œuvre sous l'autorité du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., l'unité centrale s'est assurée de la bonne intégration de ces nouvelles modalités d'organisation aux dispositifs de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A.

Concernant ce programme, l'Inspection générale Groupe a procédé à une mission de vérification du déploiement de FIDES chez Calyon Americas.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Le responsable du contrôle interne assure le pilotage du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. au moyen de l'unité centrale dédiée à cette fonction. Il s'appuie sur des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., sur le responsable du contrôle interne de chaque entité et sur le Comité de contrôle interne, pour celles qui relèvent de la ligne métier Audit/Inspection.

Ces Comités semestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupent le Directeur général de l'entité, son responsable du contrôle interne et le Responsable audit-inspection, s'il en est distinct, ainsi que l'Inspection générale Groupe. Ils sont chargés notamment de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctrices éventuellement nécessaires.

Le responsable du contrôle interne de Crédit Agricole S.A. s'appuie sur les fonctions centrales, directions et lignes métiers de Crédit Agricole S.A. concourant à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne. Ainsi, Crédit Agricole S.A. assure une surveillance sur base consolidée, fondée sur :

- la centralisation, la consolidation et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels par la Direction des risques Groupe (DRG) ;
- la centralisation, la consolidation et la surveillance des risques de taux d'intérêt global et de liquidité, par la Direction de la gestion financière (FIN) ;
- la normalisation des procédures comptables et le contrôle des informations financières et comptables par la Direction de la comptabilité et de la consolidation (DCC) ;
- la normalisation des procédures, la planification et le contrôle des informations budgétaires consolidées par la Direction du budget, du contrôle de gestion et des participations (BCP) ;
- la normalisation et le déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités par le Département sécurité (DSE) ;
- le respect des normes déontologiques par la Direction conformité déontologie (DDC) ;
- la prévention du blanchiment de capitaux par la ligne métier sécurité financière ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

Ces fonctions, directions et lignes métiers s'appuient elles-mêmes sur des comités spécialisés (Comité des risques Groupe, Comité des normes et méthodologies, Comité de trésorerie et de gestion actif/passif...) et sur des correspondants dans chaque entité du périmètre de contrôle interne.

Ainsi, ce dispositif central constitue la clef de voûte du dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les effectifs dédiés au pilotage du dispositif de contrôle interne, à l'audit/inspection, à la sécurité financière et à la conformité déontologie représentent près de 800 personnes en équivalent plein-temps (hors périmètre des Caisses régionales).

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles définies ci-avant est facilitée par la diffusion de recommandations

nationales sur le contrôle interne, actualisées chaque année par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales, composé de cadres de direction et de responsables du contrôle interne des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. et de l'Inspection générale Groupe.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être naturellement très actif et vigilant en matière de contrôle interne, et des réunions de travail et d'information régulières permettent à l'Inspection générale Groupe de rencontrer tous les Responsables du contrôle interne et d'audit des Caisses régionales, notamment au moyen de rencontres régionales, deux fois par an en moyenne.

Rôle du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est informé, au travers du Comité d'audit et des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise.

Il a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il est régulièrement informé de l'activité et des résultats du contrôle interne et dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. a rendu compte au Conseil du 17 novembre 2004 de la présentation au Comité du rapport intermédiaire sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques relatif au premier semestre 2004. À la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel relatif à l'exercice 2004 aura été présenté au Comité d'audit et des risques (le 26 avril 2005) et transmis à bonne date à la Commission bancaire et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Comité d'audit et des risques*

Le responsable du contrôle interne de Crédit Agricole S.A. rend compte de sa mission au Comité d'audit et des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Cette évolution répond à la volonté de renforcer la structuration du contrôle interne au plus haut niveau, du fait du large droit de communication des informations dont dispose le Comité d'audit et des risques et de ses fonctions d'animation et de suivi des actions menées notamment en matière de contrôle interne.

La création de cette instance répond à la volonté de disposer d'une architecture complète et cohérente en matière de contrôle interne, à tous les échelons du Groupe (Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, filiales), ainsi qu'à une mise en conformité avec les pratiques relatives à la bonne gouvernance.

Le Comité d'audit et des risques a en charge de vérifier la clarté des informations fournies, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables et sur la qualité du contrôle interne, notamment.

À ce titre, le rapport intermédiaire sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques relatif au premier semestre 2004 lui a été présenté par le responsable du contrôle Interne de Crédit Agricole S.A. lors de sa séance du 10 novembre 2004. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2004 lui sera présenté par le responsable du contrôle interne lors de sa séance du 26 avril 2005.

Le Président du Comité d'audit et des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctrices proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

3. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques, que ceux-ci fassent l'objet d'une comptabilisation au bilan ou en hors bilan (risques

** Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques sont détaillées dans la partie « Préparation et organisation des travaux du Conseil » du présent rapport.*

de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers structurels, autres...) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, au Comité d'audit et des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les dispositifs détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans l'annexe au rapport de gestion qui leur est consacrée.

Dispositif de contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Au sein de la Direction en charge du fonctionnement et de la logistique de Crédit Agricole S.A. (DFL), le Département sécurité est en charge de la sécurité informatique, de la sécurité physique et du déploiement des plans de continuité d'activités. Ces responsabilités sont exercées tant pour le compte de Crédit Agricole S.A. que pour le groupe Crédit Agricole S.A.

Pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A., l'organisation et la gouvernance de la sécurité dans toutes ses composantes ont été formalisées par des Notes de procédures et déployées. Des responsables chargés de la sécurité informatique, de la sécurité physique et des plans de continuité d'activités, ainsi que de la gestion des cellules de crise, ont été nommés tant au sein des unités de Crédit Agricole S.A. que dans les entités du groupe Crédit Agricole S.A., et une coordination est assurée pour les infrastructures communes.

À Crédit Agricole S.A., la sécurité informatique fait l'objet d'un suivi et de contrôles réguliers et les plans d'actions qui en découlent font l'objet d'un suivi continu. S'agissant des plans de continuité d'activité, un scénario de situation extrême pour l'informatique fait l'objet de tests deux fois par an.

Sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A., la mise en œuvre des plans de continuité d'activité et leur maintien en condition opérationnelle, impactée par les travaux de rapprochement avec le Crédit Lyonnais et ses filiales, ont été relancés dans le cadre d'une structure projet.

S'agissant des Caisses régionales, la sécurité des systèmes d'information propriétaires est de la responsabilité de chaque entité. Les infrastructures communes (réseau IRIS et ses composants) sont suivies par un ensemble d'instances, la maîtrise d'œuvre étant concentrée sur Crédit Agricole S.A. et le GIE Cedicam.

Enfin, des réflexions en vue de renforcer le pilotage et la gestion de la sécurité Internet sont engagées, ainsi que pour la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information du Groupe.

Dispositif de contrôle interne en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme

La prévention du blanchiment de capitaux relève de la responsabilité directe de chaque entité du groupe Crédit Agricole qui applique sur son propre périmètre de contrôle interne les principes de connaissance et d'identification de la clientèle et de vigilance constante.

Au niveau de chaque Caisse régionale ont été désignés un ou plusieurs correspondants du service du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie chargé du traitement, du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN).

De même, si chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. est responsable de la lutte contre le blanchiment de capitaux sur son propre périmètre de contrôle interne, le dispositif central, au sein de l'Inspection générale Groupe, relève de la ligne métier « Sécurité financière ». C'est ainsi que toutes recommandations utiles ont été faites aux filiales et succursales à l'étranger pour qu'elles se prémunissent, sous des formes appropriées, contre le risque d'être utilisées à des fins de blanchiment.

En outre, Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des filiales a mis en œuvre, depuis le 2 juillet 2004, un ensemble de procédures visant au renforcement du respect de la conformité (FIDES). Dans ce cadre, la ligne métier Sécurité financière a particulièrement en charge la mise en place et le suivi des normes en matière de connaissance des clients.

Le contrôle de la bonne application des procédures appartient à chaque entité juridique opérationnelle, la vérification ultime du respect par chaque entité du Groupe de la conformité de ses dispositifs aux obligations légales et réglementaires relevant de l'Inspection générale Groupe.

Un premier renforcement des dispositifs des Caisses régionales est intervenu début 2000 et a été poursuivi dans le groupe Crédit Agricole S.A. notamment par la création, en décembre 2001, d'une cellule dédiée à la prévention du blanchiment de capitaux puis, à compter de juillet 2003, par la création d'une ligne métier « Sécurité financière » aux compétences élargies, rapportant au responsable du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces actions de rehaussement des dispositifs de prévention du blanchiment ont pris en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les recommandations des autorités de tutelle, ce qui s'est traduit par un approfondissement et une mise à jour du cadre procédural. Aussi, des dispositions spécifiques ont été adoptées relativement aux nouvelles obligations en matière de traitement des chèques. De même, la vigilance a été renforcée vis-à-vis des pays et territoires non coopératifs visés par le groupe d'action financière sur le blanchiment (GAFI), ainsi que vis-à-vis de pays à risques accrus identifiés par la ligne métier Sécurité financière.

S'agissant de la lutte contre le financement du terrorisme et des obligations de gel des avoirs, des mesures spécifiques ont été mises en œuvre au sein du Groupe en application de la réglementation européenne et des décrets du gouvernement français. À ce titre, l'Inspection générale Groupe a édicté des instructions et des recommandations à destination des entités concernées du Groupe (directions et filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales). Dans ce cadre, un dispositif de filtrage centralisé de flux internationaux en temps réel a été mis en place pour le compte du groupe Crédit Agricole S.A.

Le dispositif global s'est accompagné du développement d'outils de surveillance et d'actions de sensibilisation, de formation et d'information des personnels concernés dans toutes les unités du Groupe. Par ailleurs, la coordination des actions menées dans les différentes composantes du Groupe a été renforcée.

Le dispositif procédural est en cours d'actualisation pour tenir compte de l'intégration du Crédit Lyonnais et des dernières évolutions réglementaires.

Il est rappelé que la Commission bancaire a prononcé en 2004 des sanctions pécuniaires à l'encontre de deux entités du groupe Crédit Agricole S.A. : Calyon et sa filiale CA Cheuvreux, pour des faits antérieurs à l'exercice sous revue. Elle a relevé les renforcements substantiels portés depuis 2001 aux dispositifs de ces deux entités et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction autre que pécuniaire.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, la Commission bancaire a transmis ses décisions au Procureur de la République. Après enquête, les dossiers de Calyon et de CA Cheuvreux ont été classés sans suite.

Un blâme, assorti d'une sanction pécuniaire, a également été prononcé à l'encontre d'une Caisse régionale de Crédit Agricole, concernant son dispositif de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment.

Organisation de la Conformité-Déontologie

La fonction Conformité-déontologie est présente chez Crédit Agricole S.A., dans ses filiales et dans chacune des Caisses régionales. La fonction est organisée en ligne métier, elle est exercée, à fin 2004, par 197 personnes - en équivalent plein-temps - au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (hors périmètre Caisses régionales).

Le déontologue Groupe, responsable de la ligne métier Conformité-déontologie de Crédit Agricole S.A., rattaché au Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., dispose d'une autorité fonctionnelle sur les responsables Conformité-déontologie des filiales de Crédit Agricole S.A. et anime le réseau des déontologues des Caisses régionales.

La fonction du déontologue Groupe comprend l'élaboration des règles internes de bonne conduite, relatives notamment au respect des réglementations de marché, leur diffusion et le contrôle de leur observation. Ces règles mettent l'accent sur la primauté de l'intérêt du client, l'intégrité des marchés financiers et le comportement du personnel, la prévention des conflits d'intérêts et la limitation de la circulation indue de l'information.

Les missions des responsables Conformité-déontologie sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique et fonctionnel et recouvrent :

- l'assistance aux responsables d'activités dans l'évaluation des risques de non-respect de dispositions législatives, réglementaires, de règles déontologiques ou de normes professionnelles, et du risque de réputation ;
- l'identification des dispositions pratiques nécessaires au respect des règles de bonne conduite édictées par les règlements ;
- l'établissement des recueils des dispositions pratiques que les entités du groupe Crédit Agricole S.A. et leurs collaborateurs se doivent de respecter ;
- la diffusion de ces règles et instructions aux collaborateurs pour l'application des règles de bonne conduite aux cas particuliers qu'ils rencontrent ;
- le contrôle du respect des règles, soit directement, soit en déléguant cette mission à d'autres personnes, bien identifiées, dans le cadre des dispositifs de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la proposition de sanctions éventuelles aux dysfonctionnements constatés.

Dans les filiales de services d'investissement et de gestion d'actifs de Crédit Agricole S.A., la fonction Conformité-déontologie est plus particulièrement développée pour répondre aux exigences des autorités de tutelle (en France, l'Autorité des marchés financiers).

Enfin, conformément à la décision de la Commission bancaire du 24 juillet 2003, à l'*« Order to Cease and Desist »* de la Réserve Fédérale des États-Unis et au *« Joint Order and Decision »* de la Commission bancaire et de la Réserve Fédérale, un programme renforcé de contrôle de la conformité aux lois et règlements français et étrangers baptisé FIDES a été élaboré par Crédit Agricole S.A. Les procédures d'application de ce programme ont fait l'objet d'un accord formel de la Commission bancaire et de la Réserve Fédérale des États-Unis le 27 juillet 2004.

Outre la banque de financement et d'investissement, la mise en œuvre du programme FIDES a été étendue à l'ensemble des filiales du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A.

Le programme FIDES a pour objectifs :

- le renforcement des procédures de connaissance du client ;
- le contrôle des nouvelles activités et produits ;
- l'encadrement centralisé des opérations en capital ;
- la remontée des dysfonctionnements ;
- le renforcement de la surveillance des opérations et des flux de clientèle.

Pour la mise en place du programme FIDES, Crédit Agricole S.A. a défini une organisation de contrôle de la conformité dont la responsabilité est assurée par un Comité de management de la conformité composée

des trois lignes métiers, Conformité-déontologie, Affaires juridiques et Sécurité financière, constituant la fonction Conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que du représentant de la Direction des finances Groupe et des risques Groupe.

Présidé par le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., ce Comité assure le suivi du déploiement et de la mise en œuvre du programme de Conformité et prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices prises suite aux dysfonctionnements constatés.

Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Des actions d'information ont été engagées à l'intention des cadres dirigeants et des supports de formations ont été développés pour mettre en œuvre un plan de sensibilisation-formation, pour permettre aux collaborateurs de bien connaître l'ensemble du dispositif de conformité, d'acquérir les comportements adaptés et de développer de nouvelles pratiques.

Ce plan concernera 50 000 personnes du groupe Crédit Agricole S.A. et sera déployé tout au long de l'année 2005.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Comptabilité, système d'information comptable et contrôle comptable

L'information comptable est élaborée au sein du groupe Crédit Agricole sur la base d'une répartition des responsabilités explicitée par la Charte comptable adoptée le 20 juin 2000 :

- chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit ;
- pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central, en application de l'article 643 du Code rural ancien ;
- les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la ligne métier Finances du Groupe, la fonction comptable s'organise en trois niveaux qui déclinent les principes ci-dessus :

- au niveau du Groupe, la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A. assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe ; elle pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et s'assure de la mise en œuvre des principes de piste d'audit des données comptables ; elle gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires ; elle normalise et évalue le dispositif de contrôle interne comptable du Groupe ;
- au niveau de chaque pôle métier, la Direction financière et comptable constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes comptables, d'organisation des systèmes d'information, de mise en œuvre du contrôle interne comptable ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des comptes consolidés du Groupe ;
- chaque entité organise sa fonction comptable en mettant en œuvre les principes définis par le Groupe ; en particulier, elle se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes comptables applicables au groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant.

Information relative à la transition IFRS

Crédit Agricole S.A. a engagé un processus continu de préparation vers la transition IFRS, qui s'est traduit en 2004, par l'organisation d'un dispositif qui vise à s'assurer que toutes les entités du Groupe intégrées dans le périmètre de consolidation sont en mesure de produire l'information comptable établie selon le référentiel IFRS applicable à partir du 1er janvier 2005.

Conformément à l'organisation du projet mise en place au sein du Groupe, Crédit Agricole S.A. a poursuivi en 2004 les travaux de préparation consistant à décliner opérationnellement le traitement comptable des problématiques IFRS liées à son activité en termes de procédures et de systèmes d'information, tout en assurant la définition des orientations du Groupe et le suivi général d'avancement des entités.

L'état d'avancement de la transition aux normes IFRS est décrit dans le rapport de gestion. La stabilisation récente du référentiel (normes IAS n° 32 et 39) a conduit le Groupe à revoir les options IFRS définitivement retenues. En conséquence, la communication du Groupe sur les incidences du changement de référentiel sera postérieure à la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2004.

Création d'une fonction d'audit et de contrôle comptable

Au second semestre 2004, Crédit Agricole S.A. a créé, au sein de la Direction comptable un service d'audit et de contrôle comptable.

Quatre missions essentielles sont assurées par la fonction de contrôle comptable :

- normalisation du contenu et des modalités d'exercice de la fonction ;
- évaluation de l'organisation et du fonctionnement des processus de production et de contrôle de l'information publiée ;
- coordination avec le dispositif d'audit externe des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. ;

- assistance auprès des entités du Groupe pour structurer le contrôle interne comptable au sein du Groupe.

Les principales interventions de l'exercice 2004 ont porté sur l'élaboration et le pilotage du dispositif d'audit des informations financières établies selon le référentiel IFRS, qui seront publiées en 2005. Ce dispositif conjuguant des actions internes et externes a mobilisé les commissaires aux comptes du Groupe et des entités dans le cadre d'une extension conventionnelle de leur mission légale.

Pôle métier crédit-bail

En ce qui concerne le pôle crédit-bail, diverses insuffisances du dispositif de contrôle interne comptable ont été mises en évidence. Des mesures correctrices ont été prises au cours de l'exercice 2004 et une remise à niveau des procédures de contrôle comptable est actuellement mise en œuvre.

Pôle métier Assurances de personnes

Dans le cadre d'une procédure encore en cours émanant de la Commission de contrôle des assurances (désormais CCAMIP), et des discussions avec cette autorité, il a été procédé à un ajustement des provisions techniques d'assurances. Il est fait état de ces ajustements dans les notes annexes.

Élaboration et traitement de l'information financière

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et à la presse, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais peut également provenir de systèmes de gestion : données de gestion issues des bases « risques » gérées par la Direction des risques Groupe, données fournies par le contrôle de gestion de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales. Elle fait alors l'objet de rapprochements avec la comptabilité.

Par ailleurs, des sources d'information externes peuvent être utilisées (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment. Conformément aux prescriptions de l'AMF, ces sources sont obligatoirement mentionnées dans les publications.

L'élaboration et la publication de l'information financière répondent à trois contraintes principales :

- une contrainte d'homogénéité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui implique une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes. Tout changement de méthode est ainsi signalé, justifié et rétropolé pour les exercices passés ;
- une contrainte de cohérence d'ensemble des informations communiquées relatives aux différents métiers, marchés ou entités du groupe. Les données chiffrées sont consolidées afin que la cohérence avec les informations comptables publiées dans les états financiers soit assurée ;
- une contrainte d'harmonisation de l'information publiée. Chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. doit s'assurer que l'information qu'elle publie est cohérente avec celle portant sur le Groupe.

Avant toute diffusion, l'information financière est rapportée au déontologue de Crédit Agricole S.A. qui s'assure que l'information véhiculée respecte bien les règles de déontologie en vigueur dans le Groupe. Les projets d'information (supports de présentations, rapport de gestion...) sont présentés et expliqués au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A.

L'information financière fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes quel qu'en soit le support : rapport de gestion, document de référence et prospectus (qui font l'objet d'une attestation), supports de présentations aux analystes financiers, communiqués de presse... Le document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Contrôle périodique

Au sein du groupe Crédit Agricole, l'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle. En effet, elle conduit ses missions de vérification sur l'ensemble des entités du Groupe, c'est-à-dire à la fois dans les Caisses régionales et dans les unités de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'audit-inspection interne.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies au regard des assurances raisonnables et permanentes que ce dispositif apporte en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature, à procéder à une évaluation des actifs et à vérifier la fiabilité de l'information comptable. Les missions de l'Inspection générale Groupe portent également sur le dispositif de contrôle du risque de non-conformité.

Une ligne métier Audit-inspection, instaurée depuis janvier 2001, sous la responsabilité de l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A., vise à développer le pilotage central de la fonction audit-inspection, à garantir et à renforcer l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et développer des pôles d'expertise communs. En outre, des missions

d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit.

Ce dispositif maintient et confirme la poursuite des missions traditionnelles sur pièces et sur place de l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. dans l'ensemble des entités du Groupe, tout en donnant une importance particulière à ses investigations à caractère thématique et transversal.

À la suite de l'intégration du Crédit Lyonnais, la ligne métier Audit-inspection a été confirmée dans ses missions de vérification sur pièces et sur place de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole ainsi que de pilotage des Inspections générales de Calyon et de Crédit Lyonnais S.A. (Banque de proximité) et des unités d'audit-inspection des autres filiales de Crédit Agricole S.A.

L'organisation mise en place s'est accompagnée d'un renforcement des moyens de pilotage des unités d'audit des filiales, de supervision des missions d'inspection (audit informatique, comptabilité) et des fonctions supports et méthodologie. L'augmentation du nombre d'inspecteurs a été assurée pour partie par transfert d'équipes de l'Inspection générale du Crédit Lyonnais.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assure la présidence, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

René Carron

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Valérie Meeus	Gérard Hautefeuille

RÉMUNÉRATION ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération des mandataires sociaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2004 s'est élevée à 670 000 euros. Les jetons de présence ont été versés, en 2004, selon les modalités suivantes :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 2 500 euros par réunion pour chaque administrateur et de 2 000 euros par réunion pour le censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;
- le Président ne perçoit des jetons de présence qu'en qualité de Président du Comité stratégique. Sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil est fixée par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations ;
- les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique et du Comité des rémunérations perçoivent des jetons supplémentaires : jeton forfaitaire annuel respectivement de 15 000 euros pour le Comité stratégique et le Comité d'audit et des risques, et de 10 000 euros pour le Comité des rémunérations ;
- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires (à raison de 1 500 euros par séance pour le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique et de 1 000 euros par séance pour le Comité des rémunérations), alloués en fonction de leur participation aux réunions desdits Comités ;
- le Président et les membres du Comité des nominations et de la gouvernance, dont la création est intervenue en 2004, ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur participation à ce comité.

Les montants versés au titre de l'année 2004 sont les suivants :

M. Carron (au titre de la présidence du Comité stratégique)	15 000 euros
M. Sander	35 500 euros
M. Couturier	31 000 euros
M. Dupuy	36 000 euros
M. Bru	28 000 euros
M. Dieval	15 500 euros
M. Fontanet	20 500 euros
Mme Giraud Vallentin*	25 000 euros
M. Gobin	32 500 euros
M. Kerfriden	30 000 euros
M. Lebègue	15 500 euros
M. Le Brun	22 500 euros
M. Lemetayer	20 000 euros
M. Mary	32 500 euros
M. Mestrallet	27 500 euros
M. Michaut	12 500 euros
M. Moulard (censeur)	31 000 euros
M. Pargade	27 000 euros
M. Passera	10 000 euros
M. Pichon	30 500 euros
M. Corbel*	25 000 euros
M. Guermeur*	25 000 euros

** Les administrateurs concernés souhaitent faire savoir qu'ils ont reversé une partie des jetons de présence qu'ils ont perçus en 2004 à un organisme tiers.*

Le Conseil d'administration a fixé la rémunération brute annuelle du Président pour l'année 2004 à 372 000 euros.

Par ailleurs, les sommes versées en 2004 par des sociétés contrôlées par Crédit Agricole S.A. aux mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ou à des membres du Conseil de Crédit Agricole S.A. ayant un mandat d'administrateur ou de censeur dans lesdites sociétés sont les suivants :

M. Laurent (Président Crédit Lyonnais)	14 000 euros
M. Bru (Administrateur Calyon)	31 250 euros
M. Couturier (Administrateur Crédit Lyonnais, Calyon)	26 000 euros
M. Dupuy (Administrateur Crédit Lyonnais)	12 000 euros
M. Esparbès (Administrateur Crédit Lyonnais)	8 000 euros
M. Gobin (Administrateur Calyon)	18 000 euros
M. Kerfriden (Administrateur Crédit Lyonnais)	10 000 euros
M. Moulard (Censeur Crédit Lyonnais, Calyon)	51 000 euros
M. Pauget (Administrateur Calyon)	6 000 euros
M. Sander (Administrateur Crédit Lyonnais, Calyon)	24 000 euros

DIRECTION GÉNÉRALE

Les rémunérations du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du Crédit Lyonnais et des pôles « Caisses régionales, Assurances et banque privée » de Crédit Agricole S.A. sont décidées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations. Elles comportent les éléments suivants :

- une partie fixe déterminée par référence aux conditions de marché ;
- une partie variable fonction du niveau d'atteinte des objectifs ;
- par ailleurs, ils disposent d'une prestation de retraite supplémentaire assurée par la société.

La rémunération brute annuelle du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. par ailleurs Directeur général de Calyon est fixée par le Conseil d'administration de Calyon. Au titre de 2004, la rémunération fixe de M. Esparbès a été fixée à 540 000 euros et sa rémunération variable, versée en 2004 au titre de 2003, à 375 000 euros. Il a à sa disposition un logement et une voiture de fonction.

Les rémunérations du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du Crédit Lyonnais et des pôles « Caisses régionales, Assurances et banque privée » se sont établies comme suit :

Rémunération fixe 2004

La rémunération brute annuelle de M. Jean Laurent s'est élevée à 600 000 euros. La rémunération brute annuelle de M. Georges Pauget, Directeur général délégué, a été fixée à 350 000 euros.

Rémunération variable 2004

Les rémunérations variables du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du Crédit Lyonnais et des pôles « Caisses régionales, Assurances et banque privée » sont fonction des objectifs et critères fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Au titre de l'exercice 2003, leur rémunération variable a été fixée à hauteur de 25 % selon des indicateurs de performance du groupe (notamment le bénéfice net par action et l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à l'environnement boursier) et de 75 % selon des critères qualitatifs permettant d'apprécier le déroulement global du processus de rapprochement entre le Crédit Agricole et le Crédit Lyonnais. En fonction de ces critères :

- la rémunération variable de M. Jean Laurent versée en 2004 au titre de 2003 a été fixée à la somme de 550 000 euros ;
- la rémunération variable de M. Georges Pauget versée en 2004 au titre de 2005 a été fixée à la somme de 250 000 euros.

Le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué en charge du Crédit Lyonnais et des pôles « Caisses régionales, Assurances et banque privée » ont à leur disposition une voiture avec chauffeur et disposent d'un logement de fonction.

Attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. Les deux Directeurs généraux délégués ont bénéficié, en 2004, d'une attribution d'options d'achat d'actions à hauteur de 70 000 options chacun, au prix d'exercice de 20,48 euros (date d'échéance : juillet 2008).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

DIRECTION GÉNÉRALE

Jean Laurent

- Directeur général de Crédit Agricole S.A.
- Président du Conseil d'administration de Calyon et du Crédit Lyonnais
- Administrateur Vice-Président du Banco Espirito Santo
- Administrateur de Banca Intesa
- Membre du Conseil de surveillance d'Eurazéo et de M6 Télévision
- Président du Conseil d'administration de l'Institut Europlace de Finance

Edouard Esparbès

- Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- Directeur général non administrateur de Calyon
- Administrateur de la Banque Saudi Fransi Al, de CAI Cheuvreux, du Crédit Lyonnais et de la Coface

Georges Pauget

- Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- Directeur général du Crédit Lyonnais
- Administrateur de Bankoa, de la Banque de Gestion Privée Indosuez et de Calyon
- Administrateur Vice-Président de Pacifica et Predica
- Président du Cedicam et d'Uni-Editions

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (AU 31 DÉCEMBRE 2004)

	Première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société Autres mandats
René Carron[1]				
Né le 13 juin 1942 Détient 4 400 actions	20/05/1999	2005	**Président du Conseil** Président du Comité stratégique et membre du Comité des nominations et de la gouvernance	**Président de la CRCAM des Savoie** Vice-Président de la FNCA Administrateur - Vice-Président de Banca Intesa Membre du Conseil de surveillance d'Eurazéo et de Lagardère Administrateur de Suez
Jean-Marie Sander				
Né le 23 décembre 1949 Détient 14 635 actions	20/05/1999	2006	**Vice-Président du Conseil** (représentant de la SAS Rue La Boétie) Membre du Comité stratégique, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations	**Président de la CRCAM d'Alsace-Vosges** Président de la FNCA Président de la SAS Rue la Boétie Vice-Président de SACAM Développement Administrateur du Crédit Lyonnais et de Calyon Président du Conseil Économique et Social d'Alsace
Yves Couturier				
Né le 24 juillet 1946 Détient 5 974 actions	29/11/2001	2007	**Vice-Président du Conseil** Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance	**Directeur général de la CRCAM Sud Rhône-Alpes** Vice-Président de la SAS Rue La Boétie Secrétaire général de la FNCA Président de SACAM Développement Administrateur du Crédit Lyonnais et de Calyon

	Première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société Autres mandats
Noël Dupuy				
Né le 6 juillet 1947 Détient 844 actions	21/05/2003	2006	**Vice-Président du Conseil** Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance	**Président de la CRCAM de la Touraine et du Poitou** Vice-Président de la FNCA Vice-Président de la Caisse locale de la Vallée de l'Indre Administrateur du Crédit Lyonnais Administrateur de Predica, représentant Crédit Agricole S.A.
Pierre Bru				
Né le 10 mars 1950 Détient 2 690 actions	25/05/2000	2007	Administrateur Membre du Comité des rémunérations	**Président de la CRCAM Nord Midi Pyrénées** Président de Sodagri Administrateur de Calyon, Inforsud Gestion, Chabrillac et Merico Deltaprint
Alain Diéval [1]				
Né le 3 décembre 1948 Détient 2 825 actions	19/05/2004	2005	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques	**Directeur général de la CRCAM Nord de France** Président du Crédit Agricole Belge Président-Directeur général de Vauban Finance Administrateur de Crédit Agricole Titres
Xavier Fontanet [1]				
Né le 9 septembre 1948 Détient 3 273 actions	29/11/2001	2005	Administrateur Président du Comité des nominations et de la gouvernance et membre du Comité stratégique	**Président-Directeur général d'Essilor International** Administrateur de Bénéteau, L'Oréal, Essilor of America Inc. (USA), EOA Holding Co Inc (USA), IMS – Entreprendre pour la Cité, Nikon-Essilor Co Ltd (Japon), Shangaï Essilor Optical Company Ltd (Chine), Transitions Optical Inc (USA), Transitions Optical Ltd (Irlande) et Transitions Optical Holding B.V. (Pays-Bas)
Roger Gobin				
Né le 7 avril 1945 Détient 1 402 actions	25/05/2000	2006	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques	**Président de la CRCAM Atlantique-Vendée** Administrateur de la Caisse locale de Pornic Président de la S.A.S. Fireca Administrateur de Pacifica, Ucabail et Calyon
Pierre Kerfriden				
Né le 21 septembre 1946 Détient 50 actions	17/12/1999	2007	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques	**Directeur général de la CRCAM du Finistère** Administrateur du Crédit Lyonnais, de CA Private Equity, d'Uni-Expansion Ouest S.C.R. Gérant de GICAB Équipement
Daniel Lebègue[1]				
Né le 4 mai 1943 Détient 50 actions	19/05/2004	2005	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance	**Président de l'Institut Français des Administrateurs** Président de Transparency Internationale (France) Administrateur d'Alcatel, Areva, Technip et Scor
Jean Le Brun				
Né le 28 février 1940 Détient 111 actions	27/05/1998	2007	Administrateur	**Président de la CRCAM Normand** Administrateur SAFER Basse-Normandie-Manche-Orne-Calvados
Jean-Michel Lemétayer				
Né le 2 juin 1951 Détient 2 013 actions	Nov. 2001	Juil. 2005	Administrateur	**Président de la FNSEA** Membre du Conseil Économique et Social
Bernard Mary				
Né le 17 novembre 1947 Détient 4 930 actions	29/11/2001	2006	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques	**Directeur général de la CRCAM Nord-Est** Administrateur de CA Cheuvreux, Sofipar, Crédit Agricole Belge Représentant permanent de CRCAM Nord-Est : Président de Belgium CA

	Première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société Autres mandats
Gérard Mestrallet				
Né le 1er avril 1949 Détient 50 actions	29/11/2001	2005	Administrateur Président du Comité des rémunérations	**Président-Directeur général de Suez (SA)** Président de Suez-Tractebel (SA) (Belgique) Vice-Président de Sociedad General de Aguas de Barcelona (Espagne) Administrateur de : Compagnie de Saint-Gobain, Pargesa Holding S.A. (Suisse), Electrabel (Belgique) Membre du Conseil de surveillance : AXA, Taittinger
Michel Michaut (1)				
Né le 6 mars 1947 Détient 585 actions	19/05/2004	2005	Administrateur	**Président de la CRCAM Champagne Bourgogne** Président d'Ucabail
Jean-Pierre Pargade				
Né le 28 juillet 1946 Détient 3 673 actions	23/05/1996	2006	Administrateur Membre du Comité des rémunérations	**Président de la CRCAM Aquitaine** Président de la Caisse locale de Samadet Administrateur de Crédit Agricole Asset Management et Segespar Président de Foncaris Gérant d'Agri-Informatique Services
Corrado Passera (1)				
Né le 30 décembre 1954 Détient 10 actions	22/05/2002	2005	Administrateur	**Administrateur délégué de Banca Intesa** Membre du Conseil d'administration de Olimpia S.P.A. et RCS MediaGroup Membre du Conseil d'administration et du Comité exécutif Association Bancaire Italienne (ABI).
Jean-Claude Pichon (1)				
Né le 10 septembre 1946 Détient 2 860 actions	25/05/2000	2005	Administrateur Membre du Comité stratégique	**Directeur général de la CRCAM du Midi** Président de Predica Administrateur de Pacifica, d'Europay-France et Holding Eurocard et d'Apis CA
Henri Corbel				
Né le 24 février 1951 Détient 932 actions	Juin 2000	2006	Administrateur représentant les salariés	**Directeur des Investissements à UNIPAR** Président du Conseil de surveillance du FCPE « Actions » Président de la S.A. Viti-Management Administrateur de la Société Forestière (Groupe Caisse des Dépôts)
Carole Giraud				
Née le 15 novembre 1965 Détient 10 actions	29/11/2001	2006	Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales	**Analyste Service développement outils et technologies à la CRCAM Sud Rhône-Alpes**
Michel Guermeur				
Né le 8 août 1951 Détient 1 action	Juin 2003	2006	Administrateur représentant les salariés	**Assistant Crédit-Bail à Ucabail**
Henri Moulard				
Né le 2 mai 1938 Détient 10 actions	22/05/2002 (administrateur) 05/2003 (censeur)	2006	Censeur Président du Comité d'audit et des risques	**Président Truffle Venture (Invest in Europe)** Président HM et Associés (SAS) Censeur du Conseil d'administration de Calyon et du Crédit Lyonnais Censeur de GFI Informatique Administrateur Elf-Aquitaine (SA), Wafabank, Unibail (SA), Burelle SA, BCM (Banque Commerciale du Maroc)

(1) Administrateur dont le renouvellement de mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2005.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au 8 mars 2005, la composition du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. est la suivante :

Jean Laurent, Directeur général - Président du Comité
Édouard Esparbès, Directeur général délégué
Georges Pauget, Directeur général délégué

Jacques Baudouin, Directeur général délégué du Crédit Lyonnais
Aline Bec, Responsable informatique d'exploitation bancaire
Jérôme Brunel, Directeur ressources humaines Groupe
Thierry Coste, Directeur Gestion d'actifs
Ariberto Fassati, Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie
Jérôme Grivet, Responsable du Secrétariat général, de l'organisation et de la stratégie de Calyon
Gilles Guitton, Secrétaire général
Jean-Frédéric de Leusse, Directeur Banque de détail à l'international et pôle Capital-investissement
Marc Litzler, Directeur général délégué de Calyon
Gilles de Margerie, Directeur finances Groupe – Directeur des risques Groupe
Bernard Michel, Directeur du fonctionnement et de la logistique
Yves Perrier, Directeur général délégué de Calyon
Patrick Valroff, Directeur des Services financiers spécialisés

Marc Ghinsberg, Directeur du budget, du contrôle de gestion et des participations et Directeur de la stratégie et du développement, assure le secrétariat du Comité exécutif.

4 Comptes consolidés

BILANS CONSOLIDÉS › **108**

- Actif › 108
- Passif › 109

HORS BILANS CONSOLIDÉS › **110**

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS › **111**

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS › **112**

- Note 1 : Cadre juridique et financier - événements significatifs relatifs à l'exercice 2004 › 112
- Note 2 : Principes, méthodes comptables et périmètre de consolidation › 114
- Note 3 : Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle › 138
- Note 4 : Opérations avec la clientèle et crédit-bail - Analyse par durée résiduelle › 138
- Note 5 : Titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et d'investissement › 140
- Note 6 : Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme non consolidés › 143
- Note 7 : Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence › 144
- Note 8 : Immobilisations corporelles et incorporelles › 144
- Note 9 : Variation de l'actif immobilisé › 144
- Note 10 : Autres actifs et comptes de régularisation › 145
- Note 11 : Provisions inscrites en déduction de l'actif › 145
- Note 12 : Écarts d'acquisition › 146
- Note 13 : Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle › 146
- Note 14 : Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle › 147
- Note 15 : Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle › 147
- Note 16 : Autres passifs et comptes de régularisation › 148
- Note 17 : Provisions pour risques et charges › 149
- Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux › 149
- Note 19 : Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle (en monnaie d'émission) › 149
- Note 20 : Variation des capitaux propres hors FRBG › 150
- Note 21 : Composition des fonds propres › 152
- Note 22 : Contributions par devise au bilan consolidé › 152
- Note 23 : Engagements hors bilan (hors entreprises d'assurance) › 153
- Note 24 : Opérations sur instruments financiers à terme › 156
- Note 25 : Engagements de retraite et assimilés - Régimes à prestations définies › 158
- Note 26 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés › 159
- Note 27 : Revenus des titres › 159
- Note 28 : Produits nets des commissions › 159
- Note 29 : Solde des opérations sur portefeuilles de négociation › 160
- Note 30 : Solde des opérations sur titres de placement et de l'activité de portefeuille › 160
- Note 31 : Charges générales d'exploitation › 160
- Note 32 : Coût du risque › 161
- Note 33 : Résultat net sur actifs immobilisés › 161
- Note 34 : Impôt sur les bénéfices › 162
- Note 35 : Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence › 162
- Note 36 : Résultat exceptionnel › 162
- Note 37 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires › 163
- Note 38 : Notes spécifiques à l'activité d'assurance › 166
- Note 39 : Coûts liés au rapprochement › 169

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS › **170**

BILANS CONSOLIDÉS

aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002	31/12/2002 Pro forma
Opérations interbancaires et assimilées		**159 101**	**172 246**	**172 246**	**107 799**	**177 570**
Caisse, banques centrales, C.C.P.		23 585	12 370	12 370	9 706	13 999
Effets publics et valeurs assimilées	5, 5.1, 5.2 & 5.3	48 474	65 522	65 522	30 955	62 915
Créances sur les établissements de crédit	3, 4.1, 4.2 & 4.3	87 042	94 354	94 354	67 138	100 656
Opérations internes au Crédit Agricole	3	**170 520**	**157 648**	**157 648**	**149 901**	**149 901**
Opérations avec la clientèle	4, 4.1, 4.2 & 4.3	**152 601**	**148 420**	**148 420**	**62 541**	**152 264**
Opérations de crédit-bail et assimilées	4, 4.1, 4.2 & 4.3	**13 356**	**13 033**	**13 033**	**6 663**	**12 642**
Opérations sur titres		**88 144**	**77 992**	**77 992**	**48 014**	**75 245**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5, 5.1, 5.2 & 5.3	48 489	50 089	50 089	31 564	44 915
Actions et autres titres à revenu variable	5 & 5.1	39 655	27 903	27 903	16 450	30 330
Placements des entreprises d'assurance	38.1	**139 234**	**127 288**	**127 288**	**84 905**	**114 690**
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	38.3	**671**	**389**	**389**	**144**	**192**
Valeurs immobilisées		**22 442**	**21 829**	**21 829**	**17 311**	**20 772**
Participations, parts dans des entreprises liées et autres titres détenus à long terme	6, 6.1 & 9	2 602	2 747	2 747	4 520	2 724
Participations et parts dans des entreprises liées mises en équivalence	7	13 233	12 294	12 294	11 420	11 455
Immobilisations corporelles et incorporelles	8 & 9	6 607	6 788	6 788	1 371	6 593
Écarts d'acquisition	12	**9 682**	**9 658**	**9 658**	**1 652**	**8 419**
Comptes de régularisation et actifs divers		**59 531**	**57 482**	**57 539**	**26 788**	**44 808**
Autres actifs	10	37 290	42 503	42 560	16 979	31 044
Autres actifs d'assurance	38.2	535	989	989	641	754
Comptes de régularisation	10	21 706	13 990	13 990	9 168	13 010
Total actif		**815 282**	**785 985**	**786 042**	**505 718**	**756 503**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002	31/12/2002 Pro forma
Opérations interbancaires et assimilées		**128 687**	**125 127**	**125 287**	**70 477**	**141 719**
Banques centrales, C.C.P.		504	290	290	13	117
Dettes envers les établissements de crédit	13	128 183	124 837	124 997	70 464	141 602
Opérations internes au Crédit Agricole	13	**14 286**	**13 502**	**13 502**	**18 943**	**18 943**
Comptes créditeurs de la clientèle		**305 192**	**297 765**	**297 765**	**205 087**	**283 877**
Comptes d'épargne à régime spécial	14, 14.1 & 14.2	189 336	180 204	180 204	143 701	168 883
Autres dettes	14, 14.1 & 14.2	115 856	117 561	117 561	61 386	114 994
Dettes représentées par un titre	15 & 15.1	**101 032**	**90 505**	**90 505**	**58 257**	**90 801**
Provisions techniques des entreprises d'assurance	38.3	**135 137**	**123 069**	**123 069**	**84 154**	**111 550**
Comptes de régularisation et passifs divers		**76 758**	**81 858**	**81 858**	**39 232**	**65 261**
Autres passifs	16	52 198	60 090	60 090	23 087	45 249
Autres passifs d'assurance	38.4	1 266	949	949	481	604
Comptes de régularisation	16	23 294	20 819	20 819	15 664	19 408
Provisions et dettes subordonnées		**23 376**	**24 201**	**24 201**	**12 136**	**19 599**
Provisions pour risques et charges	17	4 867	5 487	5 487	2 391	5 177
Dépôts de garantie à caractère mutuel		39	28	28	0	18
Dettes subordonnées	19	18 470	18 686	18 686	9 745	14 404
Fonds pour risques bancaires généraux	18	**1 833**	**1 944**	**1 944**	**1 618**	**2 078**
Intérêts minoritaires	20	**4 041**	**4 443**	**4 457**	**383**	**2 525**
Capitaux propres part du Groupe (hors FRBG)	20	**24 940**	**23 571**	**23 454**	**15 431**	**20 150**
Capital souscrit		4 418	4 418	4 418	2 904	3 963
Primes d'émission		12 822	12 822	12 822	6 516	10 978
Subventions d'investissement		206	128	128	121	121
Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences sur mises en équivalence		5 291	5 177	4 946	4 826	3 842
Résultat de l'exercice		2 203	1 026	1 140	1 064	1 246
Total passif		**815 282**	**785 985**	**786 042**	**505 718**	**756 503**

HORS BILANS CONSOLIDÉS

aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002	31/12/2002 Pro forma
Engagements donnés		**178 565**	**171 045**	**171 045**	**96 124**	**178 544**
Engagements de financement	23	**105 100**	**101 324**	**101 324**	**43 051**	**95 536**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		7 087	9 114	9 114	5 020	12 365
Engagements en faveur du Crédit Agricole		994	1 807	1 807	1 065	1 065
Engagements en faveur de la clientèle		97 019	90 403	90 403	36 966	82 106
Engagements de garantie	23	**65 855**	**65 186**	**65 186**	**50 255**	**78 525**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		14 239	15 673	15 673	7 048	11 915
Engagements en faveur du Crédit Agricole		2 803	2 993	2 993	3 098	3 098
Engagements d'ordre de la clientèle [1]		48 813	46 520	46 520	40 109	63 512
Engagements donnés par les entreprises d'assurance		**861**	**955**	**955**	**881**	**881**
Engagements sur titres	23	**6 749**	**3 580**	**3 580**	**1 937**	**3 602**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise						
Autres engagements donnés		6 749	3 580	3 580	1 937	3 602
Engagements reçus		**93 043**	**69 691**	**69 691**	**58 736**	**93 791**
Engagements de financement	23	**14 062**	**9 115**	**9 115**	**9 643**	**18 368**
Engagements reçus d'établissements de crédit		9 380	4 205	4 205	2 943	10 346
Engagements reçus du Crédit Agricole		3 194	3 779	3 779	4 342	4 342
Engagements reçus de la clientèle		1 488	1 131	1 131	2 358	3 680
Engagements de garantie	23	**44 148**	**37 814**	**37 814**	**35 807**	**60 394**
Engagements reçus d'établissements de crédit		24 635	15 938	15 938	21 782	33 338
Engagements reçus du Crédit Agricole		4	5	5	6	6
Engagements reçus de la clientèle [1]		19 509	21 871	21 871	14 019	27 050
Engagements reçus par les entreprises d'assurance		**30 315**	**17 267**	**17 267**	**9 654**	**9 654**
Engagements sur titres	23	**4 518**	**5 495**	**5 495**	**3 632**	**5 375**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			15	15		
Autres engagements reçus		4 518	5 480	5 480	3 632	5 375

(1) Au 31/12/2002, ces engagements tenaient compte de la garantie donnée par Crédit Agricole Indosuez et de la contre-garantie reçue des Caisses régionales dans le cadre de l'offre publique d'achat et d'échange sur le capital du Crédit Lyonnais déposée le 16 décembre 2002.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises : note 23.1.
Opérations de titrisation et fonds dédiés : note 23.2.
Opérations sur instruments financiers à terme : notes 24, 24.1 et 24.2.

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002	31/12/2002 Pro forma
Intérêts et produits assimilés	26	23 984	22 043	25 860	23 798	35 055
Intérêts et charges assimilés	26	(21 031)	(18 669)	(21 729)	(22 248)	(31 599)
Revenus des titres à revenu variable	27	167	176	228	149	212
Commissions nettes	28	2 484	1 033	2 071	11	2 094
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	3 067	2 402	3 605	1 586	3 309
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	842	56	88	410	382
Autres produits nets d'exploitation bancaire		605	322	314	355	342
Marge brute des activités d'assurance	38.5	2 378	1 963	2 238	1 254	1 813
Produits nets des autres activités		17	25	46	14	51
Produit net bancaire		**12 513**	**9 351**	**12 721**	**5 329**	**11 659**
Charges générales d'exploitation	31	**(8 231)**	**(6 098)**	**(8 350)**	**(3 695)**	**(8 198)**
Frais de personnel	31.1 et 31.2	(4 724)	(3 544)	(4 971)	(2 054)	(4 859)
Autres frais administratifs	31.3	(3 507)	(2 554)	(3 379)	(1 641)	(3 339)
Dotations aux amortissements		**(521)**	**(398)**	**(539)**	**(234)**	**(502)**
Résultat brut d'exploitation		**3 761**	**2 855**	**3 832**	**1 400**	**2 959**
Coût du risque	32	**(576)**	**(839)**	**(1 121)**	**(207)**	**(770)**
Résultat d'exploitation		**3 185**	**2 016**	**2 711**	**1 193**	**2 189**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	35	**1 113**	**986**	**856**	**476**	**474**
Résultat net sur actifs immobilisés	33	**78**	**(17)**	**(49)**	**(74)**	**(124)**
Résultat courant avant impôt		**4 376**	**2 985**	**3 518**	**1 595**	**2 539**
Coûts liés au rapprochement	39	**(349)**	**(513)**	**(513)**		
Résultat net exceptionnel	36	**(55)**	**9**	**(21)**	**(134)**	**(166)**
Impôt sur les bénéfices	34	**(857)**	**(567)**	**(722)**	**(212)**	**(428)**
Amortissement des écarts d'acquisition		**(729)**	**(759)**	**(900)**	**(286)**	**(622)**
Dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux		**121**	**131**	**131**	**98**	**98**
Résultat net		**2 507**	**1 286**	**1 493**	**1 061**	**1 421**
Intérêts minoritaires		**304**	**260**	**353**	**(3)**	**175**
Résultat net - part du Groupe		**2 203**	**1 026**	**1 140**	**1 064**	**1 246**
Résultat net - part du Groupe par action		**1,496**	**0,865**	**0,851**	**1,099**	**0,942**

Les méthodes de calcul du résultat de base par action sont fondées sur l'avis n° 27 de l'Ordre des Experts Comptables, le résultat de base par action correspondant au résultat net - part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat net - part du Groupe dilué par action est identique.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 Cadre juridique et financier - événements significatifs relatifs à l'exercice 2004

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme au capital de 4 420 567 milliers d'euros (soit 1 473 522 437 actions de 3 euros de valeur nominale), suite aux différentes augmentations de capital réalisées en 2003.

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. se répartissent de la façon suivante :
- SAS Rue La Boétie à hauteur de 53,95 % ;
- Le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,06 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 29 324 633 actions propres, soit 1,99 % du capital, dans le cadre des programmes de rachats, afin de couvrir notamment des plans de stock options attribués, ou des engagements de rachat.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier.

Crédit Agricole S.A. coordonne leur action, leur octroie des avances au moyen des ressources qu'elles collectent en son nom, centralise leurs excédents de ressources monétaires et exerce à leur égard un pouvoir légal de tutelle conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Les spécificités de ces relations sont décrites au paragraphe suivant : « Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole ».

La loi bancaire du 24 janvier 1984, reprise dans le Code monétaire et financier, a confirmé Crédit Agricole S.A. dans son rôle d'organe central : à ce titre, cet établissement représente les Caisses régionales auprès de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et de la Commission bancaire.

Crédit Agricole S.A. est chargé de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect des normes de gestion destinées à en garantir la liquidité et la solvabilité.

Dans le cadre de son introduction en bourse en date du 14 décembre 2001, Crédit Agricole S.A. a pris une participation à hauteur de 25 % du capital de chacune des Caisses régionales, à l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Cette prise de participation s'est effectuée par souscription de Certificats Coopératifs d'Associés et de rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des Caisses régionales. Elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau Crédit Agricole que de chacun des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a constitué au cours de l'exercice 2001 un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité, destiné à lui permettre d'assurer son rôle d'organe central. Ce fonds a été comptabilisé en fonds pour risques bancaires généraux.

Les comptes consolidés présentés ci-après décrivent la situation financière et les résultats de l'ensemble constitué par Crédit Agricole S.A., ses succursales et ses filiales.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durée et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :
- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'État : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent, à hauteur de 50 %, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Opérations internes au Crédit Agricole ».

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2004

ACHAT DE FINAREF

Suite aux accords de décembre 2002, Crédit Agricole S.A. a acheté au groupe Pinault-Printemps-Redoute 61 % de Finaref S.A. et de Finaref Group AB dans une première tranche, puis 14,5 % des deux sociétés dans une deuxième tranche en décembre 2003, et a finalisé, en mars 2004, les accords avec le rachat de 14,5 % complémentaires.

Enfin, en décembre 2004, Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition à 100 % des deux sociétés en se portant acquéreur de la participation résiduelle de 10 % de PPR dans Finaref S.A. et Finaref Group AB.

ACQUISITION D'EUROFACTOR

Courant décembre 2004, Crédit Agricole S.A. s'est porté acquéreur des 49,09 % de la société d'affacturage Eurofactor détenus par Euler Hermès, portant sa participation à 98,2 %.

ACQUISITION DE DAN'AKTIV

Au cours du deuxième trimestre 2004, Crédit Agricole S.A. a acheté au groupe danois F Group A/S 100 % de sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation Dan'Aktiv A/S.

ACQUISITION DE JOTEX FINANS AB

Finaref Group AB a acheté le 30 septembre 2004 au groupe Jotex AB, la société Jotex Finans AB spécialisée dans le crédit à la consommation.

ACQUISITION D'EUROPABANK

Le Crédit Agricole Belge, détenu à 50 % par Belgium CA S.A.S., elle-même détenue à 45 % chacune par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord-Est, et par Crédit Agricole S.A. pour les 10 % restants, s'est porté acquéreur de la totalité des actions de la banque belge Europabank NV/SA.

CESSION DE BANQUE LIBANO-FRANÇAISE S.A.L.

Crédit Agricole S.A. a conclu en juin 2004 un accord concernant la cession de la participation de 51 % détenue par Calyon dans le capital de la banque Libano-Française S.A.L. Calyon, qui a vendu à ce jour 42 % du capital, bénéficie également d'une option de vente exerçable d'ici juillet 2009 sur le solde de sa participation, soit 9 %.

CESSION DE RÉUNIBAIL ET RÉUNIROUTE

Sofinco a cédé le 29 juillet 2004 ses filiales réunionnaises Réunibail et Réuniroute.

CESSION DE CAI PRIVATE BANKING ITALIA

Calyon a cédé le 7 septembre 2004 à Banca Intesa la totalité de sa participation dans CAI Private Banking Italia.

RESTRUCTURATION DES LIGNES MÉTIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Banque de financement et d'investissement : Création de Calyon

Les Assemblées générales extraordinaires du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole Indosuez ont approuvé, le 30 avril, l'apport partiel d'actifs avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, des activités de banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez.

Le nouvel ensemble ainsi constitué a adopté le nom commercial Calyon, Corporate and Investment Bank et la dénomination sociale de Calyon.

Assurances

Rapprochement entre l'Union des Assurances Fédérales et Predica : la création du pôle Assurances de personnes s'est concrétisée le 30 juin 2004 par la fusion-absorption consécutive au rachat de titres de l'Union des Assurances Fédérales par Predica.

Rapprochement entre Afcalia et Pacifica : Afcalia, ancienne filiale de l'Union des Assurances Fédérales, spécialisée dans les assurances associées aux moyens de paiement, et Pacifica, ont fusionné le 30 septembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

Services financiers spécialisés

Crédit à la consommation : à la suite de la cession des actions de Finalion à Sofinco, les deux entités ont fusionné par voie d'absorption le 31 mars 2004.

Crédit-bail : après rachat des titres de Lixxbail par Ucabail, les deux entités ont fusionné par voie d'absorption le 27 mai 2004.

Gestion d'actifs

Rapprochement de CA-AM et de CLAM : le processus s'est achevé le 1er juillet 2004 après l'absorption des deux entités par une troisième filiale utilisée à cet effet. La nouvelle société de gestion issue de ce rapprochement porte le nom de Crédit Agricole Asset Management.

Rapprochement de CPR AM et d'ABF Capital Management : ABF Capital Management et CPR Asset Management ont fusionné le 2 juillet 2004. Les deux sociétés sont désormais réunies sous la dénomination de CPR Asset Management.

Capital-investissement

Rapprochement entre UI (Union d'études et d'Investissements), et CLPEH (Crédit Lyonnais Private Equity Holding) : les deux entités ont fusionné par voie d'absorption de CLPEH par UI le 15 décembre 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier 2004. La nouvelle entité issue de ce rapprochement porte le nom de Crédit Agricole Private Equity.

NOTE 2 Principes, méthodes comptables et périmètre de consolidation

2.1 Règles comptables communes aux comptes individuels et aux comptes consolidés

Les opérations sont enregistrées dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions des règlements 99-07 et 2000-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs à la consolidation des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Les principaux changements de méthodes comptables, par rapport à l'exercice précédent, sont les suivants :

- Le groupe Crédit Agricole S.A. applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil national de la comptabilité afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 00-05 et n° 02-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail.
  L'application de cet avis n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Le groupe Crédit Agricole S.A. applique également à compter du 1er janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003

relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.
L'impact du changement de méthode, qui découle notamment de la mise en œuvre de la méthode des unités de crédit projetées, de l'évolution du modèle de reconstitution de carrière et de modélisation des retraites obligatoires, de l'harmonisation des taux d'actualisation (taux des OAT + marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) et des différents paramètres conduisant au calcul de ces provisions, a été comptabilisé dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004 pour un montant de -151 millions d'euros après impôts ;

- Le groupe Crédit Agricole S.A. applique par anticipation à compter du 1er janvier 2004 l'intégralité du règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 (modifié par le règlement CRC n° 2003-07 du 12 décembre 2003) relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des règlements du CRC n° 2004-16 et 2004-17 du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. donne la valeur estimative des titres de placement, des titres de l'activité de portefeuille, des titres d'investissement, des autres titres détenus à long terme, ainsi que des titres de participations non consolidées. Il donne également des indications sur le volume et la nature des instruments financiers dérivés figurant hors-bilan ;
- Les filiales d'assurances appliquent, depuis le 1er janvier 2004, l'avis n° 2004-04 du 25 mars 2004 relatif à la modification du règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le code des assurances. Toutefois, la première application de cet avis n'a pas eu de conséquence significative sur les comptes du groupe Crédit Agricole S.A.

2.1.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement du CRC 2002-03 du 12 décembre 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière. Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ; créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle. Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne représentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts primaires distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses régionales.

La mise en place du règlement du CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit le groupe Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, le groupe Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En tout état de cause, l'identification en encours douteux

compromis intervient au plus tard un an après la classification des créances concernées en encours douteux.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a défini les encours restructurés comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. a décidé d'exclure des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes de solvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un risque de crédit avéré est un encours douteux, la perte probable est prise en compte par le groupe Crédit Agricole S.A. par voie de provision. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondant à la seule exception de celles relatives aux engagements hors bilan qui apparaissent au passif.

Le groupe Crédit Agricole S.A. constitue les provisions permettant de couvrir l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Provisionnement du risque de crédit non avéré

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés, telles que des provisions sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

2.1.2 INTÉRÊTS PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Afin de permettre la distribution au secteur agricole et rural de prêts à taux réduits, fixés par l'État, ce dernier verse à Crédit Agricole S.A. une bonification fondée sur la différence entre le coût des ressources empruntées par Crédit Agricole S.A. et l'intérêt des prêts à moyen ou long terme que fixe l'État.

Les acomptes sur bonification reçus de l'État au cours de l'exercice ainsi que le solde de la bonification correspondant à la différence entre les acomptes reçus et le montant estimé de la bonification restant à encaisser au titre de l'exercice sont enregistrés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les nouvelles modalités de calcul ont supprimé le décalage existant jusqu'alors entre le coût des ressources pris en compte pour le calcul de la bonification et les charges financières enregistrées en comptabilité pour les ressources concernées. Ce décalage avait donné lieu à l'enregistrement à l'actif d'une « bonification à recevoir » dont les montants résiduels sont progressivement rapportés au compte de résultat.

En outre, depuis le 1er janvier 1990, la distribution des prêts bonifiés a été ouverte à d'autres établissements de crédit. La bonification concurrentielle est désormais égale, pendant toute la durée de vie du prêt bonifié, à la différence entre le taux retenu à l'adjudication et le taux de sortie du prêt bonifié applicable à l'emprunteur.

2.1.3 PORTEFEUILLES DE TITRES

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique le règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire, modifié par le règlement 2000-02 du Comité de la réglementation comptable, concernant :

- les valeurs mobilières françaises et étrangères ;
- les bons du Trésor ;
- les titres de créances négociables émis en France ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger ;
- les billets à ordre négociables.

Ces titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation).

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique également le règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

2.1.3.1 TITRES DE TRANSACTION

Sont détenus dans ce portefeuille des titres dont la liquidité est assurée et qui ont été acquis avec une intention de revente à brève échéance.

Sont également enregistrés dans ce portefeuille les titres détenus durant une période supérieure à six mois dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou lorsque leur détention est liée à une opération de couverture ou d'arbitrage.

Ces titres sont enregistrés pour leur valeur d'achat (coupon inclus). À chaque arrêté, la différence entre cette valeur et la valeur de marché est inscrite au compte de résultat en « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Lorsque des titres de transaction sont reclassés dans les titres de placement ou d'investissement, ils le sont au prix de marché du jour du transfert.

2.1.3.2 TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme titres de placement, les titres détenus durant une période supérieure à six mois, à l'exception des titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement, constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations sont enregistrées au pied du coupon et leurs coupons courus non échus, sous la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est amortie linéairement sur la durée de vie résiduelle du titre à l'exception des titres du marché interbancaire pour lesquels l'amortissement actuariel est pratiqué.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement sous la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, lorsque la valeur probable de négociation d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une provision pour dépréciation. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de provision pour dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

2.1.3.3 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

L'activité de portefeuille, telle que définie par le règlement 2000-02 du Comité de la réglementation comptable, consiste à investir, de façon régulière, une partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

Des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Il ne s'agit en principe que de titres à revenu variable.

Leur évaluation est réalisée titre par titre.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de la société dont les titres sont détenus et de l'horizon de détention de ces titres.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité est généralement déterminée à partir d'une approche multicritères qui intègre les cours moyens de bourse des trois derniers mois, la perspective des cours à six mois et l'actualisation des flux futurs attendus.

La baisse ou la hausse du cours de bourse n'a donc pas nécessairement d'incidence directe sur la valeur d'inventaire.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

2.1.3.4 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont considérés comme titres d'investissement, les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont adossés en taux ou en liquidité. À leur date d'acquisition, ces titres sont enregistrés coupon exclu.

Lorsque l'adossement en taux ou en liquidité ne répond plus aux règles fixées par la Commission bancaire, les titres sont reclassés parmi les titres de placement.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est amortie linéairement sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une provision est constituée conformément aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.1.3.5 AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme, les titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, compte tenu du faible pourcentage de droits de vote détenus.

Leur évaluation est réalisée titre par titre.

Ces titres figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour obtenir ces titres, s'il avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.1.3.6 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

Sont classés dans cette rubrique les titres dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'établissement.

Les titres de participations non consolidés sont enregistrés, lors de leur entrée à l'actif, à leur coût historique (valeur d'achat frais exclus ou valeur d'apport).

Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'usage. Une provision pour dépréciation est, le cas échéant, constatée après analyse au cas par cas en considérant, d'une part, le cours ou la valeur mathématique du titre et, d'autre part, les plus-values latentes éventuelles et les perspectives de la société portée.

Les dotations et les reprises de provisions pour dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique : « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.1.3.7 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.1.4 DETTES À VUE ET À TERME

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Provisions et dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite sous la rubrique : « Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique également la méthode préférentielle d'étalement des frais d'emprunts, prévue au paragraphe 300 du règlement CRC 99-07 relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges sous la rubrique : « Commissions (charges) ».

2.1.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour risques et charges entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions concernant des engagements par signature, des engagements de retraite et de congés fin de carrière, des litiges et des risques divers.

Les provisions pour risques et charges incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ses créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision intitulée « risques internes épargne-logement », qui permet à Crédit Agricole S.A. de couvrir les pertes futures liées aux mécanismes financiers internes de l'épargne-logement, est dotée dans la phase d'épargne et calculée à partir de l'encours théorique des prêts que cette épargne est susceptible de créer. Pour cela, il est appliqué à cet encours un « taux de perte interne » représentant la différence entre, d'une part, le coût de la ressource d'épargne-logement, incluant les commissions de placement et les frais de gestion, et, d'autre part, le taux des avances pour prêts légaux (note 17).

Les reprises de provisions sont enregistrées lors du constat théorique des pertes, soit 4 ans (CEL) ou 6 ans (PEL) après les dotations.

2.1.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne, le règlement CRBF n° 90-02 du 23 février 1990 et l'instruction de la Commission bancaire n° 90-01 du 1er avril 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par les différentes entités du Groupe, à la discrétion de leurs dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Considérant le poids que risque de représenter l'engagement relatif à l'épargne-logement sur son exploitation future, Crédit Agricole S.A. a constitué un fonds pour risques bancaires généraux spécifique.

Compte tenu des réformes financières internes intervenues (note 1.2), Crédit Agricole S.A. ne supporte plus le risque lié à cette activité pour la part de collecte qu'elle rétrocède aux Caisses régionales.

Ce fonds pour risques bancaires généraux (note 18) est doté dans la phase d'épargne et calculé à partir de l'encours théorique des prêts que cette épargne est susceptible de créer, en appliquant à cet encours un « taux de perte éventuelle » représentant la différence entre le taux de marché anticipé et le coût de l'épargne-logement.

Ce « taux de perte éventuelle » est évalué suivant la nature des ressources collectées et réestimé à chaque arrêté en fonction de l'évolution des variables prises en compte dans ce calcul.

Les reprises de ce Fonds pour risques bancaires généraux sont effectuées en fonction de l'horizon théorique de remboursement des prêts d'épargne-logement (4 ans pour le CEL, 6 ans pour le PEL).

Les Fonds pour risques bancaires généraux comprennent également et principalement :

- un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité, destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central ;
- des fonds pour risques opérationnels relatifs aux opérations réalisées, d'une part, dans les réseaux de banque de détail et, d'autre part, dans la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole S.A.

2.1.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 du Comité de la réglementation bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et sous la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global du groupe Crédit Agricole S.A. sont inscrits sous la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Autres intérêts et produits (charges) assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Les gains ou les pertes (latents ou réalisés) sont portés au compte de résultat sous les rubriques correspondant à la nature des opérations : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations sur titres de transaction et instruments financiers à terme » et « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change sur instruments financiers assimilés ».

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques.

2.1.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises et qui correspondent à des opérations de couverture sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation non consolidés en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relatif aux participations non consolidées du groupe Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

2.1.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :
- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture ;
- les dotations sont converties au cours historique d'enregistrement ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de la période.

Dans les comptes individuels, les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan en « Comptes de tiers et divers ». Dans les comptes consolidés, ces montants sont enregistrés en « Écarts de conversion » et présentés dans les capitaux propres du Groupe.

2.1.11 COMPTABILISATION ET AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique par anticipation à compter du 1er janvier 2004 l'intégralité du règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Enfin, les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant au 31 décembre 2004.

2.1.12 RÉÉVALUATION

La réévaluation légale de 1978 n'a pas eu d'incidence sur les comptes de Crédit Agricole S.A. Les autres réévaluations éventuellement constatées ne sont pas retraitées et sont présentées en réserves de réestimation.

2.1.13 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1er janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, le groupe Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

À ce titre, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention collective du groupe Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions pour risques et charges ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé de l'accord du 1er octobre 1993 prorogé le 28 juin 1995 et de l'accord du 1er juillet 1997 prorogé le 25 novembre 1999. Ces accords permettent au personnel du groupe Crédit Agricole S.A. âgé de 54 ans et plus de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges ».

Conformément à la recommandation, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.1.14 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

2.1.15 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Par un accord en date du 28 juin 1999, un intéressement a été mis en place.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Dans les comptes consolidés, il est tenu compte du crédit d'impôt résultant du droit pour les sociétés de déduire la charge correspondante l'année suivante.

2.1.16 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Groupe.

2.1.17 CHARGES LIÉES AU RAPPROCHEMENT AVEC LE CRÉDIT LYONNAIS

Sont enregistrés en charges liées au rapprochement avec le Crédit Lyonnais, à la fois les coûts déjà engagés sur l'exercice 2004, ainsi que les coûts estimés sous forme de provisions.

Les charges provisionnées à la clôture de l'exercice 2004 satisfont aux critères de comptabilisation et d'évaluation définis par le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs, concernant plus particulièrement les provisions pour restructurations.

Une analyse des coûts encourus et des provisions enregistrées à la clôture, par grandes catégories (frais de personnel, immobilier, informatique et autres) figure en note 39 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

2.1.18 IMPÔT

Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis 1990 un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2004, 139 filiales ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

La loi de finances rectificative pour 2004 prévoit la diminution progressive du taux d'impôt applicable aux cessions de titres de participation. En contrepartie, elle institue une taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme qui sera viré sur un autre compte de réserves, déduction faite d'un abattement de 500 000 euros sur la fraction obligatoire de ce virement.

2.1.19 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Comme indiqué à la note 1 (Cadre juridique et financier), Crédit Agricole S.A. assure la fonction d'organe central du Crédit Agricole et, à ce titre, est soumise aux obligations prévues par la loi bancaire. Les engagements ainsi donnés figurent en hors-bilan. Il en est de même de ceux souscrits par les Caisses régionales en application de la convention signée en 1988, par laquelle elles garantissent la solvabilité et la liquidité de l'organe central.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe.

2.2 Règles comptables propres aux comptes consolidés

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX RÈGLES DE CONSOLIDATION

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique le règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

En application des dispositions de ce règlement, les principes suivants ont été retenus :

- L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par Crédit Agricole S.A. et relevant de secteurs d'activité se situant dans le prolongement des activités bancaires et financières ou d'activités connexes est consolidé par intégration globale. Il en est ainsi, notamment, des entreprises d'assurance, des sociétés de moyen et de promotion immobilière ;
- La participation détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 25 % du capital des Caisses régionales a fait l'objet d'une consolidation par mise en équivalence. Cette mise en équivalence comprend également les filiales et participations détenues directement par les Caisses régionales ;
- Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée. Cependant, il a été dérogé à cette règle dans les cas particuliers où sa stricte application aurait conduit à ne pas donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe Crédit Agricole S.A. En application des dispositions du règlement CRC n° 99-07, les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. Ainsi, l'activité d'assurance est intégrée dans les comptes consolidés selon les méthodes et principes comptables français définis par le Code des assurances, ainsi que par le règlement 2000-05 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux règles de consolidation des entreprises d'assurance.

2.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

2.2.1.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application des principes généraux définis par le règlement 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, le caractère significatif de cet impact peut être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

Le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote.

Les participations dans les sociétés industrielles dont les actions sont détenues dans le cadre d'opérations de financement ne sont pas comprises dans le périmètre de consolidation. Tel est le cas, notamment, des participations détenues dans le cadre d'opérations de capital-risque ou de financements structurés.

Les titres représentatifs de participations dans des SCI qui n'atteignent pas les seuils de consolidation, ainsi que les dotations, prêts et avances qui leur ont été accordés, sont classés à l'actif du bilan consolidé dans les valeurs immobilisées.

Les OPCVM dédiés sont consolidés selon les dispositions du règlement 99.07 qui prévoit, dans son paragraphe 10052, la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif.

Pour les fonds existant au 1er janvier 2000, le groupe Crédit Agricole S.A. a consolidé au 31 décembre 2004 les entités qui ne réunissaient plus les conditions dérogatoires prévues par le règlement 99.07.

L'écart d'acquisition négatif résultant de la première consolidation de ces entités a été intégralement reporté au compte de résultat sans impact significatif sur les comptes consolidés.

En revanche, le groupe Crédit Agricole S.A., conformément au règlement 2000-05 du Comité de la réglementation comptable relatif à la consolidation des entreprises d'assurance, ne consolide pas les OPCVM sous contrôle exclusif détenus par les entreprises d'assurance, dans la mesure où ces OPCVM figurent en représentation d'engagements vis-à-vis des assurés.

Le périmètre ainsi constitué répond aux dispositions de la réglementation bancaire.

2.2.1.2 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

- Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.
  Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financière et opérationnelle.
  L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidés ;
- Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence.
  L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle.
  La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées ;
- Les entreprises contrôlées conjointement avec d'autres associés sont consolidées par intégration proportionnelle.
  Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.
  Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

Concernant plus particulièrement l'activité d'assurance, les principes comptables propres à cette activité ont été conservés et les principes de présentation suivants ont été retenus :

Pour le bilan

- la rubrique « Placements des entreprises d'assurance » comprend l'ensemble des postes « placements » figurant à l'actif des sociétés d'assurance consolidées, ainsi que les intérêts courus non échus, les décotes et surcotes amorties sur titres et les loyers acquis et non échus ;
- la rubrique « Autres actifs d'assurance » comprend les créances nées d'opérations d'assurance directes, les créances nées d'opérations de réassurance, les évaluations techniques de réassurance, les frais d'acquisition reportés, ainsi que les différences de conversion figurant à l'actif des sociétés d'assurance consolidées ;
- la rubrique « Part des réassureurs dans les provisions techniques » correspond au poste « parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques », figurant à l'actif des sociétés d'assurance consolidées ;
- la rubrique « Provisions techniques des entreprises d'assurance » comprend toutes les provisions techniques brutes figurant au passif des sociétés d'assurance consolidées ;
- la rubrique « Autres passifs d'assurance » comprend les dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques, les dettes nées d'opérations d'assurance directes, les dettes nées d'opérations de réassurance, les évaluations techniques de réassurance, le report de commissions reçues des réassureurs et les différences de conversion figurant au passif des sociétés d'assurance consolidées.

Les rubriques de bilan des sociétés d'assurance consolidées, autres que celles mentionnées ci-dessus, sont ajoutées aux postes regroupant des éléments de même nature à l'actif ou au passif du bilan du groupe Crédit Agricole S.A.

Pour le hors bilan

Au hors bilan, figure le montant des engagements reçus et donnés par les entreprises d'assurance consolidées, à l'exception des valeurs appartenant à des institutions de prévoyance ou détenues pour le compte de tiers. Ces engagements sont inscrits sur les lignes « Engagements donnés de l'activité d'assurance » et « Engagements reçus de l'activité d'assurance ».

Pour le compte de résultat

Le poste « Marge brute des activités d'assurance » comprend les postes suivants du compte de résultat des sociétés d'assurance consolidées :

- primes ou cotisations acquises payées ou provisionnées ;
- charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions (y compris les variations des provisions et la participation des bénéficiaires de contrats aux résultats, hors frais de gestion) ;
- produits nets des placements alloués.

Pour les autres charges et produits, le classement bancaire par nature des charges et produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance consolidées. Par exception, les dotations aux

amortissements et mouvements de provisions concernant les placements d'assurance sont maintenus dans le calcul de la marge brute des activités d'assurance consolidées.

2.2.2 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values qui apparaissent justifiées sont maintenues et les plus-values résultant de cessions d'actifs à des prix de référence dont la détermination est externe au Groupe sont traitées comme des écarts de réévaluation. Elles sont reprises lors des cessions ultérieures au hors-groupe.

Les provisions réglementées sont, après application éventuelle de l'imposition différée, reprises aux comptes de réserves et de résultat.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) est maintenu par Crédit Agricole S.A. dans les comptes consolidés.

2.2.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros selon les méthodes suivantes :

- les postes de bilan, autres que ceux constituant la situation nette, sont convertis au cours de clôture de l'exercice ;
- les postes de situation nette sont convertis au cours historique ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen annuel.

Les différences entre le cours historique ou le cours moyen d'une part et le cours de clôture d'autre part, sont enregistrées en « Réserves consolidées »sous la rubrique « Écart de conversion ».

2.2.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le solde des écarts constatés lors de l'acquisition de titres consolidés entre leur prix de revient et la quote-part de situation nette correspondante, pour la part non affectée à divers postes du bilan, est porté sous la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan consolidé.

Il n'est pas constaté de différence de première consolidation lors de la première consolidation de filiales créées par le Groupe.

Les durées d'amortissement des écarts d'acquisition constatés sur les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont déterminées en fonction de leur activité, de leur implantation géographique et des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. Elles sont comprises entre 5 et 20 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés en provisions pour risques et charges.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests annuels de dépréciation par référence à la valeur de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le Groupe suit son activité.

2.2.5 IMPÔT DIFFÉRÉ

2.2.5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les différences temporaires résultant du décalage entre l'imposition (ou la déduction) d'une opération et l'exercice de rattachement comptable ont été dégagées, de même que les impôts afférant aux écritures de consolidation.

Les flux de la période ont été enregistrés en compte de résultat, selon la méthode du report variable.

En application de la règle de prudence, les déficits reportables ne sont pas retenus dans le calcul de l'impôt différé, sauf circonstances permettant de déterminer une très forte probabilité d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs.

Le calcul de l'impôt différé du groupe Crédit Agricole S.A. a été effectué en prenant en compte, au titre des exercices 2004 et suivants, la contribution additionnelle de 3 %, sa réduction à 1,5 % pour l'exercice 2005 puis sa suppression à compter de l'exercice 2006, ainsi que la contribution sociale égale à 3,33 % de l'impôt brut diminué d'un abattement de 763 000 euros.

L'évaluation des impôts différés a été réalisée en retenant la date probable de paiement de l'impôt.

De même, le taux d'imposition réduit sur les plus values à long terme intègre également la contribution additionnelle prévue par la loi de finances rectificative pour 1995 et sa diminution progressive prévue par la loi de finances pour 2005. Il intègre également la contribution sociale sur les bénéfices mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000. Enfin, il prend en compte la diminution progressive du taux d'imposition instituée par la loi de finances rectificative pour 2004.

Le cas échéant, il est tenu compte, dans la détermination de la situation fiscale des entités consolidées, de leur appartenance à un groupe d'intégration fiscale.

Le crédit net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en « Comptes de tiers et divers ».

2.2.5.2 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

Les principaux éléments constitutifs de la fiscalité différée sont :

- en imposition, la plus-value latente sur le crédit-bail, les provisions réglementées, les coupons courus non échus sur les titres de place-

ment, la neutralisation des économies sur les moins-values fiscales des parts d'OPCVM, les résultats et les subventions à amortir ;
- en déduction, les dotations aux amortissements et provisions déductibles ultérieurement, la provision pour « risques internes épargne-logement » enregistrée dans les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., et les plus- values fiscales des parts d'OPCVM.

2.2.5.3 IMPÔT DE DISTRIBUTION

La charge d'impôt différé liée aux distributions de dividendes intra-groupe connues à la date d'arrêté bénéficie principalement du régime des sociétés mères et filiales et porte sur des montants non significatifs. Elle n'est donc pas constatée.

Est néanmoins constaté l'impôt que supporteront les sociétés du Groupe lors de la distribution obligatoire des résultats des sociétés de statut SICOMI.

Aucune provision n'est constituée dans les comptes consolidés pour les impôts dus sur la distribution des réserves des filiales et participations, celles-ci étant considérées comme investies de manière permanente.

2.2.6 CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

Les encours, les revenus et les charges relatifs au crédit-bail et aux opérations assimilées sont isolés dans la présentation des comptes, et déterminés selon la comptabilité dite financière.

Les réserves latentes, constituées par l'excédent des amortissements comptables sur l'amortissement financier du capital investi, sont réincorporées à l'actif sous la rubrique « Opérations de crédit-bail et assimilées ».

Les variations desdites réserves sont, après application de la fiscalité différée, enregistrées en compte de résultat.

Les immobilisations acquises en crédit-bail avec option d'achat par les entités consolidées sont classées au bilan sous la rubrique « Immobilisations ».

2.2.7 AUTRES ÉLÉMENTS

2.2.7.1 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont intégralement amortis, avec incidence fiscale, dès la première année.

2.2.7.2 FRAIS D'ÉMISSION

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre, prévue au paragraphe 300 du Règlement 99-07 du 24 novembre 1999.

2.2.7.3 AMORTISSEMENTS

Les amortissements dégressifs sont éventuellement maintenus dans les comptes consolidés lorsqu'ils correspondent à une dépréciation économiquement justifiée.

2.2.7.4 ÉCARTS D'ÉVALUATION

Aucun impôt différé passif n'est constaté sur les écarts d'évaluation lorsqu'ils concernent des actifs n'ayant pas vocation à être cédés.

2.2.7.5 TAXE EXCEPTIONNELLE SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME

Conformément à l'avis n° 2005-A du 2 février 2005 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, la taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme instaurée par la loi de finance rectificative pour 2004 a été comptabilisée en charge d'impôt dans les comptes de l'exercice 2004 pour sa partie obligatoire.

2.3 Modalités d'élaboration des comptes consolidés pro forma du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2002

2.3.1 CHAMP DES COMPTES CONSOLIDÉS PRO FORMA

Crédit Agricole S.A. ayant acquis 92,55 % du Crédit Lyonnais au 30 juin 2003, cette filiale a été intégrée dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2003 selon les modalités décrites dans la note n° 1.2 des états financiers du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2003.

Des comptes consolidés pro forma du groupe Crédit Agricole S.A. ont été établis, de telle sorte qu'ils traduisent la situation patrimoniale et la formation du résultat dans l'hypothèse où les 92,55 % du capital du Crédit Lyonnais auraient été acquis au 1er janvier 2001.

2.3.2 PRINCIPES D'ÉLABORATION

D'une manière générale, les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés pro forma sont ceux suivis pour l'élaboration des comptes consolidés publiés de Crédit Agricole S.A. aux dates d'arrêté mentionnées.

Les changements de principes comptables sont opérés dans les comptes pro forma aux mêmes dates que dans les comptes publiés.

Les périmètres de consolidation reprennent les filiales et participations consolidées par Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais aux arrêtés mentionnés.

Le groupe Crédit Lyonnais est intégré globalement.

La valeur d'entrée des titres Crédit Lyonnais détenus par Crédit Agricole S.A. est celle déterminée dans les comptes consolidés. Elle tient compte de frais d'acquisition, et de la valeur d'apport par Banca Intesa des titres Crédit Lyonnais qu'elle détenait.

Un écart d'acquisition a été calculé de manière « notionnelle » au 1er janvier 2001 permettant, amortissement théorique couru depuis cette date déduit, de correspondre à l'écart d'acquisition réel dégagé au 30 juin 2003.

Les instruments de financement sont ceux existant au 19 juin 2003, date de l'acquisition du Crédit Lyonnais et d'un montant égal à l'écart entre la valeur d'acquisition des titres du Crédit Lyonnais et celle des titres de Crédit Agricole S.A. échangés au 19 juin 2003.

Il s'agit des instruments de fonds propres hybrides souscrits par les Caisses régionales (1,85 milliards d'euros), de titres subordonnés à durée indéterminée (2,2 milliards d'euros), des actions de préférence (0,43 milliard d'euros), des avances en compte courant d'actionnaires (2,2 milliards d'euros) et de liquidité (4,2 milliards d'euros). Au total le coût global de financement ressort autour de 5 %.

L'augmentation de capital réalisée par Crédit Agricole S.A. le 19 juin 2003 a été également rétropolée au 1er janvier 2001.

2.4 Périmètre de consolidation

2.4.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SA.

I- SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2004

Sociétés entrées dans le périmètre par création, du fait de leur acquisition ou d'un complément d'acquisition de leurs titres

CADS Développement
CA IS Holding
Calyon Asia Shipfinance Service Ltd
Calyon Investment Products Limited
Doumer Philemon
Dan-Aktiv
Emporiki Credicom
Equalt Fixed Income Arbitrage Œ 2
Equalt Selection
Eurazeo
Fonds ICF II a
Fonds ICF III
JOTEX FINANS AB
LSF Italian Finance Cpy SRL
Ménafinance
Nordic Consumer Finans
Participex

Par franchissement du seuil de signification

Adret Gestion
Alsace Elite
Calixte Investissement
Centre Est Alizée
Crédit Lyonnais Congo
Force Alsace
Force Lorraine Duo
Force Midi
Force Oise
Force Toulouse Diversifié
Gard Obligation FCP
L'Esprit Cantal
Maine Anjou Obligations
Ozenne Institutionnel
Process Lorraine
Saint Georges 2
Sparkway
Touraine Poitou Rendement

Passage d'un palier à une consolidation en direct

Les filiales précédemment consolidées sous le palier Crédit Lyonnais sont désormais consolidées individuellement :

ABF-AM SAS
Assurances Médicales de France
Banco Calyon Brasil
BNI Crédit Lyonnais Madagascar
C.A Asset Management Luxembourg
Calyon Bank Czech republic
Calyon Bank Hungary Ltd
Calyon Bank Polska SA
Calyon Bank Slovakia AS
Calyon Bank Ukraine
Calyon Finance Guernesey
Calyon Financial Products
Calyon Global Partner Inc
Calyon Leasing Corporation
Calyon North América Inc
Calyon Rusbank SA
Calyon Securities Japan
Calyon Securities USA Inc
Calyon Uruguay SA
Capital Plus
CLAM Finance
CLAM Immobilier
CLASI
CL DTVM
CLC Bourse
Calyon Capital Market Asia BV
CLCM International (CLCMI)
CLEE
CLIFAP

CLIM
CLINFIM
Crédit du Maroc
Crédit Lyonnais Cameroun
Crédit Lyonnais Capital Market Plc
Crédit Lyonnais Capital Investissement
Crédit Lyonnais CL Rouse (USA)
Crédit Lyonnais Global Banking (CLGB)
Crédit Lyonnais Group Management Ltd
Crédit Lyonnais Invest Ltd
Crédit Lyonnais L B 01
Crédit Lyonnais Leasing Cpy Japan
Crédit Lyonnais Luxembourg
Crédit Lyonnais Private Equity
Crédit Lyonnais Property Broadwalk
Crédit Lyonnais Rouse Limited
Crédit Lyonnais Securities
Crédit Lyonnais Securities Asia BV
Crédit Lyonnais Sénégal
Crédit Lyonnais Venture Capital
Egelant Finance BV
Ester Finance
Federlux
Ideam
Immobilière Federpierre
LF Investments
Lixxbail
Lixxcourtage
Lixxcredit
Lixxservices
Médicale de France
NVA (Négoce Valorisation des Actifs)
Rivoli Vineuse 1 SAS
Slibail Energie
Slibail Immobilier
Slibail Murs
Société Ivoirienne Banque
Soflim
Systeia
Union Gabonaise Banque

II- SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE AU 31 DÉCEMBRE 2004

Cession de société au hors groupe
Banque Libano-Française SAL
CAI Private Banking Italia Spa
Financière Lapérouse
Réunibail
Réuniroute

Application des seuils de signification ou cessation d'activité
Ariane Crédit
BFO
Bois Sauvage Nederland
CAL Asia Pte LTD
Calic
Equalt Pair Traiding Fund
Glorious Smart Investments Co Ltd
Icauna Finance
Icauna SARL
IIF BV (Indosuez International Finance BV)
Immarex
Partinvest
Soaring Eagle Investments Co Ltd

Fusion ou absorption par une autre société du Groupe
Absorption de Rue Impériale par Eurazeo
Fusion des Caisses régionales Quercy Rouergue et Sud Alliance (Nord Midi Pyrénées)
Fusion de Afcalia avec Pacifica (Pacifica)
Fusion de Crédit Agricole Asset Management et de Crédit Lyonnais Asset Management (CAAM)
Fusion de CPR F avec CPR C
Fusion de Finaref Sverige AB avec Finaref Group AB
Fusion de CPRA (FIGE) avec Parfin
Fusion de CPRB (ETNB) avec Parfin
Fusion de Madison SA avec la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.
Fusion de l'Union des Assurances Fédérales avec Predica (Predica)
Fusion de Finalion avec Sofinco (Sofinco)
Fusion de Lixxbail Holding avec Ucabail (Ucabail)
Fusion de CPR AM avec ABF Capital Management (CPR AM)
Fusion de UI avec CLPEH (CAPEH)
Absorption de CLC Bourse par Calyon SA (Calyon SA)
Absorption de Top Trades par CPR Online (CPR Online)

III- CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Unifica devient Crédit Agricole Immobilier
Carr Futures SNC devient Calyon Financial
Carr Futures Chicago Inc devient Calyon Financial Inc
Carr Futures Singapore Pte devient Calyon Financial Singapore
Crédit Agricole Indosuez devient Calyon
UI devient Crédit Agricole Private Equity Holding (CAPEH)
Banco Acac devient Crédit Uruguay Banco.
CAI Australia Ltd devient Calyon Australia Ltd
CAI Holding Italia Due SRL devient Calyon Holding Italia Due SRL
Indosuez Air Finance SA devient Calyon Air Finance SA
Indosuez North America Holding devient Calyon North America Holding
Financière Immobilière Indosuez devient Financière Immobilière Calyon

IV- CHANGEMENT DE MODE DE CONSOLIDATION

Uni-Editions est désormais intégrée globalement.
Banque Finaref est consolidée suivant la méthode de la mise en équivalence.
Eurofactor est désormais intégrée globalement.
Progica est désormais consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

2.4.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Établissement bancaire et financier									
Crédit Agricole S.A.		France	Mère	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Agos Itafinco		Italie	Globale	**51,0**	51,0	60,0	**58,9**	58,6	58,5
Al Bank Saudi Al Fransi - BSF		Arabie Saoudite	Équivalence	**31,1**	31,1	31,1	**30,4**	31,1	31,1
Alsolia		France	Équivalence	**34,0**	34,0	34,0	**33,7**	33,8	33,8
Altra Banque		France	Équivalence	**34,0**	34,0	34,0	**34,0**	34,0	34,0
Banca Intesa S.p.a.		Italie	Équivalence	**18,0**	17,1	16,7	**16,9**	16,1	15,8
Banco del Desarrollo		Chili	Équivalence	**23,7**	23,7	23,7	**23,7**	23,7	23,7
Bankoa		Espagne	Équivalence	**30,0**	30,0	30,0	**28,5**	28,5	28,5
Banque Chalus		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Banque Finaref		France	Équivalence*	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Banque Libano-Française SAL	S[b]	Liban	Globale		51,0	51,0		50,9	50,9
BES (Banco Espirito Santo)		Portugal	Équivalence	**8,8**	8,8	8,8	**22,5**	22,5	22,5
BFC Antilles Guyane		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
BFT (Banque Financement et Trésorerie)		France	Globale	**100,0**	96,1	96,1	**100,0**	96,1	96,1
BFT Gestion		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	96,1	96,1
BFO	S[c]	France	Globale		100,0	100,0		100,0	99,3
BGP Indosuez		France	Globale	**100,0**	100,0	99,9	**100,0**	100,0	99,9
BNI Crédit Lyonnais Madagascar	E[1]	Madagascar	Globale	**51,0**			**49,8**		
C.A Alternative Investment Products Group Holding		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Alternative Investment Products Group Inc		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Alternative Investment Products Group Ltd (ex-ISB)		Bermudes	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Alternative Investment Products Group Sas		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Alternative Investment Products Group Sgr		Italie	Globale	**90,0**	100,0		**89,9**	100,0	
C.A Asset Management España Holding		Espagne	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,9**	100,0	100,0
C.A Asset Management Hong Kong Ltd		Hong Kong	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Asset Management Japan Ltd		Japon	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Asset Management Ltd (ex-Premium)		Royaume-Uni	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Asset Management Luxembourg	E[1]	Luxembourg	Globale	**100,0**			**98,0**		
C.A Asset Management Sgr Italie		Italie	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,9**	100,0	100,0
C.A Asset Management Singapore Ltd		Singapour	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
C.A Investor Services Bank		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	100,0	100,0
C.A Investor Services Corporate Trust		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,0**	100,0	100,0
CAAM Securities Company Japan KK		Japon	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
CA - Épargne Longue des Salariés		France	Globale	**100,0**	100,0		**98,1**	100,0	
CA Invest. Services Banque Lux.		Luxembourg	Globale	**100,0**	100,0		**97,7**	100,0	
CAAM		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
CAI Luxembourg		Luxembourg	Globale	**100,0**	100,0		**97,7**	100,0	
CAI Merchant Bank Asia Ltd		Singapour	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAI Private Banking Italia Spa	S[b]	Italie	Globale		100,0			100,0	
CAICG Teneur de Comptes (CAICG TC)		France	Globale			100,0			100,0
Caisse régionale Alpes Provence		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Alsace Vosges		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Caisse régionale Aquitaine		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Atlantique Vendée		France	Équivalence	**25,1**	25,1	25,1	**25,1**	25,1	25,1
Caisse régionale Brie		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Calvados		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Est		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,1	**25,0**	25,0	25,1
Caisse régionale Centre France		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Loire		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Ouest		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Champagne Bourgogne		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Périgord		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Côtes d'Armor		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale de l'Anjou et du Maine		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale des Savoie		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Finistère		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Franche-Comté		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Gard		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Guadeloupe		France	Équivalence	**27,2**	27,2	27,4	**27,2**	27,2	27,4
Caisse régionale Ille-et-Vilaine		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Loire - Haute Loire		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	29,2	29,2
Caisse régionale Lorraine		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Martinique		France	Équivalence	**28,1**	28,1	28,1	**28,1**	28,1	28,1
Caisse régionale Midi		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Morbihan		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Nord de France		France	Équivalence	**25,6**	25,6	25,6	**25,6**	25,6	25,6
Caisse régionale Nord Midi Pyrénées		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Nord-Est		France	Équivalence	**25,0**	23,6	25,5	**25,0**	23,6	25,5
Caisse régionale Normand		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie Seine		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,1**	25,1	25,1
Caisse régionale Oise		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Paris et Ile-de-France		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Provence-Côte d'Azur		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Pyrénées Gascogne		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Réunion		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Somme		France	Équivalence	**25,2**	25,5	25,0	**25,2**	25,1	25,0
Caisse régionale Sud Alliance	S[d]	France	Équivalence		25,0	25,0		25,0	25,0
Caisse régionale Sud Méditerranée		France	Équivalence	**25,9**	25,8	25,5	**25,9**	25,8	25,5
Caisse régionale Sud Rhône Alpes		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Toulouse Midi Toulousain		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Touraine Poitou		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caisse régionale Val de France		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Cal FP (Holding)		Royaume-Uni	Globale	**50,0**	50,0	50,0	**75,0**	75,0	75,0
Cal FP Bank		Royaume-Uni	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**75,0**	75,0	75,0
CAL FP US		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**75,0**	75,0	75,0
Calyon Australia Ltd		Australie	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Bank Czech republic	E[1]	République Tchèque	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon Bank Hungary Ltd	E[1]	Hongrie	Globale	**100,0**			**97,7**		

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Calyon Bank Polska SA	E[1]	Pologne	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon Bank Slovakia AS	E[1]	Slovaquie	Globale	**90,0**			**87,9**		
Calyon Bank Ukraine	E[1]	Ukraine	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon Holding Italia Due SRL		Italie	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Leasing Corporation	E[1]	États-Unis	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon North América Inc.	E[1]	États-Unis	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon Rusbank SA	E[1]	Russie	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon SA		France	Globale	**97,7**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CL Développement de la Corse		France	Globale	**99,8**	99,8	99,8	**99,8**	99,8	99,8
CLAM Finance	E[1]	France	Globale	**100,0**			**98,1**		
CLASI	E[1]	États-Unis	Globale	**100,0**			**97,7**		
CLEE	E[1]	France	Globale	**100,0**			**98,1**		
Cofam		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	29,2	29,2
Cogenec		Monaco	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CPR AM (ex-CPR Production)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,4**	100,0	100,0
CPR Billets		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,9**	100,0	100,0
CPR Bank		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,8**	100,0	100,0
CPR F	S[d]	France	Globale		87,7	87,7		87,7	87,7
CPR Online		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
CPR Private Equity		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
Crealfi (ex-Menafinance)		France	Proportionnelle	**50,0**	50,0	50,0	**49,6**	49,7	49,8
Credibom		Portugal	Globale	**100,0**	85,0	40,0	**99,2**	84,5	39,8
Credigen Bank		Hongrie	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Crédit Agricole Financement		Suisse	Équivalence	**44,5**	45,0	45,0	**39,5**	40,0	40,0
Crédit Agricole Indosuez (Egypt) SAE		Égypte	Globale	**79,6**	75,0	75,0	**79,6**	75,0	75,0
Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA		Suisse	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Crédit Agricole Indosuez Mer Rouge		Djibouti	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Crédit Agricole Indosuez Turk As		Turquie	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Crédit Agricole S.A. Securities		Jersey	Globale	**99,9**	99,9	99,9	**99,9**	99,9	99,9
Crédit du Maroc	E[1]	Maroc	Globale	**51,0**			**49,8**		
Crédit Foncier de Monaco		Monaco	Globale	**77,1**	77,1	77,1	**74,2**	75,9	75,9
Crédit Foncier de Monaco France		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**86,4**	87,3	87,3
Crédit Lyonnais Leasing Cpy Japan	E[1]	Japon	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Luxembourg	E[1]	Luxembourg	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Cameroun	E[1]	Cameroun	Globale	**65,0**			**63,5**		
Crédit Lyonnais Congo	E	Congo	Globale	**81,0**			**79,2**		
Crédit Lyonnais Sénégal	E[1]	Sénégal	Globale	**95,0**			**92,8**		
Crédit Uruguay Banco (ex Banco Acac)		Uruguay	Globale	**100,0**	91,1	85,0	**100,0**	91,1	85,0
Créditplus (ex-Beneficial Bank)		Allemagne	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Dan' Aktiv	E	Danemark	Globale	**100,0**			**100,0**		
E.P.E.M		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
EFL Services		Pologne	Globale	**100,0**	100,0		**99,8**	99,8	
Emporiki Credicom	E	Grèce	Équivalence	**50,0**			**49,6**		
Equalt Alternative Asset Management		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Eurofactor		France	Globale*	**98,2**	49,1		**95,7**	46,5	
Financière Lapérouse	S[b]	France	Globale		77,2	77,2		77,2	77,2
Finanziaria Indosuez International Ltd		Suisse	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Finaref AS		Norvège	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Finaref Benelux		Belgique	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Finaref Group AB		Suède	Globale	**100,0**	75,5		**100,0**	75,5	
Finaref OY		Finlande	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Finaref SA		France	Globale	**100,0**	75,5		**100,0**	75,5	
Finaref Securities AB		Suède	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Finaref Sverige AB	S[d]	Suède	Globale		100,0			75,5	
Finconsum ESC SA		Espagne	Équivalence	**45,0**	45,0	45,0	**44,7**	44,7	44,8
Foncaris		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Fransabank France		France	Équivalence	**34,0**	34,0	34,0	**34,0**	34,0	34,0
G.F.E.R (Group. Financ. Ent. Régionales)		France	Globale	**99,9**	99,9	99,9	**99,9**	99,9	99,9
G.P.F (Groupement Provinces de France)		France	Globale	**99,0**	99,0	99,0	**99,0**	99,0	99,0
Gestion Privée Indosuez (G.P.I.)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	99,9
GIE Attica		France	Équivalence	**29,3**	30,0		**46,4**	47,5	
Groupe Crédit Lyonnais		France	Globale	**94,8**	94,8		**94,8**	94,8	
Jotex Finans AB	E	Suède	Globale	**100,0**			**100,0**		
LF Investments	E[1]	États-Unis	Globale	**100,0**			**97,7**		
Lukas Bank		Pologne	Globale	**100,0**	99,9	96,6	**99,9**	99,9	75,5
Lukas SA		Pologne	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,9**	99,9	76,8
Menafinance	E	France	Globale	**51,0**			**50,6**		
Nonghyup-CA		Corée	Proportionnelle	**40,0**	40,0		**39,2**	40,0	
Ribank		Pays-Bas	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
S.A. Crédit Agricole (Belgique)		Belgique	Équivalence	**10,0**	10,0		**21,9**	21,4	
Sacam Consommation 1		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Sacam Consommation 2		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Sacam Consommation 3		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Sedef		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Segespar		France	Globale	**98,1**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
Sim Spa Selezione e Distribuzione		Italie	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,9**	100,0	100,0
Sircam		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	29,2	29,2
Société Ivoirienne Banque	E[1]	Côte d'Ivoire	Globale	**51,0**			**49,8**		
Sofinco		France	Globale	**99,2**	99,4	99,6	**99,2**	99,4	99,5
Sofipaca		France	Équivalence	**28,3**	28,3	28,3	**27,5**	27,5	27,5
Soflim	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Transfact		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Unicefi 33		France	Équivalence			25,0			25,0
Union Gabonaise Banque	E[1]	Gabon	Globale	**56,2**			**55,0**		
Wafasalaf		Maroc	Equivalence	**33,7**	33,7	33,7	**33,4**	33,5	33,5
Sociétés de Bourse									
Altura		Espagne	Proportionnelle	**50,0**	50,0	50,0	**48,9**	50,0	50,0
CAI Cheuvreux		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAI Cheuvreux España SA (ex-ICSESA)		Espagne	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC Futures Ltd		Hong Kong	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC Hong Kong Ltd		Hong Kong	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC International Ltd		Royaume-Uni	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC International UK		Royaume-Uni	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC Italia Sim Spa		Italie	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC Nordic AB		Suède	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC North America Inc		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
CAIC (S) Pte Ltd		Singapour	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC Securities Japan Ltd		Japon	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAIC Securities Ltd		Hong Kong	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Financial		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Financial Inc		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Financial Singapore		Singapour	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Securities Japan	E[1]	Japon	Globale	**100,0**			**97,7**		
Groupe Cholet Dupont		France	Équivalence	**33,4**	38,6	38,6	**32,6**	38,6	38,6
Assurance									
Argence Gestion Assurances		France	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Assurances du C.A. Nord-Pas de Calais		France	Équivalence	**45,6**	28,1	28,1	**39,9**	26,8	26,8
Assurances Médicales de France	E[1]	France	Globale	**100,0**			**100,0**		
Eda		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Federlux	E[1]	France	Globale	**100,0**			**100,0**		
Finaref Assurances		France	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Finaref Insurance Limited		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Finaref Life Limited		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Finaref Risques Divers		France	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Finaref Vie		France	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Immobilière Federpierre	E[1]	France	Globale	**99,5**			**99,5**		
Médicale de France	E[1]	France	Globale	**99,7**			**99,7**		
Pacifica		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Predica		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Sopar		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Space Reinsurance Company Limited		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Tranquilidade		Portugal	Équivalence	**33,3**	33,3	33,3	**33,3**	33,3	33,3
Tranquilidade Vida		Portugal	Équivalence	**29,7**	29,7	29,7	**29,7**	29,7	29,7
Vendôme Courtage		France	Globale	**99,0**	99,0		**99,0**	99,0	
Sociétés d'investissement									
Argence Investissement SAS		France	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Banco Calyon Brasil	E[1]	Brésil	Globale	**100,0**			**97,7**		
Belgium CA SAS		France	Équivalence	**10,0**	10,0		**32,8**	32,2	
Bercy Participations		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Bespar		Portugal	Équivalence	**32,6**	32,6	32,6	**32,6**	32,6	32,6
BFC Holding		France	Globale	**99,6**	99,6	99,6	**97,1**	99,3	99,3
CA Centre France Développement		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**20,8**	20,8	20,8
CA Deveurope BV		Pays-Bas	Globale	**100,0**	100,0	71,3	**100,0**	100,0	71,3
CADS Développement	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
CA IS Holding	E	France	Globale	**100,0**			**100,0**		
CAI BP Holding		France	Globale	**100,0**	100,0		**97,7**	100,0	
CAI Italia Holding Spa		Italie	Globale			100,0			100,0
CAL FP Frankfurt		Allemagne	Globale			100,0			75,0
CAL Maurice		Île Maurice	Globale			100,0			75,0
Calic	S[c]	Royaume-Uni	Globale		100,0	100,0		75,0	75,0
Calixte Investissement	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Calyon Air Finance SA		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Capital Market Asia BV	E[1]	Pays-Bas	Globale	**100,0**			**97,7**		

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Calyon Finance Guernesey	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**99,9**			**97,6**		
Calyon Financial Products	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**99,9**			**97,6**		
Calyon Global Partner Inc	E[1]	États-Unis	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon Investment Products Limited	E	Îles Cayman	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon North America Holding		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Calyon Securities USA Inc	E[1]	États-Unis	Globale	**100,0**			**97,7**		
Calyon Uruguay SA	E[1]	Uruguay	Globale	**100,0**			**97,7**		
CAPE Holding (ex UI)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Capital Plus	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
CLCM International (CLCMI)	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Clifap	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Clim	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Clinfim	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Cofinep		France	Équivalence	**25,0**	23,6	25,5	**25,0**	23,6	25,5
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Crédit Agricole Bourse		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Capital Investissement	E[1]	France	Globale	**99,8**			**99,8**		
Crédit Lyonnais Capital Market Plc	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais CL Rouse (USA)	E[1]	États-Unis	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Global Banking (CLGB)	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Group Management Ltd	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Invest Ltd	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Private Equity	E[1]	France	Globale	**100,0**			**100,0**		
Crédit Lyonnais Property Broadwalk	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Rouse Limited	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Securities	E[1]	Royaume-Uni	Globale	**100,0**			**97,7**		
Crédit Lyonnais Securities Asia BV	E[1]	Hong-Kong	Globale	**77,6**			**75,8**		
Crédit Lyonnais Venture Capital	E[1]	France	Globale	**99,8**			**99,8**		
Delfinances		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Doumer Finance SAS		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Doumer Philemon	E	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Egelant Finance BV	E[1]	Pays-Bas	Globale	**100,0**			**97,7**		
Equalt Selection	E	Irlande	Globale	**100,0**			**37,9**		
Ester Finance	E[1]	France	Globale	**100,0**			**97,7**		
Eurazeo	E[d]	France	Équivalence	**19,9**			**15,4**		
Fininvest		France	Globale	**98,3**	98,3	98,3	**96,0**	98,3	98,2
Fletirec		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
I.P.F.O.		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Icauna Finance	S[c]	France	Équivalence		25,0	25,0		24,4	24,4
Icauna SARL	S[c]	France	Équivalence		25,0	25,0		25,0	25,0
ICF Holdings		Royaume-Uni	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Idia Participations		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Immarex	S[c]	France	Globale		100,0	100,0		100,0	100,0
Indosuez Holding UK Ltd		Royaume-Uni	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
L'Esprit Cantal	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Mescas		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Nord Est Agro Partenaires		France	Équivalence	**25,0**	23,6	25,5	**25,0**	23,6	25,5

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Nordic Consumer Finans	E	Danemark	Globale	**100,0**			**100,0**		
Participex	E	France	Équivalence	**31,9**			**17,7**		
Partran		Portugal	Équivalence	**33,3**	33,3	33,3	**33,3**	33,3	33,3
Prestimmo		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,1	**25,0**	25,0	25,1
Rue Impériale	S[d]	France	Équivalence		29,0	17,0	**25,0**	23,6	23,6
Safec		Suisse	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Sepi		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,1	**25,0**	25,0	25,1
Socadif		France	Équivalence	**36,2**	36,2	36,2	**31,2**	31,2	31,2
Space Holding (Ireland) Limited		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Space Lux		Luxembourg	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Transimmo		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,1	**25,0**	25,0	25,1
Vauban Finance		France	Équivalence	**33,3**	33,3	33,3	**31,1**	31,0	31,1
Sociétés de crédit-bail et location									
Auxifip		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Climauto		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,5**	99,7	99,7
Ergifrance		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Etica		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Etica Bail		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)		Pologne	Globale	**99,8**	99,8	99,8	**99,8**	99,8	71,2
Financière Immobilière Calyon		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Leicer		Espagne	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Lixxbail	E[1]	France	Globale	**100,0**			**99,8**		
Lixxcourtage	E[1]	France	Globale	**100,0**			**99,8**		
Lixxcredit	E[1]	France	Globale	**99,9**			**99,7**		
Lixxservices	E[1]	France	Globale	**99,9**			**99,7**		
Locam		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	29,2	29,2
NVA (Négoce Valorisation des Actifs)	E[1]	France	Globale	**99,9**			**99,7**		
Réunibail	S[b]	France	Globale		52,0	52,0		51,7	51,8
Réuniroute	S[b]	France	Globale		97,5	97,5		51,8	51,9
Slibail Énergie	E[1]	France	Globale	**100,0**			**99,8**		
Slibail Immobilier	E[1]	France	Globale	**100,0**			**99,8**		
Slibail Location Informatique (SLI)		France	Globale	**100,0**	51,0	51,0	**99,8**	51,0	51,0
Slibail Longue Durée (SLD)		France	Globale	**100,0**	51,0	51,0	**99,8**	51,0	51,0
Slibail Murs	E[1]	France	Globale	**100,0**			**99,8**		
Sofincar		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Sofinroute		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Ucabail		France	Globale	**99,8**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Ucabail Immobilier		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Ucalease		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,5**	99,7	99,8
Unicomi		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Unifergie		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Unimat		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,8**	100,0	100,0
Développement touristique et promotion immobilière									
Crédit Agricole Immobilier		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
SIS (Société Immobilière de la Seine)		France	Globale	**72,9**	72,9	72,9	**79,7**	79,7	79,7
Unimo		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Divers									
ABF-AM SAS	E[1]	France	Globale	**100,0**			**98,1**		
Adret Gestion	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Alli Domes		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Alsace Élite	E	France	Équivalence	**25,0**			**23,7**		
AMT GIE		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,8	25,8
Ariane Crédit	S[c]	France	Équivalence		25,0	25,0		25,0	25,0
Bois Sauvage Nederland	S[c]	Pays-Bas	Globale		100,0	100,0		99,4	99,5
Ca Investor Services Fund Adm.		France	Globale	**86,8**	77,6	77,6	**86,1**	77,6	77,6
CA Participations		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,1	**25,0**	25,0	25,1
CA Preferred Funding LLC		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0		**6,5**	6,5	
Caapimmo 1		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caapimmo 2		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caapimmo 3		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caapimmo 4		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caapimmo 5		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Caapimmo 6		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
CAI Cheuvreux Gestion		France	Globale			100,0			100,0
CAI Conseil SA		Luxembourg	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CAI Derivatives Products PLC		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**97,7**	100,0	
CAI Preferred Funding		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,3**	100,0	100,0
CAI Preferred Funding II		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	100,0	100,0
CAL Asia Pte Ltd	S[c]	Singapour	Globale		100,0	100,0		75,0	75,0
CALYON Asia Shipfinance Service Ltd	E	Hong Kong	Globale	**100,0**			**97,7**		
Cedicam		France	Globale	**50,0**	50,0	50,0	**62,5**	62,5	62,5
Centre Est Alizée	E	France	Équivalence	**25,1**			**25,1**		
Centre France Location Immobilière		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Chauray		France	Proportionnelle	**34,0**	34,0	34,0	**33,2**	34,0	34,0
Cisa SA		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CL DTVM	E[1]	Brésil	Globale	**100,0**			**98,1**		
CLAM Immobilier	E[1]	France	Globale	**100,0**			**98,1**		
CPR Compensation (CPRC)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
CPR Gestion (CPRG)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
CPR Holding (CPRH)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
CPR Investissement (INVT)		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
CPRA (FIGE)	S[d]	France	Globale		100,0	100,0		99,9	100,0
CPRAAMI		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
CPRB (ETNB)	S[d]	France	Globale		100,0	100,0		99,9	100,0
Creagrisere		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**22,8**	22,8	22,8
Crédit Agricole Alternative Invest. Products Serv. Inc		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
Crédit Lyonnais L B 01	E[1]	France	Globale	**100,0**			**100,0**		
Defitech		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	27,8	27,8
Defitech Dauphicom		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	27,8	27,8
Defitech Routage et Communication		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	27,8	27,8
Equalt Convertible Arbitrage Fund		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**78,0**	77,1	
Equalt Core Macro Fund		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**80,2**	80,0	
Equalt Fixed Income Arbitrage Fund		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**75,0**	63,4	

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Equalt Fixed Income Arbitrage X 2	E	Irlande	Globale	**100,0**			**86,6**		
Equalt Pair Trading Fund	S[c]	Irlande	Globale		100,0			50,3	
Equalt Statistical Arbitrage Fund		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**90,8**	82,8	
Equalt Systematic Futures Fund		Irlande	Globale	**100,0**	100,0		**57,8**	52,4	
Europimmo		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,1	**25,0**	25,0	25,1
Fastnet Luxembourg		Luxembourg	Globale	**45,0**	45,0	45,0	**44,0**	45,0	45,0
Finasic		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
Fonds ICF IIa	E	Îles Cayman	Globale	**100,0**			**97,7**		
Fonds ICF III	E	Îles Cayman	Globale	**100,0**			**97,7**		
Force Alsace	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Force Lorraine Duo	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Force Midi	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Force Oise	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Force Toulouse Diversifié	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Gard Obligation FCP	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
GEIE Argence Développement		France	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
GEIE Argence Management		France	Globale	**100,0**	100,0		**100,0**	75,5	
Gestimocam		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Glorious Smart Investments Co Ltd	S[c]	Taïwan	Globale		100,0	100,0		100,0	100,0
Ical		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Ideam	E[1]	France	Globale	**80,0**			**78,6**		
IIF BV (Indosuez International Finance BV)	S[c]	Pays-Bas	Globale		100,0	100,0		100,0	100,0
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
Inforsud FM		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**23,3**	23,3	23,3
Inforsud Gestion		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**22,1**	22,1	22,1
Korea 21st Century TR		Corée	Globale	**100,0**	100,0		**97,7**	100,0	
Logitaine		France	Équivalence			25,0			25,0
LSF Italian Finance Cpy SRL	E	Italie	Globale	**60,0**			**58,6**		
Madison SA	S[d]	France	Équivalence		25,0	25,0		29,2	29,2
Maine Anjou Obligations	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Mat Alli Domes		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Ozenne Institutionnel	E	France	Équivalence	**25,0**			**24,9**		
Parfin		France	Globale	**99,9**	99,9	100,0	**99,9**	99,9	100,0
Partinvest	S[c]	Luxembourg	Globale		100,0	100,0		100,0	100,0
Patrimocam		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Patrimocam 2		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	24,9
Process Lorraine	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
Progica		France	Équivalence*	**34,0**	100,0	100,0	**34,0**	100,0	100,0
Réunifinance		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Rivoli Vineuse 1 SAS	E[1]	France	Globale	**100,0**			**98,1**		
Routage Express Service		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	27,8	27,8
Saint Georges 2	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
SARL Prospective Informatique		France	Équivalence	**25,2**	25,1	25,0	**25,2**	25,1	25,0
SCI Capimo		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,1	**25,0**	25,0	25,1
SCI Capucines		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
SCI du Vivarais		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0

	(a)	Implantation	Méthode 31/12/04	% de contrôle			% d'intérêt		
				31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
SCI Groupe Sofinco		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
SCI Hautes Faventines		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**24,9**	24,9	24,9
SCI La Baume		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	99,9
SCI Les Fauvins		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
SCI Les Palmiers du Petit Pérou		France	Équivalence	**27,2**	27,2	27,4	**27,2**	27,2	27,4
SCI Max Hymans		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
SCI Pasteur 3		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
SCI Paysagère		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
SCI Quentyvel		France	Globale	**96,7**	96,7	96,7	**96,7**	96,7	96,7
SCI Raspail		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Scica HL		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**24,7**	28,8	28,8
Scicam 13		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Segespar Informatique Technique Services		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,0**	98,9	98,9
Serves		États-Unis	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**97,7**	100,0	100,0
SNC Doumer		France	Globale	**99,9**	99,9	99,9	**97,7**	99,9	99,9
SNC Haussmann Anjou		France	Globale	**100,0**	100,0		**97,7**	100,0	
Soaring Eagle Investments Co Ltd	S[c]	Taïwan	Globale		100,0	100,0		100,0	100,0
Sofinco Participations		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5
Sofinrec		France	Globale	**99,8**	99,8	99,8	**99,0**	99,2	99,3
Sparkway	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
SPI SNC		France	Équivalence	**25,0**	25,0	25,0	**25,0**	25,0	25,0
Sté Immobilière de Picardie		France	Équivalence	**25,2**	25,1	25,0	**25,2**	25,1	25,0
Sté Picarde de Développement		France	Équivalence	**25,2**	25,1	25,0	**25,2**	25,1	25,0
Systeia	E[1]	France	Globale	**72,5**			**71,1**		
Touraine Poitou Rendement	E	France	Équivalence	**25,0**			**25,0**		
UI Vavin 1		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Unibiens		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Uni-Éditions		France	Globale*	**100,0**	100,0	100,0	**100,0**	100,0	100,0
Uniger		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**98,1**	100,0	100,0
Valris		France	Globale	**100,0**	100,0	100,0	**99,2**	99,4	99,5

(a) Entrées (E) et sorties (S) du périmètre.
(b) Société cédée au hors-Groupe.
(c) Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif ou cessation d'activité.
(d) Entité fusionnée avec une autre entité consolidée.
** Changement de méthode de consolidation.*
(1) Entité précédemment consolidée sous le palier Crédit Lyonnais.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2004 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Établissements de crédit									
Comptes et prêts :									
- à vue	19 260				**19 260**	18	**19 278**	19 622	21 429
- à terme	1 840	4 457	6 188	1 813	**14 298**	175	**14 473**	17 896	22 593
Valeurs reçues en pension	500	156	38		**694**	7	**701**	1 716	2 190
Titres reçus en pension livrée	36 343	6 587	9 331		**52 261**	257	**52 518**	54 975	54 473
Prêts subordonnés	28	35	203	225	**491**	2	**493**	496	444
Total	**57 971**	**11 235**	**15 760**	**2 038**	**87 004**	**459**	**87 463**	**94 705**	**101 129**
Provisions							**(421)**	**(351)**	**(473)**
Valeurs nettes au bilan							**87 042**	**94 354**	**100 656**
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	3 703				**3 703**	5	**3 708**	6 380	4 875
Comptes et avances à terme	24 383	36 805	42 479	62 793	**166 460**	220	**166 680**	151 131	144 878
Prêts subordonnés		192		15	**207**		**207**	214	227
Total	**28 086**	**36 997**	**42 479**	**62 808**	**170 370**	**225**	**170 595**	**157 725**	**149 980**
Provisions							**(75)**	**(77)**	**(79)**
Valeurs nettes au bilan							**170 520**	**157 648**	**149 901**

NOTE 4 Opérations avec la clientèle et crédit-bail - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2004 ≤ 3 mois	< 3 mois à ≤ 1 an	< 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Opérations avec la clientèle									
Créances commerciales	7 263	448	156	3	**7 870**	2	**7 872**	2 665	2 575
Autres concours à la clientèle	32 073	18 613	44 716	35 287	**130 689**	1 110	**131 799**	130 029	135 866
Titres reçus en pension livrée	8 104	108			**8 212**	12	**8 224**	11 006	9 007
Comptes ordinaires débiteurs	9 877				**9 877**	130	**10 007**	10 470	10 660
Total	**57 317**	**19 169**	**44 872**	**35 290**	**156 648**	**1 254**	**157 902**	**154 170**	**158 108**
Provisions							**(5 301)**	**(5 750)**	**(5 844)**
Valeurs nettes au bilan							**152 601**	**148 420**	**152 264**
Opérations de crédit-bail									
Crédit-bail immobilier	294	1 116	1 590	2 671	**5 671**	150	**5 821**	5 144	4 925
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	1 035	1 900	4 281	627	**7 843**	109	**7 952**	8 154	8 059
Total	**1 329**	**3 016**	**5 871**	**3 298**	**13 514**	**259**	**13 773**	**13 298**	**12 984**
Provisions							**(417)**	**(265)**	**(342)**
Valeurs nettes au bilan							**13 356**	**13 033**	**12 642**
Total							**165 957**	**161 453**	**164 906**

Encours des crédits sains restructurés à des taux hors marché dans le cadre des commissions de surendettement	867
Montant de la décote ou provision affectée à ces encours	100

4.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle et crédit-bail - Analyse par zone géographique (1)

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
France (y compris DOM, TOM)	130 554	104 436	106 626
Autres pays de l'Union européenne (UE)	57 509	46 827	49 800
Autres pays d'Europe	9 884	6 921	7 280
Amérique du Nord	10 811	13 363	22 036
Amériques centrale et du Sud	6 704	5 342	6 177
Afrique et Moyen-Orient	8 863	10 250	9 652
Asie et Océanie (hors Japon)	7 683	8 240	9 966
Japon	3 567	5 237	9 353
Non ventilés (2)	2 542	40 656	30 958
Crédit-bail, affacturage et assimilés (3)	19 049	19 189	18 063
Total en principal	**257 166**	**260 461**	**269 911**
Créances rattachées	**1 971**	**1 712**	**2 310**
Provisions	**(6 138)**	**(6 366)**	**(6 659)**
Valeurs nettes au bilan	**252 999**	**255 807**	**265 562**

(1) Sans réallocation par zone géographique des garanties ou assurances crédit déplaçant le risque pour le Groupe.
(2) Y compris les titres reçus en pension livrée du groupe Crédit Lyonnais pour 36 133 millions d'euros au 31/12/2003 et pour 24 375 millions d'euros au 31/12/2002.
(3) Y compris les créances rattachées.

4.2 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle et crédit-bail - Encours douteux, encours douteux compromis et provisions par zone géographique (1)

	31/12/2004					31/12/2003 Pro forma					31/12/2002 Pro forma		
(en millions d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis	Encours bruts	Encours douteux	Provisions
France (y compris DOM, TOM)	130 554	1 861	2 212	1 022	1 666	46 979	605	1 101	418	726	49 254	1 026	699
Autres pays de l'Union européenne (UE)	57 509	658	585	302	446	37 768	201	274	114	181	38 116	335	191
Autres pays d'Europe	9 884	108	158	58	128	5 198	111	184	92	153	5 956	441	403
Amérique du Nord	10 811	274	499	67	247	4 882	275	101	82	46	9 710	366	133
Amériques centrale et du Sud	6 704	270	71	181	25	3 779	209	43	165	36	4 393	327	225
Afrique et Moyen-Orient	8 863	119	369	83	303	6 796	93	294	49	193	6 698	484	238
Asie et Océanie (hors Japon)	7 683	149	139	41	104	5 314	17	212	10	133	6 782	456	216
Japon	3 567	19	15			4 032	1		1		8 012		
Crédit-bail, affacturage et assimilés (3)	19 049	642	12	535	1	19 189	384	253	169	153	7 907	281	217
Non ventilés (2)	2 542	108	368	58	294	126 524	2 513	2 424	1 497	1 658	133 083	5 908	3 845
Total en principal	**257 166**	**4 208**	**4 428**	**2 347**	**3 214**	**260 461**	**4 409**	**4 886**	**2 597**	**3 279**	**269 911**	**9 624**	**6 167**
Créances rattachées	**1 971**	**217**	**366**	**213**	**364**	**1 712**	**152**	**365**	**135**	**355**	**2 310**	**509**	**492**
Valeurs au bilan	**259 137**	**4 425**	**4 794**	**2 560**	**3 578**	**262 173**	**4 561**	**5 251**	**2 732**	**3 634**	**272 221**	**10 133**	**6 659**

(1) Sans réallocation par zone géographique des garanties ou assurances crédit déplaçant le risque pour le Groupe.
(2) Au 31/12/2003 et au 31/12/2002 les encours du groupe Crédit Lyonnais figuraient en totalité sur cette ligne.
(3) Y compris les créances rattachées.

4.3 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle et crédit-bail - Encours douteux, encours douteux compromis et provisions par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2004					31/12/2003 Pro forma					31/12/2002 Pro forma		
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis	Encours bruts	Encours douteux	Provisions
État, administrations et collectivités publiques	6 727	34	42	10	37	4 057	5	63	2	47	5 084	84	46
Institutions financières	104 680	339	31	279	31	62 483	206	138	184	135	77 975	567	474
Particuliers et Professionnels	62 902	1 292	1 910	610	1 298	21 198	625	1 169	485	810	13 840	851	640
Agriculteurs	21	1	5	1	5	46	6	11	3	3	31	16	6
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	62 894	1 945	2 425	1 036	1 911	28 136	822	1 193	392	828	33 656	2 426	1 431
Crédit-bail, affacturage et assimilés	19 049	642	12	535	1	19 189	384	253	169	153	7 907	281	217
Non ventilés [1]	2 864	172	369	89	295	127 064	2 513	2 424	1 497	1 658	133 728	5 908	3 845
Valeurs au bilan	**259 137**	**4 425**	**4 794**	**2 560**	**3 578**	**262 173**	**4 561**	**5 251**	**2 732**	**3 634**	**272 221**	**10 133**	**6 659**

(1) Au 31/12/2003 et au 31/12/2002 les encours du groupe Crédit Lyonnais figuraient en totalité sur cette ligne.

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et d'investissement

(en millions d'euros)	31/12/2004					31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total		
Effets publics et valeurs assimilées	**35 716**	**8 713**		**3 842**	**48 271**	**65 428**	**62 639**
Créances rattachées	1	94		117	**212**	374	351
Provisions		(8)		(1)	**(9)**	(280)	(75)
Valeurs nettes au bilan	**35 717**	**8 799**		**3 958**	**48 474**	**65 522**	**62 915**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**22 184**	**12 028**		**14 237**	**48 449**	**49 955**	**44 729**
Créances rattachées		77		182	**259**	408	456
Provisions		(167)		(52)	**(219)**	(274)	(270)
Valeurs nettes au bilan	**22 184**	**11 938**		**14 367**	**48 489**	**50 089**	**44 915**
Actions et autres titres à revenu variable [1]	**32 665**	**5 357**	**2 177**		**40 199**	**28 582**	**30 891**
Créances rattachées		10	16		**26**	19	49
Provisions		(60)	(510)		**(570)**	(698)	(610)
Valeurs nettes au bilan	**32 665**	**5 307**	**1 683**		**39 655**	**27 903**	**30 330**
Total des valeurs nettes	**90 566**	**26 044**	**1 683**	**18 325**	**136 618**	**143 514**	**138 160**
Valeurs estimatives	**90 566**	**27 158**	**2 028**	**18 767**	**138 519**	**144 940**	**139 369**

(1) Le groupe Crédit Agricole S.A. détient au 31 décembre 2004 28 578 665 actions propres, contre 14 935 794 actions propres au 31 décembre 2003, classées dans la catégorie des Actions et autres titres à revenu variable - titres de placement pour un montant de 545 302 milliers d'euros, contre 254 153 milliers d'euros au 31 décembre 2003.
Leur valeur nominale unitaire est de 3 euros et leur valeur boursière unitaire au 31 décembre 2004 s'élève à 22,2 euros, contre 18,93 euros au 31 décembre 2003.

Il n'y a pas eu de transfert de titres de transaction vers les titres de placement pendant l'année 2004 (transfert de 870 millions d'euros en 2003 et 402 millions d'euros en 2002).

Le transfert des titres d'investissement en titres de placement pendant l'année 2004 se monte à 1 934 millions d'euros.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance au cours de l'année 2004 s'est élevé à 232 millions d'euros contre 489 millions d'euros en 2003 et 431 millions d'euros en 2002.

INFORMATIONS SUR LES SURCOTES ET DÉCOTES

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Titres de placement [1]			
- surcote nette restant à amortir	-	-	-
- décote nette restant à amortir	30	51	704
Titres d'investissement [1]			
- surcote nette restant à amortir	-	38	-
- décote nette restant à amortir	2	-	83

(1) Hors groupe Crédit Lyonnais pour les périodes 2002.

5.1 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2004				31/12/2003 Pro forma				31/12/2002 Pro forma			
(en millions d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	44 056	44 216	35 822	**124 094**	29 081	24 565	11 095	**64 741**	27 717	24 268	13 545	**65 530**
Titres non cotés	4 393	4 055	4 377	**12 825**	4 015	11 385	3 810	**19 210**	3 696	6 437	3 256	**13 389**
Créances rattachées	259	212	26	**497**	295	279	13	**587**	313	252	15	**580**
Provisions	(219)	(9)	(570)	**(798)**	(129)	(5)	(485)	**(619)**	(162)	(2)	(366)	**(530)**
Valeurs nettes au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. (hors Crédit Lyonnais)	**48 489**	**48 474**	**39 655**	**136 618**	**33 262**	**36 224**	**14 433**	**83 919**	**31 564**	**30 955**	**16 450**	**78 969**
Titres cotés					13 389	27 626	12 146	**53 161**	9 183	30 010	12 692	**51 885**
Titres non cotés					3 325	1 578	1 319	**6 222**	4 026	1 852	1 154	**7 032**
Créances rattachées					113	94	5	**212**	142	98	34	**274**
Valeurs nettes au bilan du groupe Crédit Lyonnais					**16 827**	**29 298**	**13 470**	**59 595**	**13 351**	**31 960**	**13 880**	**59 191**
Valeurs nettes au bilan	**48 489**	**48 474**	**39 655**	**136 618**	**50 089**	**65 522**	**27 903**	**143 514**	**44 915**	**62 915**	**30 330**	**138 160**

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante :

	31/12/2004		31/12/2003 Pro forma		31/12/2002 Pro forma	
(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 374	1 427	1 118	1 166	1 168	1 307
OPCVM obligataires	770	810	919	1 390	527	538
OPCVM actions	2 021	2 084	560	571	493	428
OPCVM autres	1 821	1 880	2 405	2 478	3 248	3 348
Total	**5 986**	**6 201**	**5 002**	**5 605**	**5 436**	**5 621**
dont OPCVM sous contrôle exclusif			561	596	1 367	1 368

La répartition de l'ensemble des OPCVM est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2004 Valeur d'inventaire	31/12/2003 Pro forma Valeur d'inventaire	31/12/2002 Pro forma Valeur d'inventaire
OPCVM de capitalisation	3 462	2 282	2 078
- dont France	2 489	2 183	1 931
- dont étranger	973	99	147
OPCVM autres	2 524	2 720	3 358
Total	**5 986**	**5 002**	**5 436**

5.2 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2004 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 542	3 794	13 717	13 396	**48 449**	259	**48 708**	50 363	45 185
Effets publics et valeurs assimilées	11 025	10 671	19 887	6 688	**48 271**	212	**48 483**	65 802	62 990
Provisions							**(228)**	(554)	(345)
Valeurs nettes au bilan							**96 963**	**115 611**	**107 830**

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2004 Encours bruts	Encours douteux	Provisions	31/12/2003 Pro forma Encours bruts	Encours douteux	Provisions	31/12/2002 Pro forma Encours bruts	Encours douteux	Provisions
France (y compris DOM, TOM)	33 560	98	126	24 383	28	50	22 687	17	56
Autres pays de l'Union européenne (UE)	39 761	2	13	21 539	3	6	20 801	5	7
Autres pays d'Europe	693			706			607		3
Amérique du Nord	8 345	8	40	4 022	4	40	4 878	3	39
Amériques centrale et du Sud	3 914	54	38	2 190	24	19	2 693	30	17
Afrique et Moyen-Orient	1 304			1 190			1 453		
Asie et Océanie (hors Japon)	3 737	12	11	2 926	20	19	2 932	47	42
Japon	5 404			12 089			6 067		
Non ventilé [1]	2			46 338	214	420	45 251	195	181
Total en principal	**96 720**	**174**	**228**	**115 383**	**293**	**554**	**107 369**	**297**	**345**
Créances rattachées	**471**	**6**		**782**	**9**		**806**	**13**	
Valeurs au bilan	**97 191**	**180**	**228**	**116 165**	**302**	**554**	**108 175**	**310**	**345**

(1) Au 31/12/2003 et au 31/12/2002 les encours du groupe Crédit Lyonnais figuraient en totalité sur cette ligne.

NOTE 6 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme non consolidés

Sont détaillées ci-après les participations non consolidées d'une valeur brute supérieure à 50 millions d'euros.

	Valeur brute comptable (en millions d'euros)			% de capital détenu par des sociétés du Groupe		
	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Banco Bisel [1]	131	131	131	N/A	N/A	N/A
BFO [2]	192			99,7		
Commerzbank		33	33		0,6	0,6
Crédit Logement (titres A)	222	193	147	16,5	16,5	16,5
Crédit Logement (titres B)	202	181	134	16,5	16,1	16,1
Emporiki Bank (Banque Commerciale de Grèce)	331	331	331	9,0	9,0	9,0
Resona Trust and Banking	86	86	86	5,0	5,0	5,0
SEFA [3]	57	67	67	100,0	100,0	100,0
Veolia Environnement		77	77		0,8	0,8
Wafabank		52	52		14,8	14,8
1301 Sixth Avenue	57	61	74	18,2	18,3	18,3
Avances en comptes courants d'associés	345	443	441			
Autres titres	1 794	1 877	1 860			
Valeur brute [4]	**3 417**	**3 532**	**3 433**			
Provisions	(834)	(802)	(731)			
Créances rattachées	19	17	22			
Valeurs nettes au bilan	**2 602**	**2 747**	**2 724**			

(1) Société déconsolidée au 01/01/2002 et reprise pour sa valeur à la date de déconsolidation ; les titres sont provisionnés à 100 %. Le 17 mai 2002, la Banque Centrale d'Argentine a suspendu sa licence bancaire et a confié les activités bancaires à Banco Nacion : de ce fait, Crédit Agricole S.A. n'exerce plus d'influence notable sur cette entité.
(2) Société déconsolidée car en cours de liquidation.
(3) Titres non consolidés en application du règlement CRC 99-07 (apport non significatif).
(4) Dont établissements de crédit : 1 231 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 1 227 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 3 362 millions d'euros au 31 décembre 2002.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/12/2004		31/12/2003 Pro forma		31/12/2002 Pro forma	
	Valeur nette au bilan	Valeur estimative	Valeur nette au bilan	Valeur estimative	Valeur nette au bilan	Valeur estimative
Titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidées						
- Titres non cotés	1 658	1 806	1 552	1 674	1 507	1 604
- Titres cotés	416	446	473	581	488	1 252
- Avances en comptes courants d'associés	333	333	428	428	426	426
Sous-total titres de participation	**2 407**	**2 585**	**2 453**	**2 683**	**2 421**	**3 282**
Autres titres détenus à long terme						
- Titres non cotés	157	179	182	206	169	194
- Titres cotés	19	31	93	109	112	72
- Avances en comptes courants d'associés			2	2		
Sous-total autres titres détenus à long terme	**176**	**210**	**277**	**317**	**281**	**266**
Créances rattachées	**19**	**19**	**17**	**17**	**22**	**22**
Total	**2 602**	**2 814**	**2 747**	**3 017**	**2 724**	**3 570**

La valeur estimative des titres est déterminée par référence à la valeur d'utilité de ces derniers (cf. § 2.1.3.5 et § 2.1.3.6).

Note 7 • *Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence*
Note 8 • *Immobilisations corporelles et incorporelles*
Note 9 • *Variation de l'actif immobilisé*

NOTE 7 Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence

Sont détaillées ci-après les quotes-parts d'une valeur supérieure à 50 millions d'euros.

Quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence *(en millions d'euros)*	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Sociétés financières	**12 868**	**12 011**	**11 182**
Al Bank Al Saudi Al Fransi	351	346	357
B.E.S.	404	433	415
Caisses régionales et filiales	8 405	7 771	7 188
Banca Intesa SpA	3 565	3 375	3 143
Tranquilidade - Tranquilidade Vida [1]	56	44	38
Autres	87	42	41
Sociétés non financières	**365**	**283**	**273**
Partran [1]	(126)	(124)	(122)
Eurazeo	423		
Rue Impériale		339	335
Autres	68	68	60
Valeurs nettes au bilan	**13 233**	**12 294**	**11 455**

(1) Les sociétés Tranquilidade et Tranquilidade Vida étant des sociétés d'assurance-vie ont été reclassées en sociétés financières.

NOTE 8 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2004			31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations corporelles :					
- d'exploitation	4 221	1 937	2 284	2 352	2 204
- données en location simple	637	346	291	404	384
Immobilisations incorporelles [2]	4 836	813	4 023	4 029	4 004
Créances rattachées [1]	9		9	3	1
Total	**9 703**	**3 096**	**6 607**	**6 788**	**6 593**

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.
(2) dont 3 500 millions d'euros de fonds de commerce (relatif à la banque de détail en France) identifié conformément au règlement 99-07 dans le cadre de la première consolidation du groupe Crédit Lyonnais.

NOTE 9 Variation de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	31/12/2002 Pro forma	31/12/2003 Pro forma	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2004
Titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidées								
Valeur brute	2 679	2 753	(12)	661	(601)	(7)	86	2 880
Avances en comptes courants d'associés	441	441	5	22	(117)	(1)	(5)	345
Provision	(698)	(741)		(72)	124	3	(133)	(819)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	313	336	2	19	(42)		(123)	192
Avances en comptes courants d'associés		2					(1)	1
Provision	(33)	(61)		(14)	34		26	(15)
Créances rattachées	22	17					1	18
Valeurs nettes au bilan	**2 724**	**2 747**	**(5)**	**616**	**(602)**	**(5)**	**(149)**	**2 602**
Immobilisations incorporelles [2]	4 004	4 029	(3)	7	(31)	(2)	23	4 023
Immobilisations corporelles	2 588	2 756	(35)	107	(258)	(2)	7	2 575
Créances rattachées [1]	1	3					6	9
Valeurs nettes au bilan	**6 593**	**6 788**	**(38)**	**114**	**(289)**	**(4)**	**36**	**6 607**

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.
(2) dont 3 500 millions d'euros de fonds de commerce (relatif à la banque de détail en France) identifié conformément au règlement 99-07 dans le cadre de la première consolidation du groupe Crédit Lyonnais.

NOTE 10 Autres actifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Autres actifs [1]	**37 290**	**42 560**	**31 044**
Instruments conditionnels achetés	14 036	21 575	12 222
Gestion collective des titres CODEVI	2 196	2 456	2 784
Débiteurs divers	16 238	13 661	11 452
Comptes de règlements	4 818	4 854	4 571
Capital souscrit non versé	2	14	15
Comptes de régularisation	**21 706**	**13 990**	**13 010**
Impôts différés	628	693	578
Comptes d'encaissement et de transfert	4 584	1 415	1 037
Ventilation des comptes de régularisation du groupe Crédit Agricole S.A.			
- Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6 662	1 555	791
- Produits à recevoir	5 629	4 950	5 723
- Charges constatées d'avance	358	1 256	1 028
- Gains latents et pertes à étaler sur instruments financiers à terme	769	505	376
- Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	195	222	228
- Autres comptes de régularisation	1 359	920	402
Comptes de régularisation du groupe Crédit Lyonnais	1 522	2 474	2 847
Valeurs nettes au bilan	**58 996**	**56 550**	**44 054**

(1) Les montants indiqués sont nets de provisions et incluent les créances rattachées.

NOTE 11 Provisions inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	31/12/2002 Pro forma	31/12/2003 Pro forma	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2004
Sur interbancaire	552	428	3	11	(26)	(15)	95	496
Sur créances clientèle	5 844	5 750	40	1 538	(1 830)	(68)	(129)	5 301
Sur opérations de crédit-bail	342	265		142	(134)		144	417
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	955	1 252	20	228	(507)	(12)	(183)	798
Sur participations et autres titres détenus à long terme	731	802		86	(158)	(3)	107	834
Autres	142	168	(80)	24	(15)	(2)	58	153
Total	**8 566**	**8 665**	**(17)**	**2 029**	**(2 670)**	**(100)**	**92**	**7 999**

Note 12 • *Écarts d'acquisition*
Note 13 • *Dettes envers les établissements de crédit*

NOTE 12 Écarts d'acquisition

Sont détaillés ci-après les écarts d'acquisition d'une valeur supérieure à 50 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2004 Valeurs brutes	31/12/2004 Amortissements	31/12/2004 Valeurs nettes	31/12/2003 Pro forma Valeurs nettes	31/12/2002 Pro forma Valeurs nettes
Durée d'amortissement de 5 à 10 ans inclus					
C.P.R. AM	126	(87)	39	48	56
Calyon (Suisse) SA	118	(37)	81	92	47
E.F.L.	239	(67)	172	196	149
Lukas	363	(144)	219	264	234
Sofinco	990	(700)	290	414	538
Durée d'amortissement de 10 à 15 ans inclus					
B.E.S.	62	(26)	36	41	47
Credibom	66	(8)	58	49	
Durée d'amortissement de 15 à 20 ans inclus					
Banca Intesa SpA	51	(11)	40	42	45
Caisse régionale de Paris Ile-de-France	77	(12)	65	69	73
Eurazeo	41	(8)	33		
Rue Impériale				8	224
Eurofactor	72	(3)	69		
Groupe Finaref	1 966	(175)	1 791	1 425	
Groupe Finaref Group AB (ex-groupe Ellos)	250	(19)	231	181	
Groupe Crédit Lyonnais [1]	2 125	(211)	1 914	6 618	6 767
Groupe Caylon [1]	1 821	(128)	1 693		
Groupe Prédica [1]	451	(37)	414		
Groupe Segespar [1]	1 928	(136)	1 792		
Groupe Ucabail [1]	163	(11)	152		
Crédit Lyonnais Suisse [1]	412	(29)	383		
Groupe Sofinco [1]	22	(1)	21		
Autres sociétés	430	(241)	189	211	239
Valeurs nettes au bilan	**11 773**	**(2 091)**	**9 682**	**9 658**	**8 419**

(1) La première consolidation du Crédit Lyonnais en 2003 dans les comptes du Groupe Crédit Agricole S.A. avait donné lieu à l'examen des actifs, passifs et éléments de hors-bilan, et conduit au calcul d'un écart d'acquisition. Cet écart d'acquisition a fait l'objet en 2004, d'une réestimation et d'une ventilation par métier sur la base :
- de la valeur intrinsèque de chaque pôle métier au jour de l'acquisition.
- du potentiel de valeur supplémentaire attendue du rapprochement des entités du Crédit Lyonnais avec celles des mêmes métiers au sein du Groupe.

NOTE 13 Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2004 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Établissements de crédit									
Comptes et emprunts :									
- à vue	15 479				**15 479**	12	**15 491**	13 917	16 783
- à terme	30 489	9 854	2 970	1 657	**44 963**	269	**45 232**	47 938	64 934
Valeurs données en pension	20	208	2 378	3 756	**6 362**	163	**6 525**	5 075	5 778
Titres donnés en pension livrée	33 382	16 637	10 596		**60 615**	320	**60 935**	58 067	54 107
Total	**79 364**	**26 699**	**15 944**	**5 413**	**127 419**	**764**			
Valeurs au bilan							**128 183**	**124 997**	**141 602**
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires créditeurs	4 902				**4 902**	9	**4 911**	3 437	5 545
Comptes et avances à terme	2 119	2 036	3 689	1 353	**9 197**	178	**9 375**	10 065	13 398
Total	**7 021**	**2 036**	**3 689**	**1 353**	**14 099**	**187**			
Valeurs au bilan							**14 286**	**13 502**	**18 943**

NOTE 14 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2004 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Comptes ordinaires créditeurs	47 614				**47 614**	60	**47 674**	41 997	38 962
Comptes d'épargne à régime spécial :									
- à vue	83 488				**83 488**	389	**83 877**	76 012	67 405
- à terme	13 751	13 550	67 927	9 803	**105 031**	428	**105 459**	104 192	101 478
Autres dettes envers la clientèle	35 115	8 555	6 570	2 788	**53 028**	668	**53 696**	53 977	58 018
Titres donnés en pension livrée	14 145	170	150		**14 465**	21	**14 486**	21 587	18 014
Total	**194 113**	**22 275**	**74 647**	**12 591**	**303 626**	**1 566**			
Valeurs au bilan							**305 192**	**297 765**	**283 877**

14.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
France (y compris DOM, TOM)	258 211	245 009	230 597
Autres pays de l'Union européenne (UE)	16 922	16 094	17 025
Autres pays d'Europe	4 288	6 774	7 709
Amérique du Nord	5 704	9 322	7 739
Amériques Centrale et du Sud	3 892	1 935	1 365
Afrique et Moyen-Orient	8 855	11 475	11 661
Asie et Océanie (hors Japon)	4 619	4 802	5 672
Japon	2 322	2 354	2 109
Organismes Supranationaux	379		
Valeurs au bilan	**305 192**	**297 765**	**283 877**

14.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Particuliers et professionnels	228 633	224 062	214 133
Entreprises	76 559	73 703	69 744
Valeurs au bilan	**305 192**	**297 765**	**283 877**

NOTE 15 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2004 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Bons de caisse	85	43	49	1	**178**	5	**183**	280	335
Titres du marché interbancaire	11	360	305	1 100	**1 776**	55	**1 831**	6 187	8 124
Titres de créances négociables :									
- émis en France [1]	23 731	3 760	6 553	2 194	**36 238**	193	**36 431**	46 761	34 989
- émis à l'étranger	18 736	11 849	5 962	2 983	**39 529**	623	**40 152**	13 934	23 557
Emprunts obligataires (note 15.1)	266	1 559	11 756	8 408	**21 989**	338	**22 327**	23 244	23 645
Autres dettes	108				**108**		**108**	99	151
Valeurs au bilan					**99 818**	**1 214**	**101 032**	**90 505**	**90 801**

(1) Au 31 décembre 2003, les TCN du groupe Crédit Lyonnais ont été affectés pour la totalité en France.
La répartition aurait dû être la suivante : 30 786 millions d'euros émis en France et 29 909 millions d'euros émis à l'étranger.

15.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	Échéancier de l'encours au 31 décembre 2004 [1]			Encours au 31/12/2004	Encours au 31/12/2003 Pro forma	Encours au 31/12/2002 Pro forma
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			
Euro	**1 458**	**10 793**	**7 151**	**19 402**	**20 161**	**21 206**
- Taux fixe	1 319	6 775	5 798	**13 892**	14 878	16 124
- Taux variable	139	4 018	1 353	**5 510**	5 283	5 082
Dollar	**117**	**687**	**641**	**1 445**	**1 638**	**688**
- Taux fixe	48	367	283	**698**	926	307
- Taux variable	69	320	358	**747**	712	381
Yen	**54**	**80**	**473**	**607**	**572**	**1 075**
- Taux fixe	54	80	460	**594**	572	120
- Taux variable			13	**13**	0	955
Autres devises	**196**	**196**	**143**	**535**	**393**	**163**
- Taux fixe	156	135	68	**359**	209	96
- Taux variable	40	61	75	**176**	184	67
Total en principal	**1 825**	**11 756**	**8 408**	**21 989**	**22 764**	**23 132**
- Taux fixe	1 577	7 357	6 609	**15 543**	16 585	16 647
- Taux variable	248	4 399	1 799	**6 446**	6 179	6 485
Dettes rattachées				**338**	**480**	**513**
Valeurs au bilan				**22 327**	**23 244**	**23 645**

(1) Avant prise en compte de toute opération de couverture pouvant modifier les caractéristiques des emprunts.

NOTE 16 Autres passifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Autres passifs [1]	**52 198**	**60 090**	**45 249**
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	13 964	18 394	15 950
Dettes représentatives de titres empruntés	5 702	6 115	5 637
Instruments conditionnels vendus	14 000	21 751	11 118
Créditeurs divers	2 784	2 170	10 410
Comptes de règlements	15 662	11 604	2 078
Versements restant à effectuer	47	46	47
Autres	39	10	9
Comptes de régularisation	**23 294**	**20 819**	**19 408**
Comptes d'encaissement et de transfert	3 111	980	1 236
Ventilation des comptes de régularisation du groupe Crédit Agricole S.A.			
Comptes d'ajustement et d'écarts	7 428	3 875	2 807
Produits constatés d'avance	3 135	2 481	2 324
Charges à payer	7 226	6 705	7 846
Pertes latentes et gains à étaler sur instruments financiers	376	283	267
Autres comptes de régularisation	368	262	539
Comptes de régularisation du groupe Crédit Lyonnais	1 650	6 233	4 389
Valeurs au bilan	**75 492**	**80 909**	**64 657**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

Note 17 • *Provisions pour risques et charges*
Note 18 • *Fonds pour risques bancaires généraux*
Note 19 • *Dettes subordonnées*

NOTE 17 Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31/12/2002 Pro forma	31/12/2003 Pro forma	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2004
Risques pays	865	753	(7)	27	(119)		(34)	84	**704**
Risques d'exécution des engagements par signature	306	293	4	121	(65)	(10)	(5)	36	**374**
Retraites et assimilées	416	400	17	141	(113)	(59)	(2)	222	**606**
Coûts de mise en œuvre des synergies (cf. note 39)	650	836		129	(24)	(507)	(2)	168	**600**
Risques sectoriels et autres risques de crédit	1 165	1 418		328	(443)	(3)	(28)	(330)	**942**
Situation nette négative des participations	173	138		22	(21)	(1)	(7)	(14)	**117**
Litiges divers	541	351		158	(101)	(77)	(2)	80	**409**
Risque de perte lié aux mécanismes financiers internes de l'épargne - logement	107	80			(19)				**61**
Écarts d'acquisition passif	223	216	3		(21)				**198**
Autres	731	1 002	(40)	395	(310)	(204)	(4)	17	**856**
Valeurs au bilan	**5 177**	**5 487**	**(23)**	**1 321**	**(1 236)**	**(861)**	**(84)**	**263**	**4 867**

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Épargne logement	772	882	998
Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité [1]	636	615	610
CODEVI			17
Autres	425	447	453
Valeurs au bilan	**1 833**	**1 944**	**2 078**

(1) Ce fonds de garantie a été mis en place dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

NOTE 19 Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle (en monnaie d'émission)

	31/12/2004						31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Dettes rattachées	Total		
Dettes subordonnées à terme	**100**	**738**	**1 102**	**9 059**	**192**	**11 191**	**10 813**	**11 899**
- Euro	100	543	1 003	8 949	192	**10 787**	10 381	11 308
- Dollar			21			**21**	397	543
- Yen		195	7	110		**312**	15	25
- Autres devises			71			**71**	20	23
Dettes subordonnées à durée indéterminée [1]				**6 889**	**153**	**7 042**	**7 638**	**2 165**
- Euro				6 889	153	**7 042**	7 622	1 942
- Dollar						**0**	16	143
- Yen						**0**	0	80
- Autres devises						**0**	0	0
Titres et emprunts participatifs				**237**		**237**	**235**	**269**
Avances en comptes courants d'actionnaires						**0**		
Total	**100**	**738**	**1 102**	**16 185**				
Dettes rattachées								**71**
Valeurs au bilan					**345**	**18 470**	**18 686**	**14 404**

(1) Les titres de créances complexes de capital (T3CJ) jumelés représentent 26,69 % de la ligne Euro soit un montant de 1 839 millions d'euros.

NOTE 20 Variation des capitaux propres hors FRBG

(en millions d'euros)	Capitaux propres hors FRBG (part du Groupe)					Total des intérêts minoritaires	Total des capitaux propres hors FRBG
	Capital	Primes et réserves	Subvention	Écart de conversion	Total		
Solde au 31 décembre 2001	**2 911**	**11 760**	**112**	**211**	**14 994**	**690**	**15 684**
Dividendes versés en 2002		(535)			**(535)**	(35)	**(570)**
Dividendes reçus par les Caisses régionales et les filiales en 2002		91			**91**		**91**
Variation de capital					**0**		**0**
Élimination de titres d'auto-contrôle [1]	(7)	(35)			**(42)**		**(42)**
Variation des subventions			9		**9**		**9**
Variation de l'écart de conversion				(161)	**(161)**	(26)	**(187)**
Variation des réserves de réestimation		5			**5**	1	**6**
Résultat au 31 décembre 2002		1 064			**1 064**	(3)	**1 061**
Effet lié à l'application du règlement CRC 2000-06		4			**4**		**4**
Autres variations		2			**2**	(244)	**(242)**
Solde au 31 décembre 2002	**2 904**	**12 356**	**121**	**50**	**15 431**	**383**	**15 814**
Dividendes versés en 2003		(729)			**(729)**	(10)	**(739)**
Dividendes reçus par les Caisses régionales et les filiales en 2003		103			**103**		**103**
Variation de capital	1 504				**1 504**		**1 504**
Variation des primes d'émission		6 306			**6 306**		**6 306**
Variation des titres d'auto-contrôle [2]	10	53			**63**		**63**
Variation des subventions			7		**7**		**7**
Variation de l'écart de conversion				(213)	**(213)**	(291)	**(504)**
Variation des réserves de réestimation		(7)			**(7)**		**(7)**
Résultat au 31 décembre 2003		1 026			**1 026**	260	**1 286**
Changement de méthode [3]		95			**95**		**95**
Entrées de périmètre [4]					**0**	4 120	**4 120**
Rachat des minoritaires [5]					**0**	(18)	**(18)**
Autres variations		(15)			**(15)**	(1)	**(16)**
Solde au 31 décembre 2003	**4 418**	**19 188**	**128**	**(163)**	**23 571**	**4 443**	**28 014**

(1) 4 334 482 actions de Crédit Agricole S.A. détenues par elle-même ou par d'autres sociétés du Groupe, ne répondant pas aux conditions réglementaires de maintien au bilan consolidé (cf. règlement CRC 2000-02).
(2) Les actions d'auto-contrôle détenues par Predica depuis 2002 ont été cédées au hors groupe : 4 334 482 actions de Crédit Agricole S.A. Au 31/12/2003, 745 968 actions propres détenues par Crédit Agricole S.A. sont éliminées pour un montant de 13,4 millions d'euros.
(3) Dont étalement des frais d'émission de dettes 119 millions d'euros et décote sur crédits sains restructurés à des conditions hors marché - 24 millions d'euros.
(4) L'essentiel de cette variation est représenté par les intérêts minoritaires dégagés dans les entrées en consolidation du groupe Finaref (75,5 %) et du groupe Crédit Lyonnais (94,8 %).
D'autre part, CA Preferred Funding a émis des actions de préférence pour 2 428 millions d'euros.
(5) Concerne les sociétés CA Deveurope BV, Lukas SA, Lukas Bank et EFL ainsi que Credibom.

(en millions d'euros)	Capitaux propres hors FRBG (part du Groupe)					Total des intérêts minoritaires	Total des capitaux propres hors FRBG
	Capital	Primes et réserves	Subvention	Écart de conversion	Total		
Solde au 31 décembre 2003	**4 418**	**19 188**	**128**	**(163)**	**23 571**	**4 443**	**28 014**
Dividendes versés en 2004		(801)			**(801)**	(185)	**(986)**
Dividendes reçus par les Caisses régionales et les filiales en 2004		106			**106**		**106**
Variation des subventions			78		**78**		**78**
Variation de l'écart de conversion				(53)	**(53)**	(140)	**(193)**
Variation des réserves de réestimation		(2)			**(2)**		**(2)**
Résultat au 31 décembre 2004		2 203			**2 203**	304	**2 507**
Changement de méthode [1]		(110)			**(110)**		**(110)**
Rachat des minoritaires [2]						(351)	**(351)**
Restructuration des lignes métiers du Groupe		(51)			**(51)**	31	**(20)**
Autres variations		(1)			**(1)**	(61)	**(62)**
Solde au 31 décembre 2004	**4 418**	**20 532**	**206**	**(216)**	**24 940**	**4 041**	**28 981**

(1) Dont application de la recommandation CNC 2003-R.01 sur les engagements de retraite et assimilés pour -151 millions d'euros après impôts.
(2) Concerne principalement les sociétés du groupe Finaref et la sortie de Financière Lapérouse.

RÉPARTITION DE LA VARIATION DU CAPITAL SELON SES ORIGINES

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Paiement du dividende en actions	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	445	-
Augmentation du capital par apport	-	1 059	-
Total	**0**	**1 504**	**0**

RÉPARTITION DE LA VARIATION DES PRIMES SELON LEURS ORIGINES

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Paiement du dividende en actions	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	1 860	-
Augmentation du capital par apport	-	4 446	-
Total	**0**	**6 306**	**0**

Note 20 Variation des capitaux propres hors FRBG
Note 21 Composition des fonds propres
Note 22 Contributions par devise au bilan consolidé

20.1 Actions de préférence

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de dollars)	Montant de l'émission (en millions d'euros)	31/12/2004 (en millions d'euros)	31/12/2003 Pro forma (en millions d'euros)	31/12/2002 Pro forma (en millions d'euros)
CA Preferred Funding LLC	janv-03	1 500		1 101	1 188	
CA Preferred Funding LLC	juil-03	550		404	435	
CA Preferred Funding LLC	déc-03		550	550	550	
Crédit Lyonnais Capital SCA [1]	juil-93	350				336
Crédit Lyonnais Preferred Capital 1 LLC	avr-02		750	750	750	750
Total		**2 400**	**1 300**	**2 805**	**2 923**	**1 086**

(1) En juillet 2003, le groupe Crédit Lyonnais a procédé au remboursement anticipé de l'émission d'actions de préférence de 350 millions de dollars effectuée en 1993 par l'intermédiaire de sa filiale luxembourgeoise, Crédit Lyonnais Capital SCA.

NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Capitaux propres hors FRBG	**28 981**	**27 911**	**22 675**
Fonds pour risques bancaires généraux	1 833	1 944	2 078
Dettes subordonnées	18 470	18 686	14 404
Autres fonds propres	**20 303**	**20 630**	**16 482**
Total des fonds propres	**49 284**	**48 541**	**39 157**

NOTE 22 Contributions par devise au bilan consolidé

	Actif			Passif		
(en milliards d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Euro	672,0	461,6	424,4	670,3	452,8	420,8
Autres devises de l'Union européenne	20,0	3,2	4,7	21,3	9,2	13,6
Dollar	64,6	32,7	41,2	91,9	53,6	57,0
Yen	31,3	20,0	20,7	9,3	3,4	3,0
Autres devises	27,4	15,1	14,7	22,5	12,5	11,3
Non ventilé [1]		253,4	250,8		254,5	250,8
Total	**815,3**	**786,0**	**756,5**	**815,3**	**786,0**	**756,5**

(1) Contribution du groupe Crédit Lyonnais au 31/12/2003 et au 31/12/2002.

NOTE 23 Engagements hors bilan (hors entreprises d'assurance)

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Engagements donnés (hors entreprises d'assurance)	**177 704**	**170 090**	**177 663**
Engagements de financement	**105 100**	**101 324**	**95 536**
Engagement en faveur d'établissements de crédit	8 081	10 921	13 430
Engagement en faveur de la clientèle	97 019	90 403	82 106
- Ouvertures de crédits confirmés	93 560	83 848	76 272
Ouverture de crédits documentaires	*4 793*	*2 505*	
Autres ouvertures de crédits confirmés	*88 767*	*81 343*	*76 272*
- Autres engagements en faveur de la clientèle	3 459	6 555	5 834
Engagements de garantie	**65 855**	**65 186**	**78 525**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	17 042	18 666	15 013
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 345	1 522	1 771
- Autres garanties	15 697	17 144	13 242
Engagements d'ordre de la clientèle	48 813	46 520	63 512
- Cautions, avals et autres garanties	19 697	12 834	6 510
Cautions immobilières	*605*	*149*	
Garantie de remboursement de crédit	*7 155*	*6 238*	*6 510*
Cautions	*11 937*	*6 447*	
- Autres garanties d'ordre de la clientèle [1]	29 116	33 686	57 002
Engagements sur titres	**6 749**	**3 580**	**3 602**
Engagements reçus (hors entreprises d'assurance)	**62 728**	**52 424**	**84 137**
Engagements de financement	**14 062**	**9 115**	**18 368**
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 574	7 984	14 688
Engagements reçus de la clientèle	1 488	1 131	3 680
Engagements de garantie	**44 148**	**37 814**	**60 394**
Engagements reçus d'établissements de crédit [1]	24 639	15 943	33 344
Engagements reçus de la clientèle	19 509	21 871	27 050
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	8 152	5 975	10 205
- Autres garanties reçues	11 357	15 896	16 845
Engagements sur titres	**4 518**	**5 495**	**5 375**

(1) Au 31 décembre 2003, ces engagements tenaient compte de la garantie donnée par Crédit Agricole Indosuez et de la contre-garantie reçue de Caisses régionales dans le cadre de l'offre publique d'achat et d'échange sur le capital du Crédit Lyonnais déposée le 16 décembre 2002.

23.1 Opérations de change et emprunts en devises non dénoués

	31/12/2004		31/12/2003 Pro forma		31/12/2002 Pro forma	
(en millions d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	**39 069**	**40 362**	**33 051**	**32 727**	**16 545**	**16 805**
Devises	30 688	28 840	26 943	27 327	12 899	12 760
Euros	8 381	11 522	6 108	5 400	3 646	4 045
Opérations de change à terme	**548 868**	**578 784**	**636 430**	**633 515**	**715 002**	**717 557**
Devises	427 405	467 930	390 262	396 820	411 126	408 973
Euros	121 463	110 854	91 241	87 847	123 013	127 116
Non ventilé [1]			154 927	148 848	180 863	181 468
Prêts et emprunts en devises (hors groupe Crédit Lyonnais)	**2 595**	**899**	**3 461**	**1 813**	**2 971**	**2 322**
Total	**590 532**	**620 045**	**672 942**	**668 055**	**734 518**	**736 684**

(1) Contribution du groupe Crédit Lyonnais au 31/12/2003 et au 31/12/2002.

23.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Calyon réalise des opérations pour le compte de sa clientèle de différentes natures :

- un portefeuille de 1,4 milliard d'euros fait, au 31 décembre 2004, l'objet de titrisations réalisées sur l'Amérique du Nord avec le concours de la banque dans le cadre de 4 véhicules non consolidés (Porticoes Funding, L.P., Indosuez Capital Funding VI, Limited, LCM I Limited Partnership et LCM II Limited Partnership) et de trois véhicules consolidés (Serves, Indosuez Capital Funding IIA Limited et Indosuez Capital Funding III Limited) sur lesquels la banque détient à cette date 15,4 millions d'euros de parts subordonnées (montant net de provision).
- CALYON gère un véhicule non consolidé, Hexagon Finance a.r.l., pour des opérations faites en Europe pour le compte de sa clientèle. CALYON garantit, par l'émission de lettres de crédit dont le total s'élève à 166 millions d'euros au 31 décembre 2004, le risque de contrepartie attaché aux créances titrisées par ses clients pour lesquelles Hexagon Finance a.r.l . se finance par des billets de trésorerie émis sur le marché. Aucune provision n'est nécessaire au 31 décembre 2004. CALYON a, par ailleurs, accordé des lignes de liquidité aux fonds intervenant dans les opérations, pour un montant total de 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2004.
- Un portefeuille fait, au 31 décembre 2004, l'objet de titrisations réalisées sur l'Europe avec le concours de CALYON dans le cadre de 3 véhicules non consolidés (LMA, H2O, et ESF). Ces véhicules se financent par l'émission sur le marché de billets de trésorerie et d'*euro commercial paper*. CALYON a, par ailleurs, accordé des lignes de liquidité à ces entités dans le cadre de ces opérations, pour un montant total de 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2004.
- CALYON gère un portefeuille en Amérique du Nord porté par 2 véhicules d'asset back commercial paper non consolidés, Atlantic Asset Securitization Corp et La Fayette Asset Securitization. CALYON garantit, par l'émission de lettre de crédit dont le total s'élève à 462,5 millions d'euros au 31 décembre 2004, une quote-part du risque de défaut attaché aux créances titrisées par ses clients. CALYON a, par ailleurs, accordé des lignes de liquidité à ces entités dans le cadre de ces opérations, pour un montant total de 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2004.

OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Calyon et Crédit Lyonnais réalisent des opérations de titrisation pour compte propre :

a) Opérations réalisées par Calyon

Dans le cadre de sa gestion de portefeuille, CALYON a réalisé une nouvelle titrisation (Orphée 2) durant l'exercice 2004 et en a résilié une autre (Chloé 1) peu avant son échéance ; l'encours reste donc stable à neuf opérations, toutes sous forme de titrisation synthétique, portant sur 19,6 milliards d'euros essentiellement sur des grandes entreprises européennes et américaines et dont les échéances s'échelonnent de juin 2005 à octobre 2009 ; CALYON a conservé des risques de «première perte» (tranches les plus subordonnées de chaque opération qui n'ont pas un rating initial investment grade) de 2,7% en moyenne.

S'agissant d'opérations synthétiques, les encours concernés sont conservés à l'actif du bilan ou au hors bilan de la banque tandis que la protection achetée est pour l'essentiel inscrite au hors-bilan parmi les instruments financiers (dérivés de crédit achetés cf note 24 opérations de couverture).

Au 31 décembre 2004, les parts de risques non investment grade conservées par la banque s'élèvent à 536 millions d'euros, auxquelles s'ajoute une part résiduelle des tranches investment grade de 381 millions d'euros.

b) Opérations réalisées par Crédit Lyonnais

Crédit Lyonnais bénéficie au 31 décembre 2004 de deux opérations de titrisation mises en place pour compte propre.

Une de ces opérations a été réalisée par cession d'actifs ; elle représente un encours total de 259 milions d'euros au 31 décembre 2004, le Crédit Lyonnais conservant une part de risque pour un montant total de 11,4 millions d'Euros. Ces opérations concernent des crédits immobiliers consentis à la clientèle de particuliers du réseau France.

Crédit Lyonnais a également réalisé une opération de titrisation synthétique dont l'encours au 31 décembre 2004 était de 1953 millions d'Euros, la banque conservant un risque de premières pertes à hauteur de 4,3 millions d'Euros. Cette opération a porté sur un portefeuille de crédits accordés à des grandes entreprises américaines et européennes.

FONDS DÉDIÉS

Calyon détient 100 % de Korea 21st Century TR, fonds sud coréen consolidé depuis le 1er janvier 2003, ayant au 31 décembre 2004, un encours géré total de 8,7 millions d'euros.

Calyon détient, par ailleurs, des parts de fonds qui sont consolidés après la première année d'existence lorsque la participation de Calyon est supérieure à 50 % ; le détail de ces fonds est le suivant au 31 décembre 2004 :

Nom du fonds	Année de création (agrément)	Montant de l'investissement Calyon en millions d'euros	Montant des encours gérés par le fonds en millions d'euros	Statut du fonds
Equalt Convertible Arbitrage	2000	67,2	80,6	consolidé
Equalt Pair Trading/ Equity Hedge	2000	24,5	132,4	déconsolidé
Equalt Moyen Terme	1992	5,7	15,7	non consolidé
Equalt Long Terme	2001	7	19,6	non consolidé
Equalt Systematic Futures	2002	28,4	48,3	consolidé
Equalt Core Forex	2001	34,5	41,1	consolidé
Equalt Statistical Arbitrage	2002	62,3	64,1	consolidé
Equalt Fixed Income Arbitrage	2002	95,9	113,5	consolidé
Equalt Selection	2003	10,5	28,3	consolidé
Equalt Fixed Income Arbitrage *2	2004	25	21,4	consolidé
Liberty View Plus Funds	1998	100,8	nd	non consolidé
Liberty View Income Fund	2001	17,1	nd	non consolidé
Equalt Pair Trading *2	2004	10	10,1	non consolidé

nd : non disponible.

NOTE 24 Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2004 Opérations de couverture	31/12/2004 Opérations autres que de couverture	31/12/2004 Total	31/12/2003 Pro forma Total	31/12/2002 Pro forma Total
Opérations fermes	**81 834**	**5 456 779**	**5 538 613**	**4 330 890**	**3 615 999**
Opérations sur marchés organisés [1]	**4 544**	**98 081**	**102 625**	**185 920**	**304 401**
Contrats à terme de taux d'intérêt	4 478	13 972	**18 450**	145 265	268 781
Contrats à terme de change		31 057	**31 057**	9 168	10 517
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	66	53 052	**53 118**	31 487	25 103
Autres contrats à terme			**0**	0	0
Opérations de gré à gré [1]	**77 290**	**5 358 698**	**5 435 988**	**4 144 970**	**3 311 598**
Swaps de taux	71 420	4 254 175	**4 325 595**	3 301 312	2 650 572
F.R.A.	346	665 461	**665 807**	557 394	420 116
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	342	48 099	**48 441**	39 411	42 301
Autres contrats à terme	5 182	390 963	**396 145**	246 853	198 609
Opérations conditionnelles	**25 657**	**1 376 126**	**1 401 783**	**1 174 862**	**832 861**
Opérations sur marchés organisés	**1 122**	**24 391**	**25 513**	**195 364**	**196 905**
Instruments de taux d'intérêt à terme					
- Achetés		6 998	**6 998**	7 073	11 092
- Vendus	50	10 376	**10 426**	13 808	11 643
Instruments sur actions et indices boursiers					
- Achetés	22	2 243	**2 265**	75 656	65 795
- Vendus		2 051	**2 051**	61 280	61 125
Instruments de taux de change à terme					
- Achetés	527	1 359	**1 886**	18 611	23 598
- Vendus	523	1 364	**1 887**	18 936	23 652
Opérations de gré à gré	**24 535**	**1 351 735**	**1 376 270**	**979 498**	**635 956**
Option de swaps de taux					
- Achetés	95	400 824	**400 919**	71 144	30 922
- Vendus	164	2 818	**2 982**	76 907	32 041
Instruments de taux d'intérêt à terme					
- Achetés	3 153	14 995	**18 148**	220 290	178 527
- Vendus	2 578	476 956	**479 534**	189 967	149 869
Instruments sur actions et indices boursiers					
- Achetés	955	60 951	**61 906**	13 179	10 918
- Vendus	598	2 830	**3 428**	23 677	39 822
Instruments de taux de change à terme					
- Achetés	71	162 599	**162 670**	165 144	92 605
- Vendus	70	162 564	**162 634**	165 534	92 613
Autres instruments à terme					
- Achetés			**0**	37	0
- Vendus			**0**	38	0
Dérivés de crédits					
- Achetés	16 789	62 733	**79 522**	46 192	4 769
- Vendus	62	4 465	**4 527**	7 389	3 870
Total	**107 491**	**6 832 905**	**6 940 396**	**5 505 752**	**4 448 860**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

Encours notionnels *(en millions d'euros)*	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
Instruments de taux d'intérêt	**34 285**	**1 587**	**2**	**2 315 853**	**2 362 323**	**1 214 810**	**5 928 860**	**4 583 160**	**3 753 565**
Futures	17 699	779	2				**18 450**	145 265	268 780
F.R.A.				523 114	142 694		**665 808**	557 395	420 116
Swaps de taux d'intérêts				1 621 995	1 787 491	916 108	**4 325 594**	3 301 313	2 650 572
Options de taux				93 041	185 874	126 590	**405 505**	148 051	62 964
Caps-floors-collars				73 799	244 781	169 447	**488 027**	170 548	142 810
Autres instruments conditionnels	16 616	808		3 904	1 483	2 665	**25 476**	260 588	208 323
Instruments de devises & or	**29 020**	**5 810**	**0**	**424 997**	**214 275**	**82 177**	**756 279**	**624 247**	**441 593**
Opérations fermes de change	25 412	5 645		125 992	189 934	80 219	**427 202**	256 021	209 125
Options de change	3 608	165		299 005	24 341	1 958	**329 077**	368 226	232 468
Autres Instruments	**53 374**	**4 061**	**0**	**51 176**	**127 572**	**19 074**	**255 257**	**298 345**	**253 702**
Dérivés sur actions & indices boursiers	1 366			42 501	59 400	9 036	**112 303**	87 232	225 019
Dérivés sur métaux précieux	3			164	10		**177**	0	20 044
Dérivés sur produits de base	52 005	4 061		2 370	293		**58 729**	0	0
Dérivés de crédits				6 141	67 869	10 038	**84 048**	53 580	
Autres [1]							**0**	157 533	8 639
Sous-total	**116 679**	**11 458**	**2**	**2 792 026**	**2 704 170**	**1 316 061**	**6 940 396**	**5 505 752**	**4 448 860**
Opérations de change à terme				364 057	526 967	220 123	**1 111 147**	1 269 944	1 432 558
Total général	**116 679**	**11 458**	**2**	**3 156 083**	**3 231 137**	**1 536 184**	**8 051 543**	**6 775 696**	**5 881 418**

(1) Contribution du groupe Crédit Lyonnais.

Au 31 décembre 2004, l'information relative à la juste valeur des instruments dérivés n'est pas disponible dans le format requis par les réglements CRC 2004.16 et 2004.17.

24.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/2004		31/12/2003 Pro forma		31/12/2002 Pro forma	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	3 485	1 841	335	270	462	225
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	85 433	43 578	51 732	22 959	56 101	19 357
Risques sur les autres contreparties	11 097	5 539	3 273	1 915	4 062	2 292
Total par contrepartie (hors groupe Crédit Lyonnais)	**100 015**	**50 958**	**55 340**	**25 144**	**60 625**	**21 874**
Risques sur contrats de						
- taux d'intérêt, change et matières premières	104 492	45 327	50 839	23 581	51 195	20 016
- dérivés actions et sur indices	6 455	8 306	4 501	1 563	9 430	1 858
Incidences des accords de compensation (hors groupe Crédit Lyonnais)	**79 431**	**24 901**	**43 198**	**11 784**	**45 174**	**9 754**
Groupe Crédit Lyonnais	**947**	**1 109**	**6 749**	**8 925**	**9 705**	**7 164**
Total après effets des accords de compensation	**21 531**	**27 166**	**18 891**	**22 285**	**25 156**	**19 284**

Les contrats faits entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

NOTE 25 Engagements de retraite et assimilés - Régimes à prestations définies

Evaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

La dette actuarielle contractée par le Groupe au titre des engagements de retraite et assimilés est couverte soit par des fonds dédiés, soit par provision.

Pour les entités françaises du Groupe (1), représentatives d'environ 80% des provisions constituées (606 millions d'euros au 31 décembre 2004 cf. note 17), l'évolution de la dette actuarielle, de la valeur des actifs des fonds et des provisions constituées est décrite dans les tableaux ci-après :

(1) Y compris par exception Calyon UK.

Variations de la dette actuarielle *(en millions d'euros)*	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2003	**1 029**
Coût des services rendus sur la période	35
Effet de l'actualisation	50
Cotisations de l'employé	1
Modification / Réduction / liquidation de plan	-6
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-9
Indemnités de cessation d'activité	0
Prestations versées	-56
(Gains) / pertes actuariels	-9
Dette actuarielle au 31 décembre 2004	**1 035**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat *(en millions d'euros)*	31/12/04
Coût des services rendus sur l'exercice	35
Effet de l'actualisation	50
Rendement attendu des actifs sur la période	-26
Amortissement du coût des services passés	1
Autres gains ou pertes	-7
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	**53**

Variations de juste valeur des actifs des régimes *(en millions d'euros)*	Total
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31 décembre 2003	534
Rendement attendu des actifs	24
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-4
Cotisations de l'employeur	22
Cotisations de l'employé	1
Modification / Réduction / liquidation de plan	0
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	7
Indemnités de cessation d'activité	0
Prestations versées	-25
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31 décembre 2004	**559**

Détermination de la provision *(en millions d'euros)*	au 31/12/2004
Dette actuarielle	1 035
Juste valeur des actifs / droits à remboursement	559
Provision	**476**

Hypothèses actuarielles utilisées

Les calculs intègrent des hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation, de mortalité, de rotation du personnel, de projection des salaires futurs.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux sans risque des obligations d'État plus une marge permettant d'approcher les obligations des émetteurs de 1ère catégorie. Les taux retenus sont d'une maturité équivalente à la durée moyenne des régimes évalués.

Certaines hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, taux d'augmentation des salaires) sont fixées entité par entité.

Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu est de l'ordre de 4,5 % au 31 décembre 2004.

Impact du changement de méthode

Les écarts liés à l'application au 1er janvier 2004 de la recommandation du CNC 2003-R.01 ont été imputés dans les capitaux propres.

L'impact du changement de méthode a eu pour effet de diminuer les capitaux propres de 151 millions d'euros net d'impôts (y compris effet provenant des sociétés mises en équivalence) (cf. note 20).

NOTE 26 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 217	6 120	12 459
Sur opérations internes au Crédit Agricole	5 729	6 300	6 461
Sur opérations avec la clientèle	9 199	9 112	10 051
Sur opérations de crédit-bail et de location	1 648	1 246	2 919
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 27)	2 063	2 922	2 916
Autres intérêts et produits assimilés	128	160	249
Intérêts et produits assimilés	**23 984**	**25 860**	**35 055**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(7 368)	(8 093)	(15 268)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(809)	(910)	(1 165)
Sur opérations avec la clientèle	(8 157)	(8 201)	(8 667)
Sur opérations de crédit-bail et de location	(967)	(420)	(2 130)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 326)	(3 750)	(4 055)
Autres intérêts et charges assimilés	(404)	(355)	(314)
Intérêts et charges assimilés	**(21 031)**	**(21 729)**	**(31 599)**
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	**2 953**	**4 131**	**3 456**

NOTE 27 Revenus des titres

	Titres à revenu fixe			Titres à revenu variable		
(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme				88	90	113
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	797	655	856	79	138	99
Codevi	117	143	154			
Titres d'investissement	857	1 470	1 590			
Opérations diverses sur titres	292	654	316			
Revenus des titres	**2 063**	**2 922**	**2 916**	**167**	**228**	**212**

NOTE 28 Produits nets des commissions

	31/12/2004			31/12/2003 Pro forma			31/12/2002 Pro forma		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	167	(91)	76	148	(183)	(35)	227	(159)	68
Sur opérations internes au Crédit Agricole	108	(555)	(447)	71	(967)	(896)	68	(951)	(883)
Sur opérations avec la clientèle	1 529	(313)	1 216	1 664	(297)	1 367	1 658	(340)	1 318
Sur opérations sur titres	540	(168)	372	427	(169)	258	387	(113)	274
Sur opérations de change	25	(24)	1	159	(36)	123	42	(9)	33
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres			0						
opérations de hors bilan	120	(78)	42	136	(90)	46	147	(175)	(28)
Prestations de services bancaires et financiers [1]	3 533	(2 309)	1 224	2 881	(1 673)	1 208	2 863	(1 551)	1 312
Produits nets des commissions	**6 022**	**(3 538)**	**2 484**	**5 486**	**(3 415)**	**2 071**	**5 392**	**(3 298)**	**2 094**
(1) dont prestations d'assurance-vie			*(510)*			*(490)*			*(469)*

Note 29 • *Solde des opérations sur portefeuilles de négociation*
Note 30 • *Solde des opérations sur titres de placement et de l'activité de portefeuille*
Note 31 • *Charges générales d'exploitation*

NOTE 29 Solde des opérations sur portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Solde des opérations sur titres de transaction et sur instruments financiers à terme	1 253	3 382	2 791
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 814	223	518
Produits nets sur portefeuilles de négociation	**3 067**	**3 605**	**3 309**

NOTE 30 Solde des opérations sur titres de placement et de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Titres de placement			
Dotations aux provisions	(49)	(48)	(111)
Reprises de provisions	116	113	101
Dotation ou reprise nette aux provisions	**67**	**65**	**(10)**
Plus-values de cession réalisées	1 146	249	587
Moins-values de cession réalisées	(690)	(145)	(247)
Solde des plus et moins-values de cession	**456**	**104**	**340**
Solde des opérations sur titres de placement	**523**	**169**	**330**
Titres de l'activité de portefeuille			
Dotations aux provisions	(80)	(274)	(273)
Reprises de provisions	231	143	86
Dotation ou reprise nette aux provisions	**151**	**(131)**	**(187)**
Plus-values de cession réalisées	244	158	297
Moins-values de cession réalisées	(76)	(108)	(58)
Solde des plus et moins-values de cession	**168**	**50**	**239**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**319**	**(81)**	**52**
Solde des opérations sur titres de placement et de l'activité de portefeuille	**842**	**88**	**382**

NOTE 31 Charges générales d'exploitation

31.1 Frais de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Salaires et traitements	(3 194)	(3 448)	(3 329)
Charges sociales	(1 271)	(1 273)	(1 207)
Intéressement et participation	(155)	(167)	(250)
Impôts et taxes sur rémunérations	(104)	(83)	(73)
Frais de personnel	**(4 724)**	**(4 971)**	**(4 859)**

Au titre de l'exercice 2004, la rémunération des membres du Comité Exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 10 millions d'euros.

31.2 Effectif Fin de Période

Catégorie de personnel		31/12/2004	31/12/2003 Pro forma
Total des effectifs		**62 001**	**64 384**
dont :	France	43 329	44 556
	Étranger	18 672	19 828

31.3 Autres frais administratifs

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Impôts et taxes	(258)	(275)	(278)
Services extérieurs & autres frais administratifs	(3 249)	(3 104)	(3 061)
Autres frais administratifs	**(3 507)**	**(3 379)**	**(3 339)**

NOTE 32 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Dotations aux provisions	**(2 204)**	**(2 534)**	**(2 413)**
Provisions sur créances douteuses	(1 731)	(2 091)	(2 002)
Autres provisions	(473)	(443)	(411)
Reprises de provisions	**1 668**	**1 472**	**1 709**
Reprises de provisions sur créances douteuses	1 113	1 149	954
Reprises des autres provisions	555	323	755
Variation des provisions	**(536)**	**(1 062)**	**(704)**
Pertes sur créances douteuses irrécouvrables non provisionnées	(150)	(186)	(213)
Récupérations sur créances amorties	110	127	147
Coût du risque	**(576)**	**(1 121)**	**(770)**

NOTE 33 Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Immobilisations financières			
Dotations aux provisions			
Sur titres d'investissement	(1)	(4)	(9)
Sur participations et autres titres détenus à long terme	(82)	(109)	(314)
Reprises de provisions			
Sur titres d'investissement	2	2	1
Sur participations et autres titres détenus à long terme	158	136	311
Dotations ou reprises nettes aux provisions	**77**	**25**	**(11)**
Sur titres d'investissement	1	(2)	(8)
Sur participations et autres titres détenus à long terme	76	27	(3)
Plus-values de cession réalisées			
Sur titres d'investissement	18	24	18
Sur participations et autres titres détenus à long terme	191	71	288
Moins-values de cession réalisées			
Sur titres d'investissement	(4)	(36)	(3)
Sur participations et autres titres détenus à long terme	(221)	(144)	(428)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**(16)**	**(85)**	**(125)**
Sur titres d'investissement	14	(12)	15
Sur participations et autres titres détenus à long terme	(30)	(73)	(140)
Solde (en perte) ou en bénéfice	**61**	**(60)**	**(136)**
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Plus-values de cession	27	41	34
Moins-values de cession	(10)	(30)	(22)
Solde (en perte) ou en bénéfice	**17**	**11**	**12**
Résultat net sur immobilisations	**78**	**(49)**	**(124)**

Note 34 • *Impôt sur les bénéfices*
Note 35 • *Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence*
Note 36 • *Résultat exceptionnel*

NOTE 34 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Impôt courant de l'exercice	(678)	(694)	(314)
(Charge) ou produit d'impôt différé de l'exercice	(179)	(28)	(114)
Impôt sur les bénéfices	**(857)**	**(722)**	**(428)**

Taux effectif d'impôt	au 31 décembre 2004		
(exprimé en millions d'euros et en taux)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	2 980	35,43 %	(1 056)
Effet des différences permanentes		0,57 %	(17)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-4,66 %	139
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-3,15 %	94
Effet de l'imposition à taux réduit		-1,58 %	47
Effet des autres éléments		2,15 %	(64)
Taux et charge effectifs d'impôt		28,75 %	(857)

NOTE 35 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Sociétés non financières	12	22	(38)
Sociétés financières	1 101	834	512
Résultat des sociétés mises en équivalence	**1 113**	**856**	**474**

NOTE 36 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Préretraite et congés de fin de carrière	(1)	(16)	(5)
Plus-value de cession			53
Primes et indemnités d'assurance		6	
Euro			(18)
Systèmes d'informations et charges de restructuration	2	(28)	(106)
Litiges	(14)	8	5
Cotisations au fonds de garantie - dépôts et titres			(1)
Divers [1]	(42)	9	(94)
Résultat exceptionnel	**(55)**	**(21)**	**(166)**

(1) Le montant figurant en divers en 2002 comprend l'écart de conversion négatif sur la déconsolidation de Banco Bisel.

NOTE 37 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

37.1 Produit net bancaire par secteur d'activité et zone géographique (1)

(en millions d'euros)	31/12/2004							31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'international	Gestion pour compte propre & divers	Ensemble des métiers	Ensemble des métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DOM, TOM)	3 393	1 600	2 229	1 673	33	(452)	**8 476**	3 333	3 189
Autres pays de l'Union Européenne	0	772	268	758	24	(24)	**1 798**	1 094	964
Autres pays d'Europe	0	15	212	128	0	0	**355**	398	417
Amérique du Nord	0	0	32	715	0	157	**904**	372	299
Amériques centrale et du Sud	0	0	18	9	18	2	**47**	22	37
Afrique et Moyen-Orient	0	0	0	51	277	0	**328**	139	158
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0	11	468	0	0	**479**	175	194
Japon	0	0	12	114	0	0	**126**	52	71
Contribution du groupe Crédit Lyonnais							**0**	7 136	6 330
Produit net bancaire	**3 393**	**2 387**	**2 782**	**3 916**	**352**	**(317)**	**12 513**	**12 721**	**11 659**

(1) La décomposition du produit net bancaire par secteur d'activité et zone géographique est pour partie issue d'informations de gestion.

37.2 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition par secteur d'activité au 31 décembre 2004 (1)

(en millions d'euros)	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'international	Gestion pour compte propre & divers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	**3 393**	**2 387**	**2 782**	**3 916**	**352**	**(317)**	**12 513**
Charges de fonctionnement	(2 479)	(1 398)	(1 385)	(2 656)	(278)	(556)	**(8 752)**
Résultat brut d'exploitation	**914**	**989**	**1 397**	**1 260**	**74**	**(873)**	**3 761**
Coût du risque	(158)	(342)	(11)	(37)	(32)	4	**(576)**
Résultat d'exploitation	**756**	**647**	**1 386**	**1 223**	**42**	**(869)**	**3 185**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (2)	718	(3)	12	73	305	8	**1 113**
Résultat net sur actifs immobilisés				30		48	**78**
Résultat courant avant impôt	**1 474**	**644**	**1 398**	**1 326**	**347**	**(813)**	**4 376**
Coûts liés au rapprochement		(17)	(59)	(135)	(1)	(137)	**(349)**
Résultat exceptionnel		(7)	4	3	(7)	(48)	**(55)**
Impôt	(287)	(220)	(421)	(236)	(5)	312	**(857)**
Solde dotations/reprises provisions FRBG		1		8		112	**121**
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	**1 187**	**401**	**922**	**966**	**334**	**(574)**	**3 236**

(1) La décomposition du résultat net par secteur d'activité est pour partie issue d'informations de gestion.
(2) L'activité et la contribution des Caisses régionales et de leurs filiales à la banque de proximité en France sont détaillées note 37.2.1.

37.2 Résultat pro forma avant amortissements des écarts d'acquisition par secteur d'activité au 31 décembre 2003 (1)

(en millions d'euros)	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'international	Gestion pour compte propre & divers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	**3 312**	**2 208**	**2 635**	**4 763**	**359**	**(556)**	**12 721**
Charges de fonctionnement	(2 409)	(1 264)	(1 343)	(3 117)	(279)	(477)	**(8 889)**
Résultat brut d'exploitation	**903**	**944**	**1 292**	**1 646**	**80**	**(1 033)**	**3 832**
Coût du risque	(157)	(356)	1	(561)	(52)	4	**(1 121)**
Résultat d'exploitation	**746**	**588**	**1 293**	**1 085**	**28**	**(1 029)**	**2 711**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (2)	630	4	7		209	6	**856**
Résultat net sur actifs immobilisés				25		(74)	**(49)**
Résultat courant avant impôt	**1 376**	**592**	**1 300**	**1 110**	**237**	**(1 097)**	**3 518**
Coûts liés au rapprochement		(8)	(41)	(313)		(151)	**(513)**
Résultat exceptionnel	(24)	(1)	(3)	(30)	(2)	39	**(21)**
Impôt	(262)	(219)	(408)	(228)	(12)	407	**(722)**
Solde dotations/reprises provisions FRBG		2	(5)	8		126	**131**
Résultat pro forma avant amortissements des écarts d'acquisition	**1 090**	**366**	**843**	**547**	**223**	**(676)**	**2 393**

(1) La décomposition du résultat net par secteur d'activité est pour partie issue d'informations de gestion.
(2) L'activité et la contribution des Caisses régionales et de leurs filiales à la banque de proximité en France sont détaillées note 37.2.1.

37.2 Résultat pro forma avant amortissements des écarts d'acquisition par secteur d'activité au 31 décembre 2002 (1)

(en millions d'euros)	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'international	Gestion pour compte propre & divers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	**3 198**	**1 447**	**2 377**	**4 546**	**411**	**(320)**	**11 659**
Charges de fonctionnement	(2 354)	(919)	(1 386)	(3 287)	(308)	(446)	**(8 700)**
Résultat brut d'exploitation	**844**	**528**	**991**	**1 259**	**103**	**(766)**	**2 959**
Coût du risque	(71)	(214)	(15)	(544)	(126)	200	**(770)**
Résultat d'exploitation	**773**	**314**	**976**	**715**	**(23)**	**(566)**	**2 189**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (2)	464	4	4	0	41	(39)	**474**
Résultat net sur actifs immobilisés			16	16	(33)	(123)	**(124)**
Résultat courant avant impôt	**1 237**	**318**	**996**	**731**	**(15)**	**(728)**	**2 539**
Résultat exceptionnel	(18)	(17)	(11)	(27)	(51)	(42)	**(166)**
Impôt	(227)	(106)	(295)	(206)	9	397	**(428)**
Solde dotations/reprises provisions FRBG	0	(3)	(2)	5	0	98	**98**
Résultat pro forma avant amortissements des écarts d'acquisition	**992**	**192**	**688**	**503**	**(57)**	**(275)**	**2 043**

(1) La décomposition du résultat net par secteur d'activité est pour partie issue d'informations de gestion.
(2) L'activité et la contribution des Caisses régionales et de leurs filiales à la banque de proximité en France sont détaillées note 37.2.1.

37.2.1 BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE - ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

(en millions d'euros)	31/12/2004	31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
Produit net bancaire	**11 506**	**11 040**	**10 318**
Charges de fonctionnement	(6 482)	(6 359)	(6 248)
Résultat brut d'exploitation	**5 024**	**4 681**	**4 070**
Coût du risque	(786)	(851)	(535)
Résultat d'exploitation	**4 238**	**3 830**	**3 535**
Résultat net sur actifs immobilisés	(56)	(56)	(39)
Résultat courant avant impôt	**4 182**	**3 774**	**3 496**
Résultat exceptionnel	(142)	(134)	(130)
Impôt	(1 348)	(1 269)	(960)
Dotations au FRBG	41	83	(265)
Résultat net social cumulé des Caisses régionales consolidées	**2 733**	**2 454**	**2 141**
Résultat net social cumulé des filiales de Caisses régionales consolidées	**46**	**46**	**44**
Retraitements et éliminations de consolidation	66	75	(136)
Résultat net consolidé des sociétés mises en équivalence (100 %)	**2 845**	**2 575**	**2 049**
Résultat net consolidé des sociétés mises en équivalence (25 %)	**712**	**644**	**512**
Retraitements et éliminations de consolidation	(106)	(97)	(89)
Profit d'augmentation dans la quote-part des réserves des Caisses régionales	22	2	41
Profit d'augmentation dans la quote-part de résultat des Caisses régionales [1]	90	81	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	**718**	**630**	**464**

(1) Notamment écart entre dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

37.3 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition par zone géographique [1]

	31/12/2004													31/12/2003 Pro forma	31/12/2002 Pro forma
(en millions d'euros)	Produit net bancaire	Charges de fonctionnement	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt	Coûts liés au rapprochement	Résultat exceptionnel	Impôt	Solde dotations/ reprises provisions FRBG	Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition
France (y compris DOM, TOM)	8 476	(6 352)	2 124	(574)	1 550	720	49	2 319	(123)	(1)	(538)	107	**1 764**	1 103	1 710
Autres pays de l'Union européenne	1 798	(1 132)	666	(95)	571	313	30	914	(88)	(49)	(137)	14	**654**	611	71
Autres pays d'Europe	355	(231)	124	(3)	121	0	(1)	120	(11)	0	(32)	0	**77**	115	158
Amérique du Nord	904	(364)	540	59	599	0	(1)	598	(79)	3	(67)	0	**455**	306	(7)
Amériques Centrale et du Sud	47	(27)	20	0	20	6	(1)	25	0	1	0	0	**26**	5	(76)
Afrique et Moyen-Orient	328	(212)	116	6	122	73	2	197	0	(9)	(26)	0	**162**	123	113
Asie et Océanie (hors Japon)	479	(329)	150	30	180	1	0	181	(31)	0	(45)	0	**105**	130	61
Japon	126	(105)	21	1	22	0	0	22	(17)	0	(12)	0	**(7)**	0	13
Totaux	**12 513**	**(8 752)**	**3 761**	**(576)**	**3 185**	**1 113**	**78**	**4 376**	**(349)**	**(55)**	**(857)**	**121**	**3 236**	**2 393**	**2 043**

(1) La décomposition du résultat net par zone géographique est pour partie issue d'informations de gestion.

NOTE 38 Notes spécifiques à l'activité d'assurance

Les méthodes et règles d'évaluation des postes spécifiques à l'activité d'assurance sont celles prévues par le Code des assurances, conformément à la réglementation française.

38.1 Ventilation des placements des entreprises d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2004			31/12/2003 Pro forma			31/12/2002 Pro forma		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1- Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	3 523	3 508	4 034	3 115	3 100	3 442	2 757	2 747	2 903
2- Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4 310	4 214	4 733	3 781	3 726	3 738	3 373	3 340	2 906
3- Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	14 159	14 159	14 510	8 886	8 884	8 471	7 503	7 503	6 251
4- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	9 195	9 195	10 355	8 275	8 275	9 696	9 049	9 049	10 379
5- Obligations et autres titres à revenu fixe	92 754	93 493	101 292	88 282	88 944	94 299	79 622	80 855	85 287
6- Prêts hypothécaires	4	4	4	4	4	4	6	6	6
7- Autres prêts et effets assimilés	353	353	353	422	422	422	433	433	433
8- Dépôts auprès des entreprises cédantes	264	311	354	2	2	2	3	3	3
9- Dépôts autres que ceux visés au 8, cautionnements en espèces et autres placements	141	141	156	1 559	1 559	1 657	130	130	138
10- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	15 593	15 593	15 593	13 730	13 731	13 731	12 274	12 274	12 274
Total	**140 296**	**140 971**	**151 384**	**128 056**	**128 647**	**135 462**	**115 150**	**116 340**	**120 580**
Retraitements de consolidation		**(1 737)**			**(1 359)**			**(1 650)**	
Valeur nette au bilan		**139 234**			**127 288**			**114 690**	

38.2 Ventilation des autres actifs d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2004			31/12/2003 Pro forma			31/12/2002 Pro forma		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	112	307	**419**	337	234	**571**	368	189	**557**
Créances nées d'opérations de réassurance	52	12	**64**	207	163	**370**	2	152	**154**
Frais d'acquisition reportés	40	62	**102**	4	49	**53**	2	40	**42**
Évaluations techniques de réassurance			**0**			**0**			**0**
Différence de conversion-actif	1		**1**			**0**	1		**1**
Autres actifs			**0**			**0**			**0**
Total	**205**	**381**	**586**	**548**	**446**	**994**	**373**	**381**	**754**
Retraitements de consolidation			**(51)**			**(5)**			
Valeur nette au bilan			**535**			**989**			**754**

38.3 Ventilation des provisions techniques d'assurance

	31/12/2004			31/12/2003 Pro forma			31/12/2002 Pro forma		
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour primes non acquises	9	392	**401**	2	326	328		279	279
Provisions d'assurance-vie	114 695		**114 695**	104 062		104 062	94 855		94 855
Provisions pour sinistres	1 155	859	**2 014**	1 167	816	1 983	836	662	1 498
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	2 691	48	**2 739**	2 440	63	2 503	2 156	68	2 224
Provisions pour égalisation		8	**8**	23	8	31	11	6	17
Autres provisions techniques	395	460	**855**	45	415	460	1	401	402
Total des provisions techniques brutes (hors contrats en unités de compte)	**118 945**	**1 767**	**120 712**	**107 739**	**1 628**	**109 367**	**97 859**	**1 416**	**99 275**
Provisions techniques des contrats en unités de compte	14 425		**14 425**	13 702		13 702	12 275		12 275
Total des provisions techniques d'assurance brutes	**133 370**	**1 767**	**135 137**	**121 441**	**1 628**	**123 069**	**110 134**	**1 416**	**111 550**
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(506)	(165)	**(671)**	(252)	(137)	(389)	(97)	(95)	(192)
Total des provisions techniques nettes [1]	**132 864**	**1 602**	**134 466**	**121 189**	**1 491**	**122 680**	**110 037**	**1 321**	**111 358**

(1) Ces provisions incluent à hauteur de 486 millions d'euros des ajustements de méthode de calcul effectuées dans le contexte des discussions avec la Commission de Contrôle des Assurances.

Les contrats stipulés au profit du Groupe en couverture de ses engagements vis-à-vis de son personnel représentent moins de 1 % des provisions techniques d'assurance.

38.4 Ventilation des autres passifs d'assurance

	31/12/2004			31/12/2003 Pro forma			31/12/2002 Pro forma		
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	29	2	**31**	2	2	**4**		1	**1**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	471	179	**650**	386	113	**499**	303	67	**370**
Dettes nées d'opérations de réassurance	504	120	**624**	244	201	**445**	14	219	**233**
Évaluations techniques de réassurance									**0**
Report de commissions reçues des réassureurs									**0**
Différence de conversion-passif			**0**	2		**2**	1		**1**
Total	**1 004**	**301**	**1 305**	**634**	**316**	**950**	**318**	**287**	**605**
Retraitements de consolidation			**(39)**			**(1)**			**(1)**
Total			**1 266**			**949**			**604**

38.5 Ventilation de la marge brute des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2004			31/12/2003 Pro forma			31/12/2002 Pro forma		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Primes	16 052	1 364	**17 416**	14 802	1 190	15 992	13 292	1 017	14 309
Part réassurée des primes	(344)	(101)	**(445)**	(157)	(78)	(235)	(17)	(65)	(82)
Primes nettes	**15 708**	**1 263**	**16 971**	**14 645**	**1 112**	**15 757**	**13 275**	**952**	**14 227**
Produits des placements	6 666	80	**6 746**	5 907	82	5 989	6 261	77	6 338
Ajustement ACAV (plus-values)	608		**608**	3 015		3 015	57		57
Autres produits techniques			**0**			0			0
Total des produits techniques et financiers des produits d'assurance	**22 982**	**1 343**	**24 325**	**23 567**	**1 194**	**24 761**	**19 593**	**1 029**	**20 622**
Sinistres - remboursements	(8 678)	(637)	**(9 315)**	(6 582)	(567)	(7 149)	(6 673)	(511)	(7 184)
Part réassurée des sinistres	28	28	**56**	147	23	170	2	17	19
Sinistres - remboursements nets	**(8 650)**	**(609)**	**(9 259)**	**(6 435)**	**(544)**	**(6 979)**	**(6 671)**	**(494)**	**(7 165)**
Charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	(7 340)	(74)	**(7 414)**	(7 921)	(142)	(8 063)	(4 820)	(178)	(4 998)
Part réassurée des charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	256	3	**259**	(2)	35	33	12	19	31
Charges nettes des provisions techniques	**(7 084)**	**(71)**	**(7 155)**	**(7 923)**	**(107)**	**(8 030)**	**(4 808)**	**(159)**	**(4 967)**
Participation aux résultats	(4 825)	(47)	**(4 872)**	(4 662)	(56)	(4 718)	(3 534)	(68)	(3 602)
Charges des placements	(640)	(11)	**(651)**	(553)	(13)	(566)	(995)	(13)	(1 008)
Ajustements ACAV (moins-values)	(4)		**(4)**	(2 198)		(2 198)	(2 060)		(2 060)
Autres charges techniques			**0**			0			0
Total des charges techniques et financières des activités d'assurance	**(21 203)**	**(738)**	**(21 941)**	**(21 771)**	**(720)**	**(22 491)**	**(18 068)**	**(734)**	**(18 802)**
Marge brute des activités d'assurance	**1 779**	**605**	**2 384**	**1 796**	**474**	**2 270**	**1 525**	**295**	**1 820**
Retraitements de consolidation			**(6)**			**(32)**			**(7)**
Marge brute des activités d'assurance			**2 378**			**2 238**			**1 813**

Les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole détiennent dans leurs portefeuilles de placement des titres émis par d'autres sociétés du Groupe ; ces titres et leurs revenus sont éliminés des états financiers consolidés. Pour donner une vision économique réaliste de l'activité d'assurance dans le compte de résultat consolidé, les revenus (35 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2003) de ces titres ont été ensuite réintégrés dans la marge brute d'assurance, en contrepartie des produits d'intérêts.

NOTE 39 Coûts liés au rapprochement

(en millions d'euros)	31/12/2004 Coûts provisionnés nets de reprises	31/12/2004 Coûts non provisionnés passés en charge sur l'exercice	31/12/2004 Coût total	31/12/2003 Pro forma Total
Charges constatées en résultat (hors pertes couvertes par provisions)[1]	**104**	**245**	**349**	**513**
Dont :				
- Coût de mise en œuvre de synergies	104	222	326	374
- Autres effets du rapprochement		23	23	139
Coûts de mise en œuvre enregistrés en situation nette (passifs identifiables)	**130**	**72**	**202**	**532**
Total des coûts de mise en œuvre des synergies	234	294	528	906
Dont :				
- Frais de personnel	150	84	234	626
- Coûts informatiques	11	81	92	56
- Coûts liés à l'immobilier	59	28	87	102
- Autres	14	101	115	122

(1) Par ailleurs, 507 millions d'euros de provisions pour coût de mise en œuvre des synergies ont été utilisés en 2004.

Le rapprochement se traduit par des économies de coûts, les « synergies », issues du regroupement opérationnel d'activités, de la mutualisation d'investissement, de la mise en commun de moyens de production, du partage de coûts fixes... Pour atteindre ces objectifs, des actions spécifiques de mise en œuvre sont ou seront engagées, dont la nature et les coûts sont présentés ci-dessus. Les autres effets du rapprochement rassemblent les autres charges induites par le rapprochement mais ne contribuant pas à la réalisation des synergies.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes suivants, intervenus au cours de l'exercice et résultant de :

- l'application de l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail (note 2.1 de l'annexe) ;
- l'application de la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003, du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (notes 2.1, 2.1.13 et 25 de l'annexe) ;
- l'application par anticipation de l'intégralité des dispositions du règlement du CRC n° 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs (notes 2.1 et 2.1.11 de l'annexe) ;
- l'application des règlements du CRC n° 2004-16 et 2004-17 du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers (notes 2.1 et 24.1 de l'annexe) ;
- l'application de l'avis n° 2004-04 du 25 mars 2004 modifiant le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le Code des assurances (note 2.1 de l'annexe).

II- JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1. Changement de méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus ainsi que de leur présentation.

2. Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe, votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier, évaluer ces risques et déterminer le montant des provisions nécessaires ;
- Votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés. À ce titre, nous avons revu le dispositif de contrôle des modèles de détermination des paramètres utilisés et de prise en compte des risques associés à ces instruments et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 1 et 2 de l'annexe ;
- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, le Groupe procède à des estimations comptables significatives portant notamment, sur la valorisation des titres de participation non consolidés, la recouvrabilité des impôts différés et l'évaluation des écarts d'acquisition et des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.1 et 2.2 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Valérie Meeus	Gérard Hautefeuille

5 Extrait des comptes individuels

BILAN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. › **174**

- Actif › 174
- Passif › 175

HORS-BILAN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. › **176**

COMPTE DE RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. › **177**

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES › **177**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES › **178**

TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES › **179**

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS › **183**

BILAN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (COMPTES INDIVIDUELS)

(aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002)

ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Opérations interbancaires et assimilées	**39 211**	**36 637**	**47 328**
Caisse, banques centrales, CCP	2 144	211	3 826
Effets publics et valeurs assimilées	3 815	5 467	5 751
Créances sur les établissements de crédit	33 252	30 959	37 751
Opérations internes au Crédit Agricole	**170 596**	**157 718**	**149 978**
Créances sur la clientèle	**2 853**	**1 660**	**2 038**
Autres concours à la clientèle	2 638	1 476	1 483
Comptes ordinaires débiteurs	215	184	555
Opérations sur titres	**18 993**	**12 388**	**12 449**
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 438	8 350	7 097
Actions et autres titres à revenu variable	2 555	4 038	5 352
Valeurs immobilisées	**44 996**	**43 234**	**23 788**
Participations et autres titres détenus à long terme	11 691	11 388	13 971
Parts dans les entreprises liées	33 106	31 645	9 610
Immobilisations corporelles et incorporelles	199	201	207
Actions propres	**572**	**38**	**11**
Comptes de régularisation et actifs divers	**16 661**	**15 160**	**14 929**
Autres actifs	7 487	6 768	6 531
Comptes de régularisation	9 174	8 392	8 398
Total actif	**293 882**	**266 835**	**250 521**

PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Opérations interbancaires et assimilées	**30 793**	**18 768**	**20 163**
Banques centrales et CCP	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	30 793	18 768	20 163
Opérations internes au Crédit Agricole	**14 300**	**13 518**	**18 951**
Comptes créditeurs de la clientèle	**166 066**	**160 539**	**151 865**
Comptes d'épargne à régime spécial	158 739	151 907	142 346
Autres dettes	7 327	8 632	9 519
Dettes représentées par un titre	**30 448**	**21 256**	**22 994**
Comptes de régularisation et passifs divers	**13 055**	**14 198**	**13 677**
Autres passifs	2 176	2 836	2 484
Comptes de régularisation	10 879	11 362	11 193
Provisions et dettes subordonnées	**17 922**	**17 173**	**9 163**
Provisions pour risques et charges	1 208	1 186	1 311
Dettes subordonnées	16 714	15 987	7 852
Fonds pour risques bancaires généraux	**1 246**	**1 335**	**1 463**
Capitaux propres hors FRBG	**20 052**	**20 048**	**12 245**
Capital souscrit	4 421	4 421	2 917
Primes d'émission	12 260	12 260	5 954
Réserves	2 553	2 599	2 361
Report à nouveau	-	153	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	2	4	5
Acomptes sur dividendes versés aux actionnaires	(433)	-	-
Résultat de l'exercice	1 249	611	1 008
Total passif	**293 882**	**266 835**	**250 521**

HORS-BILAN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (COMPTES INDIVIDUELS)

(aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002)

(en millions d'euros)	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Engagements donnés	**51 909**	**19 516**	**22 109**
Engagements de financement	**6 816**	**6 880**	**7 249**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 544	4 801	5 545
Engagements en faveur du Crédit Agricole	994	1 808	1 065
Engagements en faveur de la clientèle	278	271	639
Engagements de garantie	**45 093**	**12 636**	**14 860**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	41 420	8 460	10 424
Engagements d'ordre du Crédit Agricole	3 256	3 759	4 014
Engagements d'ordre de la clientèle	417	417	422
Engagements reçus	**3 456**	**4 293**	**4 632**
Engagements de financement	**3 328**	**4 158**	**4 433**
Engagements reçus d'établissements de crédit	134	379	91
Engagements reçus du Crédit Agricole	3 194	3 779	4 342
Engagements de garantie	**128**	**135**	**195**
Engagements reçus d'établissements de crédit	113	115	172
Engagements reçus du Crédit Agricole	4	5	6
Engagements reçus d'autres organismes	11	15	17
Engagements sur titres	**-**	**-**	**4**

COMPTE DE RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (COMPTES INDIVIDUELS)

(aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002)

(en millions d'euros)	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	(485)	374	657
Revenus des titres à revenu variable	2 344	1 440	960
Produits nets des commissions	(448)	(890)	(868)
Produits nets sur opérations financières	107	(109)	185
Autres produits nets d'exploitation bancaire	293	(57)	-
Produit net bancaire	**1 811**	**758**	**934**
Charges générales de fonctionnement	**(410)**	**(345)**	**(350)**
Frais de personnel	(204)	(165)	(155)
Autres frais administratifs	(184)	(159)	(172)
Dotations aux amortissements	(22)	(21)	(23)
Résultat brut d'exploitation	**1 401**	**413**	**584**
Coût du risque	**24**	**(44)**	**173**
Résultat d'exploitation	**1 425**	**369**	**757**
Résultat net sur actifs immobilisés	**(561)**	**(226)**	**(202)**
Résultat courant avant impôt	**864**	**143**	**555**
Coûts liés au rapprochement	(87)	(79)	-
Résultat net exceptionnel	(2)	(14)	(8)
Impôt sur les bénéfices	383	432	362
Dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées	91	129	99
Résultat net de l'exercice	**1 249**	**611**	**1 008**

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le principal changement de méthode comptable, par rapport à l'exercice précédent, ayant eu un impact sur les comptes de Crédit Agricole S.A. est le suivant :

- « Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1er janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.
  L'impact du changement de méthode, qui découle notamment de la mise en œuvre de la méthode des unités de crédit projetées, de l'évolution du modèle de reconstitution de carrière et de modélisation des retraites obligatoires, de l'harmonisation des taux d'actualisation (taux des OAT + marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) et des différents paramètres conduisant au calcul de ces provisions, a été comptabilisé dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004 pour un montant de 5,304 millions d'euros. »

En outre, « dans le cadre de la mise en œuvre des règlements du CRC n° 2004-16 et 2004-17 du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, Crédit Agricole S.A. donne la valeur estimative des titres de placement, des titres de l'activité de portefeuille, des titres d'investissement, des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participations. Il donne également des indications sur le volume et la nature des instruments financiers dérivés figurant au hors-bilan. »

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Provisions réglementées Subventions d'investissement	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2001	**2 917**	**8 850**	**4**	**11 771**
Dividendes versés au titre de 2001		(535)		(535)
Variation de capital [1]				
Variation des primes d'émission [2]				
Résultat de l'exercice 2002		1 008		1 008
Autres variations	-	-	1	1
Solde au 31 décembre 2002	**2 917**	**9 323**	**5**	**12 245**
Dividendes versés au titre de 2002		(729)		(729)
Variation de capital [1]	1 504			1 504
Variation des primes d'émission [2]		6 306		6 306
Résultat de l'exercice 2003		611		611
Autres variations [3]	-	112	(1)	111
Solde au 31 décembre 2003	**4 421**	**15 623**	**4**	**20 048**
Dividendes versés au titre de 2003		(800)		(800)
Variation de capital [1]				
Variation des primes d'émission [2]				
Résultat au 31 décembre 2004		1 249		1 249
Acompte sur dividende au titre de l'exercice 2004		(433)		(433)
Autres variations	-	(10)	(2)	(12)
Solde au 31 décembre 2004	**4 421**	**15 629**	**2**	**20 052**

(1) Répartition de la variation du capital selon ses origines	31/12/02	31/12/03	31/12/04
Paiement du dividende en actions	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	445	-
Augmentation du capital par apport	-	1 059	-

(2) Répartition de la variation des primes selon ses origines	31/12/2002	31/12/03	31/12/04
Paiement du dividende en actions	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	1 860	-
Augmentation du capital par apport	-	4 446	-

(3) Autres variations de l'exercice 2003: elles résultent pour 118 millions d'euros de l'affectation en compte de report à nouveau de l'impact du changement de méthode d'amortissement des frais d'émission des emprunts.

TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES

Sociétés et adresses		Devise	(en millions de devises d'origine) Capital 31/12/04	Capitaux Propres autres que le capital 31/12/04	Quote-part du capital en % 31/12/04	(en millions de contrevaleur euros) Valeur comptable des titres détenus Valeur brute	Valeur nette	(en millions de contrevaleur euros) Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/04	Résultat du dernier exercice clos 31/12/04	Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1° Parts dans les entreprises liées établissements de crédit (plus de 50 % du capital)						**27 267**	**26 924**					
Banco Bisel	Bartolome Mire 602 2000 Rosario Santa Fe (Argentine)	Pesos	N.A.	N.A.	99,3	237	-	-	-	N.A.	N.A.	-
CA Preferred Funding Llc	C/O Calyon 666 Third Avenue NY 10017 USA	USD	2 990	(1)	67,0	98	98	-	-	157	148	-
Cl de Developpement de la Corse	Avenue Napoléon III 20193 Ajaccio	Euros	99	-	99,8	99	24	-	-	-	-	-
Crédit Lyonnais	18, rue de la République 69000 Lyon	Euros	1 834	691	94,8	10 898	10 898	115	-	3 847	2 750	453
Crédit Uruguay Banco SA	25 de Mayo 552 Montevideo (Uruguay)	UYU	413	15	100,0	49	18	-	-	26	4	-
Eurofactor	Tour d'Asnières 4, Avenue Laurent Cély 92608 Asnières	Euros	50	232	31,3	59	59	-	-	[1] 140	[1] 29	-
Financière Européenne d'affacturage	Tour d'Asnières 4, Avenue Laurent Cély 92608 Asnières	Euros	136	63	68,7	130	130	-	-	[1] -	[1] -	-
Finaref SA	6, rue Emile Moreau 59100 Roubaix	Euros	14	357	90,0	2 047	2 047	341	53	580	128	48
Foncaris	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	225	108	100,0	320	320	-	143	73	37	29
Idia Participations	100, boulevard du Montparnasse 75014 Paris	Euros	148	104	68,1	185	185	-	-	30	39	6
Calyon	9, quai Paul Doumer 92400 Courbevoie	Euros	3 120	6 648	95,2	9 413	9 413	2 730	1 637	4 229	700	406
Finaref Group AB	Box 932 501 10 Boras Sweden	SeK	N.S.	16	90,0	244	244	-	-	55	18	15
Lukas SA	pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw (Pologne)	Zlotis	1	174	69,0	349	349	-	-	54	4	-
Segespar	90 Boulevard Pasteur - Immeuble Cotentin 75015 Paris Cedex	Euros	13	967	94,3	2 806	2 806	72	-	122	318	83
Ucabail	1-3, rue du Passeur de Boulogne 92861 Issy les Moulineaux Cedex 9	Euros	92	369	99,8	333	333	4 729	-	193	8	24
2° Participations dans des établissements de crédit (10 à 50 % du capital)						**10 005**	**9 953**					
Banca Intesa S.p.a.	Piazza Paolo Ferrari, 10 20121 Milano (Italie)	Euros	3 561	8 633	16,9	3 243	3 191	-	-	4 697	1 203	199
Crédit Logement	50, Boulevard Sébastopol 75003 Paris	Euros	1 254	62	16,5	215	215	-	68	[1] 55	[1] 49	8
CR Alpes Provence	25 chemin des trois cyprés 13037 Aix en Provence Cedex 2	Euros	163	698	25,0	210	210	4 672	-	558	79	5
CR Alsace Vosges	1, place de la Gare BP 440 67008 Strasbourg Cedex	Euros	108	529	25,0	131	131	3 755	-	336	48	4

Sociétés et adresses		Devise	(en millions de devises d'origine) Capital 31/12/04	Capitaux Propres autres que le capital 31/12/04	Quote-part du capital en % 31/12/04	(en millions de contrevaleur euros) Valeur comptable des titres détenus Valeur brute	Valeur nette	(en millions de contrevaleur euros) Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/04	Résultat du dernier exercice clos 31/12/04	Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
CR Anjou et Maine	40, rue Prémartine 72000 Le Mans	Euros	298	984	25,0	234	234	5 659	-	615	83	5
CR Aquitaine	304, boulevard du Président Wilson 33076 Bordeaux Cedex	Euros	111	1 505	25,0	310	310	5 535	-	692	147	9
CR Atlantique Vendée	Route de Paris 44949 Nantes	Euros	181	842	25,1	196	196	5 810	1	631	81	5
CR Brie	24, avenue du Maréchal Foch 77101 Meaux	Euros	77	437	25,0	107	107	3 153	-	339	45	4
CR Calvados	15, esplanade Brillaud de Laujardière 14050 Caen Cedex	Euros	68	195	25,0	53	53	1 756	-	197	26	2
CR Centre France	3, avenue de la Libération 63045 Clermond-Ferrand Cedex 9	Euros	138	1 410	25,0	318	318	5 957	-	733	122	10
CR Centre Loire	8,allée des colléges 18920 Bourges Cedex	Euros	176	804	25,0	182	182	5 099	-	572	91	5
CR Centre Ouest	29, boulevard de Vanteaux BP 509 87044 Limoges Cedex	Euros	53	407	25,0	89	89	2 416	-	249	36	2
CR Centre Est	1, rue Pierre de Truchis de Lays 69541 Champagne au Mont d'or	Euros	149	1 442	25,0	323	323	7 569	-	896	143	8
CR Champagne Bourgogne	269, faubourg Croncels 10000 Troyes	Euros	238	516	25,0	114	114	4 359	-	477	60	4
CR Charente Périgord	rue d'Epagnac BP21 16800 Soyaux	Euros	186	312	25,0	77	77	2 382	-	299	42	3
CR Charente Maritime - Deux Sèvres	12, boulevard Guillet-Maillet 17100 Saintes	Euros	94	569	25,0	130	130	3 962	-	434	51	3
CR Côte d'Armor	La Croix Tual 22440 Ploufragan	Euros	94	493	25,0	118	118	3 201	-	317	46	4
CR des Savoie	PAE Les Glaisins 4, av du Pré Félin 74985 Annecy Cedex 09	Euros	199	508	25,0	152	152	6 909	1	594	94	4
CR Finistère	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9	Euros	132	544	25,0	135	135	3 774	-	414	55	3
CR Franche Comté	11, avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 9	Euros	134	423	25,0	109	109	3 783	-	363	49	3
CR Gard	408, chemin du Mas de Cheylon 30000 Nîmes	Euros	88	282	25,0	77	77	2 376	-	284	50	2
CR Ille-et-Vilaine	19, rue du Pré Perché BP 2025X 35040 Rennes Cedex	Euros	115	498	25,0	121	121	3 865	-	353	66	3
CR Loire Haute-Loire	94, rue Bergson 42000 Saint-Étienne	Euros	72	626	25,0	131	131	3 027	-	558	57	3
CR Lorraine	56, 58 av André Malraux 54017 Metz Cedex	Euros	53	480	25,0	115	115	3 752	-	385	66	2
CR Midi	Avenue du Montpelleret - Maurin 34977 Lattes Cedex	Euros	103	696	25,0	162	162	4 073	-	514	99	5
CR Morbihan	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9	Euros	77	368	25,0	92	92	3 284	-	341	40	3
CR Nord-est	25, rue Libergier 51100 Reims	Euros	179	1 121	25,0	252	252	5 767	-	808	99	4

Sociétés et adresses		Devise	(en millions de devises d'origine) Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du capital en %	(en millions de contrevaleur euros) Valeur comptable des titres détenus		(en millions de contrevaleur euros) Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/04	Résultat du dernier exercice clos 31/12/04	Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
			31/12/04	31/12/04	31/12/04	Valeur brute	Valeur nette					
CR Normand	Avenue de Paris 50000 Saint-Lo	Euros	84	681	25,0	152	152	3 726	-	389	60	4
CR Normandie Seine	Cité de l'agriculture BP 800 76230 Bois Guillaume Cedex	Euros	82	652	25,0	162	162	4 117	-	444	62	4
CR Oise	18, rue d'Allonne 60000 Beauvais	Euros	109	467	25,0	178	178	2 312	-	266	48	3
CR Paris et Ile-de-France	26, quai de la Rapée 75012 Paris	Euros	58	1 697	25,0	488	488	9 746	-	1 228	263	16
CR Nord de France	27 à 33 Grande Place 62009 Arras	Euros	146	1 412	25,6	378	378	7 024	-	923	145	10
CR Nord Midi Pyrénées	219, avenue François Verdier 81000 Albi	Euros	140	748	25,0	181	181	5 208	-	571	82	6
CR Provence Côte d'Azur	Avenue Paul Arène les Négadis 83002 Draguignan	Euros	73	736	25,0	166	166	4 083	-	555	71	5
CR Pyrénées Gascogne	11 Bd Pt Kennedy BP 329 65003 Tarbes Cedex	Euros	79	562	25,0	139	139	3 915	-	483	63	4
CR Réunion	Parc Jean de Cambiaire 97462 Saint-Denis Cedex	Euros	48	296	25,0	73	73	1 560	-	207	30	2
CR Somme	500, rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 3	Euros	102	307	25,2	106	106	1 895	-	230	25	3
CR Sud Méditérranée	30, rue Pierre Bretonneau 66000 Perpignan	Euros	25	299	25,9	66	66	1 848	-	219	35	2
CR Sud Rhône Alpes	15-17, rue Paul Claudel BP 67 38041 Grenoble Cedex 09	Euros	100	608	25,0	138	138	4 761	-	491	66	4
CR Toulouse et Midi Toulousain	6-7, place Jeanne d'Arc 31000 Toulouse	Euros	137	422	25,0	110	110	2 762	-	328	40	2
CR Touraine et Poitou	18, rue Salvador Allende 86000 Poitiers	Euros	147	629	25,0	168	168	3 418	-	406	68	4
CR Val de France	1, rue Daniel Boutet 28000 Chartres	Euros	71	466	25,0	104	104	2 717	-	309	44	2
3° Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)						**6 544**	**5 828**					
CA Bourse	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	44	437	99,5	262	262	-	-	29	29	-
CA Deveurope BV	C/o Corporate Services - Olympic Plaza Fred. Roeskestraat 123 1076 EE - Amsterdam (Pays-Bas)	Euros	6	-	100,0	595	16	-	-	57	56	232
Delfinances	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	151	26	100,0	171	171	-	-	20	19	2
EFL	pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw (Pologne)	Zlotis	43	661	88,6	318	318	-	-	114	18	-
Fire CA	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	152	(44)	51,0	78	53	-	-	[1] 1	[1] (18)	-
Gie Production Informatique	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	80	-	80,0	64	64	-	-	-	-	-

Sociétés et adresses		Devise	(en millions de devises d'origine) Capital 31/12/04	Capitaux Propres autres que le capital 31/12/04	Quote-part du capital en % 31/12/04	(en millions de contrevaleur euros) Valeur comptable des titres détenus Valeur brute	Valeur nette	(en millions de contrevaleur euros) Prêts, avances consentis par Crédit Agricole S.A. non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Crédit Agricole S.A.	Chiffre d'affaires HT de l'exercice 31/12/04	Résultat du dernier exercice clos 31/12/04	Dividendes encaissés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice
Pacifica	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	136	46	67,2	109	109	-	-	392	31	9
Predica	50-56, rue de la Procession 75015 Paris	Euros	430	1 894	100,0	2 305	2 305	-	5 987	1 748	513	313
Sacam (Sacam I, 2, 3, Sofinco)	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	1 598	397	100,0	1 615	1 615	6 613	-	1 414	96	8
Sefa	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	67	3	100,0	57	57	-	-	[1] -	[1] 2	-
Sopar	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	43	13	100,0	75	75	-	-	6	6	10
U.I.	100, boulevard du Montparnasse 75014 Paris	Euros	420	226	97,1	724	724	-	-	131	69	67
Credit Agricole Immobilier	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	40	12	100,0	171	60	-	-	16	6	6
4° Autres participations (10 à 50 % du capital)						**804**	**787**					
Bespar	Rua Saô Bernardo 62,1200 - 826 Lisbonne (Portugal)	Euros	683	285	22,9	272	255	-	-	42	31	3
Eurazéo	3, rue Jacques Bingen 75017 Paris	Euros	143	2 405	15,4	465	465	-	-	136	41	6
Sci Société Immobilière de la Seine	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	Euros	129	-	45,5	67	67	-	-	44	14	-
Autres participations (valeur d'inventaire inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole S.A.)						**1 155**	**1 044**					
Parts dans les entreprises liées établissements de crédit						319	308					
Participations dans des établissements de crédit						512	494					
Autres parts dans les entreprises liées						216	149					
Autres participations						109	93					
Total filiales et participations						**45 775**	**44 537**					
Avances consolidables et créances rattachées						262	260					
Valeurs au bilan						**46 037**	**44 797**					

(1) Pour ces entités, il s'agit des montants relatifs au 31 décembre 2003.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 2 de l'annexe concernant :

- Le changement de méthode résultant de l'application de l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil national de la comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail ;
- Le changement de méthode résultant de l'application de la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003, du Conseil national de la comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires ;
- Le changement de méthode résultant de l'application des règlements du CRC n° 2004-16 et 2004-17 du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

II- JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1. Changement de méthodes comptables

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus ainsi que de leur présentation.

2. Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, votre Société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons revu les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques et déterminer le montant des provisions nécessaires ;
- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, la Société procède à des estimations comptables significatives portant notamment, sur la valorisation des titres de participation et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle qui vous ont été communiquées dans le rapport de gestion, et à l'identité des détenteurs du capital qui vous ont été communiquées dans les annexes aux états financiers.

Le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Valérie Meeus	Gérard Hautefeuille

6 Informations juridiques et administratives

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL › **186**

- Renseignements concernant la Société › 186
- Renseignements concernant le capital › 188
- Marché des actions de la Société › 190
- Marché des instruments financiers de Crédit Agricole S.A. › 190
- Schémas d'épargne salariale et plans d'options › 192

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES › **194**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DU 18 MAI 2005 › **196**

- Ordre du jour › 196
- Projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration › 196

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES › **206**

- Responsable du document de référence › 206
- Attestation du responsable › 206
- Personne responsable de l'information financière › 206
- Responsables du contrôle des comptes › 206

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES › **207**

- Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. › 207

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE › **208**

TABLE DE CONCORDANCE › **211**

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Renseignements concernant la Société

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Antérieurement à cette décision, la société était dénommée Caisse Nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé CNCA.

Adresse du siège social de la société : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416.

Code APE : 651 D.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La société est issue de la transformation, de l'établissement public industriel et commercial dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), en société anonyme, réalisée par la loi nº 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la CNCA.

Elle prendra fin le 31 décembre 2086, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

FORME ET LÉGISLATION

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. est enregistrée sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, elle est soumise aux contrôles des autorités de tutelle bancaires et notamment de la Commission bancaire.

Depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, Crédit Agricole S.A. est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

OBJET SOCIAL

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du Groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.
   Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des Caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.
   Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.
2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
3. En qualité d'organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

FIXATION – AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, que l'Assemblée générale utilisera afin de :
- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
- distribuer aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un dividende.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option pour le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende soit en numéraire soit en actions.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès aux Assemblées

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, sous réserve :
- pour les titulaires d'actions nominatives, de leur inscription en compte sur les registres de la société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, du dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat de l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte de la date du dépôt jusqu'au lendemain de celle de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;

ou
- voter à distance ;

ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées générales des actionnaires par voie de visioconférence et voter à ces mêmes Assemblées générales par voie de télécommunications. Le président du Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées garantissent l'authentification des actionnaires participant au vote et l'intégrité du vote exprimé.

Quorum – Vote – Nombre de voix

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Dans toutes les Assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, ainsi que dans les Assemblées spéciales, les droits de vote attachés aux actions grevées d'usufruit sont exercés par l'usufruitier.

La société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Renseignements concernant le capital

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 420 567 311 euros. Il est divisé en 1 473 522 437 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation ou la réduction du capital, sur proposition du Conseil d'administration.

FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (Décision de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004)

Quinzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, à opérer sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions représentatives de son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourra être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (tels des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 2 milliards d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 euros et la cession de ces actions ne pourra intervenir à un prix inférieur à 3 euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en procédant, sur le marché, à des achats et/ou à des ventes d'actions de la société à contre-tendance ;
2. d'acheter et/ou de vendre des actions de la Société en fonction des situations de marché ;
3. d'accomplir des services d'investissements tels que définis par les articles L. 321-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
4. de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
5. d'attribuer des actions de la Société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
6. de conserver les actions de la Société qui auront été achetées, les céder ou, plus généralement les transférer par quelque mode juridique que ce soit, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de ces actions, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre d'engagements de liquidités souscrits par la Société, ou à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou encore dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière de la société ;
7. et de leur annulation, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 20e résolution.

Les opérations d'achat et/ou de vente ou de transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions du règlement 2002-04 de la Commission des opérations de bourse, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

La Société devra informer chaque mois l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 19 mai 2004, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004. Les acquisitions et cessions effectuées en 2004 ont pour objet la couverture des engagements de stock-options.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2003	2 310 599
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2004	27 531 378
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2004	19,74 €
Valeur des actions acquises en 2004 évaluée aux cours d'achat	543 454 332,16 €
Montant des frais de négociation	511 426,21 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2004	517 344
Cours moyen des actions cédées en 2004	18,14 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2004	29 324 633
Valeur brute comptable unitaire de l'action	19,52 €
Valeur brute comptable globale des actions	572 490 220,73 €
Pourcentage du capital social détenu par la société	1,99 %

DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

Cette disposition complète le dispositif légal et réglementaire visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

Une résolution est proposée à l'Assemblée générale du 18 mai 2005 visant à modifier le texte de l'article 8-A des statuts à l'effet de relever le pourcentage de détention du capital à partir duquel naît l'obligation de déclarer le franchissement de seuil (cf 24e résolution ci-après).

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital de la Société au 31 décembre 2004 est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie*	794 929 524	53,95 %	55,04 %
Titres d'autocontrôle**	29 324 633	1,99 %	0 %
Public (dont salariés***)	649 268 280	44,06 %	44,96 %
Total	**1 473 522 437**	**100 %**	**100 %**

** La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.*
*** Actions détenues dans le cadre du programme de rachat en couverture des options attribuées.*
**** dont 66 482 278 titres détenus par les salariés au travers des FCPE dédiés dans les Plans d'Épargne Entreprise du Groupe, au 31 décembre 2004.*

Évolution de la répartition du capital depuis 3 ans

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
SAS Rue La Boétie*	70,2 %	70,2 %	52,4 %	**53,9 %**
Public (y compris salariés**)	29,8 %	26,5 %	45,6 %	**44,1 %**
Autres	-	3,3 %	2,0 %	**2,0 %**

** La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.*
*** À l'issue des opérations relatives au mécanisme de liquidité en 2001 et 2002 et depuis l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., les actions détenues en direct par les salariés du groupe Crédit Agricole ne sont plus identifiables en tant que telles.*

La part du capital détenu par les Caisses régionales au travers de la SAS Rue La Boétie est passée de 70,2 % fin 2002 à 51,74 % au 30 juin 2003 à la suite de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. par création d'actions nouvelles, réalisée en juin 2003, en vue de les attribuer aux actionnaires du Crédit Lyonnais ayant apporté leurs actions lors de l'offre publique mixte d'achat et d'échange portant sur le capital du Crédit Lyonnais.

Leur participation au capital de Crédit Agricole S.A. ressortait à 52,4 % au 31 décembre 2003 après des achats de titres ainsi que l'augmentation de capital en numéraire lancée par Crédit Agricole S.A. du 27 octobre au 7 novembre 2003.

Au 31 décembre 2004, le capital de Crédit Agricole S.A. reste majoritairement contrôlé par les Caisses régionales de Crédit Agricole ; à cette date, leur participation s'élève à 53,9 % du capital à la suite d'achats de titres au cours de l'année 2004.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires. Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles décrites au paragraphe « Évolution récente du capital » en page 52 du document de référence. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droits de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres. À la connaissance de Crédit Agricole S.A., aucun actionnaire autre que la SAS Rue la Boétie ne détient plus de 5 % de son capital ni de ses droits de vote, directement ou indirectement, individuellement ou de concert.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Marché des actions de la Société

L'action Crédit Agricole S.A.est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A), code ISIN FR 0000045072.

Marché des instruments financiers de Crédit Agricole S.A.

INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DÉJÀ ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2004

Au 31 décembre 2004, 88 lignes obligataires émises par Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris pour un encours global de 24,2 milliards d'euros dont 19 lignes de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) pour un encours de 7,1 milliards d'euros, 5 lignes de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) pour un encours de 2,1 milliards d'euros et 64 lignes d'obligations pour un encours de 15 milliards d'euros.

Par ailleurs :

- onze lignes d'Euro Medium Term Notes (EMTN) et de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émises par Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations de la bourse du Luxembourg pour un encours global de 3,7 milliards d'euros ;
- onze lignes d'EMTN et de TSR en USD pour un encours global de 3,6 milliards ;
- une ligne d'EMTN en JPY à 5 ans émise en mai 2002 pour un encours de 6,5 milliards ;
- une ligne d'EMTN en PLN à 5 ans émise en mai 2002 pour un encours de 200 millions ;
- une ligne de TSDI en GBP émise en juin 2003 pour un encours de GBP de 750 millions et en septembre 2003 pour un encours de GBP de 300 millions,

détaillées comme suit :

Lignes en EURO

10 à Taux Variable

- TSR à 30 ans émis en décembre 2003 pour un encours de 576 millions d'euros ;
- TSR à 2 ans émis en juillet 2003 pour un encours de 400 millions d'euros ;
- EMTN à 7 ans émis en décembre 2004 pour un encours de 14 millions d'euros ;
- EMTN à 3 ans émis en décembre 2004 pour un encours de 750 millions d'euros ;
- EMTN à 2 ans émis en décembre 2004 pour un encours de 450 millions d'euros ;
- EMTN à 3 ans émis en juin 2002 pour un encours de 14 millions d'euros ;
- EMTN à 10 ans émis en septembre 2002 pour un encours de 15 millions d'euros ;
- EMTN à 8 ans émis en septembre 1999 pour un encours de 15 millions d'euros ;
- EMTN à 7 ans émis en juillet 2000 pour un encours de 1,1 milliard d'euros ;
- TSR à 11 ans émis en octobre 2001 pour un encours de 350 millions d'euros.

1 à Taux Fixe

- EMTN à 10 ans émis en septembre 2001 pour un encours de 35 millions d'euros.

Lignes en USD

8 à Taux Variable

- EMTN à 5 ans émis en avril 2002 pour un encours de 12 millions ;
- EMTN à 5 ans émis en septembre 2002 pour un encours de 30 millions ;
- EMTN à 10 ans émis en avril 2002 pour un encours de 20 millions ;
- TSR à 10 ans émis en novembre 2001 pour un encours de 150 millions ;
- EMTN à 5 ans émis en février 2002 pour un encours de 200 millions ;
- EMTN à 4 ans émis en juillet 2002 pour un encours de 1 milliard ;
- EMTN à 5 ans émis en novembre 2002 pour un encours de 20 millions ;
- EMTN à 10 ans émis en juillet 2003 pour un encours de 50 millions.

3 à Taux Fixe

- EMTN à 3 ans émis en novembre 2002 pour un encours de 25 millions ;
- TSR à 30 ans émis en janvier 2003 pour un encours de 1,5 milliard ;
- TSR à 30 ans émis en août 2003 pour un encours de 568 millions.

Ligne en PLN

- EMTN à 5 ans émis en mai 2002 pour un encours de 200 millions.

Ligne en JPY

- EMTN à 5 ans émis en mai 2002 pour un encours de 6,5 milliards.

Ligne en GBP

- TSDI émis en juin 2003 pour un encours de GBP 750 millions et en septembre 2003 pour un encours de GBP 300 millions.

Schémas d'épargne salariale et plans d'options

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION AU NIVEAU DU GROUPE

En matière de rémunération, chaque filiale détermine sa politique dans le cadre des principes fixés par la DRH Groupe et déclinés au sein de chaque pôle métier. Par ailleurs, la DRH Groupe a également un rôle d'animation et de promotion des meilleures pratiques.

Ce rôle s'exerce à travers la coordination ou la réalisation d'études transversales sur le thème des rémunérations, la promotion de principes communs relatifs à la politique salariale (orientations en termes de mesures générales et individuelles dans le cadre notamment des négociations annuelles sur les salaires), la participation à des projets spécifiques (tels que la mise en place ou la refonte de systèmes de rémunération variable individuelle) pour lesquels la DRH Groupe intervient à la demande des entités.

La politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans une vision globale de la rémunération, à savoir :
- la rémunération fixe (correspondant au salaire de base, augmenté le cas échéant d'une prime fixe de spécialité) qui rétribue le niveau de responsabilité et la tenue de poste ;
- la rémunération variable individuelle, qui rétribue la performance individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs ;
- la rémunération variable collective, liée à l'atteinte d'indicateurs économiques au niveau des entités.

LA RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La quasi-totalité des entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France bénéficie d'accords de participation et d'intéressement qui permettent d'associer les collaborateurs aux résultats et à la croissance de leurs entités.

Les principales filiales ont leurs propres accords définissant les règles de calcul. Crédit Agricole S.A., en commun avec quelques unes de ses filiales, a mis en œuvre un accord original de rémunération variable collective construit sur deux niveaux :
- un niveau « Groupe » réunissant les collaborateurs autour d'un critère commun : le ROE (*Return On Equity*),
- un second niveau, spécifique à chaque entité, reposant sur des critères particulièrement adaptés à son activité.

Rémunération variable globale versée en 2004			
	Montant global *(en euros)*	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen *(en euros)*
Participation	52 449 808	13 945	3 761
Intéressement	69 494 299	49 744	1 397
Abondement	53 670 829	33 544	1 600
% du périmètre France	93 %		

L'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Les collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. bénéficient, pour la majeure partie d'entre eux, de Plans d'Epargne Entreprise, leur permettant de se constituer une épargne en valeurs mobilières dans des conditions fiscales et financières avantageuses. Au 31 décembre 2004, le montant des actifs en épargne salariale des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. s'établissait à 1,5 milliard d'euros (l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole représentant 2,9 milliards d'euros).

L'actionnariat salarié est une composante importante de l'épargne salariale. Au 31 décembre 2004, 4,5 % du capital de Crédit Agricole S.A. était détenu par les collaborateurs du Groupe (comprenant ceux des Caisses régionales), en France au travers de fonds communs de placement, à l'international directement en actions de l'Entreprise.

En 2004, le groupe Crédit Agricole S.A., particulièrement attaché à développer des systèmes de rémunération attractifs, a entrepris une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs issus de la Loi Fillon, permettant aux collaborateurs de se constituer une épargne pour la retraite.

Toutes les entités du Groupe bénéficient, en plus de la protection offerte par les conventions collectives, de régimes de prévoyance (garantie décès/invalidité et arrêt de travail) et frais de santé abondés par l'employeur. À l'occasion des mouvements de rapprochement et de transfert d'activité intervenus en 2004, un projet d'harmonisation des garanties a été mis en œuvre systématiquement au sein du Groupe, par exemple dans le pôle Gestion d'actifs. De même, à l'occasion de chaque transfert ou changement de statut, il a été porté une attention particulière aux populations en mi-temps thérapeutique ou en invalidité partielle afin que la protection sociale de ces salariés soit inchangée, voire améliorée.

PLANS D'OPTIONS

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration, dans le cadre d'autorisations votées par les Assemblées générales extraordinaires des 22 mai 2002 et 21 mai 2003. Leurs caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :

Mise en œuvre des plans	Avril 2003	Décembre 2003	Juillet 2004
Date de l'Assemblée autorisant le plan d'options	22 mai 2002	21 mai 2003	21 mai 2003
Date du conseil fixant les modalités du plan	11 mars et 15 avril 2003	17 décembre 2003	23 juin 2004
Nombre d'actions attribuées	4 231 847	6 257 460	10 861 220
dont aux mandataires sociaux	0	0	140 000
Nombre de bénéficiaires	428	288	1 488
Nombre d'options attribuées aux 10 plus gros attributaires (hors mandataires sociaux)	436 786	2 354 599	515 000
Nombre d'options annulées	223 917	177 647	8 000
Date de départ d'exercice des options	15 avril 2007	17 décembre 2007	5 juillet 2008
Date d'expiration	15 avril 2010	17 décembre 2010	5 juillet 2011
Prix d'exercice	**14,59 euros**	**18,09 euros**	**20,48 euros**

Par autorisation de l'AGM du 22 mai 2002, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a mis en place un plan d'options d'achat d'actions en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce plan est de 4 231 847 titres, au prix d'exercice de 14,59 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation des différents plans d'options d'achat d'actions existant dans certaines filiales du Groupe (Crédit Agricole Indosuez, Crédit Agricole Asset Management et Crédit Lyonnais Asset Management), Crédit Agricole S.A. a transformé ces plans d'options existants dans ces filiales en options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., en application de l'autorisation qui lui avait été conférée lors de l'AGM du 21 mai 2003, et a ainsi procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au profit des bénéficiaires des trois filiales précitées, après paiement en espèces des plus-values observées au 31 décembre 2003. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ces plans est de 6 257 460 titres, au prix d'exercice de 18,09 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

Enfin, le Conseil d'administration du 23 juin 2004, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ; en outre, certaines de ces options résultent de la transformation des plans d'options existant dans la filiale BFT, opération visant à poursuivre l'harmonisation des plans d'options dans le Groupe. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce plan est de 10 861 220 titres, au prix d'exercice de 20,48 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

1. Avec les sociétés Union d'Études et d'Investissements et IDIA Participations

Administrateur concerné
M. Kerfriden

Nature et objet
Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé le rachat par votre Société des actions Eurazeo qu'Union d'Études et d'Investissements et IDIA Participations viendraient à détenir à l'issue de l'apport d'actifs réalisé par ces deux filiales à Eurazeo dans le cadre du rapprochement entre Eurazeo et Rue Impériale, à la valorisation retenue dans le cadre de ces apports.

Modalités
Conformément à cette autorisation, votre Société a acquis 1 388 835 actions Eurazeo auprès d'Union d'Études et d'Investissements, pour un montant de 89 840 288 euros, et 136 962 actions Eurazeo auprès d'IDIA Participations, pour un montant de 8 859 712 euros.

2. Avec la société CALYON

Administrateurs et dirigeants concernés
MM. Bru, Couturier, Gobin et Laurent

Nature et objet
À la suite des opérations de rapprochement des activités de Banque de Financement et d'Investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu CALYON) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de CALYON. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre Société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de CALYON, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros pouvant prendre les formes suivantes :
- souscription à une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 1 milliard d'euros ;
- apport d'un portefeuille obligataire d'une valeur de 500 millions d'euros ;
- souscription de titres super subordonnés ou de tout autre instrument pour un montant maximum de 1,5 milliard d'euros.

Modalités
Dans le cadre de cette autorisation, votre Société a :
- souscrit à une augmentation de capital de CALYON par apport en numéraire, pour un montant de 905 630 000 euros ;
- apporté à CALYON un portefeuille de créances obligataires, pour un montant de 500 millions d'euros ;
- souscrit à une émission de titres super subordonnés, en date du 5 mai 2004, pour un montant de 1 730 millions USD, soit une contre valeur en euros, à cette date, de 1 427 millions euros.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

II- CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

1. Avec les Caisses régionales de Crédit Agricole

Nature et objet

Dans le cadre du projet de cotation de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 octobre 2001, a autorisé le Président et le Directeur général à signer, pour le compte de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, le protocole d'accord avec ses annexes et tous les engagements nécessaires à sa mise en œuvre. Parmi les dispositions de cette convention complexe figure, notamment, la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité.

Les Caisses régionales ont participé à la constitution de ce fonds, doté de 609,8 millions d'euros et destiné à permettre à votre Société de mettre en œuvre la solidarité interne au groupe Crédit Agricole et d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur de celles des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. La convention relative à ce fonds a été conclue pour une période de cinq ans à compter de l'introduction en bourse de votre Société.

Modalités

Votre Société a contribué à hauteur de 75 % du montant de la dotation de 609,8 millions d'euros, soit 457,4 millions d'euros, et les Caisses régionales, collectivement, à hauteur de 152,4 millions d'euros, selon une répartition identique à celle du fonds de garantie des dépôts institué à l'article L. 312-4 du Code monétaire et financier.

Au cours de l'exercice 2004, aucun prélèvement sur la dotation du fonds au profit d'une Caisse régionale ayant un dirigeant commun avec votre Société n'a été réalisé. Conformément aux termes du protocole, une dotation de 21,5 millions d'euros a été effectuée sur l'exercice 2004.

2. Avec la société CALYON

Nature et objet

Dans le cadre de l'apport d'Unicrédit en 1997 et d'un apport partiel d'activités par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.) à Crédit Agricole Indosuez (devenu CALYON), une partie de ces créances bénéficiait d'une garantie de la CNCA.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2001, a approuvé les nouvelles modalités de mise en œuvre des conventions initiales entre votre Société et CALYON concernant la gestion du portefeuille CNCA « work-out ».

Ainsi, a été créée une société en participation (SEP), dont CALYON détient 99,9 % des parts et votre Société 0,1 %, qui a pour objet de gérer le portefeuille jusqu'alors garanti par votre Société ainsi que le portefeuille résiduel de créances « work-out » de l'international porté jusqu'alors au bilan de votre Société et confié à CALYON sous mandat de gestion.

Dans ce cadre, votre Société a annulé sa garantie et apporté à la SEP un prêt participatif de 147 millions d'euros.

Modalités

Au cours de l'exercice 2004, le montant du prêt participatif a été maintenu à 57,2 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Le 17 mars 2005

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Valérie Meeus	Gérard Hautefeuille

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DU 18 MAI 2005

Ordre du jour

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation du transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme vers un compte de réserves ordinaires ;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et quitus de leur mandat aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du solde du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Jetons de présence aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Rapports du Conseil d'administration et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole S.A., adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la Société Crédit Agricole International Employees ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne Groupe aux États-Unis ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Modification statutaire à l'effet de relever le pourcentage de franchissement de seuil ;
- Formalités, pouvoirs.

Projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration

I- COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation du transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme vers un compte de réserves ordinaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 39 de la loi de Finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 :

1. approuve l'imputation effectuée le 31 décembre 2004 sur le report à nouveau de la somme de 4 987 500 euros correspondant au montant de la taxe exceptionnelle due à raison des sommes transférées de la réserve spéciale de plus-values long terme ;
2. décide de débiter la réserve spéciale des plus-values à long terme de la somme de 200 000 000 euros par le crédit du compte réserves ordinaires et du compte report à nouveau, respectivement pour 195 012 500 euros et 4 987 500 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à la somme de 43 057,51 euros.

Elle donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le résultat net de l'exercice 2004 s'élève à 1 248 608 708,30 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2004 minoré du report à nouveau qui s'élève à (162 173,67) euros, soit une somme globale de 1 248 446 534,63 euros, comme suit :

1. à la réserve légale, 5 % du bénéfice net de l'exercice, soit 62 430 435,42 euros ;
2. à la distribution du dividende global, soit un montant total de 972 524 808,42 euros au paiement du dividende net, égal à 0,66 euro par action ;
3. au report à nouveau, soit 213 491 290,79 euros.

Compte tenu de l'acompte unitaire sur dividende de 0,30 euro par action versé le 16 décembre 2004, le solde, d'un montant unitaire de 0,36 euro, sera mis en paiement en numéraire à compter du 27 mai 2005.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte « report à nouveau » étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que l'acompte sur dividende versé en 2004 ouvre droit à l'avoir fiscal et que le solde du dividende, distribué en 2005, est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux seuls associés personnes physiques.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'avoir fiscal correspondant.

Exercice	Dividende	Avoir fiscal (1)	Total
2001	0,55 €	0,275 €	0,825 €
2002	0,55 €	0,275 €	0,825 €
2003	0,55 €	0,275 €	0,825 €

(1) L'avoir fiscal mentionné est indiqué au taux de 50 %, dans certains cas, ce taux est différent.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

SIXIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Jean Le Brun, atteint par la limite d'âge statutaire, dont le mandat d'administrateur venait à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

En conséquence, l'Assemblée générale nomme comme administrateur Monsieur Alain David pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean Le Brun.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Philippe Camus, en remplacement de Monsieur Gérard Mestrallet dont le mandat vient à expiration ce jour et qui n'a pas sollicité le renouvellement de celui-ci.

Le mandat, d'une durée de trois ans, prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

HUITIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur René Carron vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui

prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Dieval vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

DIXIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Lebègue vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

ONZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Michaut vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Pichon vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

TREIZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Corrado Passera vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

QUINZIÈME RÉSOLUTION
(Jetons de présence aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 670 000 euros la somme globale annuelle allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées aux administrateurs, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2004, ne donneront pas droit à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

SEIZIÈME RÉSOLUTION
(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions représentatives de son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (tels des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 2 milliards d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 35 euros et la cession de ces actions ne pourra intervenir à un prix inférieur à 10 euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de consentir des options d'achat d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer des actions de la société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
3. de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
6. de procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23e résolution.

Les opérations d'achat et/ou de vente ou de transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

II- COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros en nominal, ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3. décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le Conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir au public ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, pour :
   - déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,
   - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
   - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
   - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
   - déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
   - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
   - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
   - et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.
7. pour chacune des émissions décidées en application de la 17e et de la 18e résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global prévu dans la présente résolution, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire ;
8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
   - le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 millions d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant droit à des actions,
   - en outre, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère,
   - le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la 17e résolution, étant également précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera à due concurrence sur le ou lesdits plafonds correspondants ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au bénéfice des actionnaires un délai de priorité de souscription,

irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
   - limiter l'émission au montant des souscriptions si les conditions prévues par la loi sont satisfaites,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale au prix d'émission minimum prévu par la loi au moment où il sera fait usage de la présente délégation après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul ;
7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, la compétence de décider de procéder à toute augmentation de capital par émission d'actions d'apport ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et disposera à cet effet de tous pouvoirs à l'effet (i) d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange et le cas échéant le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
   - déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,
   - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
   - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
   - fixer le cas échéant les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
   - déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
   - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
   - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
   - et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
9. pour chacune des émissions décidées en application de la 17e et de la 18e résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global prévu dans la 17e résolution, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire ;
10. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra dépasser 3 milliards d'euros et est indépendant du plafond global fixé aux 17e et 18e résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
- procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;

4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2004 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'actions réservées aux adhérents (ci-après dénommés bénéficiaires) à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole qui est constitué par la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2005), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
3. décide de fixer à 150 millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou les) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des augmentations de capital résultant des résolutions qui précédent ;
4. décide que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra ajuster le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social, aux souscripteurs, en remplacement total ou partiel de la décote sur le prix des actions visées au paragraphe 4 de la présente résolution, ceci en application des dispositions de l'article L. 443-5 4e alinéa du Code du travail ;
6. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle se substitue à celle conférée par la 19e résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2004 en la privant d'effet, sauf en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital déjà décidées par le Conseil d'administration et qui ne seraient pas encore réalisées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, et sans que cette liste soit limitative, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation (s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

1. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus ;
2. fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles émises, et notamment décider si les actions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

3. arrêter les conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ;
4. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les périodes de réservation avant souscription et fixer la date de jouissance des actions émises ;
5. dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres à la décote sur le prix de l'action en application de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
6. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
7. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
8. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
9. et généralement faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures et décisions pour la réalisation de la (ou les) augmentation(s) de capital, conclure tous les accords et conventions, effectuer toutes les formalités utiles et consécutives à la (ou les) augmentation(s) de capital précitée(s).

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees)

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. prend acte que les (i) Salariés des entités juridiques du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après) dont le siège social est situé dans des pays où des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat salarial réalisées par l'intermédiaire d'un FCPE ou (ii) les Salariés des entités juridiques du groupe Crédit Agricole résidant dans ces mêmes pays, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, sont ci-après définis par les mots « Salariés étrangers » ; dans la présente résolution, le terme « groupe Crédit Agricole » désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2005), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
2. décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par émission d'actions nouvelles réservées à la société « Crédit Agricole International Employees », société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre et portant le n° siren suivant 422.549.022, ci-après le « Bénéficiaire » et délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour en fixer la date, le montant et les modalités dans les conditions décrites ci-après ;
3. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions seront offertes aux autres bénéficiaires du Groupe conformément à l'autorisation conférée en vertu de la 20e résolution, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action « Crédit Agricole S.A. » sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués fixant la date d'ouverture de la souscription ;
5. décide que la durée pendant laquelle le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation expirera le jour de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005 ;
6. décide de fixer à 40 millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou les) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente autorisation, notamment à l'effet :
   - de décider le nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
   - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital, notamment le seuil en deçà duquel les souscriptions ne seraient pas réduites,
   - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation,

- et, d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ou à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne groupe aux États-Unis)

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans le délai de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de certaines des entités juridiques du groupe Crédit Agricole S.A. (tel que défini aux 20e et 21e résolutions) établies aux États-Unis, dont le contrat de travail est régi par le droit des États-Unis ou résidant aux États-Unis dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole (les « Salariés américains ») ;
- décide de fixer à 40 millions le montant maximal en nominal de la (ou les) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal au montant le plus élevé entre (i) 85 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur l'Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés américains et (ii) 85 % du cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A. le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son Directeur général, ou, en accord avec ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés américains, dans la limite d'un montant égal à 100 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. durant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son Directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés américains ;
- autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article L. 443-5 4e alinéa du Code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social ;
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés américains ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, notamment et sans que cette liste soit limitative, avec faculté de subdélégation, pour :
  - décider le nombre maximum d'action à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et décider également, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital si les actions doivent être souscrites directement par les Salariés américains ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
  - dans le cas de l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi que règles de réduction applicable aux cas de sur-souscription et notamment de déterminer le prix des actions, les dates de jouissance ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
  - apporter aux statuts les modifications consécutives aux augmentations du capital social,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - et, généralement, faire le nécessaire.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la 16e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2004 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la ou les réductions de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modification statutaire à l'effet de relever le pourcentage de franchissement de seuil)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de relever le pourcentage statutaire de détention du capital (ou des droits de vote) à partir duquel naît l'obligation de déclarer le franchissement de seuil.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'augmenter ce pourcentage de 0,5 % pour le fixer à 1 % du capital ou des droits de vote et de modifier en conséquence le texte de l'article 8-A des statuts de la Société.

VINGT-CINQUIÈME UNIÈME RÉSOLUTION

(Formalités et pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Responsable du document de référence

Monsieur Jean Laurent, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Attestation du responsable

« À ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris le 17 mars 2005

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean Laurent

Personne responsable de l'information financière

Patrice Vincent

Responsable du service Synthèse et Information Financière

Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

Téléphone : 01 43 23 56 68

Responsables du contrôle des comptes

TITULAIRES

Barbier Frinault et Autres Ernst & Young Société représentée par Valérie Meeus 41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine CEDEX	PricewaterhouseCoopers Audit Société représentée par Gérard Hautefeuille 32, rue Guersant 75017 Paris

SUPPLÉANTS

Alain Grosmann 41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine CEDEX	Pierre Coll 34, place des Corolles 92908 Paris-La Défense CEDEX

Barbier Frinault et Autres a été désigné en tant que Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans et renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000.

Barbier Frinault et Autres représenté par Valérie Meeus est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.

Le Cabinet Alain Lainé, représenté par Alain Lainé, avait été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Il a audité et certifié les comptes individuels et consolidés de Crédit Agricole S.A. pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004.

Le Cabinet Mazars et Guérard avait été nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004.

Ont été nommés, en remplacement, par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004, les Commissaires aux comptes suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire ;

Pierre Coll, Commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée restant à courir des mandats des deux Commissaires aux comptes précités, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (1)

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. (2)

	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
(en milliers d'euros)	2004	%	2003	%	2004	%	2003	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (3)	9 244		8 141		9 553		6 807	
Missions accessoires	1 547		4 704		4 169 (4)		5 599	
Sous-total	**10 791**	**99,6 %**	**12 845**	**87,4 %**	**13 722**	**95,6 %**	**12 406**	**100,0 %**
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	29		277		570			
Technologie de l'information	0		178		0		(5)	
Audit interne	0		43		40			
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	16		1 350 (6)		28			
Sous-total	**45**	**0,4 %**	**1 848**	**12,6 %**	**638**	**4,4 %**		
Total	**10 836**	**100,0 %**	**14 693**	**100,0 %**	**14 360**	**100,0 %**	**12 406**	**100,0 %**

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale.

	Mazars & Guerard				KPMG				Deloitte Touche Tohmatsu				Autres			
(en milliers d'euros)	2004	%	2003	%	2004	%	2003	%	2004	%	2003	%	2004	%	2003	%
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (3)	1 624	91 %	886	81 %	737	78 %	1 686	94 %	2 150	88 %	4 676	69 %	2 005	92 %	2 146	67 %
Missions accessoires	168	9 %	205	19 %	213	22 %	115	6 %	286	12 %	2 097	31 %	186	8 %	1 051	33 %
Total	**1 792**	**100 %**	**1 091**	**100 %**	**950**	**100 %**	**1 801**	**100 %**	**2 436**	**100 %**	**6 773**	**100 %**	**2 191**	**100 %**	**3 197**	**100 %**

(1) Cette note indique la charge annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes.
L'Assemblée générale du 19 mai 2004 de Crédit Agricole S.A. a nommé comme Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers, en remplacement du cabinet A. Lainé.
(2) Y compris les filiales de Crédit Agricole S.A. consolidées par intégration globale et auditées par le collège.
(3) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.
Les prestations effectuées au titre de la transition aux normes IFRS sont incluses dans cette rubrique.
(4) Les honoraires versés au cabinet PricewaterhouseCoopers au titre des missions accessoires ne comprennent pas ceux versés antérieurement à leur nomination de Commissaire aux comptes de Crédit Agricole S.A. le 19 mai 2004 .
(5) Le cabinet PricewaterhouseCoopers n'étant pas Commissaire aux comptes de Crédit Agricole S.A. en 2003, les données relatives aux autres prestations n'ont pas été publiées au titre de cet exercice.
(6) Dont 1 million d'euros d'honoraires réalisés sur une filiale étrangère de Crédit Agricole Indosuez, non auditée par le cabinet Ernst & Young , avant l'adoption de la Loi de sécurité financière.

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Jean Laurent, Directeur général de Crédit Agricole S.A. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve avec une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et résultant de :

- l'application de l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail (note 2.1 de l'annexe) ;
- l'application de la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003, du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (notes 2.1, 2.1.13 et 25 de l'annexe).

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve. Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 comporte une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et exposés dans la note 2 de l'annexe, concernant :

- l'application de la méthode d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre à partir du 1er janvier 2003 ;
- la première application des règlements CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable des risques de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière et CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve avec une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et résultant de :

- l'application de l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail (note 2.1 de l'annexe) ;
- l'application de la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003, du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (notes 2.1, 2.1.13 et 25 de l'annexe) ;
- l'application par anticipation de l'intégralité des dispositions du règlement du CRC n° 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs (notes 2.1 et 2.1.11 de l'annexe) ;
- l'application des règlements du CRC n° 2004-16 et 2004-17 du 23 novembre 2004 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers (notes 2.1 et 24.1 de l'annexe) ;
- l'application de l'avis n° 2004-04 du 25 mars 2004 modifiant le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le Code des assurances (note 2.1 de l'annexe).

Les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve. Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 comporte une observation relative aux changements de méthode intervenus au cours de l'exercice et exposés dans la note 2.1 de l'annexe, concernant :

- l'application de la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre à partir du 1er janvier 2003 ;
- la première application du règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable des risques de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
- la première application du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs pour les activités bancaires et d'assurance.

COMPTES CONSOLIDÉS PRO FORMA DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les comptes consolidés pro forma couvrant les périodes du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002 et du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003 établis par le Conseil d'administration présentés dans ce document ont fait l'objet d'un examen de la part des cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé, selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces comptes consolidés pro forma permettent, à des fins de comparaison, de traduire les effets de l'ensemble des opérations liées à l'acquisition du groupe Crédit Lyonnais au cours du deuxième trimestre 2003.

Au terme de ces examens qui ont fait l'objet de rapports, les cabinets Barbier Frinault & Autres et Alain Lainé ont estimé que les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter aux 31 décembre 2002 et 2003 l'ensemble des opérations liées à l'acquisition du groupe Crédit Lyonnais au cours du deuxième trimestre 2003, que leur traduction chiffrée est appropriée et que les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Concernant les informations pro forma contenues dans le présent document de référence, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Valérie Meeus	Gérard Hautefeuille

Le document de référence inclut par ailleurs :

- Le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des Commissaires aux comptes (respectivement page 183 et page 170 du document de référence) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes (page 101, du présent document de référence) établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A. décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

Informations	N° de page
Attestations des responsables	
Attestation des responsables du document de référence	206
Attestation des contrôleurs légaux des comptes	208
Politique d'information	11
Renseignements de caractère général	
Émetteur	
Renseignements de caractère général concernant la société	186
Capital	
Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	188
Capital autorisé non émis	190
Capital potentiel	190
Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	52
Marché des titres	
Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	9
Dividendes	10, 51, 190, 197
Marché des instruments financiers	190
Capital et droits de vote	
Répartition actuelle du capital et des droits de vote	8, 190
Évolution de l'actionnariat	190
Pactes d'actionnaires	8, 190
Activité du Groupe	
Organisation du Groupe (relations mère et filiales, information sur les filiales)	12-17
Chiffres clés du groupe	6-7
Informations chiffrées sectorielles (par activité, par zone géographique et/ou pays)	6, 33, 163
Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	6-26
Indicateurs de performance (création de valeur pour l'entreprise...)	10
Analyse des risques du Groupe	
Facteurs de risques	61-78
Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	61-75
Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats...)	75-78
Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...)	76-77
Risques industriels et liés à l'environnement	83-85
Assurances et couverture des risques	77-78
Patrimoine, situation financière et résultats	
Comptes consolidés et Annexe	31, 107-169
Engagements hors-bilan	110, 153
Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	207
Information financière pro forma	30, 125-126
Ratios prudentiels réglementaires	49
Comptes sociaux	173
Gouvernement d'entreprise	
Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance	88-90
Composition et fonctionnement des Comités	91-92
Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées, BSA et BSPCE)	102-106
Conventions réglementées	194
Évolution récente et perspectives	
Évolution récente	53
Perspectives	53

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A.
Société anonyme au capital de 4 420 567 311 euros
RCS Paris 784 608 416
91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris
Tél. (33) 1 43 23 52 02
www.credit-agricole-sa.fr

Saboudor ■ 01 53 06 30 80 Crédits photos : Walter Sanders - Greg Pease ; Getty Images.

S H A R I N G C O N F I D E N C E

2005

Brochure d'information

Avertissement : L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de la société Crédit Agricole S.A. Une note d'information préliminaire visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège social de Crédit du Maroc et de Crédit du Maroc Capital.

Offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole

Augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.

Les chiffres-clés du groupe Crédit Agricole

Première banque de proximité en France

- Plus de 21 millions de clients
- Plus de 9 000 agences
- N°1 en épargne bancaire, crédits aux particuliers, professionnels et entreprises
- Premier bancassureur (assurances de personnes, assurances dommages)

Leader en services financiers spécialisés en France

- N°1 en crédit à la consommation
- N°1 en crédit-bail immobilier - N°2 en crédit-bail mobilier
- N°1 en affacturage

Leader de la gestion d'actifs

- N°1 en France en gestion d'OPCVM
- N°2 en épargne salariale

Acteur de premier plan en banque de financement et d'investissement

- Parmi les leaders mondiaux des financements de projets, aéronautique et maritime
- N°1 en recherche actions françaises et courtage mid-cap en France
- N°1 en courtage actions Asie pour la qualité de sa recherche

Sommaire :

p. 2 Les chiffres-clés du groupe Crédit Agricole
p. 3 Le message du Président René Carron
p. 4 Le groupe Crédit Agricole
p. 6 L'offre en bref
p. 7 La formule Classique
p. 8 La formule Multiple
p. 10 L'action Crédit Agricole S.A.
p. 11 Principaux agrégats financiers de Crédit Agricole S.A.

Le message du Président

Au cours d'une année 2004 d'une densité exceptionnelle, la mise en œuvre de notre processus de rapprochement a permis la constitution de leaders nationaux dans la plupart des grands métiers de la banque et de l'assurance que nous exerçons en France et dans le monde.

Dans ce contexte particulier, la qualité des résultats 2004 de Crédit Agricole S.A. traduit l'engagement de toutes les équipes qui, mobilisées sur le succès de l'intégration, ont parallèlement poursuivi le développement de nos activités et renforcé nos relations avec la clientèle.

Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a salué ce succès collectif en décidant, le 8 mars, la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole.

Plus que le symbole de l'achèvement du processus d'intégration, l'augmentation de capital réservée qui vous est proposée aujourd'hui, est un gage de confiance dans notre avenir et dans notre capacité à valoriser pleinement toutes les composantes de notre Groupe. Cette opération est aussi l'expression de nos valeurs, de notre volonté d'associer chacune et chacun d'entre vous aux fruits d'un développement et de performances dont vous êtes des acteurs majeurs.

Ces performances, vous le savez, sont appréciées par le marché, c'est-à-dire notre environnement au sens le plus large du terme. Représentatif de l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole, le titre Crédit Agricole S.A. a réalisé depuis son introduction en Bourse un parcours remarquable. Votre engagement lui ouvre, j'en suis convaincu, de réelles perspectives de croissance durable et rentable.

René Carron
Président de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole

Les Caisses locales

2 599 Caisses locales forment le socle du groupe et détiennent l'essentiel du capital des 43 Caisses régionales de Crédit Agricole, celles-ci contrôlant le capital de Crédit Agricole S.A. via la SAS Rue La Boétie. Les Caisses locales sont des sociétés coopératives de droit privé, dont le capital est détenu par les sociétaires. Elles détiennent la totalité des droits de vote et la majorité du capital des Caisses régionales.

Les Caisses régionales

Les 43 Caisses régionales constituent des sociétés coopératives de droit privé et des banques de plein exercice. Elles forment le 1er réseau bancaire de proximité en France. Elles sont détenues par les Caisses locales (majorité), Crédit Agricole S.A. (25 %) et des particuliers ou des investisseurs par le biais de CCI (17 CR).

La FNCA

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance d'information, de dialogue et d'expression des Caisses régionales.

SAS Rue La Boétie

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Organe central et de contrôle, tête de réseau, et banque centrale du Groupe Crédit Agricole

PRÉSIDENT
René Carron

DIRECTION FINANCES / Gilles de Margerie

DIRECTION DES RISQUES / Gilles de Margerie

INSPECTION GÉNÉRALE / Jean-Louis Merré

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Jean Laurent

RESSOURCES HUMAINES / Jérôme Brunel

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL / Gilles Guitton

FONCTIONNEMENT ET LOGISTIQUE / Bernard Michel

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
Georges Pauget

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
Edouard Esparbès

Georges Pauget	Patrick Valroff	Georges Pauget	Georges Pauget	Thierry Coste	Edouard Esparbès	Jean-Frédéric de Leusse
BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE	**SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS**	**ASSURANCES**	**BANQUE PRIVÉE**	**GESTION D'ACTIFS, TITRES & SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS**	**BANQUE DE FINANCEMENT & D'INVESTISSEMENT**	**BANQUE DE DÉTAIL INTERNATIONALE & CAPITAL INVESTISSEMENT**
P les Caisses r gionales Cedicam Cr dit Lyonnais	CRÉDIT À LA CONSOMMATION Sofinco Finaref CRÉDIT-BAIL Ucabail AFFACTURAGE Transfact Eurofactor	ASSURANCE VIE Predica ASSURANCE DOMMAGE Pacifica	BGPI (France) Suisse Monaco Luxembourg	CAAM BFT CPR AM CA-IS	CALYON CHEUVREUX CLSA CALYON FINANCIAL	Lukas / EFL Cr dit du Maroc PARTICIPATIONS* Banca Intesa Banco Espirito Santo Banco del Desarollo * liste indicative Cr dit Agricole Private Equity

Une présence internationale dans 60 pays

Un groupe à dimension européenne, ouvert sur le monde

Le Crédit Agricole met en œuvre une stratégie de développement ciblée hors de France. Il a construit une dimension véritablement européenne en s'appuyant sur les implantations de ses principales filiales, notamment dans le crédit à la consommation, la gestion d'actifs et la gestion privée, et en nouant un réseau d'alliances et de partenariats stratégiques avec de grandes banques européennes. Dans la banque de financement et d'investissement, le Groupe est présent dans **60 pays** et dans tous les grands centres financiers mondiaux.

Le rôle de Crédit Agricole S.A.

Organe central et de contrôle du groupe Crédit Agricole

- Application des textes législatifs ou réglementaires concernant le Groupe
- Agréments des dirigeants des Caisses régionales et des projets de fusion
- Contrôle bancaire aux côtés des autorités de tutelle (Banque de France...)
- Contrôle des comptes (approbation comptable)
- Contrôle de gestion pour l'ensemble des entités du Groupe

Tête de réseau du groupe Crédit Agricole

- Pilotage des filiales centrales et du développement international
- Gestion de la marque Crédit Agricole
- Promotion et coordination de la politique commerciale nationale
- Création de nouveaux produits
- Planification informatique nationale

Banque centrale du groupe Crédit Agricole

- Garante de l'unité financière du Groupe
- Gestion d'une partie du risque de transformation de l'épargne

L'offre en bref

Cette opération est proposée à plus de 150 000 personnes à travers le monde.

- Environ 140 000 bénéficiaires en France : les salariés et les retraités des entités du groupe Crédit Agricole.
- À l'international, 14 pays représentant 15 000 personnes, participent à l'opération. Il s'agit des salariés des entités détenues, directement ou indirectement, à plus de 50 % par le groupe Crédit Agricole.
  Les pays concernés sont : Allemagne, Espagne, États-Unis, Hong-Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

COMMENT EST CALCULÉE L'ANCIENNETÉ ?
Les trois mois d'ancienneté sont calculés entre le 1er janvier 2004 et le 22 juillet 2005. Ils s'apprécient à l'échelle du Groupe et peuvent être consécutifs ou non.

—

QU'EST-CE QU'UN PEEGI ?
Il s'agit d'un système d'épargne collectif, défini par la loi française. Il est mis en place par une entreprise française afin de permettre aux salariés de ses filiales internationales de participer aux opérations d'actionnariat salarié.

—

Qui peut bénéficier de cette offre ?

- Les salariés du groupe Crédit Agricole, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, peuvent bénéficier de l'offre s'ils remplissent les deux conditions suivantes :
  - avoir au minimum 3 mois d'ancienneté à la date du 22 juillet 2005*, date de clôture de l'offre,
  - être sous contrat de travail, à la date du 30 mai 2005*, avec une société qui adhère à l'offre dans le cadre du PEEGI.

Une offre dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise Groupe International (PEEGI)

Cette offre s'opère dans le cadre du PEEGI du groupe Crédit Agricole. En contrepartie des avantages liés à ce plan, votre placement est indisponible pendant 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé mentionné dans la Fiche Particularités Pays. Une information générale sur la fiscalité applicable aux résidents fiscaux de votre pays dans le cas de cette offre est présentée sur la Fiche Particularités Pays. Les frais de tenue de compte sont pris en charge par le Groupe.

Les caractéristiques de l'offre

- 2 formules d'actionnariat :
  - une formule Classique,
  - une formule Multiple avec effet de levier.
- Une opération dans le cadre de l'épargne salariale :
  - 20 % de décote,
  - un blocage des avoirs pendant 5 ans,
  - des cas de sortie anticipée,
  - une prise en charge des frais de gestion.
- Une souscription selon le calendrier suivant :
  - une période de réservation du 30 mai au 16 juin 2005*,
  - l'annonce du prix de souscription le 15 juillet 2005*,
  - une période de souscription / révocation du 18 au 22 juillet 2005*.

** Ces dates vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.*

La formule Classique

La possibilité d'investir dans des actions Crédit Agricole S.A. à un prix réduit de 20 %. Dans cette formule, vous détenez des actions Crédit Agricole S.A.

Quels sont les caractéristiques de cette formule ?

Vous bénéficiez :

- d'un prix de souscription intégrant **la décote de 20 %**, réduction maximale autorisée par la loi dans le cadre de cette opération,
- **des dividendes** versés pendant la durée de l'investissement,
- au terme des 5 ans, de la totalité de la valeur boursière des actions Crédit Agricole S.A.

COMMENT SERONT CONSERVÉES LES ACTIONS ?
Vos actions sont inscrites sur un compte ouvert à votre nom dans le registre des actions Crédit Agricole S.A. auprès de CA-IS Corporate Trust.
—

À l'échéance ?

Le 1er juillet 2010[1], votre investissement devient disponible. Vous pouvez en demander la vente de tout ou partie, ou le conserver dans le PEEGI, aussi longtemps que vous le souhaitez, tout en continuant à bénéficier de la prise en charge des frais de gestion.

Comment est fixé le prix de souscription de l'action ?

Conformément à la législation française, le prix de souscription d'une action est ici égal à 80 % du prix de référence. Ce dernier est la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. lors des 20 séances de Bourse précédant le 15 juillet 2005*.
Le prix de souscription vous est communiqué a priori le 15 juillet 2005*.
Votre souscription est libellée en euros, monnaie de cotation de l'action Crédit Agricole S.A. à la Bourse de Paris. Le paiement se fait, lui, en monnaie locale.
Pour les pays hors zone euro, le taux de change applicable aux salariés est arrêté le jour de l'annonce du prix de souscription.

** Ces dates vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.*

[1] sauf cas de déblocage anticipé prévus par la règlementation et mentionnés dans la Fiche Particularité Pays jointe à votre dossier de souscription.

Simulation de l'évolution de votre placement**

HYPOTHÈSES :
- **prix de référence : 21 €**
- **prix de souscription : 16,80 €**
- **apport personnel : 1 000 €**

Dans 5 ans, si le cours de l'action est de	Votre placement s'élèvera à	Soit une variation de
27,30 € (+ 30 %)	1 625 €	+ 62,5 %
21 € (stable)	1 250 €	+ 25 %
16,80 € (– 20 %)	1 000 €	0 %
14,70 € (– 30 %)	875 €	– 12,5 %

*** Hors dividendes*

La formule Multiple

La possibilité de multiplier vos gains.

Dans cette formule, vous bénéficiez pour chaque action Crédit Agricole S.A. souscrite de l'attribution d'un Stock Appreciation Right, qui permet d'obtenir une performance complémentaire.

Quels sont les caractéristiques de cette formule ?

Vous bénéficiez :

- d'un prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. intégrant une décote de 20 %,
- **des dividendes** versés pendant la durée de l'investissement,
- de l'attribution par votre employeur d'un Stock Appreciation Right (SAR) pour chaque action souscrite.

Qu'est-ce que le Stock Appreciation Right ?

Dans le cadre de cette offre, le Stock Appreciation Right est un engagement contractuel de votre employeur de vous verser à l'échéance (ou en cas de déblocage anticipé) une somme correspondant à l'éventuelle "hausse moyenne floorée" de l'action Crédit Agricole S.A. pendant une période de 5 ans.

Exemple de calcul de la "hausse moyenne floorée"

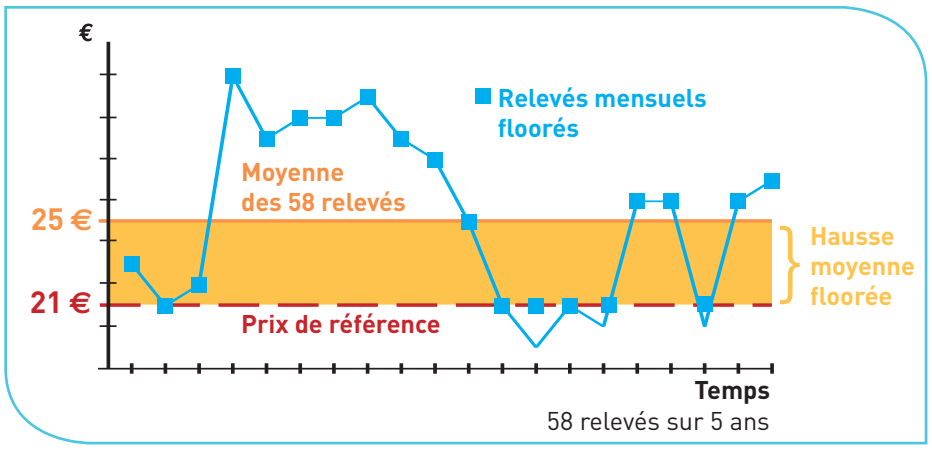

58 relevés sur 5 ans

À l'échéance du 1er juillet 2010, vos avoirs correspondent à :

- la valeur des actions souscrites, par apport personnel,
- si vous êtes toujours salarié du groupe Crédit Agricole, au titre de chaque SAR, **10 fois la hausse moyenne floorée** de l'action Crédit Agricole S.A. au dessus du prix de référence.
  En cas de déblocage anticipé, ce coefficient sera compris entre 9 et 9,8.

En cas de départ de l'entreprise avant l'échéance des 5 ans, vous conservez les actions souscrites, mais vous perdez tout droit lié aux Stock Appreciation Rights, sauf en cas de déblocage anticipé précisés dans votre mandat de réservation et de souscription.

Comment est calculée la "hausse moyenne floorée" de l'action Crédit Agricole S.A. ?

La hausse moyenne floorée de l'action est égale à la différence entre :
- la moyenne des 58 relevés mensuels,
- et le prix de référence, correspondant à la valeur de l'action avant l'application de la décote de 20 %.

Chaque relevé mensuel flooré est égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
- le prix de référence,
- ou le prix de l'action au moment du relevé.

Ainsi, la hausse moyenne floorée ne peut pas être négative. Si la valeur de l'action ne dépassait jamais le prix de référence à aucune des dates de relevé, il n'y aurait alors pas de versement au titre du SAR.

Simulation de l'évolution de votre placement*

Exemples pour un prix de référence théorique de 21 €, un prix de souscription de 16,80 € et un apport personnel de 1 000 €

Hypothèse du cours de l'action à l'échéance	Valorisation de l'apport personnel à l'échéance	Hypothèse de moyenne floorée au 5e anniversaire	Montant correspondant à la hausse moyenne floorée	Montant total avant fiscalité	Soit une variation de
Hausse de 30 % (27,30 €)	1 625 €	Hausse moyenne de 30 % (27,30 €)	3 750 €	5 375 €	+437,5 %
Stable (21 €)	1 250 €	Hausse moyenne de 20 % (25,20 €)	2 500 €	3 750 €	+275 %
Baisse de 30 % (14,70 €)	875 €	Hausse moyenne de 10 % (23,10 €)	1 250 €	2 125 €	+112,5 %
Baisse de 30 % (14,70 €)	875 €	Hausse moyenne de 0 % (21 €)	0 €	875 €	-12,5 %

** Hors dividendes*

L'action Crédit Agricole S.A.

Evolution du cours de l'action et du volume des titres échangés
depuis la cotation le 14 décembre 2001

L'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A. a été réalisée le 14 décembre 2001, avec un prix d'émission de 16,60 €.

—

La performance passée ne préjuge pas de la performance future.

—

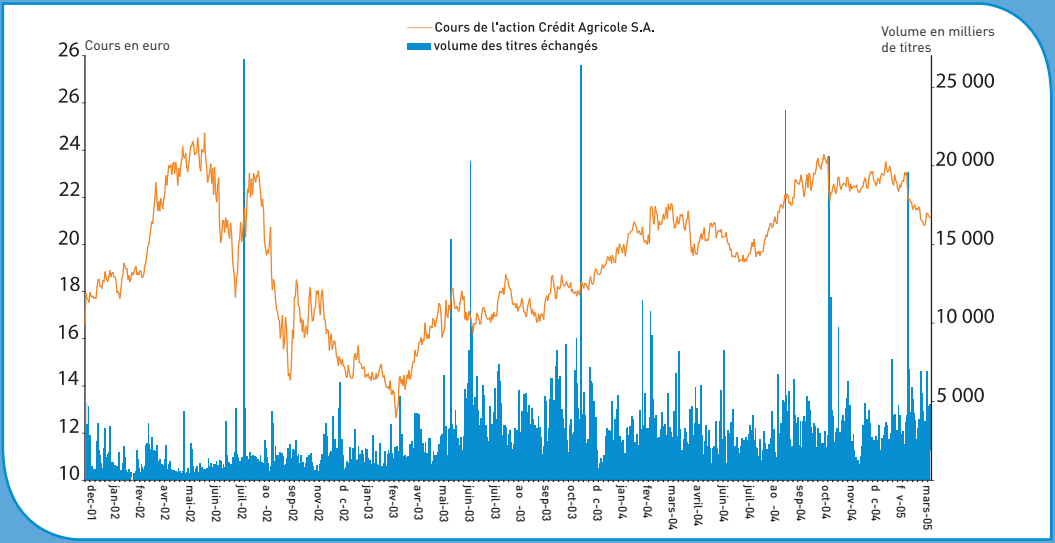

En moins de trois ans et demi, l'action Crédit Agricole S.A. est devenue une des grandes valeurs de la cote. Le développement rapide du Groupe, mené avec succès, s'est reflété dans les caractéristiques boursières de Crédit Agricole S.A. :

- la capitalisation boursière a quasiment doublé sur la période, passant de 15,9 milliards d'euros à 31 milliards d'euros à fin mars 2005,
- le "flottant" a triplé, passant de 4,7 milliards d'euros à 15 milliards d'euros, accroissant la liquidité du titre avec un volume moyen quotidien échangé d'environ 3,3 millions d'actions en 2004 et de 3,6 millions d'actions depuis le début de l'année.

L'action Crédit Agricole S.A. a été admise dans l'indice CAC 40 moins de huit mois après son introduction en Bourse et, en septembre 2004, elle intégrait l'indice phare des valeurs en euros : DJ Euro Stoxx 50. Elle fait également partie de l'indice Aspi Eurozone (dédié aux valeurs de développement durable et socialement responsables).

Dividende net par action
(en euros, hors avoir fiscal)

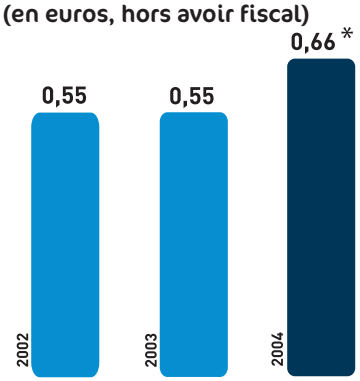

* Un acompte sur dividende de 0,30 € a été versé le 14 décembre 2004.

Composition du capital au 31/12/04

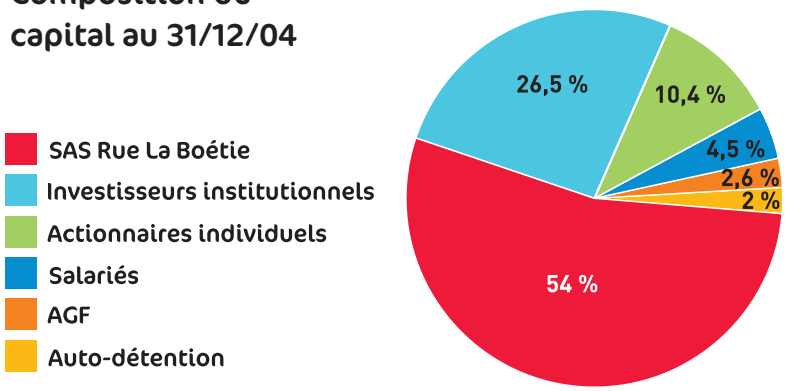

Principaux agrégats financiers de Crédit Agricole S.A.

Capitaux propres
(en millions d'euros) - comptes réels

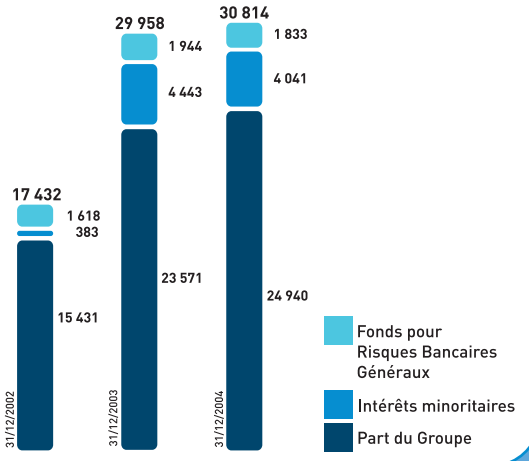

Les capitaux propres sont une source de financement pérenne et une prime d'assurance contre les risques.
Ils ont pour but de protéger les déposants, les créanciers, les investisseurs et les contreparties avec lesquelles la banque est en relation.

Résultat net part du Groupe
avant survaleurs
et coûts liés au rapprochement
(en millions d'euros)

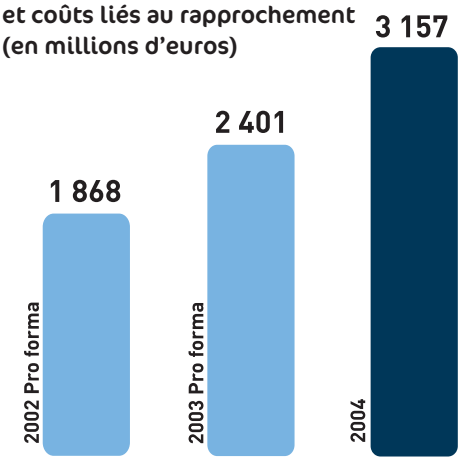

Le résultat net (avant survaleurs et coûts liés au rapprochement) en 2004 atteint 3 157 millions d'euros, en hausse de 31,5 % par rapport à 2003.

Contribution des pôles métiers au résultat net*

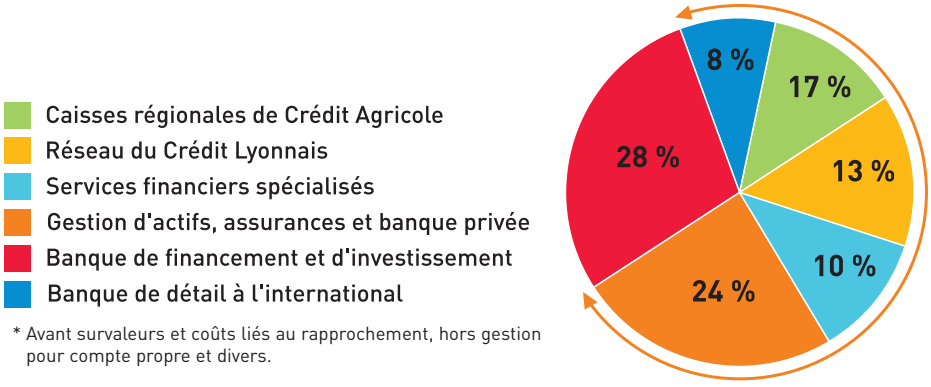

* Avant survaleurs et coûts liés au rapprochement, hors gestion pour compte propre et divers.

72 %
de la contribution des pôles métiers au résultat net sont liés à l'activité de la banque de proximité.

Vous pouvez trouver toutes les informations
concernant le groupe Crédit Agricole
sur le site www.credit-agricole-sa.fr

Offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole

Augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.

CA2-BR-MA – Conception et réalisation : Altedia

Offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole
Augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.

FICHE PARTICULARITÉS PAYS

Maroc

Offre aux Salariés du Groupe Crédit Agricole S.A. – 2005

Les informations qui suivent constituent une brève présentation des cas de déblocage anticipé et des principes généraux de fiscalité qui s'appliqueront en principe aux employés résidant au Maroc, mais qui pourraient ne pas s'appliquer dans tous les cas spécifiques.

Pour plus d'information, les employés sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant cette offre. Cette présentation ne mentionne que certaines conséquences fiscales qui peuvent résulter de la participation dans la Formule Classique et/ou dans la Formule Multiple, et ce à des fins d'information exclusivement.

Par conséquent, cette présentation ne doit pas être considérée comme un avis de votre employeur, ou des conseillers de ce dernier ou encore du Crédit Agricole S.A. et ne prétend pas être un document exhaustif et définitif.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites sur la base de la législation et de la pratique fiscales marocaines en vigueur au moment de l'offre. Cette législation et cette pratique sont susceptibles de changer au fil du temps.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Votre souscription dans le plan implique que vous n'êtes pas autorisé à disposer de vos actions Crédit Agricole S.A. avant l'échéance d'une période de détention de 5 ans. Cependant, vous serez autorisé à disposer de vos actions Crédit Agricole S.A. avant l'échéance de la période de détention de 5 ans lors de la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

(i) Décès de l'employé,
(ii) Incapacité permanente de l'employé,
(iii) Retraite,
(iv) Licenciement de l'employé.

TRAITEMENT FISCAL DE LA FORMULE CLASSIQUE

1. L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. selon la Formule Classique donnera-t-elle lieu à des charges fiscales ou sociales ?

L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. à un prix décoté au titre de la Formule Classique ne donnera pas lieu à des charges fiscales ou sociales.

2. La vente d'actions Crédit Agricole S.A. (en cas de déblocage anticipé ou de cession au terme de la période de blocage) donnera-t-elle lieu à des charges fiscales ou sociales?

Lors de la cession, la plus-value imposable sera calculée par différence entre le produit global de la cession, diminué le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette cession, d'une part, et le prix d'acquisition supporté par le salarié, majoré le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette acquisition, d'autre part.

Concernant le régime d'imposition de cette plus-value, l'administration fiscale marocaine considère, qu'elle doit être soumise à l'IGR sur déclaration annuelle de chacun des salariés (de 0 à 44 % selon le revenu annuel).

En cas de moins-value de cession, cette dernière est imputable sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année.

Ces plus-values ne seront soumises à aucune charge sociale.

3. Quel est le traitement fiscal applicable aux dividendes distribués par le Crédit Agricole S.A.?

Les dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. seront soumis à retenue à la source en France et imposables au Maroc.

Les dividendes reçus au titre des actions souscrites sont considérés comme étant des revenus de capitaux mobiliers imposables au titre de l'impôt général sur le revenu sur déclaration annuelle de chacun des salariés (de 0 à 44% selon le

Printed in France - CA2-FPP-MA

revenu annuel). Si vous bénéficiez des dispositions de la Convention visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et le Maroc, la retenue à la source française prélevée sur les dividendes versés par Crédit Agricole S.A. peut être partiellement réduite, à condition que les formalités requises soient effectuées.

4. Quelles sont les obligations déclaratives concernant la détention, la perception de dividendes et la vente des actions Crédit Agricole S.A.?

(a) concernant la détention d'actions d'une société étrangère

Vous n'avez aucune obligation déclarative.

(b) concernant les dividendes perçus et la vente des actions

Dans la mesure où vous disposerez de plusieurs sources de revenus (revenus salariaux et revenus de participation), vous devrez établir une déclaration annuelle récapitulant l'ensemble de vos revenus.

TRAITEMENT FISCAL DE LA FORMULE MULTIPLE

1. L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. ou l'attribution de *Stock Appreciation Rights* au titre de la Formule Multiple donneront-elles lieu à charges fiscales ou sociales ?

L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. ou l'attribution de *Stock Appreciation Rights* au titre de la Formule Multiple ne donneront pas lieu à des charges fiscales ou sociales.

2. La vente des actions Crédit Agricole S.A. donnera-t-elle lieu à charges fiscales ou sociales ?

Il y a lieu de vous référer au point 2 du Traitement Fiscal de la Formule Classique ci-dessus.

3. Le paiement de sommes au titre d'un *Stock Appreciation Right* selon la Formule Multiple donnera-t-il lieu à charges fiscales ou sociales?

L'attribution du SAR par Crédit du Maroc, pour chaque action souscrite dans le cadre de la formule multiple, est considérée comme étant un avantage en argent accordé aux salariés et, donc, imposable au titre de l'impôt général sur le revenu (de 0 à 44 % selon le revenu annuel). De même, ces revenus sont soumis aux prélèvements au titre des cotisations de la CNSS.

4. Quelles sont les obligations déclaratives concernant la détention, la perception de dividendes et la vente des actions Crédit Agricole S.A.?

Il y a lieu de vous référer au point 4 du Traitement Fiscal de la Formule Classique ci-dessus.

AUTRES INFORMATIONS

Conformément à la réglementation des changes applicable au Maroc, vous devrez rapatrier au Maroc les dividendes servis sur les actions et le produit de la vente éventuelle de ces actions.

Printed in France - CA2-FPP-MA

Offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole
Augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.

FORMULAIRE DE RÉVOCATION

N° d'ordre **(inscrit en haut à gauche du mandat que vous avez signé)**

Pour être pris en compte, ce formulaire doit parvenir à votre employeur pendant la période de souscription, soit *a priori* entre le 18 juillet et le 22 juillet 2005 (au plus tard).

Votre identité

Ecrivez en majuscule (un caractère par case)

Nom

Prénom

Date de naissance (JJ/MM/AA)

N° de sécurité sociale

Adresse

Ville

Code postal

Pays

Je déclare, par la présente, révoquer le mandat consenti à Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust ("CA-IS Corporate Trust") pour réserver et souscrire en mon nom et pour mon compte des actions du Crédit Agricole S.A. au titre de l'Offre *Classique* 2005 et/ou de l'Offre *Multiple* 2005.

Cette révocation vaut pour l'ensemble des montants figurant dans le mandat mentionné ci-dessus. Toute mention de révocation partielle sera sans effet et la révocation considérée comme totale.

Fait à ..... **Le (date)** .....

Signature

Code employeur : En majuscules (un caractère par case)

Nom employeur :

à remplir par le reponsable de la collecte

CA2-REV-FR-INT

Offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole
Augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.

Société : .....
N° de sécurité sociale : .....
Date de naissance : .....

N° d'ordre :

Prénom / Nom : .....
Adresse : .....
.....
.....
Code postal/Ville : .....

N° de téléphone :
Domicile : . . . . . .
Professionnel : . . . . . .

Mandat de réservation et de souscription

Ce mandat est destiné à l'investissement en actions de Crédit Agricole S.A. par l'intermédiaire d'une formule *classique* (la "**Formule *Classique* 2005**") ou d'une formule à effet de levier aux termes de laquelle le salarié reçoit un (1) stock appreciation right (un "**Stock Appreciation Right**") pour une action Crédit Agricole S.A. souscrite, telle que décrite au verso (la "**Formule *Multiple* 2005**").

Ma souscription :

▶ **Je souhaite investir dans la Formule *Classique* 2005 un montant de :** **(a)** , 0 0 €
(minimum de 20 €)

▶ **Je souhaite investir dans la Formule *Multiple* 2005 un montant de :** **(b)** , 0 0 €
(minimum de 20 €)

Soit un investissement personnel total de (ci-après l'« Apport Personnel ») : **(a + b)** , 0 0 €

Je règlerai mon Apport personnel conformément aux instructions qui me seront données par mon employeur.

Je soussigné, donne mandat par les présentes à Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust ("CA-IS Corporate Trust") de réserver et de souscrire en mon nom et pour mon compte, dans la limite des montants que j'ai indiqués ci-dessus, des actions Crédit Agricole S.A. qui seront émises dans le cadre de l'augmentation 2005 du Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés de son groupe (au titre de l'Offre *Classique* 2005 et/ou de l'Offre *Multiple* 2005).

Je déclare sur l'honneur que :

- ma souscription au titre des Offres *Classique* et *Multiple* 2005 n'excède pas les montants maximaux décrits au verso du présent document (paragraphe 4) ;
- j'étais salarié d'une entité du groupe Crédit Agricole au premier jour de la période de réservation et j'aurai une ancienneté d'au moins 3 mois au dernier jour de la période de souscription, je ne délivrerai qu'un seul mandat de réservation et de souscription des actions Crédit Agricole S.A. et j'accepte les termes du Plan d'Épargne Entreprise Groupe International de Crédit Agricole S.A., qui est à ma disposition dans les locaux de mon employeur.

Je reconnais que :

- j'ai reçu les informations relatives aux Formules *Classique* et *Multiple* 2005 qui sont présentées dans le dossier de souscription y compris les informations relatives au Stock Appreciation Right (tel que défini ci-après) et j'ai été informé que l'ensemble des documents relatifs aux Formules *Classique* et *Multiple* 2005 sont mis à ma disposition dans les locaux de mon employeur ;
- j'ai pris connaissance des informations contenues dans le dossier de souscription et des termes et conditions de ma réservation et de ma souscription mentionnées au verso et je reconnais être tenu par leurs termes ;
- ce mandat de réservation constituera un mandat irrévocable à la fin de la période de souscription, sauf en cas de révocation dans les conditions indiquées au verso.

J'autorise CA-IS Corporate Trust (ou toute autre personne autorisée par lui) à faire usage des données personnelles recueillies lors de ma réservation ou de ma souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de la société Crédit Agricole S.A. Une note d'information préliminaire visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège social de Crédit du Maroc et de Crédit du Maroc Capital.

Ce mandat devra obligatoirement être renvoyé à mon employeur (Direction des ressources humaines) dans les délais prévus au verso.

Fait à (lieu) . . . . . **le (date)** **2005**
Signature

A COMPLETER PAR MON EMPLOYEUR **En majuscules (une lettre par case)**

Code entité: **Nom de l'entité :**

CA2-MR-MA

RÉSUMÉ DES CONDITIONS DE MA RÉSERVATION OU SOUSCRIPTION

Le présent mandat, remis dans le cadre de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés (Offre 2005) est expressément soumis aux conditions suivantes :

1 Le présent mandat vaudra ordre de réservation s'il est reçu par mon employeur pendant la période de réservation (soit *a priori* du 30 mai au 16 juin 2005). Ce mandat vaudra ordre de souscription s'il est reçu par mon employeur durant la période de souscription (soit *a priori* du 18 juillet au 22 juillet 2005). Le salarié ne peut réserver ou souscrire qu'au moyen du présent mandat.

2 Par ce présent mandat, je donne instruction à CA-IS Corporate Trust de souscrire en mon nom et pour mon compte un nombre d'actions du Crédit Agricole S.A. tel que mon investissement total ne dépasse pas les montants maximaux indiqués au recto de mandat en (a) and (b).

3 J'ai bien noté que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. sera fixé et communiqué aux salariés *a priori* le 15 juillet 2005 et que je bénéficierai de la faculté de révoquer pendant la période de souscription un mandat donné, au cours de la période de réservation, en remettant à mon employeur le formulaire de révocation joint au présent document dûment complété et signé avant l'expiration de la période de souscription. À défaut de révocation de ma part du présent mandat à l'issue de la période de souscription, ma souscription sera irrévocable.

4 J'ai noté que ma souscription dans le cadre de la Formule *Classique* 2005 et de la Formule *Multiple* 2005 ne pourra dépasser, quelle que soit l'origine des fonds versés, le plus faible des deux montants suivants (i) 40.000 € ou (ii) le quart (25 %) de ma rémunération annuelle brute, primes comprises. Pour le calcul du montant maximum de ma souscription au titre des deux plafonds décrits ci-dessus, (i) ma souscription à la Formule *Classique* 2005 sera retenue pour son montant et (ii) ma souscription à la Formule *Multiple* 2005 sera retenue pour dix (10) fois le montant de mon Apport Personnel à cette formule si une réservation a été effectuée pendant la période de réservation et pour cent (100) fois si ma souscription est effectuée pendant la période de souscription sans réservation préalable.

5 Ma souscription est libellée en Euro. Le paiement du prix de souscription sera effectué en Euro ou si je réside dans un pays ou l'euro n'est pas la monnaie officielle, mon paiement sera effectué en devise locale au taux de change applicable le 15 juillet 2005, conformément aux instructions de mon employeur. J'ai noté que je resterai redevable envers mon employeur de toutes sommes que celui-ci aura avancées ou payées pour mon compte au titre de mon Apport Personnel. J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire et, en cas de cessation de mon contrat de travail, sur les sommes dues au titre du solde de tout compte, le montant des sommes ainsi avancées.

6 Je reconnais avoir été informé et j'accepte que:

(i) Ma souscription pourra ne pas être prise en compte en cas d'inexactitude de mes déclarations et en cas de non respect des plafonds indiqués aux points 2 et 4 ci-dessus.

(ii) Le montant de ma souscription pourra être réduit selon des modalités qui seront fixées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., au cas où le montant des souscriptions dans l'ensemble des pays concernés dépasse l'enveloppe autorisée (Euro 400 millions). La réduction des souscriptions s'opérera selon les principes suivants :

(a) pas de réduction jusqu' à la moyenne de souscription (Euro 400 millions divisés par le nombre de souscripteurs) ;

(b) au-delà de cette moyenne de souscription, il sera procédé à une réduction de chaque souscription au prorata des investissements effectués au titre de chacune des Formules *Classique* et *Multiple* 2005.

(iii) Au titre de la Formule *Multiple* 2005, je serai en droit de recevoir un (1) Stock Appreciation Right de mon employeur pour chaque action Crédit Agricole S.A. que j'aurai souscrite au titre de la Formule *Multiple* 2005. Les termes et conditions du Stock Appreciation Right seront décrits dans une lettre séparée de mon employeur. Conformément aux termes et conditions du Stock Appreciation Right, chaque Stock Appreciation Right donne droit au salarié participant de recevoir à la fin de la période de blocage de 5 ans (se terminant le 1er juillet 2010) un montant appelé la "**Performance**" égal à 10 fois (le "*Multiple*") la valorisation de l'action Crédit Agricole S.A. calculée sur une base d'une moyenne des cours de l'action Crédit Agricole S.A. durant la période de blocage de 5 ans. Si la Performance est payée par anticipation dans un des cas décrits au (v) ci-dessous, le *Multiple* sera réduit entre 9 et 9,8. Je ne pourrai exercer mes droits au titre du Stock Appreciation Right que si, à la fin de la période de blocage de 5 ans, je suis salarié(e) (i) de la société qui m'employait au moment de l'attribution du Stock Appreciation Right ou de ses successeurs ou ayants-droit, (ii) d'une société qui fait partie du groupe Crédit Agricole ou (iii) d'une société qui n'est pas dans le groupe Crédit Agricole à la fin de la période de blocage de 5 ans mais qui en faisait partie lorsque j'ai conclu mon contrat de travail avec cette société ; je reconnais que je perdrai mon droit à recevoir la Performance si l'une de ces conditions n'est pas remplie et notamment si je quitte le groupe Crédit Agricole pour quelques raisons que ce soit excepté en cas de survenance d'un des Cas de Sortie Anticipée décrits au paragraphe (v) ci-dessous.

(iv) La valeur de mon Apport Personnel dépendra de l'évolution du cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A. et en conséquence je supporterai le risque de perte de mon Apport Personnel. Je reconnais également que les performances antérieures de l'action Crédit Agricole S.A. ne sont pas une indication pour les performances futures de ces actions.

(v) Aucune action Crédit Agricole S.A. souscrite au titre des Formules *Classique* et *Multiple* 2005 ne peut être cédée avant la fin de la période de blocage de 5 ans se terminant le 1er juillet 2010 sauf en cas de survenance d'un des évènements suivants (les "**Cas de Sortie Anticipée**") : (i) décès, (ii) incapacité permanente, (iii) départ à la retraite ou (iv) licenciement, se rapportant au salarié concerné à moins que Crédit Agricole S.A. ne décide de limiter le nombre de Cas de Sortie Anticipée afin de se conformer aux lois et réglementations locales applicables.

(vi) En cas d'offre publique d'échange ou d'offre publique d'achat sur les actions Crédit Agricole S.A., (ii) de fusion de Crédit Agricole S.A., (iii) de scission de Crédit Agricole S.A. ou (iv) de liquidité insuffisante des actions Crédit Agricole S.A., le calcul de la Performance au titre du Stock Appreciation Right ne sera plus basée sur la valeur des actions Crédit Agricole S.A. mais sur celle des actifs qui seront substitués aux actions Crédit Agricole S.A., comme indiqué dans la lettre de mon employeur visée au paragraphe (iii) ci-dessus.

(vii) Je supporterai tout impôt ou charge de nature fiscale ou sociale dû au titre des actions Crédit Agricole S.A. que j'ai souscrites au titre des Formules *Classique* et *Multiple* 2005 et au titre des Stock Appreciation Rights qui m'auront été attribués dans le cadre de la Formule *Multiple* 2005. Les montants qui me seront dus à l'expiration de la période de blocage de 5 ans (ou à une date antérieure en cas de sortie anticipée) pourront être réduits en conséquence. Je supporterai les conséquences éventuelles de tout changement de la réglementation sociale ou fiscale affectant les actions Crédit Agricole S.A. ou les Stock Appreciation Rights ou tout instrument de couverture s'y rapportant ainsi que les frais de transfert applicables au paiement de mon investissement.

(viii) J'ai noté qu'en raison de l'évolution des cours de change, la valeur de mes actions Crédit Agricole S.A. et la contre-valeur des Stock Appreciation Rights payés dans une devise autre que l'Euro pouvaient varier à la hausse comme à la baisse. J'ai également noté que le paiement de la contre-valeur des Stock Appreciation Rights par mon employeur (qui m'a attribué lesdits Stock Appreciation Rights) sera effectué dans la devise du pays de résidence de mon employeur au taux de change applicable au moment de ce paiement.

(ix) Les dates de réservation et de souscription ainsi que la date de détermination du prix de souscription sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées par décision du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.

(x) Une Note d'Information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sera mise à disposition dans les locaux de mon employeur à compter du premier jour de la période de réservation. Je reconnais pouvoir également obtenir des informations sur la situation financière de Crédit Agricole S.A. sur son site internet (www.credit-agricole-sa.fr) ou sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

7 Le présent mandat est valable pour une période expirant à la fin de la période de souscription. Si cette période n'a pas commencé le 30 novembre, 2005, il sera considéré comme nul et non avenu.

8 Ce mandat est régi par le droit français et les tribunaux français du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront seuls compétents en cas de litiges relatifs à son exécution ou son interprétation.

CA2-MR-MA

TERMES ET CONDITIONS DU SAR

Le présent document (les **"Termes et Conditions"**) décrit les termes et conditions du *Stock Appreciation Right* (**"SAR"**) qui est attribué aux salariés ayant souscrit à la formule avec effet de levier dénommée "Offre Multiple 2005" (le **"Salarié Participant"**).

L'attribution du SAR au Salarié Participant ne sera effective que si elle est confirmée par une lettre de son employeur (l'**"Employeur"**).

1. ATTRIBUTION DU SAR

Pour chaque action Crédit Agricole S.A. souscrite par le Salarié Participant au titre de l'Offre Crédit Multiple 2005, le Salarié Participant recevra un (1) SAR.

Au titre de chaque SAR le Salarié Participant pourra recevoir de l'Employeur à la Date de Règlement (tel que défini ci-après), un montant désigné sous le terme la "Performance à la Date d'Echéance", (tel que défini ci-après), calculé conformément aux présents Termes et Conditions.

Dans certains cas (définis ci-après comme les "Cas de Sortie Anticipée"), le SAR sera payable avant la Date de Règlement et le Salarié Participant pourra recevoir de l'Employeur un montant désigné sous le terme la "Performance en Cas de Sortie Anticipée" (tel que défini ci-après),. calculé conformément aux présents Termes et Conditions.

Le Salarié Participant recevra de l'Employeur un paiement au titre des SARs seulement si le Cours Moyen de Référence, ou le cas échéant, le Cours Moyen de Référence de Sortie Anticipée t, est supérieur au Prix d'Exercice (tels que ces termes sont définis ci-après).

Le Salarié Participant pourra perdre tout droit à recevoir un paiement au titre des SARs si certaines conditions relatives à son contrat de travail décrites à l'Article 3.1 ci-après ne sont pas réunies.

2. DEFINITIONS

Pour les besoins des Termes et Conditions, et sous réserve de stipulations contraires :

"Action" désigne une action ordinaire de Crédit Agricole S.A. portant le code ISIN FR0000045072 - ACA.

"Bourse" désigne Euronext Paris (ou tout autre marché réglementé autre qu'Euronext Paris ou tout compartiment d'Euronext Paris autre que Eurolist dans le cas où les Actions ne seraient plus négociées sur Euronext Paris ou sur l'Eurolist d'Euronext Paris).

"Date d'Echéance" désigne le 1er juillet 2010.

"Date de Règlement" désigne la Date d'Echéance.

"EUR" ou **"Euro"** désigne la monnaie unique européenne introduite le 1er janvier 1999 conformément au traité établissant la Communauté Européenne tel qu'amendé.

"Jour de Bourse" désigne, en ce qui concerne toute, un jour où la Bourse est ouverte pour toute détermination des références de marché.

"Jour Ouvré" désigne (i) pour tout paiement un jour où le système TARGET est ouvert (ii) et pour toute autre transaction, y compris toute notification ou calcul, un jour où (a) le système TARGET est ouvert et (b) les banques sont ouvertes à Paris (France) autre que le Samedi et le Dimanche.

"Jour Ouvré de Bourse" désigne un jour qui est à la fois un Jour de Bourse et un Jour Ouvré.

"Société" désigne Crédit Agricole S.A., société anonyme au capital de EUR 4.420.567.311 ayant son siège social au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416 et dont les actions sont négociées sur la Bourse.

3. PAIEMENT DE LA PERFORMANCE A LA DATE D'ECHEANCE

3.1 Conditions du paiement

La Performance à la Date d'Echéance (telle que définie ci-après) au titre de chaque SAR sera payable à la Date de Règlement à condition que le Salarié Participant ait été salarié, sans interruption jusqu'à la Date d'Echéance :

(i) de l'Employeur, ses successeurs ou ayants droit ; ou

(ii) d'une entreprise du groupe Crédit Agricole ; ou

(iii) d'une entreprise qui ne fait plus partie du Groupe Crédit Agricole à la Date d'Echéance mais qui était membre du Groupe Crédit Agricole au moment où le Salarié Participant a conclu son contrat de travail avec cette entreprise.

3.2 Calcul de la Performance à la Date d'Echéance :

La Performance à la Date d'Echéance désigne, pour un SAR, et sous réserve que le Cours Moyen de Référence soit alors supérieur au Prix d'Exercice (tels que définis ci-après), un montant en Euros calculé par l'Employeur selon la formule suivante (la **"Performance à la Date d'Echéance"**) :

Q x 10 x (Cours Moyen de Référence – Prix d'Exercice)

Où :

"Q" désigne le nombre d'Actions auquel se rapporte un SAR, soit une (1) Action, sous réserve des ajustements décrits à l'Article 5 ci-après;

"Prix d'Exercice" désigne un montant en Euro déterminé par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ou le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. et qui est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action sur l'Eurolist de la Bourse au cours des 20 Jours de Bourse précédant a priori le 15 juillet 2005 (inclus).

"Cours Moyen de Référence" désigne, pour un SAR, un montant en Euros tel que déterminé par l'Employeur et correspondant à la moyenne des 58 Cours i (telle que définie ci-après) de l'Action relevés sur l'Eurolist de la Bourse à chaque Date de Relevé i (telle que définie ci-après), où :

- **"Cours i"** désigne, à chaque Date de Relevé i, le plus élevé des deux montants suivants : (i) le cours de clôture de l'action à la Bourse ou (ii) le Prix d'Exercice.
- "**Date de Relevé i"** désigne à chaque mois, le troisième Jour Ouvré de Bourse précédant le dernier Jour Ouvré du mois "i" (i partant de 1 à 58), du 27 septembre 2005 jusqu'à la Date d'Echéance, la Date de Relevé 1 étant 27 septembre 2005 et la Date de Relevé 58 étant le 25 juin 2010.

Si à une Date de Relevé i, aucun cours de clôture de l'Action ne peut être déterminé en raison d'un dérèglement de marché, le cours de clôture manquant sera remplacé par le prochain cours de clôture de l'Action, étant entendu que si aucun cours de clôture de l'Action ne peut être fixé avant le cinquième Jour de Bourse suivant la Date de Relevé i, le cours de clôture manquant sera déterminé par l'Employeur ou par un expert indépendant nommé par l'Employeur sur la base de la juste valeur de marché des Actions.

Le Prix d'Exercice, le Cours i, le Cour Moyen de Référence, et la Performance à la Date d'Echéance seront soumis aux ajustements décrits à l'Article 5 et les Salariés Participant supporteront les taxes et autres charges applicables à la Performance à la Date d'Echéance, précisées à l'Article 6.

3.3 Date de paiement

La Performance à la Date d'Echéance (si elle existe) sera payable par l'Employeur aux Salariés à la Date de Règlement.

4. PAIEMENT DE LA PERFORMANCE EN CAS DE SORTIE ANTICIPÉE

4.1 Conditions du paiement

En cas de retraite, décès, incapacité permanente ou licenciement du Salarié Participant (les "**Cas de Sortie Anticipée"**), le SAR sera payable avant la Date de Règlement et le Salarié Participant pourra recevoir, pour chaque SAR, une somme correspondant à la Performance en Cas de Sortie Anticipée (telle que définie ci-après).

4.2 Méthode de calcul

La Performance en Cas de Sortie Anticipée désigne, pour un SAR, sous réserve que le Cours Moyen de Référence de Sortie Anticipé t (tel que défini ci-après) soit supérieur au Prix d'Exercice, un montant en Euros calculé par l'Employeur suivant la formule suivante (la **"Performance en Cas de Sortie Anticipée "**) :

Q x Multiple x (Cours Moyen de Référence de Sortie Anticipé t – Prix d'Exercice)

Où :

"Cours Moyen de Référence de Sortie Anticipé t" désigne pour un SAR, un montant en Euro déterminé par l'Employeur correspondant à la moyenne des cinquante huit (58) Cours i de l'Action, étant précisé qu'afin d'obtenir cinquante huit (58) Cours i de l'Action, le cours de clôture de l'Action relevé au troisième Jour Ouvré de Bourse précédent la Date d'Exercice Anticipé t ou, s'il est supérieur, le Prix d'Exercice, serviront de cours de référence de l'Action pour tout Cours i manquant depuis la Date de Sortie Anticipée t jusqu'à la Date d'Echéance.

"Date de Sortie Anticipée t" désigne le dernier Jour Ouvré du mois "t" associé à la Période d'Exercice Anticipé t au cours de laquelle la Notice de Sortie Anticipée (telle que définie ci-après) sera remise par l'Employeur ou par le Salarié Participant, étant précisé que si la Notice de Sortie Anticipée n'est pas remise pendant cette période, elle sera prise en compte au titre de la Période de Sortie Anticipée t suivante.

Printed in France - CA2-TC-MA

"Multiple" : le Multiple sera déterminé comme suit :

Période	Multiple
Du 26 août 2005 (inclus) au 30 septembre 2006 (inclus)	9,0
Du 1er Octobre 2006 (inclus) au 30 septembre 2007 (inclus)	9,2
Du 1er Octobre 2007 (inclus) au 30 septembre 2008 (inclus)	9,4
Du 1er Octobre 2008 (inclus) au 30 septembre 2009 (inclus)	9,6
Du 1er Octobre 2009 (inclus) au 31 mai 2010 (inclus)	9,8

"Période de Sortie Anticipée t" désigne toute période commençant le 20 d'un mois (t-1) et finissant le 19 du mois suivant (dénommé "t") à partir de la première Période de Sortie Anticipée jusqu'au 19 mai 2010 ; il est précisé que la première Période de Sortie Anticipée débutera le 26 août 2005 et se terminera le 19 septembre 2005 et que la dernière Période de Sortie Anticipée débutera le 20 avril 2010 et se terminera le 19 mai 2010.

Le Cours Moyen de Référence de Sortie Anticipée t et la Performance en Cas de Sortie Anticipée sont soumis aux ajustements prévus à l'Article 5 ci-après, le Salarié Participant supportera les taxes et autres charges applicables à la Performance en Cas de Sortie Anticipée, comme indiqué à l'Article 6 ci-après.

4.3 Date de paiement

La Performance en Cas de Sortie Anticipée sera payable au Salarié Participant après la survenance d'un Cas de Sortie Anticipée, dans les 45 jours suivant la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date de notification par l'Employeur au Salarié Participant des sommes payables au titre des SARs ou (ii) la date de notification par le Salarié Participant ou par ses ayants droit ou successeurs à l'Employeur de son droit à paiement au titre des SARs (la "Notice de Sortie Anticipée"), étant précisé que dans le cas où la Notice de Sortie Anticipée est remise après l'expiration de la dernière Période de Sortie Anticipée, les sommes dues, le cas échéant, au titre des SARs seront calculées conformément à l'Article 3.2 ci-dessus.

5. AJUSTEMENTS

Le Salarié Participant accepte que l'Employeur (ses successeurs ou ayants droit) puisse à sa seule discrétion modifier ou réduire la Performance à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, la Performance en Cas de Sortie Anticipée en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

(i) évènements affectant la valeur des Actions ou le capital de la Société (y compris notamment un regroupement, une division, un rachat d'actions ou une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, attribution gratuite de valeurs mobilières aux actionnaires, distribution exceptionnelle de réserves en espèces ou autrement …),

(ii) évènements affectant la Société (y compris, notamment en cas de fusion, scission, d'offre publique d'échange, offre publique d'achat ou offre publique mixte) et tout autre évènement qui pourrait affecter la liquidité des Actions,

(iii) les Actions ne sont plus cotées sur l'Eurolist de la Bourse,

(iv) radiation des Actions à la cote de la Bourse.

En cas de survenance de l'un des évènements décrits au (i) ci-dessus, l'Employeur pourra ajuster le Prix d'Exercice, le Cours i et "Q".

En cas de survenance de l'un des évènements mentionnés au (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus, la Performance à la Date d'Echéance ou le cas échéant, la Performance en Cas de Sortie Anticipée, pourront ne plus être calculées sur la base de l'évolution du cours des Actions mais sur celle des instruments financiers monétaires qui seraient substitués aux Actions. La substitution d'instruments financiers monétaires aux Actions (comme actifs sous-jacents des SARs) pourra notamment avoir lieu en cas d'illiquidité constatée ou anticipée des actions devant normalement être substituées aux Actions (en cas notamment de fusion, scission ou d'offre publique d'échange). Une telle substitution pourra également avoir lieu en cas de survenance d'un des évènements mentionnés au (iii) et (iv) ci-dessus ou au titre de tout autre évènement qui pourrait affecter la liquidité des Actions.

Dans le cas où l'Employeur décide que la Performance à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, la Performance en Cas de Sortie Anticipée, doivent être calculées sur la base d'instruments financiers monétaires qui se substitueront aux Actions, la Performance à la Date d'Echéance ou le cas échéant, la Performance en Cas de Sortie Anticipée seront déterminées par l'Employeur conformément à la formule de calcul fournie par CALYON, société anonyme de droit français, ayant son siège social 9 Quai Paul Doumer, 92920 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des société de Nanterre (France) sous le numéro 304 187 701 RCS Nanterre, agissant en tant qu'agent de calcul.

Tout ajustement fait par l'Employeur au titre de l'Article 5 sera notifié par écrit au Salarié Participant à l'adresse indiquée dans la Lettre SAR (ou à toute autre adresse notifiée à l'Employeur).

6. TAXES

Les sommes revenant au titre de la Performance à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, de la Performance en Cas de Sortie Anticipée, payables au titre de chaque SAR pourront être diminuées de tout impôt, taxe, charge, cotisation sociale, retenue à la source ou prélèvement de quelque nature que ce soit, applicable :

(i) à l'attribution du SAR, au droit de recevoir un SAR ou à tout paiement y afférent, et/ou

(ii) au titre de tout instrument financier ou warrant aux fins de couverture des engagements de l'Employeur au titre des SARs et à tout paiement y afférent.

L'Employeur pourra déduire de la Performance à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, de la Performance en Cas de Sortie Anticipée, le montant des taxes et charges décrites ci-dessus.

Chaque Salarié Participant supportera également les conséquences de toute modification de la réglementation sociale ou fiscale, de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en serait faite et qui aggraverait sa situation.

7. DROITS

Au titre de chaque SAR, le Salarié Participant aura les mêmes droits qu'un créancier chirographaire de l'Employeur. Il ne pourra prétendre à aucun droit de quelque nature que ce soit sur les biens ou actifs de l'Employeur, de l'une de ses filiales ou de ses successeurs ou ayants droit. L'obligation de l'Employeur constitue simplement une promesse non garantie de payer une somme en espèces dans le futur.

Le Salarié Participant n'aura aucun droit de quelque nature que ce soit au titre des SARs contre toute autre personne que l'Employeur.

8. NON TRANSFERABILITE

Ni le Salarié Participant ni tout autre personne ne peut vendre, transférer, garantir ou autrement gager les droits au titre du SAR ou les montants payables à ce titre. Ni le SAR, ni tout ou partie des montants payables à ce titre ne pourront, avant le paiement définitif des sommes dues, faire l'objet d'une saisie ou d'un séquestre pour le paiement de toute dette due par un Salarié Participant ou tout autre personne ou être transférés par application de la loi ou autrement en cas d'insolvabilité du Salarié Participant.

9. ABSENCE DE DROIT AU MAINTIEN DE L'EMPLOI

Aucune disposition du Plan International ou du présent document ne peut être interprétée comme constituant un contrat de travail ou comme conférant un droit quelconque au Salarié Participant de conserver son emploi ou de rester au service de l'Employeur, de l'une de ses filiales, ou de l'un de ses successeurs ou ayants droit.

10. ABSENCE DE DROITS ACQUIS

L'attribution de SARs constitue une attribution volontaire. L'attribution de SARs ne donnera aucun droit au Salarié Participant à une attribution équivalente ou similaire de SARs ou à tout autre paiement dans le futur.

11. ABSENCE DE BASE DE CALCUL POUR D'AUTRES PAIEMENTS

Sauf disposition contraire, le SAR ne sera pas pris en compte dans la base de calcul de tout paiement effectué ou dû par l'Employeur ou la société mère de l'Employeur, au titre notamment de plans de retraite ou d'indemnités de licenciement, qu'ils soient déjà mis en oeuvre ou qui le seront avant la Date d'Echéance, sauf disposition contraire expressément prévue.

12. LOI APPLICABLE

La Lettre SAR et les Termes et Conditions seront régis et interprétés conformément au droit applicable au Maroc.